

Rapport d'évaluation

Essai-pilote des caméras-piétons (bodycam)
dans le canton de Vaud et en ville de Lausanne.



Impressum

Étude mandatée par :

Corps de police de la Ville de Lausanne et Police cantonale vaudoise

Étude réalisée par :

Dr Michaël MEYER, Université de Lausanne, Le Collaboratoire – Unité de recherche-action, collaborative et participative

Comité de pilotage :

M. Patrick Suhner, Remplaçant du Commandant, Police cantonale vaudoise
Mme Aurélie Favre, Cheffe des Services généraux, Police de Lausanne
M. Frédéric Graber, cap, Chef Gendarmerie Mobile, Police cantonale vaudoise
M. Jean-Claude Nardin, cap, Chef Police-secours, Police de Lausanne
M. Arnold Poot, com, Chef division appuis applications police (DAAP), Police cantonale vaudoise
M. Philippe Anderes, Chef des services techniques, Police de Lausanne
M. Laurent Favre, Association professionnelle des gendarmes vaudois (APGV)
M. Jean-François Hofer, Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL)
Mme Olivia Cutruzzolà, of. spéc., Cheffe de la Section prévention criminelle et relations avec les citoyens

Comité scientifique :

Prof. Anthony Amicelle, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal
Prof. Olivier Delémont, École des sciences criminelles, Université de Lausanne
Prof. Patrick Manzoni, Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW)
Prof. Olivier Ribaux, École des sciences criminelles, Université de Lausanne

Cette étude a bénéficié des soutiens complémentaires suivants :

- Université de Lausanne et Ville de Lausanne, financement « Interact » ;
- Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), financement « Scientific Exchange » ;
- Institut Suisse de Police (ISP) et son Centre de documentation ;
- Institut des sciences sociales, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne.

Synthèse des résultats

Ce rapport présente les résultats d'un essai-pilote de sept mois (du 8 juillet 2019 au 31 janvier 2020) avec 16 caméras-piétons (bodycam) mené au sein de la Police municipale de Lausanne et de la Gendarmerie vaudoise.

Contexte et mandat

A deux reprises en 2015, l'idée d'équiper les policier·ère·s de bodycam a été discutée dans le canton de Vaud et à Lausanne. En 2018, à l'occasion de la publication des résultats du test-pilote mené par la police de la ville de Zurich, l'intérêt des organisations policières suisses a été relancé sur ce thème. Dans le sillage, le Corps de police de la Ville de Lausanne et la Police cantonale vaudoise ont souhaité compléter les connaissances existantes sur les enjeux et les répercussions de l'introduction de cette technologie dans le travail policier. Une phase de test a été développée avec l'appui d'un chercheur de l'Université de Lausanne et d'un comité scientifique. Le mandat donné a inclus l'accompagnement scientifique de la construction du test, ainsi que les diverses opérations de récolte, compilation et analyse des données en vue de l'évaluation qualitative et quantitative des usages de la technologie.

Objectifs de l'étude

L'évaluation a ciblé trois domaines d'effets des bodycam :

- Objectif 1 – Désescalade et prévention des violences à l'encontre des policier·ère·s
- Objectif 2 – Enregistrement indiscutable des faits et valeur de preuve
- Objectif 3 – Évolution de la relation entre police et population

Choix technique

Le matériel utilisé durant la phase-test a été composé de :

- 16 bodycam Zepcam T2, produites par l'entreprise hollandaise Zepcam ;
- 2 stations d'accueil principales (*rack*) dotées de 512 Go de mémoire locale ;
- 2 stations informatiques pour la gestion des images ;
- 16 fixations magnétiques pour positionner la bodycam sur l'uniforme ;
- Des sigles « VIDEO » apposés sur l'avant de l'uniforme.

Panel d'utilisateur·rice·s

16 utilisateur·rice·s policier·ères/gendarmes et 4 suppléants ont participé au test, composant un échantillon expressif diversifié en termes de sexe, d'âge, d'expérience et de rapport à la technologie. Le mode de recrutement du panel s'est fait sur une base volontaire, complété par des invitations spécifiques pour rejoindre les critères de diversification attendus.

Cadre et directives opérationnelles

Le déroulement du test a été réglé par voie d'une Directive de police judiciaire (DPJ n°27) et par des règles opérationnelles d'engagement (ROE) qui fixent la procédure d'utilisation des bodycam. Ces documents énoncent les directives suivantes :

- Le port d'un signe distinctif visible sur le/la porteur·euse de bodycam (sigle « VIDEO ») ;

- L'enclenchement d'un enregistrement lors de la commission d'une infraction ou de la suspicion de commission d'une infraction à la législation fédérale ou cantonale ;
- L'activation manuelle des enregistrements sur la base de l'évaluation des circonstances ;
- Une annonce orale est faite lors de l'activation d'un enregistrement ;
- Une « mémoire-tampon » enregistre l'image et le son durant les 30 secondes qui précèdent chaque activation effective ;
- La sécurité personnelle et le déroulement correct des actions policières ont priorité sur les enregistrements vidéos ;
- Seules les autorités judiciaires, en premier lieu le Ministère public, peuvent demander l'accès aux séquences vidéos.

Constats généraux

La période de test permet d'affirmer plusieurs constats généraux :

- Le déploiement des bodycam dans le cadre de la phase-test n'a **pas généré de dégradation des situations de travail**, ni sous la forme d'une augmentation des agressions, ni sous la forme de résistances accrues des personnes impliquées ;
- L'**acceptation générale de la technologie** dans les rangs policiers est bonne, à condition que des directives claires stipulent qu'un usage des images à des fins de surveillance quotidienne par la hiérarchie n'est pas permis ;
- La tendance générale montre des **effets positifs associés à la présence de bodycam dans le quotidien professionnel**, en particulier en matière d'interventions d'urgence et de gestion de situations dégradées. Un effet de « désescalade » pour certaines situations conflictuelles a été rapporté par une majorité des utilisateur·rice·s. De même qu'un effet « rassurant » dans l'accomplissement de tâches quotidiennes au contact d'individus menaçants, perturbés et/ou quérulents ;
- La réussite de l'activation d'un enregistrement, en particulier dans des situations d'urgence et de stress, nécessite le **développement d'une habitude professionnelle** qui est parfois en concurrence avec d'autres gestes bien ancrés. Un besoin de formation continue basée sur des mises en situations a été exprimé par le panel d'utilisateur·rice·s.
- Le périmètre du test, centré sur l'activité de la police en uniforme, ne permet pas d'affirmer la plus-value des images comme preuves dans la suite de la procédure pénale. Un ensemble d'indicateurs indirects montre toutefois qu'un déploiement aura des **répercussions sur les autorités de poursuites pénales**, en matière de besoins techniques, de modalités de transmission, de visionnement et d'exploitation des vidéos. De plus, l'évaluation technique des bodycam montre un possible usage bénéfique des vidéos dans une perspective forensique.

Événements et enregistrements

- Les porteur·euse·s de bodycam ont été engagé·e·s pour **2159 événements** pendant la période du test. Les cas de trouble à la tranquillité/nuisance représentent le volume le plus important (9%), puis les litiges (6%) et les individus perturbés (5%) ;
- **115 enregistrements volontaires** ont été effectués, dont la majorité (89) a été initiée sur la voie publique ;

- Les cas filmés les plus fréquents ont impliqué des personnes en état mental perturbé (26), des litiges ou violences domestiques (19), des bagarres ou rixes (18), des foules / supporters agressifs (15), des contrôles d'identité/de circulation (12), des interventions haute intensité (par ex. notion d'arme) (11).
- **49 enregistrements** par erreur ont été activés suite à un choc ou une mauvaise manipulation ;
- L'utilisation de la caméra, le transfert des vidéos et le suivi administratif des bodycam n'ont généré **aucune surcharge significative de travail** ;

Évaluation technique

- La bodycam a été **facilement intégrée** à l'équipement existant. La légèreté et la bonne ergonomie de l'outil ont contribué à une appropriation rapide par les utilisateur·rice·s ;
- **19 incidents techniques** mineurs ont été rapportés, dont la majorité (12) concerne l'autonomie de la batterie. Presque toutes ces situations ont pu être résolues immédiatement au niveau des utilisateur·rice·s.
- Un test de **pénétration balistique** indique un risque faible d'explosion ou de fonte de la batterie ;
- Les stations d'accueil, avec disque dur intégré de 512 Go chacune, ont été largement suffisante pour assurer le **stockage des vidéos** (environ 200 Go, inclus la formation et divers essais) ;
- Le réglage de la **résolution à 1280x720 pixels (HD)** constitue un bon compromis entre qualité des images et taille des fichiers obtenus ;
- La **qualité des sons** enregistrés est bonne, sauf lors d'exposition directe à un vent fort ou lors de déplacements à vélo (patrouilles cyclistes).
- Les **perspectives techniques futures** doivent inclure : l'évolution des capacités de stockage selon le nombre de caméras, un concept d'archivage, une procédure d'extraction des données 24/7, une équipe de back-office.

Évaluation opérationnelle

- Le port de la bodycam n'a **pas bouleversé le travail quotidien** des porteur·euse·s et de leurs collègues, malgré une phase de familiarisation et de retenue langagière ;
- La bodycam a pu être **portée en permanence**, tant lors d'interventions en urgence que pour des procédures routinières. Dans un petit nombre de cas, la bodycam a été retirée dans une visée de préservation de la dignité des personnes impliquées ;
- Sur le terrain, la visibilité de la caméra est jugée bonne. Le sigle « VIDEO » retient peu l'attention, mais **l'annonce orale constitue un moyen efficace de signaler l'équipement et de rechercher un impact** sur les comportements des interlocuteur·rice·s.
- Pour une majorité du panel, la bodycam a eu un **effet « rassurant »**. Elle tranquillise et renforce le sentiment de légitimité lors d'interventions conflictuelles où la présence, le motif et l'action de la police sont mis en causes ;

- Dans des situations dégradées, la bodycam **contribue à la « désescalade » de la violence et à l'apaisement de l'agressivité** (physique ou verbale). Les personnes filmées sont incitées à contenir leurs paroles et gestes, favorisant le retour au calme et la poursuite des mesures de police. Cet effet positif ne peut cependant pas être attendu de façon systématique et uniforme dans toutes les configurations d'intervention ;
- La bodycam a été **plébiscitée pour le travail « en solo »** pratiqué à Lausanne pour la sécurisation des espaces publics. Le faible nombre d'enregistrements dans ce contexte ne permet toutefois pas de tirer des conclusions définitives sur l'effet spécifique sur le travail isolé ou sur la mission de sécurisation.

Évaluation de la réaction publique

- La bodycam n'a **pas été un frein au contact avec la population** et à la capacité des policier·ère·s à entrer en dialogue avec les personnes croisées quotidiennement ;
- Le public en général a formulé des **avis positifs** sur l'équipement et s'est dit à l'aise avec l'idée que les policier·ère·s puissent filmer. Une partie du public était **indifférente** à l'équipement ;
- Les effets sur les personnes interpellées sont, d'une part, une **réduction de l'agressivité verbale et un apaisement de l'interaction** dans la suite de la procédure, et d'autre part, la prévention du passage à l'acte agressif contre les policier·ère·s.
- Les effets de dissuasion et de désescalade sont **amoindris face à des personnes alcoolisées ou sous l'emprise de drogues**. Dans ces cas, la bodycam a servi avant tout de moyen de consigner l'attitude menaçante, le refus d'obtempérer et les gestes violents.
- Même sans enregistrement, la bodycam **contribue à la gestion et à la dispersion d'une foule** curieuse ou agressive. Face aux vidéastes amateurs, elle réduit l'asymétrie des moyens de prise de vue et rassure les policier·ère·s sur leur capacité à attester la dégradation de la situation.

Retours d'expérience des utilisateur·rice·s

- Il n'a **pas été relevé de lassitude ou de manque d'intérêt** pour le nouvel équipement. Seulement deux participants lausannois (un membre police-secours et un membre de l'unité cycliste) ont renoncé à leur bodycam après 7 mois pour un motif de désagrément personnel dans leur travail (poids de la responsabilité d'enclenchement, rapports aux collègues, absence de plus-value liée à l'activité spécialisée cycliste) ;
- L'opinion finale du panel est favorable à l'idée que la bodycam peut **désamorcer des situations critiques** et qu'elle **améliore la relation avec le public**, qui devient plus coopératif et moins agressif ;
- Le plus haut niveau d'accord, avant comme après le test, touche à la capacité de la bodycam à **éviter des plaintes injustifiées** et à son utilité **au service de la formation**.
- Certaines **attentes initiales** ont été revues à la baisse dans l'opinion des utilisateur·rice·s : la résistance des suspects interpellés, la simplification et la satisfaction au travail sont finalement vues comme peu influencées par la bodycam ;

- Après la phase-test, **les membres du panel sont majoritairement favorables** à l'adoption de la bodycam à titre individuel, par leur organisation policière et par les autres polices en Suisse.

Résultats complémentaires

La bodycam offre des perspectives innovantes à développer dans d'autres domaines policiers connexes :

- **Pour la formation et le perfectionnement professionnel**, grâce à l'utilisation du feedback vidéo comme stratégie d'apprentissage ;
- **Pour les unités spécialisées d'intervention** (GIPL, DARD) et le débriefing post-intervention afin de capitaliser l'expérience de chaque événement ;
- **Pour le maintien de l'ordre**, en appui sur le terrain, ainsi qu'*a posteriori* pour l'identification d'individus et l'analyse des tactiques en gestion de foule ;
- **Pour les collaborations interprofessionnelles** avec différents partenaires de la police ;
- **Pour un usage forensique des vidéos** : reconstruction d'un événement, identification d'une personne et documentation des opérations préliminaires à l'investigation d'une scène de crime.

Recommandations

Sur la base des résultats, 10 recommandations sont formulées pour un scénario de déploiement à plus large échelle :

1	Un déploiement échelonné est préférable	2	Un monitoring doit suivre l'appropriation de la technologie au quotidien
3	Un cycle de formation à l'utilisation des bodycam et des vidéos doit être mis en place	4	Une clarification des utilisations futures et de la valeur des vidéos de bodycam dans la chaîne pénale est souhaitée
5	Un visionnement ciblé et contrôlé des vidéos devrait être autorisé pour les policier·ère·s équipé·e·s	6	Les vidéos de bodycam peuvent être exploitées à des fins de retours d'expérience professionnelle et de transfert de connaissances
7	Des répondant·e·s bodycam doivent être nommé·e·s pour superviser la gestion du système et assurer l'exploitation des vidéos	8	Un recours à la bodycam pour le travail « solo » à Lausanne est suggéré
9	Un plan de communication interne et externe est nécessaire	10	Les règles opérationnelles devront évoluer sur la base du monitoring de déploiement

Remarque finale sur le solutionnisme technologique et la réflexivité professionnelle

Les bodycam suscitent des interrogations sur la place des technologies d'information et la valeur des données numériques dans le travail policier. Elles attisent aussi d'intenses questionnements sur l'évolution des relations police/population et sur le sens du métier pour les policier·ère·s (autorité, sécurité personnelle, valeur de la parole, etc.). En interrogeant la bodycam, ce sont beaucoup d'autres questions hors du domaine technologique qui sont soulevées, aux niveaux organisationnel, opérationnel, administratif, juridique, relationnel et culturel de la police.

Un solutionnisme technologique entoure pourtant l'adoption internationale des bodycam. Celui-ci voudrait que le port de cet outil ait en lui-même une capacité de transformer les situations de travail, de limiter les risques ou de niveler les comportements. Dit autrement, il y a une croyance répandue dans la capacité de la bodycam à apporter une solution technologique immédiate à des problèmes qui ne sont intrinsèquement pas technologiques.

L'évaluation menée confirme que les plus-values sont réelles en matière d'efficacité policière et de sécurité au travail. La bodycam contribue à dissuader des comportements menaçants, limiter les fausses accusations et réduire le risque de plaintes infondées, éventuellement à l'avenir elle pourra faciliter le travail rédactionnel et la transmission d'éléments de preuve. Toutefois ces bénéfices ne sont pas obtenus de façon machinale et systématique dans toutes les situations. Il ne suffit pas de porter la technologie comme un talisman pour attirer à soi sa bénédiction et être mieux protégé.

L'utilisation des bodycam exige une appropriation active par les porteur·euse·s. Ils ou elles développent de nouvelles habitudes (geste d'activation, annonce, visionnement de vidéos, etc.) et acceptent que la caméra enregistre autant leurs actions et paroles que celles des personnes devant l'objectif. L'adoption réussie d'un programme d'équipement bodycam demande donc une adhésion des participant·e·s et une volonté de leur part d'analyser leur propre quotidien professionnel. De ce point de vue, la bodycam et ses vidéos ont un rôle de générateur de réflexivité sur le travail policier, mettant en lumière les attitudes et les comportements ordinaires, ainsi qu'affichant l'état des relations avec les publics côtoyés quotidiennement.

Le principal bénéfice n'est ainsi pas seulement de l'ordre d'un "refoulement" des tensions et des risques, en incitant les citoyen·ne·s et les policier·ère·s à gommer certaines attitudes conflictuelles, à contenir leurs gestes ou à mieux choisir leurs mots lors des interventions. Le bénéfice pourrait aussi être d'encourager une réflexivité professionnelle au quotidien, afin de trouver un équilibre entre les équipements portés, les attentes des différents publics et le niveau de service fourni.

Table des matières

Synthèse des résultats	3
Introduction	10
Contexte de l'étude	12
Problématique actuelle	13
Recension des travaux	15
Méthodologie	21
Périmètre du mandat	21
Choix technique	23
Participants et participantes au test	26
Objectifs de l'étude	28
Protocole d'étude	29
Résultats	33
Déroulement du test et cadre légal	33
Analyse descriptive	40
Évaluation technique	55
Évaluation opérationnelle et effets sur les interventions	65
Évaluation de la réaction publique	93
Retours d'expérience des utilisateur·rice·s	105
Résultats complémentaires	126
Discussion	133
Atteinte des objectifs	133
Opportunités et risques	135
Recommandations	144
Bibliographie	151
Liste des figures	154
Table des matières détaillée	156
Annexes	159
Annexe 1 : EXTRAITS DU MODE D'EMPLOI DU MODÈLE ZEPCAM T2	159
Annexe 2 : LISTE DES THÈMES DU SONDAGE AVANT/APRÈS TEST	160
Annexe 3 : RÉSULTATS DU SONDAGE AVANT/APRÈS TEST	162

Introduction

A l'ère du numérique et des objets connectés, toutes les organisations publiques se confrontent à des dilemmes en matière de choix technologiques. Face à une offre et des promesses en constant renouvellement, les organisations doivent évaluer l'intégration des outils numériques à leur fonctionnement quotidien, en pensant à la fois aux utilisateur·rice·s, aux bénéficiaires des services, aux données générées, à leur sauvegarde et leur exploitation, tout en maintenant une exemplarité dans le respect des lois et dans la gestion de l'argent public.

Ces enjeux se posent aussi pour une police moderne qui doit maintenir son équipement à niveau, tout en exerçant une veille sur les développements à venir. Les évolutions récentes de l'informatique embarquée, de l'intelligence artificielle ou de l'image numérique font voir la rapidité et le potentiel des changements à venir pour le contexte policier.

La bodycam¹ est sans aucun doute la technologie qui a connu la plus large et rapide adoption par les corps de police, un peu partout sur la planète depuis une décennie. Le déploiement de ce type de caméras constitue une affirmation institutionnelle forte : l'idée que la rencontre entre le public et la police constitue une situation devant parfois faire l'objet d'un légitime enregistrement audiovisuel. Plusieurs corps de police affirment que cet équipement contribue à améliorer le comportement et la performance des policier·ère·s, ainsi qu'à favoriser une conduite plus respectueuse de la part du public envers les fonctionnaires de police. Malgré cela, lorsque des membres du public ou des policier·ère·s se comportent mal, les bodycam peuvent aussi contribuer à clarifier le déroulement des faits et les responsabilités.

Aujourd'hui, il semble difficile de cerner pourquoi certaines technologies connaissent une adoption rapide par les organisations policières. Les bodycam sont un exemple, mais on peut penser aussi aux systèmes informatiques nomades, à la vidéosurveillance, aux lecteurs automatiques de plaques, aux scanners portatifs, etc. Comprendre les « effets » générés par chaque nouvel outil constitue plus que jamais une source de questionnements, autant pour les scientifiques, les organisations policières que pour le grand public. En parcourant les comptes rendus de police, mais aussi en consultant les recherches scientifiques sur le thème, il demeure incertain de savoir si toutes ces technologies rendent les policier·ère·s à coup sûr plus efficaces. Les évaluations des technologies policières ont tendance à se concentrer davantage sur des effets à courts termes et de courtes portées (accélérer un processus, éviter des procédures inutiles, économiser des ressources humaines) et peu sur l'impact des technologies sur les missions générales de la police et le devenir général de l'institution (améliorer les conditions de travail, prévenir et lutter contre la criminalité, améliorer le service aux citoyens). La technologie utilisée pour compenser les limites budgétaires et les limites en

¹ Plusieurs terminologies sont couramment utilisées pour désigner ce type de caméras portées sur le corps. En anglais, l'expression « body-worn camera » domine, abrégé « BWC » ou « bodycam », et parfois francisée « body-caméra ». En France, le terme « caméra-piéton » est aussi utilisé. Au Québec, les expressions « caméra corporelle » ou « caméra portée » ont la préférence. Ce rapport adoptera le terme « bodycam » par souci de simplification. Il sera ponctuellement utilisé d'autres termes pour éviter les répétitions.

personnel constitue sans doute l'une des plus importantes sources de dérive dans le contexte des organisations publiques.

Un nombre grandissant d'analyses montrent que même les bienfaits technologiques sont souvent accompagnés, voire contrebalancés, par des effets non désirés qui limitent le potentiel des outils (coût de l'entretien, risque de défaillance technique, détournement par les utilisateur-riche-s). Comme pour toute technologie, les effets obtenus ne sont pas toujours ceux promis par les fabricants, ni ceux désirés par les organisations policières. La raison de cet écart tient au fait que la mise en œuvre des bodycam ne relève pas exclusivement de choix techniques, d'un cadre légal ou de directives de travail internes. Elle est aussi influencée par des facteurs humains tels que la culture professionnelle, l'environnement organisationnel, les relations hiérarchiques, ainsi que les capacités d'appropriation et de résistance des utilisateur-riche-s. Or, le vécu des utilisateur-riche-s finaux est parfois mis en attente ou peu consulté. D'autres, supérieur-e-s hiérarchiques ou expert-e-s techniques, prennent la parole en premier pour énoncer quelle technologie est nécessaire.

Une caractéristique importante des nouvelles technologies comme les bodycam est qu'elles sont toujours accompagnées d'un écosystème économique qui tire profit des besoins d'adaptation des organisations policières, devenues une clientèle ciblée et courtisée. L'enjeu de la sélection et de l'évaluation de l'offre technologique constitue donc un point crucial pour les corps de polices qui espèrent faire les bons choix, sans devenir dépendants de solutions techniques coûteuses, parfois mal ajustées aux besoins. De ce point de vue, la capacité des corps à devenir consommateurs informés et critiques des technologies disponibles doit être encouragée. Il apparaît en effet nécessaire pour toute organisation de développer un cadre de réflexion afin de mesurer et interpréter l'impact des choix technologiques sur son activité.

Or, pour des raisons de cultures organisationnelle et professionnelle, autant que par manque de temps ou de budgets, l'expérimentation est bien souvent menée sans cadre ou sans temps dévolu à l'analyse. Les organisations policières occidentales sont friandes d'un solutionnisme technologique qui encourage à l'expérimentation rapide et à l'adoption top-down de nouveaux outils, dont le suivi et l'évaluation sont lacunaires (Custers et Vergouw, 2015). À l'inverse, l'absence d'initiatives institutionnelles pour adopter des outils qui semblent désirables au personnel sur le terrain peut conduire à des initiatives individuelles pour combler ce qui est vu comme une lacune, y compris par l'adoption de technologies aux marges des directives et des lois, à l'instar de l'usage répandu des smartphones privés à des fins professionnelles (Tanner et Meyer, 2015).

Le but de la recherche scientifique aux côtés de la police est de permettre aux organisations de comprendre ces forces à l'œuvre, d'anticiper des effets inattendus (de l'adoption comme de la non-adoption d'une technologie), d'améliorer l'utilisation de nouveaux outils, d'améliorer l'utilisation ou le remplacement d'outils déjà en place, et de fournir des arguments pour décider vers quelles technologies les efforts et ressources seront dirigés. Sans évaluation rigoureuse de ces facteurs, les corps de police doivent alors se contenter de l'intuition de porteur-euse-s de projet, la répétition de schémas connus (« on a toujours utilisé ça ») ou les promesses de vendeurs de « solutions », pour jauger les réels plus-values d'une innovation et décider les investissements à consentir.

Alors que d'autres groupes professionnels sont déjà intéressés à s'équiper de bodycam (dans le milieu des soins, de la détention ou des transports publics par exemple), l'évaluation menée

par le monde policier prend un rôle prescripteur pour tracer l'avenir de cette technologie dans différentes organisations de sécurité et de secours.

Dans ce contexte, la phase-test dans le canton de Vaud et en ville de Lausanne a été pensée pour permettre de :

- Évaluer les effets directs et indirects de l'introduction des bodycam dans le travail ordinaire des gendarmes vaudois·e·s et des policier·ère·s lausannois·e·s² ;
- Donner une place centrale à l'expérience des utilisateurs et des utilisatrices pour identifier les opportunités et les risques des bodycam, ainsi qu'énoncer les perspectives futures ;
- Apporter des données empiriques manquantes aux discussions précédentes ayant eu lieu dans le canton de Vaud et en Suisse ;

Contexte de l'étude

A deux reprises en 2015, l'idée d'équiper les policier·ère·s de bodycam a été discutée dans le Canton de Vaud, d'abord au Grand Conseil vaudois³, puis à la Municipalité de Lausanne⁴.

Ces discussions préalables se sont orientées sur le rôle des images pour protéger la population contre d'éventuels comportements disproportionnés de la police, éviter de fausses accusations de violences à l'encontre des policiers, ainsi qu'un recours aux images pour aider l'identification de délinquant·e·s lors de manifestations. Les arguments en défaveur ont porté sur le coût d'équipement et le risque d'une surveillance généralisée, y compris à l'encontre des policiers mis sous surveillance vidéo quotidienne. La nécessité d'un cadre légal cantonal mais aussi la crainte de faire passer la technologie avant la responsabilité et les compétences humaines ont aussi été soulignées dans les débats.

A l'occasion d'un test-pilote mené par la police de la Ville de Zurich en 2017, la thématique des bodycam a été relancée au sein des organisations policières suisses et dans les médias. La focale de discussion a cependant été changée pour mettre l'accent sur le recours aux bodycam comme outil de prévention des violences et des menaces faites aux policiers, interrogeant alors en priorité un effet de « désescalade ». Également, le test zurichois a souligné le besoin de compléter les débats existants par la production de données scientifiques en mesure d'objectiver les effets dans le travail policier quotidien. Pour cela, des chercheurs de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) ont accompagné le test de la police de la Ville de Zurich et ont publié un rapport en mars 2018 (Manzoni et Baier, 2018).

Au même moment, l'obtention en décembre 2017 d'un financement « Interact » conjoint de la Ville de Lausanne et de l'Université de Lausanne a initié la réalisation d'une recherche-action visant à mettre en dialogue la police de Lausanne avec d'autres corps de police ayant

² Sauf indication spécifique, le terme « policier·ère » sera indifféremment utilisé dans la suite du texte pour désigner un membre de la gendarmerie ou de la police municipale.

³ Rapport de la commission, Postulat « Des mini caméras pour protéger les citoyens, la police et pour aider à l'identification des délinquants », janvier (rapport de majorité) et février (rapport de minorité) 2015. Référence : 14_POS_80.

⁴ Postulat « Des mini-caméras pour les policiers lausannois ! », déposé le 23.09.2014, retiré le 27.10.2015.

une expérience pratique des bodycam⁵. Cette visée de transfert de connaissances a permis au projet de prendre une ampleur nouvelle en associant également la Police cantonale vaudoise. Dans le cadre d'une entente entre les deux corps de police, il a été décidé d'élargir le projet initial en vue de mener un essai-pilote avec des policiers lausannois et des gendarmes vaudois.

Problématique actuelle

Plusieurs facteurs contextuels favorisent l'intérêt actuel des corps de police, en Suisse et partout dans le monde, pour la technologie des images embarquées et l'essor des tests-pilotes avec ce type de moyens de captation audiovisuelle miniatures.

Rôle des technologies dans le travail policier

L'intérêt des corps de police pour les technologies n'est pas nouveau. La police moderne depuis ses origines a suivi les évolutions techniques et technologiques. Récemment, les transformations de la société numérique ont impliqué pour les organisations policières de renouveler les équipements, afin de lutter contre de nouveaux phénomènes criminels (« cybercriminalité »), mais aussi afin de faire évoluer leur propre stratégie d'utilisation des moyens numériques. Le progrès technologique est vu comme un possible multiplicateur de force qui permet de travailler plus vite, plus efficacement, en réduisant les délais et les coûts.

Les promesses des technologies sont nombreuses pour la police, mais elles s'accompagnent fréquemment aussi d'un scepticisme et de difficultés à démontrer les effets attribuables spécifiquement aux nouveaux équipements adoptés.

La popularité internationale des bodycam et les réflexions menées sur leur place dans l'équipement policier rejoignent ainsi un enjeu plus large de développer la capacité des polices à assurer une veille technologique et à évaluer la place de l'« innovation » dans la sécurité publique (Weisburd et Braga, 2019).

Perception publique et explication du travail policier

Les décisions et les modalités d'actions policières, en particulier en matière d'usage de la force, relèvent de procédures opérationnelles qui sont parfois peu ou mal comprises par le public témoin d'une intervention en rue. A l'instar de l'intervention en surnombre pour immobiliser un unique individu, la perception publique instantanée peut ne pas saisir la nécessité, les motifs ou la proportionnalité de la manière d'intervenir. D'autre part, une méconnaissance du contexte d'initiation de l'action peut renforcer une incompréhension quant à la présence et les choix de la police.

Les bodycam offrent un point de vue interne inédit sur le déroulement des faits et peuvent servir à expliquer publiquement les procédures d'intervention policière. Une tension apparaît toutefois entre l'injonction à la transparence grâce à la diffusion et l'explication des images ; et à l'opposé, une préservation des techniques opérationnelles par la rétention des vidéos.

⁵Projet « Appropriation et impact des caméras-piétons dans le travail policier. Évaluation et expérimentation dans le contexte lausannois », par Michaël Meyer (Université de Lausanne) et Jean-Philippe Pittet (Police municipale de Lausanne), programme « Interact » 2018.

Prises d'images en rue et diffusion en ligne

Certaines évolutions des médias (« citoyens-reporters ») et formes de militantisme (mouvements « Copwatch » ou « CopBlock ») encouragent le recours aux images pour documenter le travail policier. Dans le cas de mouvements sociaux tels que les « Gilets jaunes » en France, la prise d'images est brandie comme une manière de résister aux injonctions des forces de l'ordre. Ainsi on assiste à une multiplication des situations où les policier·ère·s sont filmé·e·s et pris·es à parti par des individus qui leur annoncent qu'ils/elles seront « une vedette sur YouTube » (Meyer et Tanner, 2017). Augmentant l'impact des images amateurs, leur diffusion dans les médias traditionnels (presse, télévision) et sur les réseaux sociaux multiplie alors les sources de commentaires et l'effet de ces critiques de la police (Goldsmith, 2010).

Ces tendances suscitent l'inquiétude des membres de la police et de leurs syndicats, en lien avec la diffusion instantanée et le commentaire spontané d'images qui peuvent donner une vision incomplète ou déformée de la corporation et du professionnalisme de la majorité des policier·ère·s. De plus, le fait que le public tende de plus en plus à ressentir la nécessité de filmer augmente le vécu policier d'un déséquilibre des moyens et leur souhait de pouvoir à leur tour enregistrer certaines interactions avec la population.

Cette confrontation à travers des images peut être considérée comme le reflet d'une époque où l'image est omniprésente dans nos vies et nos conversations numériques ordinaires, tout comme l'indicateur d'un état des relations entre la police et certaines portions de la population (Mouhanna, 2011 ; Boucher, 2014).

Menaces et violences contre les fonctionnaires

L'évolution des cas de violences et de menaces contre les autorités et les fonctionnaires fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années. En Suisse et dans le Canton de Vaud, la tendance montre une hausse des infractions enregistrées.

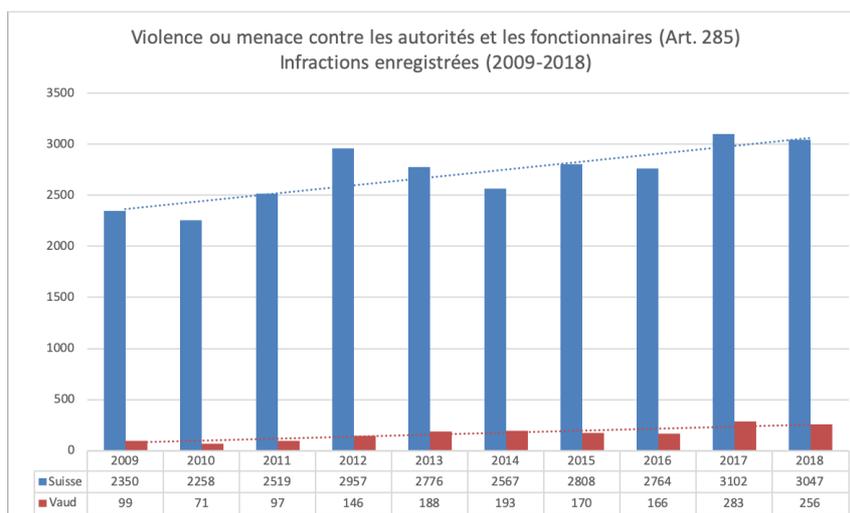


FIGURE 1 : Cas enregistrés de violence/menace contre les fonctionnaires (Art. 285 Code pénal), 2009 à 2018. Sources des données : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

Ces statistiques ne précisent pas les cas qui concernent spécifiquement les fonctionnaires de police. Le Conseil fédéral signalait en 2017 l'absence d'un état des lieux national des groupes

professionnels confrontés quotidiennement à des actes de violence⁶. Il relevait toutefois que la violence contre les employés de l'État « se situe invariablement dans le haut de la fourchette » et peut être reliée avec des évolutions de société, dont une perte de l'autorité et la diminution générale du respect à l'égard des institutions et de leurs représentants. La police est directement touchée par cette tendance⁷. Parmi les mesures qui peuvent être prises, le Conseil fédéral signale la technologie bodycam qui « concourt à la sécurisation de l'agent et constitue un instrument tactique qui doit contribuer à documenter les actes de violence ou les agressions verbales à l'encontre des policiers et la manière de travailler de ceux-ci » (p.17). Le Conseil fédéral recommande que des bases juridiques suffisantes soient créées et il conclut qu'il faut attendre les résultats de projets pilotes.

Technologie et redevabilité policière

La redevabilité des institutions policières désigne l'obligation pour celles-ci de créer et assurer le fonctionnement de mécanismes internes permettant de démontrer le respect des règles relatives aux droits et libertés de la population administrée (Walker et Archbold, 2020). Le développement technologique met à disposition de nouvelles manières d'assurer que les policier·ère·s rendent compte quotidiennement de leurs activités et des décisions prises dans une grande diversité de situations. Tout comme l'informatique embarquée, le recours aux bodycam a été vu comme une innovation permettant, autant pour les policier·ère·s à titre individuel que pour les corps de police à tant qu'organisations publiques, de présenter de façon transparente les efforts pour assurer la meilleure qualité de service en faveur de la population. Simultanément, les bodycam ont aussi été citées dans les discussions sur la capacité des corps de police à mener des enquêtes internes lors de réclamations ou de plaintes contre des policier·ère·s. Entre examen indépendant et procédure interne à la police, la technologie bodycam est parfois vue comme une troisième voie en mesure d'établir les faits et accélérer les procédures d'évaluation des plaintes.

Recension des travaux

Cette section met en évidence les principales expérimentations et les résultats tirés de programme d'équipement dans d'autres corps de police.

Développements récents internationaux

La bodycam constitue l'une des technologies qui a été la plus rapidement diffusée auprès des organisations policières. En moins d'une décennie, sous l'effet également d'un marché numérique florissant, elle est devenue un outil désirable, entouré de promesses et d'attentes nombreuses.

⁶ « Mieux protéger les employés de l'État contre les actes de violence », Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.4011 CAJ-N, 1 décembre 2017.

⁷ La Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police (FSFP) a depuis 2009 multiplié les appels à traiter cette question des violences faites aux fonctionnaires, en demandant aux autorités politiques une reconnaissance du problème et de nouvelles mesures, notamment en matière de durcissement des peines. URL : https://www.vspb.org/fr/pour_les_medias/communiqués_de_presse

Cette émergence et le succès de la technologie ont déjà eu des impacts significatifs sur les forces de police à travers le monde. Cet impact ne fait qu'augmenter à mesure que de plus en plus de corps de police décident d'ajouter cette technologie dans leur politique d'équipement. Ainsi le service de police de la ville de New York (NYPD) a annoncé en février 2019 la finalisation de son plan d'équipement, en faisant l'un des plus vastes au monde : 20'000 policier·ère·s ont reçu une bodycam. Dès mars 2019 débute une dernière phase du projet qui vise à équiper encore 4'000 représentants des unités spécialisées. De son côté, la police du Grand Londres (MET) annonce l'utilisation de 22'000 bodycam par ses membres.

En 2016, une expérimentation a été initiée dans 391 polices municipales françaises (soit 10% des communes) avec 2'325 bodycam réparties sur l'ensemble du pays, principalement dans des zones urbaines⁸. La phase test s'est terminée en 2018 avec une pérennisation du dispositif.

A d'autres échelles, des corps de police de moyennes et petites tailles ont également mis en place des projets pilotes ou des programmes d'équipement finalisés. Aux États-Unis, un sondage auprès des corps locaux et régionaux montre que 95% sont équipés ou annoncent une intention de s'équiper de bodycam. Parallèlement à cette volonté affichée par les directions de police, une majorité des répondant·e·s se dit favorable à l'enregistrement systématique : à 66% par les policier·ère·s et à 93% par le public (PEW, 2017).

Plusieurs motifs sont évoqués pour expliquer la multiplication des tests et l'adoption rapide de cette technologie. Aux États-Unis, pays ayant contribué au succès de ces caméras⁹, l'un des principaux buts est de protéger les citoyen·ne·s contre les violences policières et les discriminations raciales. A la suite du décès de Michael Brown à Ferguson et aux émeutes qui suivirent en 2014, le Président Barak Obama a mis en place une « task force présidentielle »¹⁰ et un programme fédéral d'aide au financement des caméras-piétons.

En Europe, la discussion sur l'intérêt de ces mêmes caméras s'est à l'inverse portée sur la violence croissante de la population à l'encontre des policier·ère·s. La lutte contre les agressions envers les fonctionnaires de police a ainsi constitué le principal argument pour l'introduction des bodycam¹¹. Cette manière d'envisager la technologie comme un moyen de protection des travailleur·euse·s a incité également d'autres milieux professionnels confrontés à des agressions à s'intéresser aux bodycam. Ainsi en Europe se développent également des intérêts et expérimentations dans le milieu des soins, dans les services d'ambulance et les services de sécurité incendie, dans les milieux scolaires, dans les lieux de détention, dans les transports publics ou encore pour les métiers du service.

L'adoption rapide des bodycam par les organisations policières à travers le monde n'a toutefois pas tout de suite été suivie d'une approche analytique en mesure d'évaluer avec

⁸ Rapport d'évaluation adressé au Parlement, « Expérimentation de l'emploi des caméras mobiles par les agents de police municipale », France, juin 2018.

⁹ Plusieurs fabricants, dont le leader mondial Axon (anciennement Taser International), sont américains. De même, les premières évaluations scientifiques sur l'impact des caméras-piétons ont été conduites au sein de corps de police états-uniens, la plus célèbre étant l'étude de Rialto en Californie (Ariel, Farrar et Sutherland, 2015).

¹⁰ President's Task Force on 21st Century Policing, (2015), *Final Report of the President's Task Force on 21st Century Policing*, Washington, DC: Office of Community Oriented Policing Services.

¹¹ Pour une comparaison internationale des projets de déploiement, voir Lehman, 2017 ; Zander 2016 ; Couder, Butin et Le Métayer, 2015.

rigueur les effets du nouvel équipement. En 2013, seulement cinq études scientifiques avaient été menées, alors que déjà un tiers des polices aux États-Unis avaient fait l'acquisition de bodycam (White, 2014). Le plus récent état des lieux montre qu'en juin 2018, on trouvait 70 études scientifiques consacrées aux bodycam (Lum et al., 2019). L'illustration n°2 montre les principaux thèmes et les indicateurs retenus pour évaluer les effets des bodycam.

Domaines d'évaluation	Indicateurs pour évaluer les effets
Impact des bodycam sur le comportement des policier·ère·s	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de plaintes contre les policier·ère·s ○ Nombre de recours à la force ○ Marge discrétionnaire des policier·ère·s ○ Activités proactives des policier·ère·s ○ Comportements envers les publics
Attitudes des policier·ère·s envers les bodycam	<ul style="list-style-type: none"> ○ Divers indicateurs : rapport à la technologie (appropriation, résistance, détournement, rejet)
Impact des bodycam sur le comportement des personnes confrontées à la police	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les citoyen·ne·s obtempèrent / se conforment aux ordres de police ○ Disposition à faire appel à la police ○ Disposition à coopérer aux besoins de l'enquête ○ Dissuasion des délits ou troubles en présence de la police
Impact des bodycam sur l'attitude du public ou des communautés envers la police	<ul style="list-style-type: none"> ○ Satisfaction spécifique lors d'une intervention ○ Satisfaction générale envers la police ○ Attitudes liées au respect de la vie privée / disposition à vouloir parler avec la police ○ Impact sur la peur du crime et le sentiment de sécurité
Impact des bodycam dans les enquêtes et la procédure pénale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Divers indicateurs : taux de résolution, collecte et traitement du renseignement, utilisation des images au tribunal, etc.
Impact des bodycam sur les organisations policières	<ul style="list-style-type: none"> ○ Divers indicateurs : effets sur la formation, les politiques de sécurité publiques, le management et la supervision des policier·ère·s, les procédures internes, les budgets.

FIGURE 2 : Principaux thèmes et indicateurs des études scientifiques consacrées aux effets des bodycam

Cet ensemble de travaux a orienté les discussions sur les caméras-piétons autour des principaux bénéfices suivants :

- Réduction des réclamations ou des plaintes à l'encontre des policier·ère·s qui portent les bodycam ;
- Réduction du besoin de recourir à la force pour les policier·ère·s équipé·e·s ;
- Augmentation du taux d'enregistrement de certaines infractions (par ex. les violences domestiques) et consolidation des dossiers de dénonciation ;

- Les vidéos enregistrées constituent des moyens de preuve incontestables (valeur de preuve)
- Réduction de l'asymétrie des moyens perçue par les policier·ère-s confrontés quotidiennement à des citoyens-reporters ;
- Réduction des coûts et des ressources nécessaires pour des réclamations ou des plaintes injustifiées, en présentant tôt dans la procédure des éléments de preuve visuelle.
- Amélioration de la transparence et de la redevabilité publique des organisations policières, conduisant à une amélioration de la perception publique de la police.

Les bodycam peuvent offrir de nombreux avantages en faveur d'une amélioration des prestations policières, mais elles soulèvent également de sérieuses questions sur la manière dont la technologie modifie le travail et les relations avec la population. En plus des plus-values ci-dessus, la littérature scientifique a systématiquement souligné de possibles conséquences inattendues et des effets non désirés. Les principaux risques et points de discussion sont :

- Attentes institutionnelles et/ou publiques inadaptées : les effets attendus ne sont pas ceux obtenus, ou pas dans les proportions promises par les fabricants. Les premières expériences ont fait naître des attentes d'effets forts et immédiats, tant chez la police que le public, promettant un solutionnisme technologique qui dans les faits s'avère complexe à obtenir ;
- Conséquences inattendues pour les policier·ère-s, l'institution et le public : à l'inverse de ce qui était recherché, les bodycam ont pu produire des augmentations du recours à la force, un formalisme impersonnel dans la relation avec le public, ou encore une dégradation des relations entre les policier·ère-s et leur employeur ;
- Personnes filmées : leurs droits, la manière de les informer de la présence d'une caméra et de l'utilisation possible des images ;
- Enjeux juridiques : protection des données, respect des droits des personnes filmées, droit d'accès aux images, valeur juridique des images ;
- Acceptation interne : résistance à l'usage des bodycam comme moyen de surveillance et de contrôle des policier·ère-s ;
- Diffusion publique des images : enjeux de communication et d'image publique pour la police, circonstances et impact d'une diffusion de certaines vidéos ;
- Aspects techniques et coûts d'entretien des caméras, ainsi que du stockage des données
- Capacité de la police à démontrer la plus-value : la décision de déploiement est souvent basée sur l'intuition de cadres dirigeant·e-s ou d'expert·e-s techniques, sans prise en compte des utilisateur·rice-s et sans monitoring des effets.

Les opportunités et les risques de tout choix technologique ont encouragé les organisations policières à renoncer à effectuer seulement des tests internes, basés jusque-là sur des critères intuitifs fixés par la hiérarchie ou sur des critères exclusivement de compatibilité technique avec l'équipement existant. Face aux technologies émergentes, les organisations ont développé et soutenu des évaluations scientifiques rigoureuses, en vue d'informer leurs choix d'équipement. L'un des buts est d'éviter d'investir dans des technologies dont les résultats ne seront pas à la hauteur des attentes.

Ce besoin d'accompagnement méthodologique et d'analyses rigoureuses est renforcé par le rôle prescripteur de la police dans le domaine des équipements sécuritaires. Ses choix influencent également les stratégies d'équipement d'autres secteurs publics, comme par

exemple les prisons et les compagnies de transports publics. A titre d'exemple, les essais avec la police menés au Pays-Bas par l'entreprise Zepcam ont ouvert le sillage pour la compagnie nationale de chemin de fer qui, à ce jour, a équipé 700 membres de son personnel, devenant le plus grand déploiement non-policier d'Europe.

Développements récents en Suisse

A ce jour, une seule autre évaluation scientifique a été menée en Suisse. Entre mars et novembre 2017, la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) a évalué le test-pilote mis en place par la police de la Ville de Zurich. L'étude a associé également la police des transports (TPO) à Zurich et Lausanne.

Obtenus grâce à une méthodologie expérimentale randomisée, les résultats montrent une baisse de la violence physique contre des policier·ère·s lors des interventions avec une bodycam (baisse de 0,6% à 0,39% des situations avec violence). Une extrapolation de ce résultat permet aux porteurs du projet d'affirmer que l'introduction de bodycam à Zurich est en mesure d'éviter 50 agressions contre les policier·ère·s chaque année.

L'analyse s'est faite à partir de 7822 questionnaires remplis à la fin des périodes de service. Durant la période du test, 120 annonces orales de la caméra ont été faites sans que l'activation d'un enregistrement soit nécessaire. Des interventions ont été filmées dans 57 situations, dont 12 où l'enregistrement a été fait à la demande d'une personne impliquée. Dans 7 cas, les vidéos ont été remises à un·e procureur·e.

Si la méthodologie expérimentale retenue donne des indices favorables concernant un effet de désescalade, elle n'a pas été en mesure de démontrer statistiquement l'existence de cet effet¹². Elle permet toutefois de faire les constats suivants :

- La bodycam n'a pas entraîné d'effets néfastes, tels que des escalades de violence ou une dégradation de la relation avec le public ;
- Il existe des tendances qui suggèrent un effet positif des bodycam, en particulier en matière de prévention des violences physiques faites aux policier·ère·s, mais qui n'ont pas pu être confirmées de manière statistiquement significative ;
- La bodycam prend place comme un outil intermédiaire entre la parole et le recours à d'autres moyens de contrainte de premier niveau (bâton télescopique, spray) ;
- La bodycam fournit un moyen d'enregistrer les faits, qui peut venir compléter ou contredire des enregistrements réalisés avec des téléphones portables par des passants ou des personnes impliquées ;
- Les vidéos constituent des compléments d'information pour les enquêteur·rice·s et le Ministère public. Même si l'infraction spécifique ou l'ensemble du déroulement n'a pas été enregistré, des informations importantes sur le contexte et les parties prenantes peuvent être extraites des vidéos et intégrées à l'appréciation globale des preuves.
- Les bodycam ne conviennent pas pour un usage lors de services de maintien de l'ordre, en particulier face à une foule violente et masquée. Le fait de porter une bodycam

¹² L'absence d'un résultat statistiquement significatif ne signifie pas que les données obtenues soient invalides ou triviales. Cela fournit d'abord une information sur la difficulté méthodologique d'isoler et de chiffrer l'effet spécifique des bodycam au sein de la complexité des facteurs qui entrent en ligne de compte dans le déroulement d'une intervention de police.

constitue un risque de devenir une cible. L'intérêt pour des besoins d'identification est ainsi contrebalancé par un risque élevé pour les porteur·euse·s¹³.

Bien que l'étude zurichoise ne permette pas d'avancer des arguments scientifiquement probants en faveur ou contre l'introduction généralisée des bodycam, elle permet sur la base d'un ensemble de tendances observées d'affirmer qu'il existe un effet positif lié à cette technologie.

*« Il n'est pas possible d'évaluer à ce stade si les constatations existantes, qui tendent à montrer un effet protecteur du port et de l'utilisation d'une caméra portée, sont suffisantes pour justifier l'introduction permanente de la bodycam. En vue d'une telle décision, il est important de tester les effets de l'expérience et de savoir dans quelle mesure la bodycam est acceptée par la police et le public. »
(Manzoni et Baier, 2018, p.94)*

Différents cantons et corps de police de Suisse ont engagé des réflexions internes prospectives sur la technologie bodycam. Les travaux et réflexions préliminaires ont en priorité porté sur le développement d'un cadre légal et l'évaluation technique de la technologie en termes de coûts et de sécurité des données.

Le canton du Tessin a été parmi les premiers à se doter d'un règlement permettant la mise en œuvre de bodycam pour les policier·ère·s. D'autres initiatives comparables existent ou sont en préparation dans différentes parties du pays, entre autres à Berne, en Thurgovie et à St-Gall.

Il n'existe malheureusement que peu de partage d'informations et de retours d'expérience entre les différents corps de police et cantons ayant initié des travaux préliminaires. Le morcellement des connaissances et la difficulté d'établir un bilan national des expériences explique les incertitudes et les avancées relativement lentes en matière de prise de position des corps de police en Suisse. Chaque canton et chaque corps de police entend mener sa propre évaluation, selon des approches développées localement et donc difficilement comparables avec d'autres résultats acquis ailleurs. Cela tend malheureusement à renouveler à chaque occasion les mêmes travaux préliminaires techniques et légaux, sans participation à une capitalisation cantonale, régionale ou nationale des connaissances sur le sujet.

¹³ A noter que les deux derniers résultats ne sont pas tirés de la méthodologie quantitative principale, mais extraits de 12 entretiens complémentaires avec des policier·ère·s (9 à la police de Zurich et 3 à la TPO).

Méthodologie

Ce chapitre décrit la démarche d'analyse choisie pour évaluer l'essai-pilote dans le canton et à Lausanne. Le périmètre d'étude et le protocole méthodologique ont été élaborés en tenant compte des travaux préexistants, en dialogue avec le comité scientifique et les chercheurs ayant accompagné le test zurichois.

Périmètre du mandat

Le mandat d'évaluation a été donné conjointement par la Police municipale de Lausanne et la Police cantonale vaudoise. Il impliquait la mise en place et l'analyse d'un essai-pilote des bodycam au sein des deux corps de police partenaires.

La gouvernance du projet a été composée d'une direction stratégique tenue par les directions politiques et les directions de police, accordant l'autorisation du test et la validation des ressources nécessaires. Un comité de pilotage pluridisciplinaire, composé à part égale de représentant·e·s de la Police de Lausanne et de la Police cantonale vaudoise, a conduit la réalisation des travaux. Le chercheur principal a été mandaté par les corps de police dans le but d'assurer le suivi scientifique. Des groupes de travail et des délégations spécifiques ont assuré les travaux préliminaires au test : construction des directives, étude de marché et évaluation des besoins techniques, négociation avec les fabricants, installation du matériel.

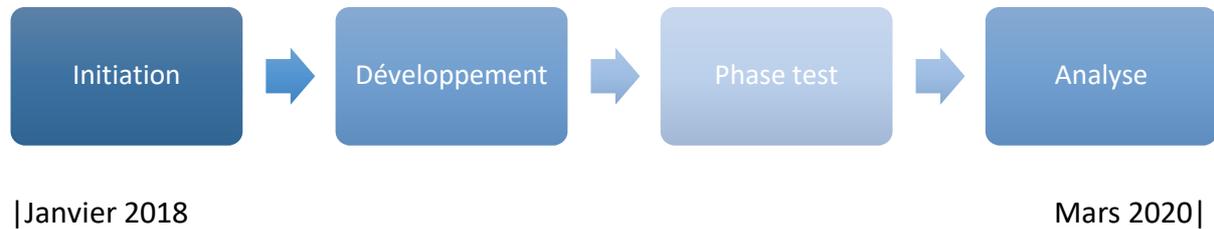
La construction du protocole d'étude a été soutenue par les conseils d'un comité scientifique. Ce comité est composé d'universitaires spécialistes des questions policières et pour certains ayant eux-mêmes accompagné des projets bodycam dans d'autres corps de police. Le comité scientifique a également pu compter sur la participation de deux responsables opérationnels des divisions impliquées (Police-secours Lausanne et Gendarmerie mobile) agissant comme répondants directs pour la mise en œuvre du protocole d'étude, en tenant compte des contraintes opérationnelles.

Le périmètre du projet a impliqué les travaux suivants :

- Une revue de la littérature scientifique ;
- Une étude de marché préliminaire ;
- Le développement d'un cadre juridique (DPJ n°27) pour le test ;
- La création de règles opérationnelles d'engagement (ROE) pour l'utilisation du matériel ;
- Un plan de communication interne et externe ;
- La sélection d'un panel de policier·ère·s pour porter les bodycam ;
- La création d'une formation ;
- La conduite de l'essai au sein des organisations policières ;
- L'élaboration d'un protocole d'étude, incluant la définition des indicateurs de mesure d'impact sur le travail policier, l'élaboration d'un processus de suivi des participant·e·s au test et le recueil de leurs expériences ;
- La compilation et l'analyse des données ;
- La rédaction d'un rapport incluant des recommandations ;

Mise en place du test et calendrier

La gestion du projet a été menée en quatre étapes, entre janvier 2018 et mars 2020.



Initiation

La phase d'initiation a bénéficié d'un financement « Interact », conjoint à l'Université et à la Ville de Lausanne, pour une recherche-action visant à mettre en dialogue la Police de Lausanne avec d'autres organisations utilisant des bodycam. Plusieurs rencontres préparatoires ont permis d'établir un réseau de partenaires policiers, techniques et scientifiques. Dans ce cadre, la Police cantonale vaudoise s'est associée aux réflexions qui ont alors évolué vers le but de réaliser un essai-pilote associant policier·ère·s lausannois·e·s et gendarmes vaudois·e·s.

Développement

Dès l'été 2018, une phase de développement a défini les objectifs conjoints à la Police de Lausanne et à la Police cantonale vaudoise. Un comité de pilotage pluridisciplinaire a été créé, composé à part égale de membres des deux organisations, afin de couvrir l'ensemble des questions opérationnelles, techniques, professionnelles, communicationnelles, scientifiques et institutionnelles.

En lien avec le Ministère public, le comité de pilotage a poursuivi ses travaux en vue de fixer le cadre légal et les directives du test. Une étude de marché a été réalisée afin de permettre une acquisition informée des caméras. Le comité a participé à la sélection des unités et des porteur·euse·s pour le test, ainsi que la planification des diverses opérations de suivi et d'analyse nécessaires à l'évaluation. Les services techniques ont assuré la préparation et la configuration du matériel. De son côté, le chercheur principal a élaboré le protocole d'étude avec les conseils du comité scientifique.

La phase de développement s'est conclue en juin 2019 par une formation dispensée aux futurs utilisateurs et utilisatrices des bodycam. Cette formation a été l'occasion d'effectuer un premier sondage de leur perception et de leurs attentes.

Phase test

La phase test a débuté le 8 juillet 2019 avec une autorisation de déploiement des bodycam durant 6 mois. Le suivi technique, opérationnel et scientifique a été assuré par les membres du comité de pilotage et le chercheur principal. Durant la phase de test, des répondants pour chacun de ces domaines ont été désignés pour réagir aux demandes et appuyer les porteur·euse·s de bodycam. Concrètement, le chercheur principal a principalement agi comme premier répondant (par téléphone, email ou en allant à la rencontre des policier·ère·s sur le terrain), évaluant la demande et sollicitant au besoin les interlocuteur·rice·s utiles selon la nature de la requête.

La phase de test n'a pas donné lieu à des transformations du cadre d'évaluation. Des clarifications et quelques adaptations techniques ont été ponctuellement formulées en réponses aux suggestions des participant-e-s. Le comité de pilotage a effectué un bilan à 3 mois. En fin d'année 2019, une prolongation du port des bodycam jusqu'en juin 2020 a été validée.

Analyse

Les opérations de compilation, d'analyse des données et de rédaction des résultats ont eu lieu à partir du mois de février 2020. Trois sessions de retours d'expériences avec les testeurs et testeuses ont clos la phase de récolte de données. La passation d'un second questionnaire a permis de récolter leur bilan personnel après 7 mois d'utilisation quotidienne de l'outil.

Choix technique

Sur la base de plusieurs études de marché (Nortcliffe, 2018 ; Hung, Babin et Coberly, 2016 ; ManTech, 2014), il est estimé que plus de 60 caméras-piétons différentes, produites à destination des forces de police, sont disponibles sur le marché international. Cela sans compter les caméras dites « d'action », développées initialement pour des activités sportives, mais détournées parfois au profit des professionnels des secours et de la sécurité.

Les caractéristiques habituelles des bodycam conçues spécifiquement pour la police sont :

- Un boîtier léger et résistant doté d'un objectif, d'un microphone, d'une batterie et d'un stockage interne de données ;
- Une capacité d'enregistrement vidéo et photo dans de nombreuses situations, y compris en faible luminosité, sous la pluie, lors de chocs ou de mouvements brusques ;
- Une connexion par câble, via une station de charge ou sans fil (éventuellement en temps réel par Wi-Fi ou réseau de téléphonie mobile) avec un serveur (local ou cloud) assurant le stockage des images ;
- Des possibilités de visionnements, d'annotations, de traitement (ex. floutage) et de partage des séquences (audio)visuelles au moyen d'un logiciel de gestion des preuves (*digital evidence management system*).

Ce type de caméra est conçu pour être positionné sur le torse, à l'épaule ou sur la tête des policiers. Une diversité de systèmes de fixation (par ex. des attaches magnétiques pour vêtements ou des fixations d'épaule) et d'accessoires permettent une intégration pertinente à l'équipement existant.

Critères techniques

Le choix d'un modèle de bodycam implique des contraintes ou des possibilités associées aux fonctionnalités proposées par chaque fabricant. La consultation de la littérature scientifique, les conseils des services techniques des polices partenaires et les échanges avec des responsables de projet dans d'autres corps de police ont permis d'établir une liste des principaux critères techniques à prendre en compte.

- Construction et résistance matérielle
- Facilité d'utilisation
- Champ de vision et possibilité d'ajustement de l'objectif
- Batterie (type ; autonomie en veille et en enregistrement ; temps de recharge)
- Stockage des données (type, capacité)
- Connectivité (câble, bluetooth, Wi-Fi)
- Sécurité/cryptage des données
- Apparence et visibilité (forme, couleur, diode lumineuse)
- Mémoire-tampon (enregistrement pré-événement et post-événement)
- Système de localisation (GPS)
- Sensibilité en basse lumière / vision nocturne
- Feedback vidéo / modes de visionnement
- Accessoires et adaptabilité
- Intégration à un système de gestion des preuves numériques

En plus des aspects techniques, une considération particulière a été accordée en matière de coûts. Deux modèles économiques dominent le marché international des bodycam.

- Certains fabricants proposent un modèle inspiré de l'économie numérique, où les bodycam sont proposées comme un service (*BaaS - Bodycam as a service*) mis à disposition contre le paiement d'un abonnement. Dans ce modèle, le fabricant fournit l'équipement, assure son remplacement en cas de panne et met à disposition l'infrastructure informatique pour le stockage des données (*cloud*). Le fonctionnement des bodycam y est dépendant du renouvellement régulier des licences et des conditions de service définies par le fournisseur.
- D'autres fabricants proposent un modèle économique classique où les équipements achetés (bodycam, mais aussi station de charge et suite logiciel) appartiennent aux corps de police qui en font usage librement et indéfiniment, jusqu'à la fin de vie du matériel.

Dans le cadre de la phase-test, il a été décidé de ne pas recourir à un modèle basé sur des licences renouvelables.

Modèle retenu et configuration

Le modèle retenu est produit par l'entreprise Zepcam basée aux Pays-Bas. Active depuis 2009, cette entreprise est spécialisée dans le développement de solutions informatiques et audiovisuelles pour la police, l'armée, les transports publics et les entreprises de sécurité, avec une clientèle internationale. Elle équipe de grandes organisations aux Pays-Bas (police, transports publics, armée), en Belgique (police fédérale) et en Allemagne (police fédérale).



Modèle	Zepcam T2
Dimensions	72x56x24 mm
Poids	115 gr (sans fixation)
Angle de vue	140°
Résolution max	1920x1080 @ 30 FPS 1280x720 @ 30FPS 1280x720 @ 60 FPS 840x480 @ 30 FPS
Format vidéo	MP4, H.264
Batterie fixe	Lithium Ion 3200mAh
Autonomie en stand-by	Jusqu'à 10h
Autonomie en enregistrement	Jusqu'à 9h
Classification IP	IP65
Certification	CE

FIGURE 3 : CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE ZEPCAM T2¹⁴

D'autres critères supplémentaires ont contribué au choix de faire appel aux produits de cette entreprise pour la phase-test :

- Une entreprise européenne ayant intégré dans la conception de ses produits et services les prescriptions du Règlement général européen de la protection des données (RGPD) ;
- L'existence de collaborations préalables avec d'autres institutions policières en Suisse, notamment au Tessin ;

¹⁴ Le détail complet des caractéristiques et des extraits du mode d'emploi sont présentés dans l'annexe n°1.

- Un format compact et discret (noir), visuellement proche des modèles américains qui ont participé à faire connaître la technologie bodycam.

Toutes les bodycam utilisées à Lausanne et dans le canton ont été configurées avec les mêmes réglages de base :

Résolution	1280x720 pixels
Mémoire-tampon pré-événement	30 secondes
Infrarouge	Désactivé
GPS	Désactivé
Diodes lumineuses	Permanent
Avertissement sonore	Activé
Filigrane de vidéo (<i>watermark</i>)	Oui, incrustation du numéro de série de la caméra et horaire

FIGURE 4 : CONFIGURATION DES BODYCAM POUR LA PHASE DE TEST

Le modèle retenu et la configuration pour les besoins du test ne sont pas forcément ceux recommandés pour un futur déploiement à grande échelle. Dans ce scénario, les résultats du test permettront d'établir un cahier des charges technique qui tiendra compte des retours d'expérience des utilisateur·rice·s.

Participants et participantes au test

Pour mener une évaluation qualitative basée sur les retours d'expérience, il a été décidé d'attribuer personnellement chaque bodycam. Aucun partage des appareils au sein des unités n'a été autorisé. Chaque bodycam était étiquetée avec le matricule du policier ou de la policière dotée. En plus d'avoir un effet de responsabilisation, cela a encouragé chaque participant·e à réfléchir à ses enjeux personnels et professionnels d'appropriation d'un tel équipement. De plus, cela a favorisé une connaissance fine de « leur » appareil, permettant ainsi d'identifier des enjeux ergonomiques variés.

Le choix de ne pas autoriser le partage de la caméra dans les unités a réduit le temps total de port de la bodycam en rue. En contrepartie, cette stratégie d'étude a permis de récolter de manière détaillée des descriptions de situations et d'assurer un accompagnement personnalisé des testeur·euse·s.

Le mode d'échantillonnage était également adapté à la réalisation du suivi par un seul chercheur, permettant une alternance des présences auprès des deux corps de police.

Composition du panel

Au quotidien, 16 utilisateurs et utilisatrices ont porté les bodycam durant la phase-test.

- Pour la police cantonale vaudoise : 8 caméras ont été réparties au sein des 5 sections de Gendarmerie mobile basées au Centre de la Blécherette (secteur centre).
- Pour la police de Lausanne : 8 caméras ont été réparties entre la division Police-secours (4), la division Proximité, partenariats, multiculturalité (3) et la brigade cycliste (1).

Cette sélection des unités offrait pour la durée du test une concentration des zones de travail dans le centre du canton. En terme technique et de coûts, cela a permis de limiter l'installation à deux stations d'accueil principales (*docking station*) sur lesquelles les vidéos étaient stockées et les caméras rechargées : l'une au Centre de gendarmerie de la Blécherette, l'autre à l'Hôtel de police de Lausanne. A Lausanne, les membres des postes de police de quartiers (Ouchy, Gare et Flon) ont en plus reçu un chargeur individuel permettant de recharger la batterie de leur bodycam sans faire le déplacement vers l'hôtel de police.

A l'exception d'une section de gendarmerie comptant trois porteur·euse·s, il a été décidé de répartir une caméra par section ou unité. Ce choix a ainsi maximisé le nombre de policier·ère·s et de gendarmes en contact quotidiennement avec les porteur·euse·s de caméra, favorisant une discussion élargie au sein du groupe professionnel. Les participant·e·s ont alors endossé un rôle d'ambassadeur·rice·s du test, en répondant aux demandes de leurs collègues et récoltant des avis au sein de leur unité.

Le choix des divisions et sections impliquées dans le test visait à multiplier, durant une courte période, les contextes et les types d'interventions auxquels les porteurs et les porteuses de bodycam pouvaient être confronté·e·s. Il s'agissait aussi de tester la bodycam face à des publics diversifiés et selon une diversité de modalités de rencontre avec ceux-ci (motorisé, pédestre et cycliste).

Le fort accent mis sur les unités d'intervention (au total 12 bodycam pour police-secours et gendarmerie mobile) se justifie par le fait que les activités réactives d'intervention sur appel pour des situations urgentes offraient un terrain d'expérimentation adéquat pour évaluer les objectifs en matière de désescalade de la violence et d'enregistrement de preuves visuelles.

L'intégration de membres des postes de quartiers de Lausanne, agissant en pédestre ou à vélo selon un modèle de police de proximité, permettait d'envisager toutefois les spécificités d'un impact de la bodycam dans le domaine des relations quotidiennes avec la population, hors des temps spécifiques d'intervention d'urgence. Deux postes de centre-ville (Gare et Flon) et un poste périphérique (Ouchy) ont été sélectionnés. Ces trois postes lausannois présentent l'intérêt d'être en charge de zones denses parcourues quotidiennement par des publics diversifiés (résident·e·s, pendulaires, touristes).

Profils des participant·e·s

Au sein des unités, un échantillon d'utilisateurs et d'utilisatrices a été retenu sur la base des exigences suivantes :

- Échantillon expressif diversifié, selon au moins quatre variables : sexe, âge, années d'expérience de police, rapport à la technologie (enthousiaste / mitigé / critique) ;
- Participation sur une base volontaire ;
- Pas d'absences prolongées (> 3 semaines) prévues durant la période de test ;

- D'accord d'assumer un suivi administratif supplémentaire pour la durée du test.

Sur ces bases, le mode de recrutement s'est fait par communication interne à l'ensemble des policier·ère·s (appel à volontaires), complété par des invitations faites directement à des personnes répondant aux critères souhaités.

En prévision de missions planifiées, le panel lausannois a été renforcé par la formation de quatre suppléants prêts à porter une bodycam durant les absences des porteur·euse·s attirés. Du côté des gendarmes, trois remplaçants ont été formés suite à des changements survenus avant le début du test (blessure) et en toute fin de test (changement d'affectation), sans impact sur le panel d'analyse. Durant les sept mois de test, l'étude a au total pu compter sur les retours d'expérience de 20 utilisateur·rice·s ayant pu porter la bodycam.

LE PANEL EST COMPOSÉ DE 16 TITULAIRES ET 4 SUPPLÉANTS

SEXE	17 hommes, 3 femmes
MOYENNE D'ÂGE	32 ans. Le plus jeune participant a 25 ans et le plus âgé 54 ans
ANNÉES D'EXPÉRIENCE POLICE	Entre 2 et 26 ans d'expérience, avec une moyenne de 7 années
FORMATION	CFC (n=17), Maturité (n=1), Bachelor universitaire (n=2)
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PRÉCÉDENTE	17 personnes ont exercé d'autres métiers avant de rejoindre la police (dont 2 dans le domaine de la sécurité)

Cette approche, basée sur un échantillon expressif diversifié, a généré un bon niveau de confiance dans la procédure de test, favorisant une mise en œuvre immédiate et des échanges très réguliers avec le chercheur. Aucune résistance au déroulement du test n'est survenue du côté des participant·e·s, ni de la part de leur hiérarchie directe.

Objectifs de l'étude

Le projet a pris en compte les discussions en Suisse et au niveau international sur l'usage des bodycam par la police. Il s'est inscrit en prolongement de réflexions ayant positionné la solution technologique parmi les pistes d'apaisement des tensions police/population, en particulier pour les violences et menaces subies par les fonctionnaires de police.

Le comité de pilotage a retenu trois objectifs d'évaluation pour le test.

Objectif 1 – Désescalade et prévention des violences à l'encontre des policier·ère·s

Les caméras-piétons peuvent prévenir les violences physiques et verbales à l'encontre des policier·ère·s. Durant les interventions, elles produisent un effet d'apaisement (« civilizing effect ») pour l'ensemble des participant·e·s et réduisent ainsi les risques de confrontations.

L'effet de la bodycam peut agir simultanément sur les personnes filmées, sur les porteur·euse·s d'une caméra et sur l'ensemble des personnes impliquées en marge de la situation (ex. une foule).

Une capacité de « désescalade » des situations conflictuelles est associée au port visible et identifiable de la caméra, ainsi qu'à une information donnée aux personnes présentes concernant la présence de l'appareil et/ou le fait que la scène est en train d'être filmée.

Objectif 2 – Enregistrement indiscutable des faits et valeur de preuve

Les vidéos issues des bodycam constituent des enregistrements indiscutables et contiennent beaucoup de données (géographiques, temporelles, contextuelles, sonores) utiles pour l'établissement des faits. Grâce à des visionnements répétés et des analyses visuelles (ralenti, arrêt sur image, photogrammétrie, etc.), les vidéos fournissent des moyens complémentaires d'enquête, par exemple pour l'identification d'individus, la reconstruction des circonstances ou de la chronologie d'une intervention.

Précisons que l'utilisation et la valeur attribuée aux vidéos de bodycam par le Ministère public et pour des besoins d'enquêtes judiciaires n'ont pas fait partie du périmètre direct du test. Les enjeux de recueil d'informations et de preuves audiovisuelles ont été traités du point de vue du personnel d'intervention en uniforme, dans le cadre des premières mesures pouvant être prises à leur niveau d'activité de police judiciaire (constat, interpellation, préservation des lieux, etc.). Il s'agit donc d'une projection policière sur le possible intérêt des images comme preuve et comme outil d'investigation pour les autorités de poursuite.

Objectif 3 – Évolution de la relation entre police et population

Ce troisième objectif est subsidiaire. Il découle des effets que les deux premiers peuvent avoir sur la relation entre les organisations policières et les différents publics. L'évolution de l'opinion publique sur les bodycam peut transformer les attentes et le niveau de confiance envers le travail policier. La mise en œuvre des bodycam peut influencer positivement la perception d'une « transparence » des organisations policières.

Du point de vue des personnes impliquées dans les interventions, la présence de la bodycam peut être source de garantie quant au professionnalisme et à la qualité du service attendu des policier·ère·s. De ce point de vue, la technologie s'ajoute aux formes existantes de redevabilité policière, c'est-à-dire aux mesures prises par les organisations et leurs membres pour rendre compte et justifier publiquement leurs actions.

Protocole d'étude

Sur la base du périmètre et des objectifs du test, le chercheur principal, appuyé par le comité scientifique, a élaboré une méthodologie d'étude permettant la récolte de données empiriques et l'analyse structurée des retours d'expérience proposés par les utilisateur·rice·s.

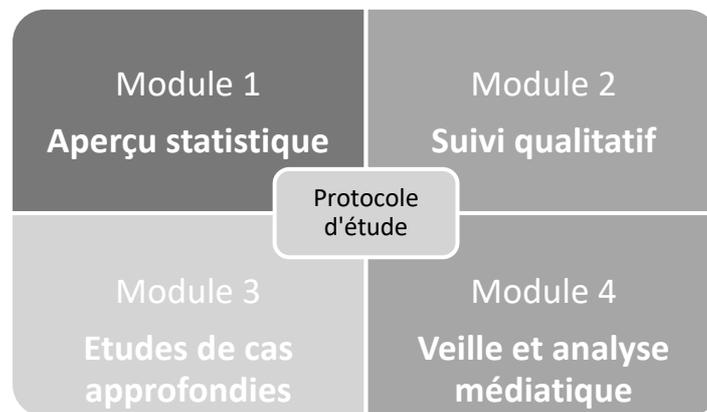
Le protocole d'étude adopte une stratégie mixte mêlant évaluation qualitative et quantitative.

- Le volet qualitatif explore le vécu des policier·ère·s ayant porté les bodycam, de leurs collègues directs et des personnes auprès desquelles ils/elles sont intervenu·e·s. Il s'agissait en priorité de permettre aux porteurs et porteuses de parler de leur expérience de travail et des effets observés dans leur quotidien professionnel.
- Le volet quantitatif a été organisé pour offrir un tableau statistique descriptif des situations de travail ayant impliqué les porteur·euse·s de bodycam (nombre d'interventions, type de situations, nombre d'enregistrements, etc.).

Basé sur les acquis d'autres études, en particulier en concertation avec les chercheurs de la ZHAW ayant mené l'évaluation du test zurichois, il a été décidé de ne pas recourir à une

méthodologie expérimentale de type « essai randomisé contrôlé »¹⁵. Bien que constituant une méthodologie crédible, utilisée dans de grandes études internationales sur les bodycam (Sousa et al., 2016 ; Ariel et al., 2017), la production de résultats statistiquement significatifs nécessite des ressources importantes et du temps pour générer un volume de cas suffisants (le nombre d'enregistrements activés). Le test zurichois mené durant huit mois, avec engagement permanent des bodycam (qui étaient partagées au sein des services) n'est pas parvenu à générer des résultats statistiquement significatifs. Il était donc peu envisageable que le contexte vaudois, durant une période plus courte, soit en mesure de générer un volume supérieur à celui de la Ville de Zurich. Encourager activement la production de plus d'enregistrements (par exemple en élargissant le spectre des activités pouvant être filmées) aurait introduit d'autres biais non désirables dans l'étude.

Plutôt que reproduire la méthodologie utilisée à Zurich, une logique complémentaire a été choisie afin d'approfondir le volet qualitatif et mieux comprendre le vécu et l'expérience pratique des utilisateur·rice·s avec le nouvel équipement. Quatre modules ont été élaborés pour mesurer différents impacts des bodycam sur l'activité policière, notamment l'appropriation de l'outil dans le quotidien professionnel.



Le module 1 visait à offrir un aperçu statistique global de la période de test et des activités des participant·e·s au projet. Il s'est basé sur les chiffres extraits du Journal des événements de police (JEP), dans lequel chaque policier·ère inscrivait (ou faisait inscrire) le mot-clé « BODYCAM » parmi les informations de base. Cet ajout permet de tracer l'ensemble des interventions pour lesquelles un·e porteur·euse de bodycam a été impliqué·e (avec ou sans activation d'un enregistrement bodycam).

Une seconde source de données sur l'engagement des bodycam et leur impact était fournie par un formulaire de suivi que chaque participant·e remplissait régulièrement durant la phase-test, y décrivant des situations significatives.

Le module 2 a reposé sur une étude qualitative par observations directes, par entretiens individuels et par entretiens collectifs auprès des participant·e·s au test. Les observations et entretiens individuels ont été répartis tout au long de la période de test. Des entretiens collectifs (*focus group*) ont été organisés au début du test, à l'occasion de la séance de

¹⁵ Cette méthodologie de recherche consiste à comparer les données de l'activité d'un groupe expérimental (porteur de bodycam) avec un groupe similaire de contrôle (non porteur de bodycam) afin d'isoler dans les écarts statistiques entre ces deux groupes les effets spécifiques de la bodycam.

formation initiale, ainsi qu'à la fin de la période du test. Un questionnaire sur la perception des bodycam a également été rempli par tou-te-s les participant-e-s avant le début du test, puis à nouveau après sept mois d'utilisation des caméras. Ce sondage avant/après a permis d'identifier l'évolution des avis en lien avec l'expérience concrète des caméras.

Le module 3 a visé l'approfondissement de l'analyse par des études de cas multidimensionnelles. Celles-ci ont porté sur l'impact des bodycam dans certaines situations choisies, au moyen d'entretiens avec les policier·ère·s impliquées ou l'analyse des enregistrements vidéos. Ce module a bénéficié d'une analyse technique complémentaire sur l'intérêt forensique des vidéos produites, menée en collaboration avec un chercheur de l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne.

Le module 4 visait à suivre les discussions publiques (médias, réseaux sociaux) générées autour du test-pilote. Ce module n'a pas généré suffisamment de données pour constituer une source pertinente d'analyse après sept mois de test.

Limites de l'étude

Le protocole d'étude met un accent particulier sur le suivi qualitatif des expériences vécues par les utilisateur·rice·s, permettant d'observer les usages ordinaires de la bodycam et d'en tirer des enseignements en matière d'impact sur le travail. Cette approche centrée sur un échantillon restreint d'utilisateur·rice·s induit néanmoins des limites.

Les conclusions pour la Gendarmerie mobile et les divisions uniformées de la Police de Lausanne ne peuvent pas être indifféremment transposées à tous les segments professionnels policiers (intervention, proximité, enquête, etc.), ni à tous les corps de police du canton. Des différences locales d'acceptation et d'appropriation de la bodycam, liées à des formes d'organisation, d'activités spécialisées, de niveau d'équipement existant ou de culture professionnelle, sont à prendre en compte pour toute généralisation des résultats.

De même, les résultats ne peuvent pas être transposés intégralement pour d'autres groupes professionnels (par ex. transports publics, services pénitentiaires, sécurité privée, etc.). Bien qu'un rôle prescripteur de la police est attendu en matière d'innovation sécuritaire, les analyses formulées ici ne devraient pas être considérées d'emblée comme valides pour d'autres groupes professionnels partenaires. Des effets distincts sur les utilisateur·rice·s et le public sont à prendre en compte dans chaque milieu professionnel. Des retours d'expérience croisés, entre partenaires feux-bleus par exemple, sont souhaitables afin de clarifier les objectifs et espoirs que chaque milieu professionnel place sur les bodycam.

Une autre limite se situe dans la persistance des effets observés. A ce stade, il n'est pas possible d'affirmer si les effets obtenus des bodycam se maintiendront dans le temps ou s'ils sont liés à un effet de surprise, un « wow-effect » (Timan, 2016), qui une fois dissipé pourrait atténuer la plus-value de la technologie ou modifier l'usage quotidien qui en est fait.

Le mode de recrutement du panel a encouragé la prise de parole de policier·ère·s volontaires et ouvert·e·s au partage de leur vécu. Il faut envisager qu'existent aussi d'autres attitudes très négatives ou pessimistes envers la technologie dans les rangs des organisations policières étudiées. Ces profils très réfractaires au changement n'ont pas été ciblés par la phase-test et leur capacité de blocage ou de résistance au changement n'a pas été évaluée par l'analyse.

Finalement, le projet a laissé hors de son périmètre toute une série d'autres stratégies d'évaluation qui peuvent faire l'objet de développements complémentaires :

- Un sondage d'opinion auprès de la population vaudoise ;
- Une évaluation de la réception des bodycam auprès des associations professionnelles policières. Les présidents des syndicats lausannois (AFPL) et vaudois (APGV) ont contribué au comité de pilotage, mais il n'a pas été organisé, à cette étape, une prise de position formelle des organes syndicaux ;
- Une évaluation auprès des partenaires de la police (services incendie, ambulance, hôpitaux, etc.) ;
- Une évaluation des caméras miniatures véhiculaires (« dashcam »). Bien que techniquement proche des bodycam, un tel usage véhiculaire a été laissé hors de l'étude. L'emploi des bodycam a des fins de constatations d'infractions à la Loi sur la circulation routière a aussi été exclu du test ;
- Une évaluation des impacts pour les autorités de poursuite pénale (Ministère public, tribunaux) et les conséquences sur la procédure pénale, que cela soit en matière de mise à niveau technologique de la chaîne pénale ou en matière de procédures d'administration des moyens de preuve numériques issus de bodycam ;
- L'évaluation du cadre légal actuel et l'identification des transformations législatives nécessaires ;
- L'évaluation prospective de la compatibilité technique entre les logiciels de gestion des bodycam et le développement futur des systèmes informatiques des polices ;
- La création d'un plan de financement et le coût total devisé en cas de déploiement généralisé.

Résultats

Ce chapitre présente les résultats issus des différents outils de mesure et de suivi de l'activité policière avec les bodycam. La restitution des observations est divisée en 6 grandes parties. Le chapitre se conclut par des pistes de résultats complémentaires.

Déroulement du test et cadre légal

Le déroulement du test a été réglé par la voie d'une Directive de police judiciaire (DPJ n°27) validée par le Procureur général du Canton de Vaud et le Commandant de la police cantonale.

Ce document règle les conditions d'utilisation des bodycam durant la phase de test. Il définit les interventions pour lesquelles l'enregistrement est autorisé, ainsi qu'organise la mise à disposition des vidéos au profit du Ministère public. Il fixe également les principes d'utilisation des bodycam et de gestion des enregistrements vidéo.

Les conditions d'utilisation énoncées par la DPJ incluaient :

- Le port d'un signe distinctif visible sur le/la porteur·euse de bodycam ;
- L'enclenchement d'un enregistrement lorsque le/la policier·ère est confronté·e à la commission d'une infraction ou la suspicion de commission d'une infraction à la législation fédérale ou cantonale, entravé dans son activité de police judiciaire ou mettant en œuvre un moyen de contrainte dans le cadre de cet exercice ;
- La décision de lancer un enregistrement revient au porteur·euse de la caméra ;
- L'annonce orale de l'activation d'un enregistrement ;
- La configuration d'une « mémoire-tampon » qui enregistre l'image et le son durant les 30 secondes qui précèdent l'activation effective ;
- La sécurité personnelle des intervenant·e·s et le déroulement correct des actions policières ont priorité sur les enregistrements vidéos ;
- Seules les autorités judiciaires, en premier lieu le Ministère public, peuvent demander l'accès aux séquences vidéo. Exception est donnée pour garantir l'accès dans le cadre de l'analyse.

Directive opérationnelle d'utilisation des bodycam

Sur la base de la DPJ n°27, en s'inspirant de directives d'autres corps de police, le comité de pilotage a rédigé des règles opérationnelles d'engagement (ci-après ROE). Elles détaillent la procédure d'utilisation du matériel afin d'uniformiser le port de la caméra. Elles identifient et proposent des recommandations pour certaines situations particulières de travail. Ainsi les situations de violences domestiques, et plus généralement les interventions dans l'espace privé, ainsi que les situations d'intervention en présence de victimes, ont fait l'objet de précisions quant aux attendus d'usage ou de non-usage de la bodycam (respect de la dignité par exemple).

Thèmes traités par les ROE

- Les bases légales
- La présentation des objectifs du test
- La description technique du matériel
- Le mode d'emploi détaillé de la bodycam et de la station d'accueil
- Les consignes générales d'utilisation
- Les critères d'enclenchement d'un enregistrement
- Les critères d'arrêt d'un enregistrement
- L'obligation d'annonce et de port de la mention « VIDEO »
- Les consignes en matière de transfert des enregistrements vidéo
- Le suivi administratif de l'utilisation
- La liste des répondants durant le test

La rédaction de ces règles a été assurée de façon itérative par le comité pluridisciplinaire de pilotage du test. Entre un cadre minimal laissant toute autonomie aux policier·ère·s et, à l'inverse, un cadre strict formulant des listes de situations, les gestes à faire ou les phrases à prononcer, il a été décidé d'effectuer un arbitrage destiné à :

- Garantir le respect de la Directive de police judiciaire qui encadre le test ;
- Garantir aux différents publics une information immédiate et claire lors des interventions (annonce verbale et port du sigle « VIDEO ») ;
- Clarifier la marge d'appréciation des situations et d'activation d'un enregistrement, en préservant les enjeux opérationnels (sécurité des intervenant·e·s en premier lieu), ainsi que les droits individuels et le respect des personnes impliquées (population et policiers) ;
- Assurer aux testeurs et testeuses une tolérance en cas d'oubli d'enclenchement ou de mauvaise manipulation de l'appareil ;
- Assurer la récolte des données nécessaires à l'analyse du test.

Ajustements durant le test

Ni la directive de police judiciaire, ni les règles opérationnelles d'engagement n'ont fait l'objet de révisions durant la période du test. Sur la base des retours des participant·e·s après trois mois de test, il a toutefois été donné les précisions suivantes :

- **Rétablissement technique de la bodycam** : conditions dans lesquelles les policier·ère·s peuvent rétablir une caméra avec des clignotements lumineux d'erreur.
- **Rétablissement technique de la station d'accueil** : à l'attention des chefs de section à Lausanne et de leurs adjoints, conditions dans lesquels la station d'accueil pouvait être réinitialisée en cas de signaux lumineux d'erreur, ainsi que les situations dans lesquelles les services techniques étaient requis.
- **Voyants lumineux de la bodycam** : dans les cas où une discrétion tactique (par ex. approche de nuit) est nécessaire, les utilisateur·rice·s ont été autorisé·e·s à éteindre la caméra ou à la retirer complètement. Comme indiqué dans les règles d'engagement, le succès et la sécurité de l'intervention priment sur le fait de capter des images. L'expérimentation d'une désactivation complète des voyants lumineux n'a pas été souhaitée car cela aurait engendré une perte d'information sur le statut de fonctionnement, un risque d'augmentation des enregistrements non désirés et une absence de quittance visuelle pour la personne filmée.

- **Maintien de l'enregistrement en phase de rétablissement du calme** : des demandes sont apparues en lien avec des interventions en « dents de scie », selon les expressions des policier·ère·s, c'est-à-dire qui passent par une phase de confrontation, puis une phase d'attente et/ou de calme, puis de nouvelles flambées d'hostilités ou de provocations. La mémoire-tampon de 30 secondes n'est parfois pas suffisante pour rendre compte de ces alternances et d'une escalade de violence égrenée sur plusieurs minutes avant ou après une infraction. Certain·e·s utilisateur·rice·s ayant demandé la possibilité de maintenir un enregistrement en phase de retour au calme, le comité a pris position en donnant la possibilité de continuer l'enregistrement, à condition qu'un nouveau pic de menaces ou de violences soit à craindre. Il a été souligné que cela ne devait pas constituer un enregistrement continu aléatoire (« au cas où »), mais bel et bien une décision raisonnée sur la base de l'évaluation des circonstances et des personnes. Les policier·ère·s restaient en droit de décider des moments d'arrêt de l'enregistrement (ou de détournement de l'objectif de la caméra), par exemple à des fins de préservation de la dignité des personnes filmées. Cette précision visait à permettre de mieux exploiter la bodycam dans des situations qui alternent entre des phases de montée en intensité et d'apaisement. Elle répond également à un type de situations qui alterne entre une imminence d'infraction aux législations (cantonales ou fédérales) et des comportements relevant des règlements généraux de police.
- **Plaquette « VIDEO » supplémentaire** : à l'arrivée de l'automne et du froid, une plaquette a été ajoutée sur la fixation de la caméra afin de garantir la visibilité de la mention « VIDEO » malgré le port de la veste. Pour la phase-test, il n'a pas été pertinent de faire coudre le sigle sur la veste ou de développer un système de fixation customisé.

Décision d'activation manuelle

Les ROE, en application du cadre fixé par la DPJ, prévoyaient que le porteur ou la porteuse de bodycam soit responsable d'activer un enregistrement, par pression du bouton central.

« La décision d'allumer la bodycam et de lancer l'enregistrement revient au porteur de la caméra » (Extrait de la DPJ n°27)

Aucune activation automatique, basée par exemple sur une détection automatique de gestes ou de sons, ou décidée à distance par la centrale d'engagement, n'a été testée. Le choix d'un enclenchement manuel a mis les policier·ère·s dans la situation d'être ultimement responsables de rendre compte des raisons de l'engagement de la bodycam et de justifier les enregistrements faits (ou non faits).

Cette nécessité de justification attribuée individuellement a fait l'objet d'inquiétudes au début du test concernant d'éventuels oublis ou erreurs d'activation (appuyer par erreur lorsque non requis ou à l'inverse manquer un enclenchement lorsque cela aurait été souhaitable). Cette inquiétude a été répondue durant la phase-test par le rappel que la situation d'intervention normale demeurait une situation sans enregistrement. La sécurité et le bon déroulement de l'intervention restaient prioritaires, y compris si cela impliquait un renoncement à filmer.

« La sécurité personnelle des policiers en cas de danger pour leur vie ou leur intégrité corporelle, ainsi que le déroulement correct des actions policières ont priorité sur les enregistrements vidéo. Ainsi, les policiers ne sauraient être

entravés dans leur action par des contingences liées à la vidéo. » (Extrait de la DPJ n°27)

L'énonciation claire de ce principe a permis d'éviter que la bodycam ne vienne détourner l'attention des policier·ère·s durant leurs décisions d'actions immédiates. L'ajout d'un contrôle disciplinaire sur les activations aurait généré un stress supplémentaire et *in fine* aurait nuit à l'appropriation sereine et professionnelle de l'outil.

Le choix d'une activation manuelle peut susciter des critiques : les policier·ère·s s'attendent d'ailleurs à des accusations de n'activer la caméra « que dans les situations qui [les] arrangent ». Ils/elles prennent au sérieux ce type de préjugés et souhaitent qu'une communication adressée au public et aux partenaires puisse clarifier cet aspect dans le cas d'un déploiement généralisé.

A contrario, le choix d'une activation manuelle basée sur l'appréciation de la situation confirme la bodycam comme un outil au service du policier·ère, en faveur de sa sécurité, de sa protection et de l'accomplissement du travail. Ce point a été souligné comme positif par les parties prenantes au projet. Un contrôle externe sur l'activation (enclenchement à distance ou sur la base de capteurs automatisés) aurait induit la perception d'un outil de contrôle, « imposé » dans une visée de surveillance du travail. Cette perception aurait généré une inclinaison différente à utiliser l'outil et des résultats différents de ceux obtenus.

Accès aux images

Les séquences filmées étaient uniquement destinées à être transmises à la direction de la procédure (procureur·e·s ou président·e·s du Tribunal des mineurs) au titre de moyens de preuve.

« Seules les autorités judiciaires, en premier lieu le Ministère public, peuvent demander l'accès aux bandes vidéo. L'utilisation des bodycam à des fins de contrôler des collaboratrices et collaborateurs n'est pas autorisée. » (Extrait de la DPJ n°27)

L'ajout de la précision quant au non-usage dans un but de contrôle par la hiérarchie policière a eu un effet positif sur les porteur·euse·s, pour leur confiance dans le test, leur engagement dans le projet au fil des mois et le partage libre de leurs expériences de terrain.

Soulignons que le visionnement des images a fait régulièrement l'objet de demandes par les participant·e·s à l'étude (voir chapitre « Retours d'expérience »). S'ils/elles comprenaient la limitation imposée pour la période de test, leur requête était explicite et récurrente concernant le fait de pouvoir à l'avenir visionner leurs propres images en cas de déploiement généralisé. En particulier, le visionnement était évoqué comme une nécessité pour assurer un travail rédactionnel crédible et éviter des écarts entre le rapport et la vidéo qui pourraient affaiblir la dénonciation d'infractions.

Cette question d'accès aux images a aussi été relayée concernant un visionnement par d'autres collègues impliqué·e·s dans une intervention, à commencer par le/la binôme de patrouille, d'autant plus si des tâches rédactionnelles leur reviennent.

Exemple de déroulement d'un service

Le déroulement-type d'un service avec la bodycam peut être représentée en 6 étapes.

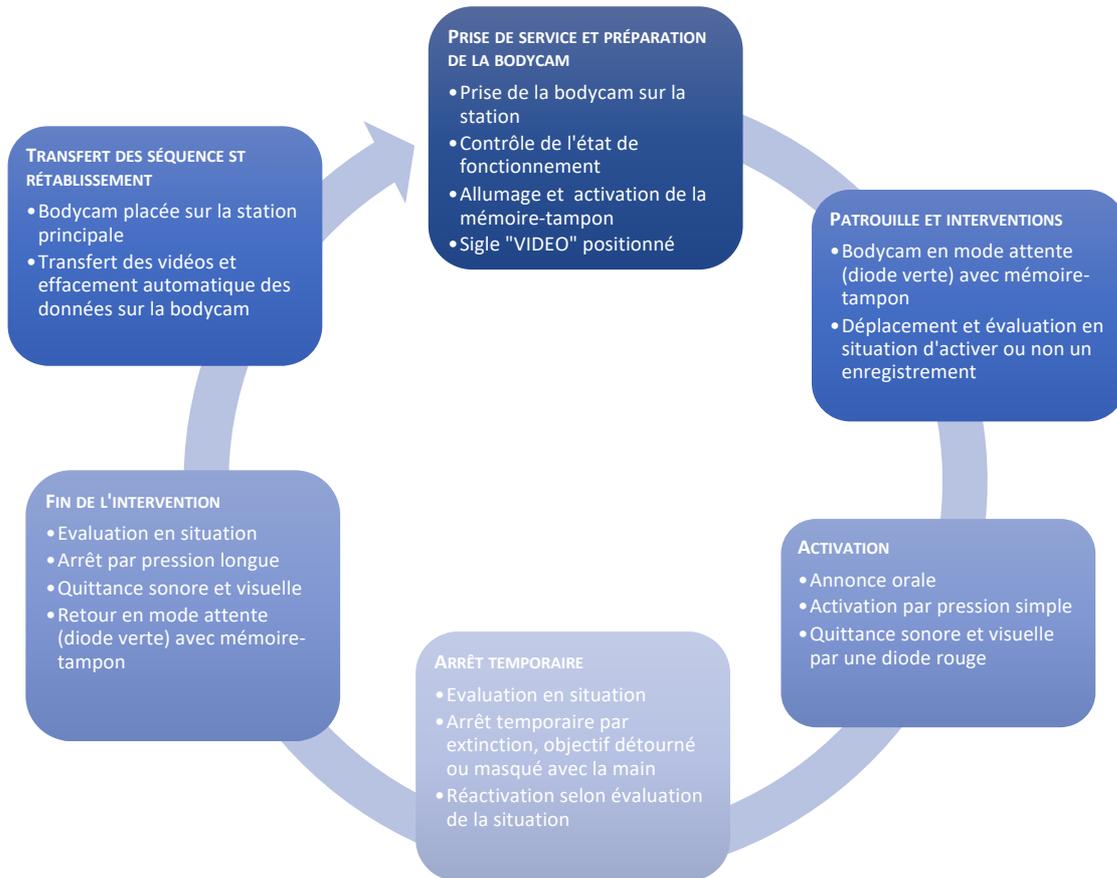


FIGURE 5 : SCHÉMA DE DÉROULEMENT D'UN SERVICE AVEC LA BODYCAM

Prise de service et préparation de la bodycam

En début de service, la caméra est prise sur la station de chargement. Le policier ou la policière vérifie l'état de la bodycam grâce aux voyants lumineux. La caméra est fixée sur l'uniforme et mise en marche. L'allumage fait passer automatiquement la caméra en mode « mémoire-tampon » qui retiendra les 30 secondes qui précèdent tout enregistrement. Cette fonctionnalité est signalée par les voyants lumineux à l'allumage et rappelée ponctuellement à l'utilisateur par une alternance vert/rouge des diodes. Le policier ou la policière vérifie que le sigle « VIDEO » est apposé sur sa tenue.

Patrouille et interventions

Durant l'activité de patrouille, le/la porteur·euse de caméra travaille normalement. La bodycam reste en mode « attente » (*stand-by*) indiqué par une diode verte. En cas d'appel de la centrale d'engagement ou lors d'une intervention à l'initiative de la patrouille, le/la policier·ère se rend équipé·e sur les lieux de l'événement. Il/elle évalue les informations de base et fait les premiers constats de la situation. En cas d'infraction ou suspicion d'infraction à une loi fédérale ou cantonale, l'activation de la bodycam se base sur l'évaluation des circonstances, des personnes et de l'opposition rencontrée à l'exercice de la mission de police.

Annonce et activation

Sur la base de l'appréciation de la situation, une annonce d'activation est faite à destination des personnes présentes (personnes impliquées, autres policier·ère·s, éventuels tiers présents, par ex. foule). L'activation de l'enregistrement se fait manuellement par pression sur le bouton central de la bodycam. L'activation est confirmée par une quittance sonore et un voyant lumineux rouge. L'enregistrement se poursuit aussi longtemps que la caméra n'est pas désactivée ou que la batterie n'est pas épuisée.

Arrêt temporaire de l'enregistrement

Selon les circonstances de l'intervention, le porteur ou la porteuse de la bodycam peut procéder à un arrêt temporaire de l'enregistrement, masquer ou détourner l'objectif, afin de préserver la dignité des personnes impliquées, en particulier lorsque des victimes sont présentes dans le champ de la caméra.

Fin de l'enregistrement

Une fois la situation sous contrôle, l'enregistrement est interrompu. Le/la policier·ère fait une annonce de fin d'enregistrement, soit à destination des personnes présentes, soit sous forme de commentaire destiné à la bodycam. Une pression prolongée du bouton met fin à l'enregistrement. La caméra revient en mode « attente » et la mémoire-tampon s'active automatiquement. La procédure normale continue alors avec les personnes impliquées (prise d'informations, transfert au poste, etc.).

Transfert des séquences enregistrées

De retour au poste suite à une intervention ou en fin de service, la bodycam est placée sur la base d'accueil (*docking station*). Les vidéos sont automatiquement transférées sur le stockage interne de la station. Dans le cadre du test, les données sont entièrement sauvegardées localement, sans recours à un serveur distant (*cloud*). Une fois la ou les vidéos transférées, elles sont effacées automatiquement de la bodycam. Le/la policier·ère peut alors reprendre sa caméra ou la laisser sur la station pour recharge de la batterie.

Suivi administratif

Le policier ou la policière effectue en priorité le suivi administratif des affaires. En plus, un formulaire de suivi des engagements bodycam est complété avec des indications sur le nombre et le type d'utilisations durant le service, ainsi qu'une appréciation des effets observés. Selon le nombre de situations vécues et la densité du travail, le suivi est complété après chaque tranche de travail ou à la fin d'un tournus.

Retours des utilisateur·rice·s sur le cadre du test

D'avis des policier·ère·s, les directives et procédures étaient claires et bien structurées. Ils/elles ont toutefois indiqué que les documents (DPJ et ROE) présentent une certaine complexité qui a parfois pu les faire hésiter lors des interventions.

Plusieurs commentaires pointent aussi la difficulté d'intégrer une nouvelle habitude dans la pratique quotidienne, surtout pour les situations d'urgence où d'autres réflexes professionnels sont déjà bien ancrés. Même après plusieurs mois de port de la caméra, certain·e·s ressentent parfois un temps de retard pour envisager dans l'action si un enregistrement serait pertinent.

Vu sous l'angle de l'appropriation de la technologie, cela confirme une utilisation précautionneuse des bodycam et le souhait d'éviter des enclenchements hors du périmètre autorisé. De plus, la limitation du nombre de situations propices à une activation étale dans le temps la prise d'habitude, ainsi que le fait d'être à l'aise avec l'activation de la bodycam.

« Je remarque (autres cas pendant le tournus) que sous stress, j'oublie d'enclencher systématiquement la caméra. Le point positif c'est que je ne la sens pas pour travailler. Après je pense que ce "Drill" caméra apparaîtra dans les semaines à venir [...] »

« Il est impératif que les agents utilisant ce matériel soient formés via des scénarios réels reproduisant des activations sous stress ou fatigue. »

Une conséquence a été la formulation de deux demandes récurrentes :

- La possibilité d'activer la bodycam avant l'arrivée sur les lieux lors de certains appels d'urgence prédéfinis : un enclenchement préalable enlèverait la contrainte de devoir décider de l'activation dans l'action urgente ;
- Une formation continue sur les gestes d'activation : la répétition du geste (« drill ») dans des situations d'intervention simulées doit entraîner la prise de décision instantanée pour l'activation d'un enregistrement.

Analyse descriptive

Ce chapitre propose un aperçu statistique de l'activité des policier·ère·s ayant porté les bodycam. Il décrit la répartition de leurs activités durant les 7 mois de test, ainsi que le nombre d'enregistrements vidéos produits durant cette période.

Résumé des principaux résultats

- Les porteur·euse·s de bodycam ont été engagé·e·s pour 2159 événements pendant la période du test. Les cas de trouble à la tranquillité/nuisance représentent le volume le plus important (9%), puis les litiges (6%) et les individus perturbés (5%) ;
- 115 enregistrements volontaires ont été effectués, dont la majorité (89) ont été initiés sur la voie publique ;
- Les cas filmés les plus fréquents ont impliqué des personnes en état mental perturbé (26), des litiges ou violences domestiques (19), des bagarres ou rixes (18), des foules agressives ou violentes (15), des contrôles d'identité/de circulation (12), des interventions haute intensité (par ex. notion d'arme) (11).
- 49 enregistrements ont été activés par erreur, suite à un choc ou une mauvaise manipulation ;
- L'utilisation de la caméra, le transfert des vidéos et le suivi administratif des bodycam n'ont pas généré de surcharge significative de travail ;
- Aucun obstacle ou résistance au port de la bodycam n'est apparu durant la période de test. Les cas d'utilisation (annonces orales et/ou enregistrements) sont répartis sur l'ensemble de la durée du test. Il n'a pas été observé de pics d'utilisation saisonniers. Les soirées et de weekend, durant les soirées et nuits en particulier,

Port de la bodycam

Durant le test, 381 formulaires de suivi ont été remplis par les policier·ère·s afin de rendre compte de leur expérience. Il ressort de 95% des comptes-rendus que la bodycam a pu être « portée durant toute la durée du service ».

Dans seulement 26 situations en 7 mois, les policier·ère·s ont volontairement choisi de retirer la bodycam durant leur travail. Il s'agit d'abord de périodes de travail administratif, au bureau (n=10), à la centrale téléphonique ou à la réception (n=4). Autre motif, la prise en compte de la dignité et le respect des personnes, par exemple lors d'une situation de deuil, a incité à 5 reprises à retirer la bodycam. Les autres situations sont diverses, par exemple liées à des missions détachées, à la participation à une formation ou à un problème technique.

Finalement, dans une seule situation, la caméra a été retirée, à titre de précaution sécuritaire pour les intervenant·e·s : en vue d'une prise de contact avec un forcené retranché, il a été jugé dans ce cas que la bodycam risquait de provoquer une réaction négative.

Évaluation de la charge de travail additionnelle

Basé sur l'horodatage du remplissage des questionnaires, le suivi administratif du test a généré une surcharge de travail de 31 heures et 16 minutes durant 7 mois pour l'ensemble des participant·e·s. Le temps pris pour compléter le formulaire a varié entre une minute (formulaire sans situation significative avec la bodycam) et 45 minutes (formulaire avec

description des effets observés dans une ou deux situations particulières)¹⁶. Le temps moyen de remplissage est de 6 minutes et 15 secondes.

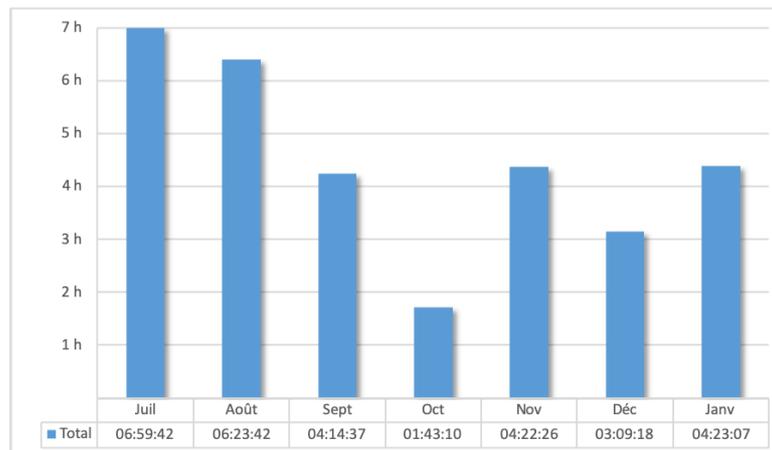


FIGURE 6 : DÉCOMPTÉ MENSUEL DU TEMPS CONSACRÉ AU FORMULAIRE DE SUIVI (HH:MM:SS)

Les mois de juillet et d'août correspondent à une phase de familiarisation avec la bodycam et avec le remplissage du questionnaire en ligne. Ils présentent une durée totale supérieure aux autres périodes. A l'inverse, le mois d'octobre présente une portion plus faible consacrée au suivi que les autres mois. Cette différence s'explique par une concentration de congés pris à cette période au sein du panel des participant·e·s au test.

La répartition mensuelle du remplissage (Fig. 7) montre que l'implication des participant·e·s s'est maintenue dans le temps et que le suivi administratif a été réparti de façon équilibrée durant toute la période du test.

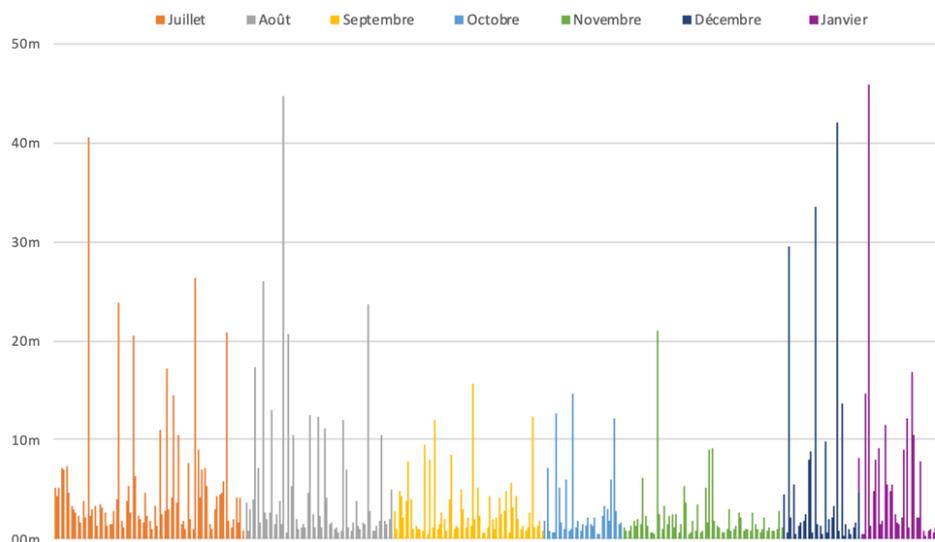


FIGURE 7 : RÉPARTITION MENSUELLE DES TEMPS DE REMPLISSAGE (EN MINUTES) POUR CHAQUE FORMULAIRE DE SUIVI COMPLÉTÉ

¹⁶ Les données présentent trois entrées d'horodatage hors de proportions (entre 3 et 5 heures). Il s'agit de formulaires débutés à l'écran et mis en attente sans que le document n'ait été enregistré et interrompu. Les données ont été corrigées pour les rapprocher de la durée maximale observable dans le reste des données.

Les pics dans la durée de remplissage correspondent à des formulaires qui évaluent des situations particulières, notamment lorsqu'une annonce orale a eu un impact particulier et/ou lors de l'activation d'un enregistrement. La répartition de ces pics donne également un indicateur indirect de la ventilation des usages de la bodycam sur l'ensemble de la durée du test. Aucune période de concentration forte ne s'observe. Sur cette base et les retours d'expérience, il est possible d'affirmer que l'utilisation de la bodycam n'a pas été influencée directement par des facteurs saisonniers. Cela invalide l'hypothèse spontanée de certain·e·s policier·ère·s qui estimaient que la caméra serait utilisée « surtout en été », en lien avec des phénomènes de concentration de foules (festivals, terrasses de cafés, etc.) et l'occupation des espaces publics à la faveur des soirées d'été.

L'évaluation de la charge de travail additionnelle ne tient pas compte du temps nécessaire à l'ajout du mot-clé "BODYCAM" dans l'information de base du Journal des événements de police (JEP). Néanmoins ce temps est négligeable puisque la rédaction du JEP est dans tous les cas effectuée.

A cela s'ajoute encore le temps nécessaire pour prendre la caméra en début de service, l'installer sur la tenue et la déposer en fin de service. Les premières semaines ont impliqué des adaptations pour que chacun·e trouve le geste préférable pour rapidement fixer la caméra. Ce temps n'a pas été chiffré, mais selon les retours des participant·e·s, la préparation de la bodycam est rapidement devenue une habitude bien établie. Elle ne les occupait pas plus que les préparatifs d'autres pièces d'équipement (gilet pare-balles, arme, radio, téléphone mobile, ordinateur portable, imprimante, etc.).

Volume et nature des activités

Selon les décomptes de suivi auto-administrés, l'ensemble des porteur·euse·s estime avoir été impliqué dans 2159 interventions. La moyenne se situe entre 5 et 6 interventions annoncées par questionnaire rempli. Le comptage de la mention "BODYCAM" au journal des événements de police (JEP) permet une autre évaluation du volume d'activité : il y apparaît 1791 références.

L'écart entre les deux informations s'explique par des situations rapportées dans le formulaire de suivi (par exemple des conversations avec le public ou des partenaires de la police) qui n'ont pas fait l'objet de la création d'une entrée au JEP. Également des oublis sont survenus dans les mentions faites au JEP : les policier·ère·s signalaient cette possibilité d'oubli dès le début du test. Tel que demandé, l'ajout systématique de la mention a en effet constitué une procédure inhabituelle dans la manière de compléter le journal des événements¹⁷.

¹⁷ En particulier, un risque d'oubli est avéré lorsque le/la porteur·euse bodycam est intervenu en renfort d'une autre patrouille qui avait le lead sur l'intervention et sur son suivi administratif. La demande d'ajout du mot-clé était transmise aux collègues ou reportée à plus tard lorsque le/la policier·ère pouvait « prendre la main » sur l'événement. Ce délai ou le fait de passer par un intermédiaire augmentait le risque que la mention ne soit pas ajoutée.



FIGURE 8 : DÉCOMPTÉ MENSUEL DE LA MENTION « BODYCAM » DANS LE JOURNAL DES ÉVÉNEMENTS DE POLICE

De manière congruente avec le temps consacré au formulaire de suivi, la répartition mensuelle des mentions faites au JEP (Fig. 8) montre une légère baisse après les trois premiers mois, toutefois le nombre se maintient au-dessus des 200 cas par mois pour la seconde période.

La répartition géographique des lieux d'intervention (Fig. 9) montre que la portion travaillée à Lausanne constitue un peu plus de 42 %. Le 58% restant couvre le centre du canton, avec des proportions légèrement plus élevées (jusqu'à 4 %) pour les localités voisines de Lausanne et les autoroutes.

Une telle concentration sur Lausanne et le centre du canton est liée d'abord au choix des sections participant au test. Cependant, cette représentation atteste une répartition relativement équilibrée entre l'activité concentrée sur l'agglomération lausannoise et l'activité morcelée dans le canton. Contrairement à des suppositions fréquemment entendues avant le test, les bodycam n'ont pas été automatiquement plus impliquées en milieu fortement urbanisé, par exemple en raison d'une disposition plus grande des policier·ère·s lausannois à l'endroit de ce type de technologie ou en raison d'un « public des villes » plus enclin à solliciter l'usage de la bodycam. Au contraire, du point de vue des chiffres, les gendarmes ont emmené leurs bodycam dans plus de situations de travail que les policier·ère·s lausannois·e·s.

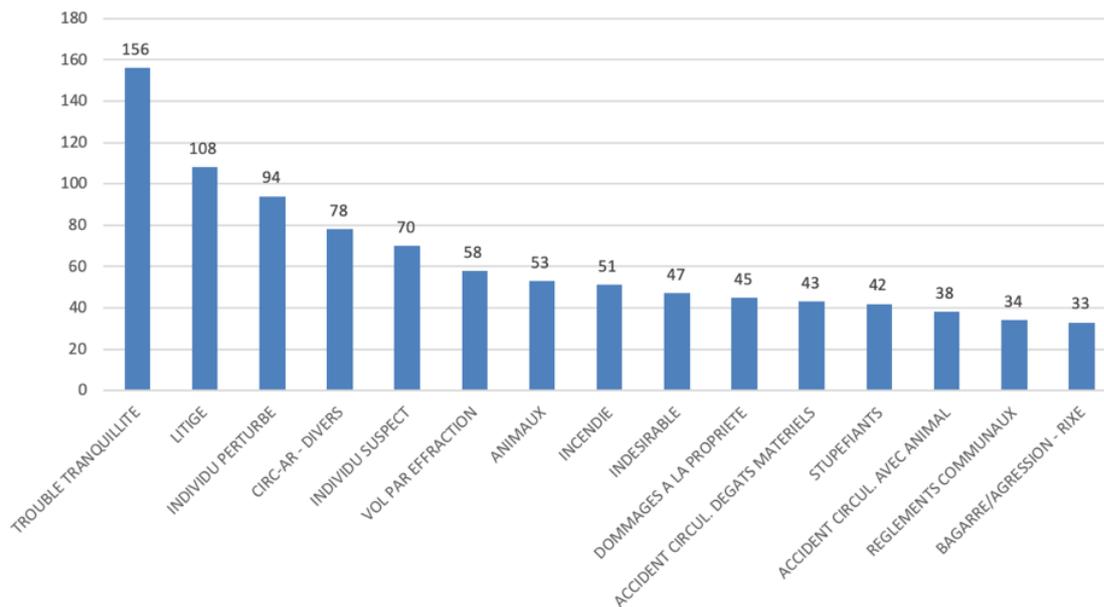


FIGURE 10 : DÉCOMPTÉ DES 15 PRINCIPAUX TYPES D'ÉVÉNEMENTS PRIS EN CHARGE PAR LES PORTEUR·EUSE·S DE BODYCAM DURANT LA PHASE-TEST (POLICE DE LAUSANNE ET GENDARMERIE MOBILE)

En distinguant les cas enregistrés par la Police de Lausanne (Fig.11) et par la Gendarmerie mobile (Fig.12), les troubles à la tranquillité et nuisances constituent le premier rang des situations ayant occupé les porteur·euse·s de bodycam des deux corps de police. Pour les gendarmes, le second rang est occupé par des interventions diverses sur l'autoroute. A Lausanne comme dans le canton, les litiges et les individus perturbés sont ensuite les motifs les plus fréquents d'intervention.

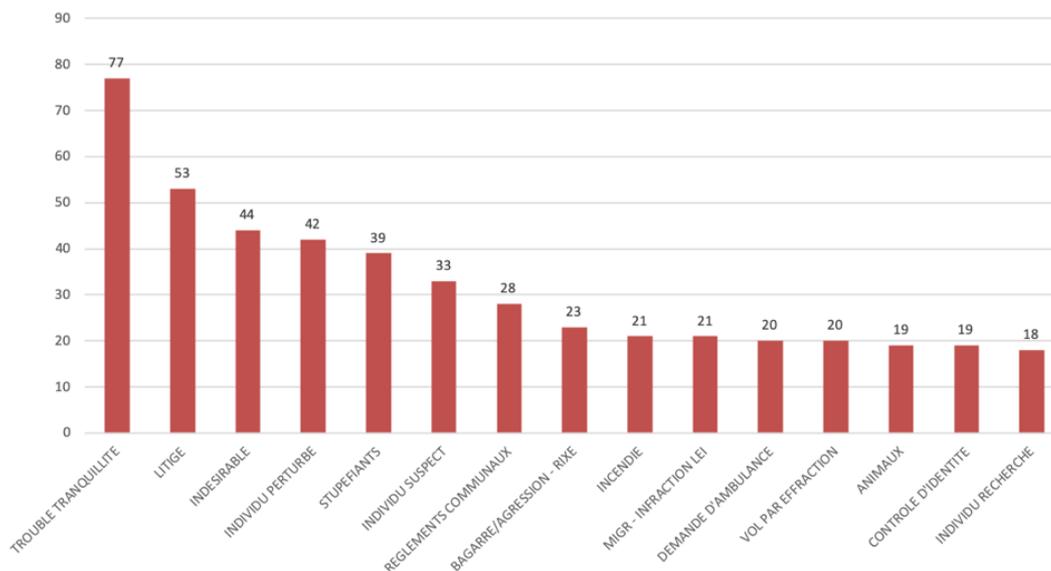


FIGURE 11 : DÉCOMPTÉ DES 15 PRINCIPAUX TYPES D'ÉVÉNEMENTS PRIS EN CHARGE PAR LES PORTEUR·EUSE·S BODYCAM DE LA POLICE DE LAUSANNE

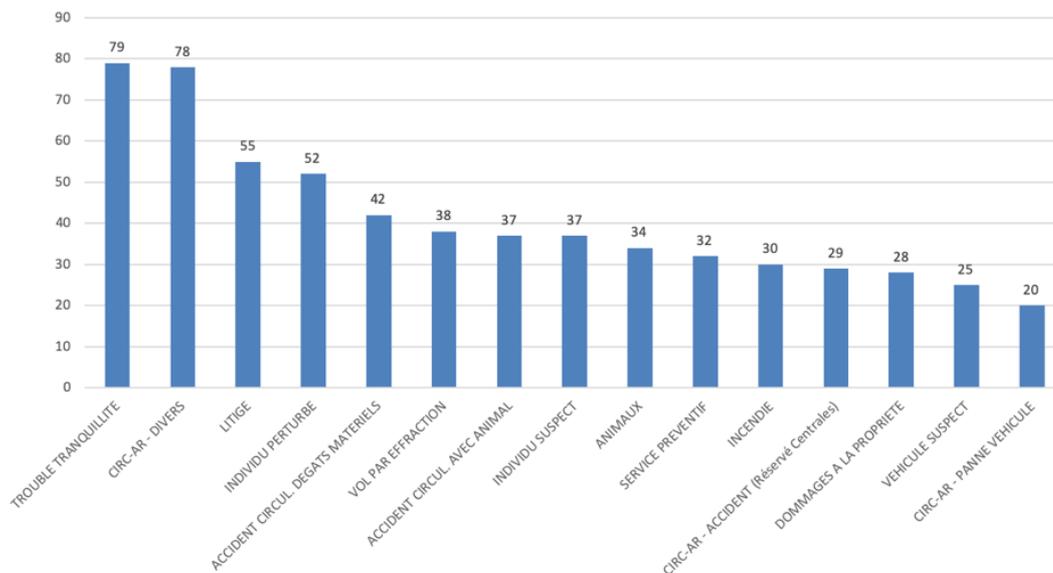


FIGURE 12 : DÉCOMPTÉ DES 15 PRINCIPAUX TYPES D'ÉVÉNEMENTS PRIS EN CHARGE PAR LES PORTEUR·EUSE·S BODYCAM DE LA GENDARMERIE

La comparaison des répartitions entre les deux panels (Fig. 13) pour certains types de situations est équilibrée concernant les infractions enregistrées les plus fréquentes, soit les troubles à la tranquillité, les litiges, les individus perturbés et les individus suspects. Des écarts apparaissent ensuite en matière d'interventions pour animaux (n=34/19) et incendies (n=30/21) pour lesquelles les gendarmes équipé·e·s de bodycam ont été plus sollicités. Les écarts s'accroissent nettement pour les policiers·ères de Lausanne en matière d'indésirables, stupéfiants, infractions au règlement communal, bagarres et rixes, infractions à la loi sur les étrangers, contrôles d'identité et individus recherchés.

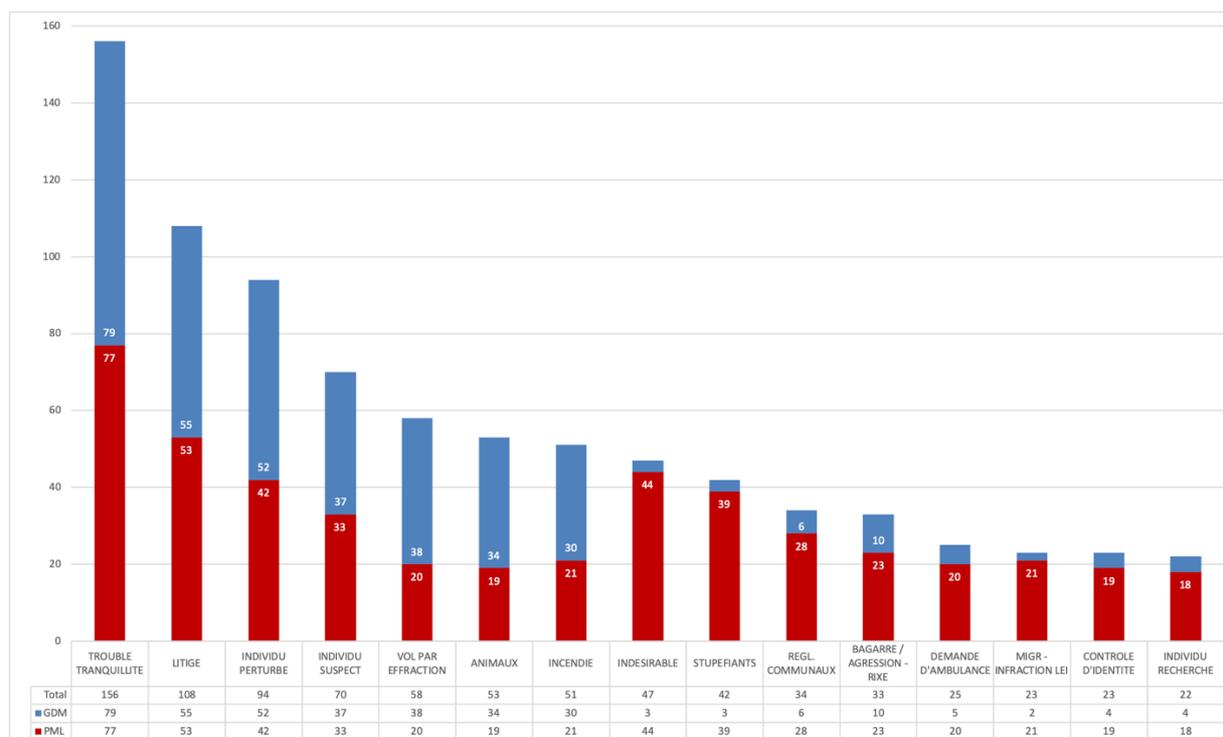


FIGURE 13 : COMPARAISON DES TYPES D'INTERVENTIONS PAR LES PORTEUR·EUSE·S DE BODYCAM EN VILLE DE LAUSANNE (ROUGE) ET DANS LE CANTON (BLEU)

Ces volumes et répartitions de l'activité fournissent un aperçu des principales situations dans lesquelles les bodycam ont pu être engagées et donc testées. Bien que ces chiffres ne soient pas nécessairement représentatifs de l'activité globale des deux corps impliqués dans le test (ils montrent l'activité de 20 policier·ère·s et gendarmes seulement), la prédominance des interventions en contexte conflictuel (nuisances, litiges et individus perturbés) indique des circonstances privilégiées dans lesquelles la bodycam a été portée et est susceptible d'avoir généré un impact.

Nombre d'enregistrements et durées

En préambule, il faut souligner que le nombre d'enregistrements n'est pas un indicateur qui à lui seul confirme l'utilité ou l'efficacité des bodycam. Comme pour d'autres équipements dit « dissuasifs », une absence d'activation peut elle-aussi contenir des indications concernant un effet positif de l'appareil. Les chiffres des enregistrements doivent donc être discutés en parallèle des retours d'expérience des utilisateur·rice·s pour comprendre la signification des (non-)activations et les circonstances dans lesquelles elles ont lieu.

Les sept mois de test ont produit un total de 115 enregistrements. A cela s'ajoute 49 activations par erreur, effectuées involontairement en raison d'un choc ou d'une mauvaise manipulation de la bodycam.

Le nombre d'activations par erreur présente une tendance à la baisse (Fig. 14), ce qui confirme une familiarisation progressive avec l'outil au fil des mois. Le nombre d'activations volontaires ne permet pas de voir une tendance significative, mais signale plutôt une forte fluctuation, notamment avec des pics en septembre (n=24) et novembre (n=25), alors que le mois d'octobre n'a eu que 3 situations d'enregistrements volontaires.

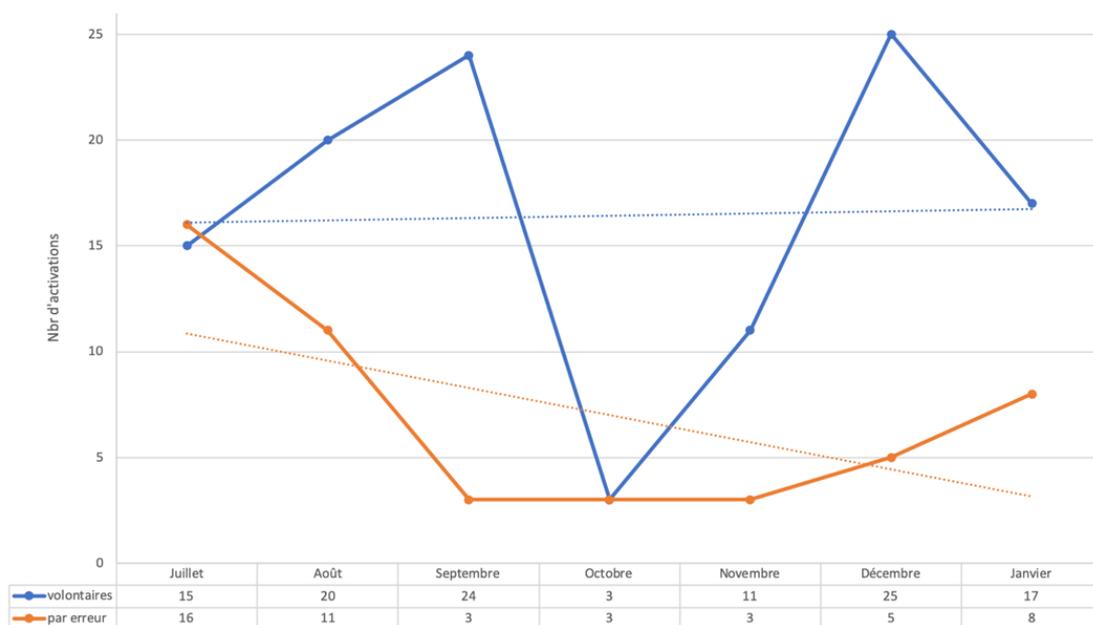


FIGURE 14 : DÉCOMPTÉ MENSUEL DES ENREGISTREMENTS (VOLONTAIRES ET PAR ERREUR)

La durée moyenne des enregistrements volontaires est de 11 minutes pour la Gendarmerie mobile et de 29 minutes pour la Police de Lausanne. Toutefois, la durée médiane est presque équivalente entre les deux groupes (7min45 pour Lausanne et 7min30 pour le canton),

indiquant un équilibre entre le nombre d'activations courtes et le nombre d'enregistrements prolongés.

Du point de vue de la répartition par nombre et durée, les porteur·euse·s de la Police de Lausanne présentent tous les mois un plus grand nombre de séquences filmées volontairement et des durées mensuelles totales supérieures à la Gendarmerie mobile (Fig. 15).

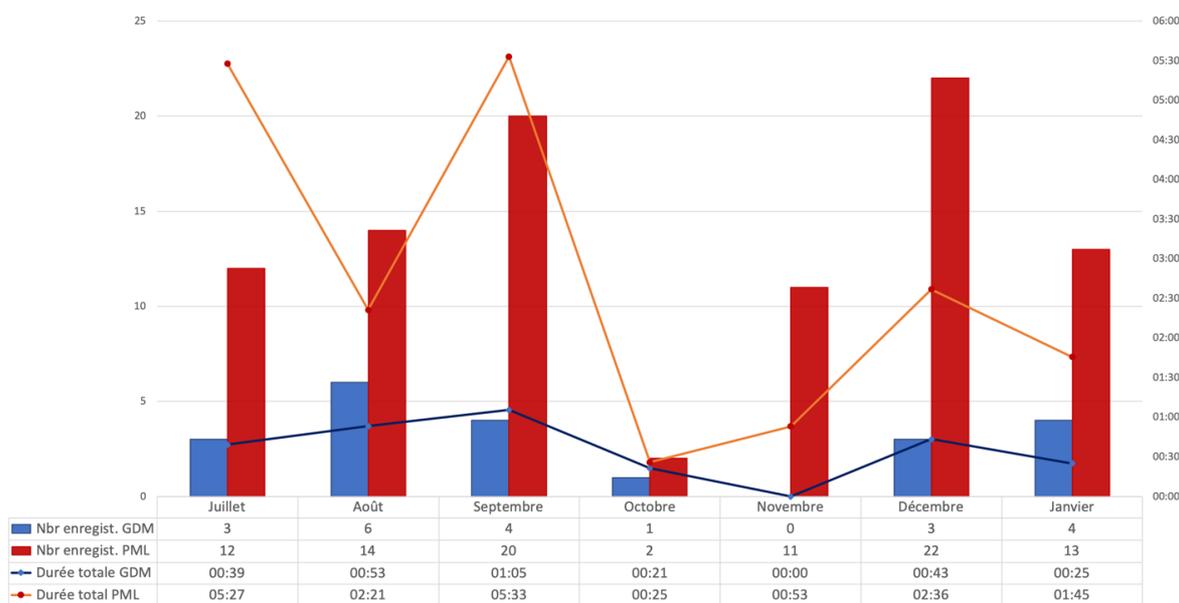


FIGURE 15 : COMPARAISON DU NOMBRE ET DES DURÉES (HH:MM) D'ENREGISTREMENTS VOLONTAIRES PAR LA POLICE DE LAUSANNE ET LA GENDARMERIE

Enclenchements par erreur

Le nombre d'erreurs d'activation est presque équivalent pour les deux groupes de testeur·euse·s : 23 pour la Police de Lausanne et 21 pour la Gendarmerie.

La durée totale de ces enregistrements inopinés représente 1 heure et 48 minutes pour les gendarmes et 3 heures pour les policier·ère·s lausannois·e-s¹⁸. L'analyse des vidéos montre que les principales circonstances sont les suivantes :

- En mettant (ou en enlevant) le gilet de protection ou le porte-plaque balistique ;
- Au moment d'entrer ou de sortir du véhicule (en particulier lorsque la bodycam est en position ventrale) ;
- En transportant du matériel, par exemple les sacs d'intervention entre le poste et le véhicule ;

¹⁸ Les données lausannoises présentent un cas supplémentaire hors de proportions (18 heures) et qui n'a pas été décompté ici. Ce cas particulier est lié à une limitation technique de la phase-test. La bodycam a été activée par erreur en fin de service, juste avant d'être replacée sur le socle individuel mis à disposition des postes de quartier. Le chargeur individuel étant normalement conçu par le fabricant Zepcam dans le but de filmer des interrogatoires, il autorise l'enregistrement en cours de recharge (ce qui est techniquement impossible sur la station d'accueil principale). La caméra a ainsi tourné la nuit dans le noir et une partie du lendemain matin. Cette situation fortuite a permis de tirer des conclusions techniques utiles (voir chapitre suivant).

- En montant ou en descendant du vélo (pour les unités cyclistes lausannoises) ;
- Lors de la communication radio (avant-bras vient heurter la caméra) ;
- En saluant des collègues ou des connaissances (poignée de main, bise, accolade).

La durée moyenne des enregistrements par erreur est de 4 minutes 40 secondes pour la Gendarmerie mobile et de 6 minutes 30 secondes pour la Police de Lausanne. Le calcul des durées médianes (40 secondes pour l'une, 38 secondes pour l'autre) signalent qu'au moins la moitié des activations involontaires a été immédiatement détectée et corrigée par les porteur·euse·s au plus tard 10 secondes après le début de l'enregistrement¹⁹.

Finalement, six situations constituent formellement des activations par erreur, au sens où le/la porteur·euse n'a pas volontairement pressé le bouton avec sa main. Il s'agit d'enregistrements débutés en cours d'intervention sous l'effet d'un contact physique, lors d'une bousculade générale (n=1), lors de l'immobilisation d'un individu (n=3) ou à cause d'un coup asséné pour se libérer de la prise policière (n=2). Ces situations ont été comptabilisées comme enregistrements volontaires dans la mesure où elles ont donné lieu à une prise de conscience de l'activation par le/la policier·ère, suivi d'une annonce à destination des personnes présentes et donc d'un choix volontaire de laisser l'enregistrement tourner.

« L'enclenchement de la caméra s'est fait involontairement pendant la mise au sol. Les infractions constatées à ce moment étaient infraction LEI (fédérale) et RGP (communale). Éventuellement pénale avec empêchement d'accomplir un acte officiel (mais finalement pas retenu car pas assez). Néanmoins, j'ai gardé la caméra enclenchée jusqu'à l'HP. »

« Je n'ai pas eu le temps/le réflexe d'allumer la bodycam au début de l'intervention. Elle s'est cependant mise en marche probablement durant le menottage d'un individu au sol. Dès que j'ai vu que ça filmait, je l'ai annoncé à toutes les personnes présentes. »

L'ensemble de ces activations par erreur est étroitement lié aux caractéristiques techniques de la bodycam choisie. Le bouton central est sensible aux chocs, car le but est de garantir une activation immédiate et simple dans des situations de crise. A contrario, cette réactivité implique un plus grand risque d'activations non souhaitées dans des circonstances ordinaires.

Le statut des enclenchements par erreur, produits à l'insu du/de la policier·ère et de son interlocuteur·trice, pose la question de leur stockage et de leur préservation dans un disque dur. Dès lors que le logiciel d'archivage et de visionnement conserve la trace de chaque action, y compris un effacement, il est préférable de sauvegarder toutes les vidéos jusqu'à la fin de la période de rétention prévue par le cadre légal. A ce sujet, les policier·ère·s déclarent préférer devoir justifier une séquence prise par erreur, sur la base des images, que de devoir justifier une séquence effacée à laquelle il n'est plus possible d'accéder. Leur crainte porte en particulier sur le fait que l'absence d'une vidéo ne soit connotée comme une stratégie délibérée de cacher une faute ou un comportement inadéquat.

Une conséquence technique sera alors d'assurer un espace de stockage qui prend en compte un volume occupé par des séquences inutiles, mais qu'il faudra préserver durant la même période de rétention (voir chapitre « Évaluation technique »).

¹⁹ Les durées évoquées incluent la mémoire-tampon de 30 secondes, également sauvegardée au moment où une activation par erreur survient.

Typologie des situations d'enregistrements

Parmi les 115 enregistrements volontaires, la majorité (n=89, soit 77%) a été initiée pour des actions prenant place sur la voie publique. Les enregistrements débutés au domicile (n=8), dans les locaux de police (n=7) ou dans des commerces (n=5) représentent moins d'un tiers des activations (17%).

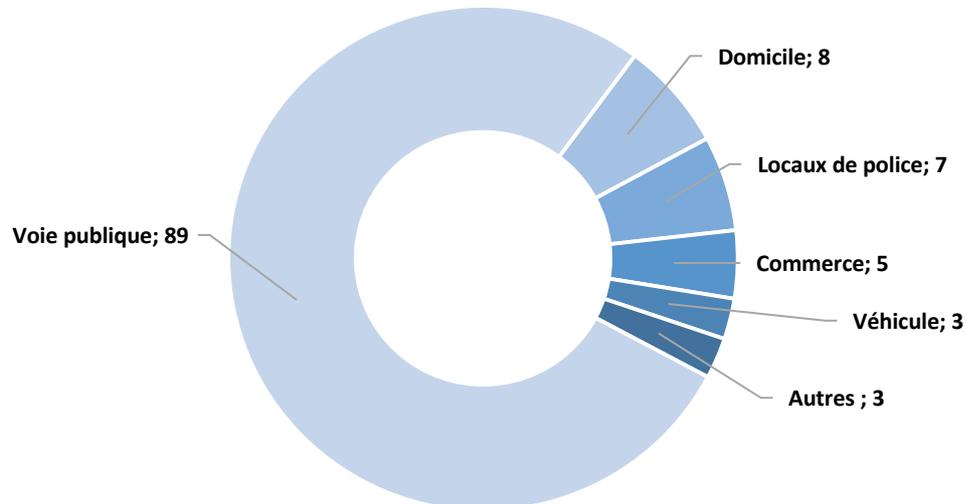


FIGURE 16 : NOMBRE D'ACTIVATIONS D'UN ENREGISTREMENT PAR TYPES DE LIEUX

Sur les 8 séquences débutées au domicile des personnes impliquées, 5 font suite à un appel pour des violences domestiques et 3 pour des individus retranchés. Parmi les enregistrements débutés sur la voie publique, 6 cas se sont poursuivis au domicile de la ou des personnes prises en charge.

A deux reprises, l'enregistrement a aussi été enclenché lors d'un transfert en véhicule de patrouille. Dans les deux cas, il s'agit de personnes virulentes et refusant d'obtempérer aux appels au calme des policier·ère·s.

Trois autres situations ponctuelles complètent le type de lieux où des activations ont été faites : deux fois dans des foyers et une fois lors d'une escorte policière dans une ambulance.

La répartition des catégories d'événements JEP, décrite précédemment, ne rend pas entièrement compte des situations d'activation d'un enregistrement. En effet, le motif qui justifie l'enregistrement n'est pas nécessairement le même que celui de la venue de la police, c'est-à-dire la situation annoncée par la centrale d'engagement et l'infraction qui fera l'objet d'un écrit après l'intervention. Parfois, les comportements suscités à l'arrivée de la police, en particulier les violences ou les refus d'obtempérer, deviennent la principale raison d'un recours à la bodycam, alors même que la situation sera administrativement étiquetée sur la base d'une autre infraction dénoncée.

Pour mieux représenter les motifs de l'activation d'un enregistrement, un codage spécifique de chacune des 115 séquences vidéos a été fait. Ce codage a été complété par les explications et descriptions ajoutées dans le formulaire de suivi, permettant un comptage des cas et des indicateurs d'activation. Il n'a pas été procédé à un suivi de chaque affaire, ni à un croisement

avec leur étiquetage pénal ultérieur. Sur la base de ces données, les principaux cas qui ont suscité une annonce verbale et l'enclenchement d'un enregistrement ont pu être regroupés en huit situations-types (Fig.17).

FIGURE 17 : TABLEAU DES SITUATIONS-TYPES D'ENCLICHEMENT D'UN ENREGISTREMENT

Situations-types	Facteurs déclencheurs	Nbre de cas filmés
Personnes en état mental perturbé (problème psychique et/ou emprise de produits)	Hétéro-agressivité, imprévisibilité, menaces, gestes violents, fausses accusations	26
Litiges / violences domestiques	Situation se dégrade à l'arrivée de la police, avec insultes, menaces ou refus violent de la présence policière, front commun contre la police	19
Bagarre / rixe	Violences en cours à l'arrivée de la police ; violence se tourne vers les intervenant-e-s, front commun contre la police	18
Foule curieuse, de manifestant-e-s ou de supporteur-trice-s	Développement d'une agressivité anti-police, menaces, empêchement d'accomplir les mesures de police, violences	15
Contrôle (identité, circulation)	Refus d'obtempérer, menace et/ou violence afin de faire renoncer les policier-ère-s, accusations mensongères	12
Mise en place d'un dispositif policier renforcé	Information par radio ou constat sur place d'une situation haute intensité (ex. notion d'individu armé ou de coups de feu)	11
Flagrant délit (LStup, LCR, lésions corporelles, RGP)	Tentative de fuite, menace ou violence pour échapper à la police	8
Citoyen-ne-s qui s'interposent	Un ou plusieurs individus filment avec leurs smartphones, s'interposent et empêchent les mesures de police	6

Cette typologie donne un aperçu des indicateurs qui ont incité les policier-ère-s à activer un enregistrement. Toutefois, le comptage de chaque cas doit être relativisé puisque certaines situations sont multi-problématiques, à la frontière entre différents cas-types. Par exemple, des situations de bagarre ou rixe, en particulier à la sortie des établissements de nuit, mêlent également des composantes de personnes en état mental perturbé par l'usage d'alcool et/ou de drogues, complété parfois par une foule qui filme la scène avec des smartphones.

Respect des règles d'engagement

L'ensemble des enregistrements vidéos produits durant les 7 mois a aussi été analysé dans le but d'identifier le niveau de respect des règles opérationnelles et l'adéquation de ces règles avec les situations concrètes d'intervention. L'analyse des vidéos a été croisée avec les formulaires de suivi remplis par les policier-ère-s, permettant de valider et compléter les données concernant les motifs d'activation des enregistrements.

Hormis pour les cas d'enclenchements par erreur, il n'a été procédé à aucun enregistrement continu à l'insu de personnes non impliquées dans une intervention spécifique de police.

Pour rappel, le cadre du test prévoyait l'enclenchement d'un enregistrement lorsque les policier·ère·s étaient confronté·e·s à la commission d'une infraction ou à la suspicion de commission d'une infraction à la législation fédérale ou cantonale. Dans l'ensemble des enregistrements, environ une trentaine seulement ont été initiés sur la base d'un flagrant délit effectivement constaté sur le moment. Il faut distinguer dans ce nombre les cas concernant :

- Des infractions n'étant pas directement associées à la présence policière, par exemple pour une infraction à la Loi sur les stupéfiants ou à la Loi sur la circulation routière ;
- Des infractions directement associées à la présence policière, en particulier en matière de menace et violence contre fonctionnaires ou d'empêchement d'accomplir un acte officiel.

Pour la large majorité des situations, il s'agissait de situations de suspicion ou d'imminence de la commission d'une infraction (liée ou non à la présence policière). Dans ces cas, les policier·ère·s ont majoritairement mis en action les bodycam lorsqu'ils/elles se sentaient entravé·e·s dans l'exercice de leur activité de police judiciaire, en particulier lorsque le comportement des personnes obligeait à envisager un usage de la force.

Les commentaires dans le formulaire de suivi confirment que la décision d'un recours à la contrainte est un élément déclencheur de l'activation d'un enregistrement. Vient ensuite l'attitude de la personne, en particulier lorsque des indices d'un état mental perturbé font craindre aux intervenant·e·s une escalade de la situation.

« Suite à l'opposition des personnes, nous avons dû faire usage de la force. Dès lors, la caméra a été activée volontairement »

« Injures et menaces de la part de l'individu perturbé »

« Un individu perturbé agressif qui ne voulait pas s'identifier ni nous suivre »

Bien que les policier·ère·s disposent d'une marge étroite pour comprendre sur l'instant les situations et les personnes impliquées, il n'a été réalisé aucune vidéo qui ne présentait pas, de façon visible et/ou audible, une situation dégradée au moment de l'activation. Très majoritairement, les séquences d'ouverture des vidéos présentent d'ailleurs des individus qui refusent d'obtempérer à des injonctions de police, qu'il s'agisse :

- d'une demande de se calmer (s'agissant par exemple d'un individu perturbé) ;
- de s'arrêter (s'agissant d'un suspect qui s'enfuit) ;
- de s'écarter ou de s'éloigner (s'agissant de tiers virulents envers la police) ;
- de montrer les mains (lors d'un contrôle) ;
- de donner les mains (lors d'une interpellation).

En terme visuel et sonore, cela prend la forme d'extraits vidéos où se mêlent cris, insultes, bousculades, menaces, gestes violents envers les policier·ère·s ou d'autres personnes présentes. Ce type de situation dégradée a pu être préalable ou simultanée à l'arrivée de l'équipage policier, mais les vidéos ne permettent pas toujours de le distinguer en raison de la durée limitée de la mémoire-tampon (30 secondes).

Si les participant·e·s ont été précautionneux tout au long du test concernant les règles d'usage de la bodycam, deux types de situations sont toutefois venus interroger les limites fixées pour l'activation d'un enregistrement.

Situations « haute intensité »

Le premier cas concerne des interventions haute intensité, en particulier lors de l'annonce d'une personne armée ou de coups de feu, avec possible mise en danger de la vie des intervenant·e·s. Dans ces situations d'extrême urgence et de stress, plusieurs porteur·euse·s de bodycam ont pris le parti de procéder à l'activation d'un enregistrement à titre préalable, avant l'arrivée sur les lieux de l'événement, par exemple au moment de sortir du véhicule ou avant d'entrer dans le bâtiment où se déroule les faits. A ce propos, les directives d'utilisation des bodycam précisaient que :

*« La sécurité personnelle des policiers en cas de danger pour leur vie ou leur intégrité corporelle, ainsi que le déroulement correct des actions policières ont priorité sur les enregistrements vidéo. Ainsi, les policiers ne sauraient être entravés dans leur action par des contingences liées à la vidéo »
(extrait de la DPJ n°27)*

Plutôt que d'interpréter cette indication comme une invitation à renoncer à filmer, plusieurs policier·ère·s ont considéré qu'une activation avant le début de l'intervention leur assurait que la bodycam ne viendrait pas entraver leur action dans la situation de crise à laquelle ils/elles pouvaient être confronté·e·s quelques secondes ou minutes plus tard.

« Engagé en appui pour une bagarre avec potentiel couteau. Enclenché avant d'intervenir sur les lieux »

« Notion de coups de feu et de personne appelant à l'aide. Bouclage d'une villa mais cela s'est soldé par une fausse alarme »

« Alarme prise d'otage. Finalement erreur de manipulation »

Dans l'argument *a posteriori* des porteur·euse·s, l'annonce de la centrale d'engagement leur donnait une information suffisante pour envisager qu'une infraction grave était en cours. De plus, la priorité d'une action décisive au moment d'arriver sur les lieux leur interdisait toute hésitation, attention détournée ou délai de réaction qui aurait été lié à l'activation de la bodycam. Avec ces deux constats, l'activation préalable répondait immédiatement au besoin de collecter des moyens de preuve dans une situation critique, tout en libérant leur esprit de devoir « penser en plus à la bodycam ».

Situations en lien avec les règlements généraux de police

A l'opposé, le second cas concerne des situations qui balancent entre le niveau des règlements généraux de police (donc hors du champ d'enregistrement possible) et celui des législations cantonales ou fédérales (qui permettent un enregistrement). Dans certains cas-limites, la situation initiale interprétée comme appartenant au domaine du RGP « vire » à un niveau de gravité supérieur. A l'inverse, une infraction signalée aux législations cantonales ou fédérales peut être réinterprétée comme relevant du domaine du RGP lorsque la communication devient possible avec les personnes impliquées. Dans les deux cas, les policier·ère·s ont déclaré devoir faire un arbitrage entre les deux lectures de la situation, produisant parfois des incertitudes sur la possibilité d'un enregistrement.

Un type de situation en particulier a été mis en évidence par certain·e·s membres des postes de quartier de Lausanne qui interviennent principalement dans le domaine du RGP. Parfois, des situations RGP « s'enlisent » pendant plusieurs minutes du fait de la contestation des contrevenant·e·s, leur refus d'obtempérer ou leurs menaces. Ces cas peuvent alors aboutir à un virage plus violent et contestataire, avec parfois aussi un rassemblement de foule hostile aux mesures de police. Cette configuration se produit par exemple lors d'interventions pour une personne « indésirable » à qui il est demandé de quitter les lieux. Les utilisateur·rice·s bodycam précisent que la mémoire-tampon de seulement 30 secondes est beaucoup trop courte pour les rassurer, car elle ne peut pas enregistrer la dégradation de la situation sur plusieurs minutes.

Dans les deux types de situations, l'adéquation entre les directives d'usage des bodycam et les situations concrètes d'intervention a dû faire l'objet d'une évaluation en situation, basée sur l'opportunité de recourir à la bodycam et son possible impact pour aider à documenter la situation. Lors des sessions finales de retours d'expérience, l'évocation de ce type de cas a renforcé l'opinion de certain·e·s participant·e·s quant au souhait de pouvoir effectuer des enclenchements préalables, avant d'arriver sur une situation haute intensité ou pour une situation RGP si celle-ci prend un tournant oppositionnel avec menaces ou violences à craindre.

Respect des mesures d'annonce

A l'exception des enregistrements par erreur, les mesures d'annonce ont été faites de façon très systématique par les porteur·euse·s de bodycam. Sur 115 séquences filmées volontairement, l'annonce est faite dans 82 cas au même moment que l'activation. Dans 23 cas, l'annonce est faite un peu avant la pression du bouton, laissant ainsi encore quelques instants à la ou les personnes ciblées pour modifier leur comportement répréhensible.

Dans une dizaine de situations encore, l'annonce a été faite quelques instants après l'enclenchement. Il s'agit pour la plupart de situations dans laquelle l'activation est liée à une soudaine bousculade et nécessité d'immobilisation immédiate d'une personne. Le/la policier·ère active la bodycam durant la lutte ou celle-ci est activée par le contact. Puis lorsque la police prend le dessus, le porteur ou la porteuse bodycam en profite pour annoncer que la scène a été filmée, autant pour la personne interpellée qu'aux collègues participant à l'action.

Plusieurs pratiques d'annonce ont été initialement utilisées, selon les circonstances et selon les habitudes développées par les utilisateur·rice·s :

- Annonces à la caméra (comme si l'on s'adressait à un observateur absent) ;
- Annonces à la personne ciblée par l'enregistrement (comme un argument dans la conversation) ;
- Annonces aux collègues présent·e·s (de vive-voix ou par les ondes radio)

Avec le temps, les utilisateur·rice·s déclarent avoir maintenu l'habitude d'annoncer la caméra aux personnes rencontrées, ce que confirme les enregistrements, puisqu'il ne s'observe pas de baisse du taux d'annonce sur la durée du test.

Néanmoins, sur la base des déclarations des policier·ère·s, confirmé également par l'analyse des vidéos, on observe une transformation du moment où elles sont faites, du ton utilisé et du phrasé employé (voir chapitre « Évaluation opérationnelle »).

Évaluation technique

Ce chapitre propose un compte-rendu de l'intégration technique de l'équipement et les retours d'expérience des utilisateurs et utilisatrices concernant l'ergonomie et le fonctionnement des bodycam. L'analyse est complétée par des perspectives futures dessinées par les répondants techniques des deux organisations policières ayant participé au test.

Résumé des principaux résultats

- La bodycam a été facilement intégrée à l'équipement existant. La légèreté et la bonne ergonomie de l'outil ont contribué à une appropriation rapide par les utilisateur·rice·s ;
- 19 problèmes techniques ont été rapportés, dont la majorité (12) concerne l'autonomie de la batterie, en particulier lors des services de nuit ;
- La gestion quotidienne du matériel a pu être effectuée de façon autonome par les utilisateur·rice·s, sans nécessité de faire appel aux experts des services techniques des corps de police.
- La fixation magnétique offre le meilleur confort et facilité de positionnement sur l'uniforme. Des gênes ont néanmoins été signalées pour l'ajustement de la bodycam avec la veste en hiver ou avec le porte-plaque ;
- Un test de pénétration balistique indique un risque faible d'explosion ou de fonte de la batterie ;
- La diode lumineuse sur la bodycam a parfois été gênante de nuit, pour la conduite (regard attiré) ou lorsqu'une discrétion tactique est requise ;
- Les stations d'accueil, avec disque dur intégré de 512 Go chacune, ont été largement suffisante pour assurer le stockage des vidéos (environ 200 Go) ;
- Le réglage de la résolution à 1280x720 pixels (HD) constitue un bon compromis entre qualité des images et taille des fichiers obtenus ;
- La qualité des sons enregistrés est bonne, sauf lors d'exposition directe à un vent fort ou lors de déplacements à vélo (patrouilles cyclistes).
- Les perspectives futures doivent inclure : l'évolution des capacités de stockage selon le nombre de caméras, un concept d'archivage, une procédure d'extraction des données 24/7, une équipe de back-office.

Problèmes techniques

Des problèmes techniques ont été rapportés dans 5% des formulaires de suivi. Cela représente 19 situations en lien avec le fonctionnement du matériel.

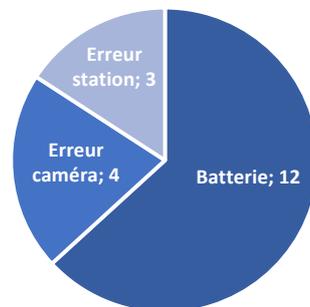


FIGURE 18 : TYPES DE PROBLÈMES TECHNIQUES SIGNALÉS

Une fin de batterie prématurée est la situation la plus souvent rapportée (n=12), en particulier lors des services de nuit. Cette extinction inopinée est principalement survenue au début du test, lorsqu'il était encore demandé de toujours laisser la bodycam en mode « attente » (*stand-by*) durant le service (y compris lors de retours au poste pour du travail administratif par exemple). Trois constats ont été tirés de cette expérience :

- Une recharge complète de batterie est nécessaire avant chaque prise de service pour assurer une durée confortable de fonctionnement ;
- Les services de nuit consomment plus rapidement la batterie en raison des passages entre zones d'obscurité et zones éclairées, faisant travailler le capteur de luminosité de l'appareil ;
- Une extinction complète de la bodycam lors des retours au poste permet d'économiser la batterie et assurer une réserve en cas d'intervention en toute fin de service.

A noter que les prescriptions de gestion de la batterie ont des conséquences sur les habitudes d'utilisation de la bodycam, puisqu'en cas d'extinction complète lors d'un passage au poste, le/la porteur·eus·e doit penser à allumer à nouveau l'appareil lors du prochain départ en intervention, au risque sinon de ne pas disposer de la mémoire-tampon de 30 secondes.

Des stations individuelles, positionnées près des postes informatiques ou dans le véhicule, pourraient permettre aussi des recharges ponctuelles de la batterie.

Les deux autres types de problèmes rapportés impliquent des messages d'erreur via les diodes lumineuses sur la bodycam (n=4) ou sur la station d'accueil principale (n=3). Les consignes données aux utilisateur·rice·s ont permis de rétablir rapidement le fonctionnement de leur appareil en cas de blocage. Le suivi technique quotidien a ainsi pu être effectué de façon autonome par le chercheur et les policier·ère·s, sans nécessité de faire appel aux experts des services techniques des corps de police, ni au fabricant de l'équipement. Cette facilité de résolution des problèmes au niveau utilisateur·rice·s est importante, puisqu'elle évite en cas de déploiement généralisé de devoir allouer des ressources spécifiques pour le suivi technique quotidien.

Finalement, les problèmes rencontrés n'ont, dans aucun des cas, produit un risque de perte des données enregistrées sur la caméra ou sur la station principale.

Ergonomie et appropriation au quotidien

Les premières remarques sur l'ergonomie de la bodycam ont été formulées dès la formation initiale, avant le début du test. Ces préoccupations proactives portaient sur le choix d'un système de fixation qui permette un positionnement adéquat de la bodycam sur l'uniforme. Dans une approche centrée sur l'expérience des utilisateurs et des utilisatrices, il n'a pas été imposé une manière obligatoire de porter l'appareil : chacun·e était en droit d'expérimenter pour trouver le support et la position préférable.

FIGURE 19 : CRITÈRES DE POSITIONNEMENT DE LA BODYCAM SUR L'UNIFORME

- Confort de positionnement ;
- Solidité d'attache ;
- Équilibrage avec le matériel déjà porté ;
- Liberté de mouvement et sécurité personnelle ;
- Facilité et rapidité pour mettre/enlever la fixation ;
- Facilité et rapidité pour positionner/retirer la bodycam de la fixation ;
- Possibilité d'ajustement (horizontal ou vertical) du cadrage ;
- Visibilité de la bodycam pour le public et les collègues.

Les premières semaines ont servi de période de familiarisation avec l'outil et son port quotidien sur la tenue. Certain·e·s utilisateur·rice·s ont voulu tester diverses fixations (pince, passant d'épaule, etc.). Au final, toutes et tous ont conclu que la fixation magnétique est la plus efficace, adaptative et aisée à utiliser.



L'usage quotidien d'un support magnétique a questionné toutefois les éventuels risques en matière de santé. Une clarification à ce sujet a été requise du fabricant Zepcam. La certification CE du support magnétique confirme une inoffensivité en termes de radiations et d'interférences. Également sans effet sur les pacemakers et autres appareils électroniques. Ce type de fixation est par ailleurs largement répandu auprès des corps de police ayant déployé des bodycam à large échelle, sans effet néfaste connu à ce jour.

A l'usage, trois positionnements se sont révélés plus confortables et adaptés aux mouvements habituels des policier·ère·s, ainsi qu'à une bonne prise sur l'appareil pour l'activation immédiate.

FIGURE 20 : POSITIONNEMENTS DE LA BODYCAM ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Positionnement	Caractéristiques
<i>Ventral centré</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Positionnée sur la plaque de protection, la bodycam n'est plus sentie ; ▪ Vue aisée sur le dessus de la caméra et les diodes lumineuses ; ▪ Plus enclin à gêner certains gestes et mouvements ordinaires (ex. entrée ou sortie du véhicule) ; ▪ Possibilité d'activation non voulue lors d'un choc ; ▪ Prise de vue sous les avant-bras en position de contact/de tir ; ▪ Stabilité du cadrage de l'image ; ▪ Signaux sonores parfois plus difficiles à percevoir.
<i>Thorax centré</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant-bras dans le champ en position de contact ou de tir ; ▪ Avant-bras plus enclin à toucher la caméra ou la masquer lors de gestes de travail (ex. communication radio, prise de note) ; ▪ Possibilité d'activation non voulue lors d'un choc ; ▪ Stabilité du cadrage de l'image ; ▪ Positionnement peu adapté pour le personnel féminin.
<i>Pectoral décalé</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité du visage implique de décaler le regard pour vérifier l'état de l'appareil ; ▪ Signaux sonores bien perceptibles ; ▪ Positionnement plus sensible au mouvement des épaules ; ▪ Fixation plus à risque d'un arrachage dans l'action et lors de l'utilisation des épaules ; ▪ Cadrage de l'image penché selon l'inclinaison de l'épaule ; ▪ Positionnement moins adapté dans un véhicule (ceinture).

Quel que soit le positionnement, l'expérience des utilisateur·rice·s souligne l'importance d'une préservation de la liberté de mouvement, dans l'urgence, mais surtout pour l'ensemble des micro-gestes routiniers effectués durant le travail. Au premier rang, la communication radio implique des allers-retours fréquents du bras qui peut alors entrer en contact avec la caméra. Pour plusieurs participant·e·s, le positionnement de l'émetteur-récepteur radio a dû être ajusté au niveau de l'épaule ou de l'encolure du gilet de protection. L'émetteur-récepteur est parfois stabilisé au moyen d'un système personnalisé de ficelles ou d'élastiques croisés qui a aussi dû être modifié pour intégrer la bodycam et sa dragonne sans « s'emmêler les fils ».

Durant les quelques mois de test, la bodycam s'est détachée à 4 reprises en lien avec un choc soudain, à chaque fois lors d'une procédure d'immobilisation d'une personne agitée.

« La bodycam s'est détachée (partie aimantée) lorsque nous avons amené la personne au sol. Cependant, elle est restée crochée à ma veste grâce au mousqueton et j'ai pu la remettre en place. »

Le rôle de sécurisation de la dragonne et du mousqueton s'est avéré suffisant dans les quatre situations de décrochement signalées.

L'entre-saison été/automne a également impliqué des complications ergonomiques en lien avec le port irrégulier de la veste obligeant à déplacer parfois le support magnétique :

« Le support est trop encombrant à mon avis et le port est un peu compliqué, sur la veste, en hiver. »

« Pas très pratique l'hiver avec la veste (mettre/enlever/mettre...), l'idéal serait d'avoir un gilet de transport au quotidien »

Autre enjeu ergonomique, le transfert de la bodycam entre le gilet de protection léger et le porte-plaque balistique a parfois impliqué des tensions pour la gestion de la fixation. Contrairement au gilet personnel, les porte-plaques constituent un matériel partagé dans les unités, ce qui a pu poser problème pour les quelques porteur·euse·s bodycam. De plus, les situations d'urgence qui nécessitent de s'équiper « en lourd » avec porte-plaque ne laissent que peu (ou pas) de temps pour installer et ajuster la bodycam.

« Lors de l'intervention pour des coups de feu, le support aimanté se trouvait dans le gilet personnel. Lorsque nous nous sommes équipés en "lourd" il a été très difficile à trouver un emplacement pour que la caméra puisse tenir. Heureusement que nous n'avons pas eu besoin de beaucoup bouger car elle n'aurait pas tenu. »

Diverses solutions ont été improvisées, dont le fait d'installer une fixation spécifique sur le porte-plaque en début de service ou alors, comme cela a été fait par les équipages Police-secours à Lausanne, de réserver un porte-plaque pour les utilisateur·rice·s bodycam.

Sigle « VIDEO » et diodes lumineuses

D'autres enjeux ergonomiques se sont également présentés autour de l'affichage du sigle « VIDEO » sur la tenue. Plaquette en plastique puis badge en tissu, le sigle devait être positionné de manière visible, si possible à proximité de la caméra. Durant la période estivale, les policier·ère·s utilisaient la zone velcro au centre de leur gilet de protection, assurant une visibilité centrée du sigle. L'arrivée de l'automne et du froid a impliqué de trouver une solution pour adapter la mention au port de la veste. Cela s'est fait au moyen d'une plaquette apposée directement sur la fixation. Toutefois cette solution présente une fragilité et un risque de perte de la plaquette.

Les enseignements sur ces cas doivent toutefois être relativisés en lien avec les conditions temporaires du test. Ainsi, il n'était pas souhaité que le sigle soit cousu sur la tenue. Tout comme, il n'a pas été envisagé des formes permanentes de fixations sur les portes-plaques. Sous l'angle de l'ergonomie et de la visibilité de l'équipement, l'ensemble des participant·e·s au test s'accorde tout de même sur l'idée qu'un gilet de transport – à l'instar de celui utilisé par la police de Zurich lors de son test - serait adapté à une pièce d'équipement comme la bodycam.

Peu à peu, les utilisations régulières dans différentes interventions ont fait apparaître d'autres enjeux ergonomiques, relevant plutôt d'un confort d'utilisation dans la durée. Ce confort quotidien représente un enjeu lui-aussi important dès lors qu'il s'agit d'un équipement destiné à être porté pendant l'ensemble des temps de travail. Les utilisateurs et utilisatrices ont ainsi relevé un inconfort avec la puissance des voyants lumineux LED sur la bodycam. En mode veille, la bodycam présente une lumière verte continue. En enregistrement, cette diode est rouge. L'intensité du voyant lumineux s'adapte à la luminosité ambiante, mais cet ajustement présente des limites dans deux situations extrêmes opposées :

- En cas de forte luminosité. En plein soleil, la diode peut être difficile à voir, rendant incertain le statut de fonctionnement de la caméra. Cette incertitude s'observe dans les enregistrements vidéos qui montrent que les policier·ère·s recouvrent parfois de leur main la bodycam pour s'assurer que la diode soit rouge ou verte.
- Dans l'obscurité. La nuit ou dans des bâtiments sombres, la luminosité produite est jugée parfois « gênante », « désagréable ». Plusieurs signalent en particulier un désagrément lors de la conduite du véhicule la nuit. La diode n'est pas éblouissante, mais elle génère un bruit lumineux suffisant pour attirer l'œil du porteur ou de la porteuse, produisant ainsi une source possible de détournement de l'attention.

« De nuit, le petit voyant vert (ou rouge selon) est problématique en terme de discrétion. Nous sommes très vite repérés voire identifiés lorsque nous recherchons des personnes ou du moins nous essayons d'être discrets. Je pense qu'il serait judicieux de prévoir un cache amovible pour atténuer cet effet. Car mettre simplement une main dessus n'est pas pratique au niveau sécuritaire, notamment lors de poursuites à pied ou de recherches de nuit. »

Pour atténuer l'effet la nuit, plusieurs participant·e·s ont sollicité l'autorisation d'ajouter un scotch noir sur le sommet de la bodycam, afin de recouvrir la portion de la diode dirigée vers leur visage. Cette appropriation technique maintient une visibilité suffisante pour les personnes face aux policier·ère·s, tout en limitant la gêne lumineuse la nuit et le fait que le regard du porteur·eus·e soit spontanément attiré vers ce point lumineux.



Test balistique

A la demande du comité de pilotage et des participant·e·s au test, l'entreprise Zepcam a réalisé un test balistique avec le modèle T2 retenu. En partenariat avec l'entreprise d'armement B&T à Thun²⁰, un test de pénétration a été effectué afin d'observer l'effet sur la batterie en particulier. Les observations ont été les suivantes :

- Absence d'explosion ;
- Pas de fonte de la batterie ;
- Léger dégagement de fumée.

Il s'agit d'un test ponctuel, réalisé par le fabricant lui-même, et dont les résultats ne peuvent pas être complètement généralisés. Les indications fournies montrent toutefois que le modèle de bodycam ne semble pas constituer un surplus de danger dans le cas d'un impact par balle.

²⁰ B&T AG est devenue dès avril 2019 le représentant officiel des produits Zepcam pour la Suisse.



Solution de stockage des données

La phase-pilote a opté pour un système de stockage des données entièrement « en local », c'est-à-dire utilisant un disque de stockage physiquement présent dans les locaux de police. Il n'a pas été utilisé de serveurs « dans les nuages » (*cloud*), alors qu'une majorité des fabricants de bodycam proposent des services en ligne.

Deux stations d'accueil pouvant accueillir 8 caméras ont été installées, l'une à l'hôtel de police de Lausanne, l'autre au Centre de la Blécherette. Chacune contient un disque dur de 512 Gigabits qui a été largement suffisant pour accueillir les vidéos produites dans le cadre de la phase-pilote.



L'évaluation du volume de données produites en 7 mois représente environ 320 GB pour la Police de Lausanne. Cependant, cela inclut environ 150 GB d'essais avant le test ainsi que des expérimentations ponctuelles à des fins d'analyse ou de formation. Du côté de la gendarmerie, où aucun enregistrement-test complémentaire n'a été sauvegardé, le stockage des séquences enregistrées durant des interventions a exigé 30 GB.

Avec 164 séquences (115 volontaires et 49 par erreur), cela représente une moyenne de 1,2 GB par séquence filmée.

Les directives prévoient un effacement des données après 120 jours, ce qui assure une barrière mobile qui libère régulièrement de l'espace de stockage. Pour les besoins du test et de l'analyse, l'effacement des données n'a pas été programmé automatiquement dans le

système de gestion des vidéos, mais il est possible de définir pour toutes les vidéos une automatisation précise de la durée de rétention.

Caractéristiques et qualité des enregistrements obtenus

La configuration choisie pour les bodycam utilisées à Lausanne et dans le canton de Vaud permet de tirer des résultats sur la caractéristique des enregistrements obtenus, en particulier en termes de qualité et d'exploitation possible des séquences à des fins de reconstruction des faits. Deux constats principaux ressortent de l'analyse des vidéos.

Premièrement, le choix d'une résolution de 1280x720 pixels (HD) constitue un compromis adéquat entre la qualité d'image et la taille des fichiers obtenus. Les images restituées fournissent un niveau de détails suffisant pour décrire les lieux et les protagonistes. Le choix de ne pas aller vers une résolution maximale permet de maintenir les détails à un niveau qui n'excède pas trop les capacités de l'œil humain. De ce point de vue, à l'opposé de certains fabricants qui prônent une surenchère de fonctionnalités (résolution maximale, vision nocturne, ajustements automatiques, etc.), les utilisateur·rice·s ont exprimé plutôt le souhait d'un équipement qui ne risque pas de les « trahir » en donnant à voir des détails que l'œil humain ne pouvait pas voir. En d'autres termes, une résolution supérieure pourrait donner l'impression fautive, lors du visionnement des images, que certains détails de la scène étaient bel et bien perceptibles à l'œil nu.

Deuxièmement, les bodycam offrent également un enregistrement sonore immersif et très riche en informations. Leur capacité à restituer l'environnement sonore est confirmée par le test et constitue une plus-value importante de l'équipement. Le positionnement de la caméra permet l'enregistrement aussi bien des :

- Communications entre police et personnes impliquées (injonctions, négociation) ;
- Communications entre personnes impliquées (disputes, menaces)
- Communications radio de la police (entrant et sortant)²¹ ;
- Communications tactiques entre policier·ère·s ;
- Soliloques / auto-conversation.

En plus des paroles prononcées, les enregistrements rendent compte du rythme et du ton de voix, ce qui permet parfois de cerner les stratégies de menaces ou d'accusations qui visent les policier·ère·s, en se masquant derrière un ton faussement courtois ou ironique. Dans le cas de personnes en état mental perturbé, l'enregistrement audio fournit une trace inégalable du phrasé incohérent et anxiogène, difficile à restituer par écrit pour les policier·ère·s.

Finalement, la captation sonore restitue également l'ambiance sonore qui domine une scène d'intervention, fournissant une indication sur les niveaux de confusion ou d'intimidation subis par les intervenant·e·s. A ce titre, les quelques séquences tournées durant des services de maintien de l'ordre, en marge de matchs de foot ou de manifestations, permettent de mettre au premier plan le contexte sonore oppressif de travail.

²¹ Lorsque les policier·ère·s utilisent une oreillette, le son entrant n'est alors pas perçu par le micro de la bodycam. Néanmoins comme les canaux de communication radio sont enregistrés et horodatés par la centrale d'engagement, il serait en théorie possible de resynchroniser la vidéo avec la bande sonore de la communication par les ondes.

La qualité sonore des caméras de la phase-test a été, dans la majorité des situations, très bonne. Des exceptions sont à noter lors d'expositions directes à des rafales de vents ou lors de déplacements en vélo (patrouilles cyclistes), produisant alors un bruit de souffle qui peut saturer la bande et couvrir les voix.

La qualité des images et des sons enregistrés constituent un élément important pour que les vidéos puissent constituer des éléments de preuve utiles. L'intérêt visuel des séquences dans une perspective forensique a fait l'objet d'une analyse complémentaire menée par le Prof. Olivier Delémont de l'Université de Lausanne (voir partie « Résultats complémentaires »).

Bilan et perspectives pour les services techniques des corps de police

Bilan et perspectives techniques – par Philippe Anderes, Chef des services techniques PML, et com Arnold Poot, Chef division appuis applications police (DAAP)

La technologie a tellement évolué qu'il devient très facile de trouver des caméras de type bodycam sur le marché. Le minimum requis pour cet équipement est d'être petit, léger, doté d'une bonne capacité de sauvegarde ainsi qu'une bonne autonomie (dans l'absolu, la caméra pourrait enregistrer l'entier du service d'un·e policier·ère). L'optique devra être la plus proche de l'œil humain, tant au niveau de la définition qu'au niveau de la luminosité.

Etant donné que beaucoup de polices utilisent déjà ce type d'équipement, il paraît inutile de réinventer un cahier des charges sur le matériel proprement dit. Il est préférable de prendre un modèle existant, se rapprochant le plus de notre façon de travailler.

Nous avons fait des tests pendant plusieurs mois avec 16 caméras et ceci, en respectant un protocole bien défini. Il va falloir se projeter sur un concept où on devrait généraliser le déploiement de ces appareils. De plus, une adhésion au projet d'autres corps de police communale suscitera encore des besoins supérieurs.

A cela, il faut ajouter les chargeurs et les accessoires. Ces achats ne constituent pas un frein majeur du moment que leur financement est assuré. Le plus grand challenge à relever sera de mettre en place un *concept back-office* performant. Ce dernier devra répondre aux questionnements suivants :

- Sauvegardes des données et concept d'archivage

La quantité des enregistrements va augmenter proportionnellement au nombre de caméras distribuées, mais également car leur usage quotidien est amené à se banaliser. Comme avec un smartphone, l'enregistrement est, de nos jours, un acte banal. Le sentiment de toujours devoir se justifier incitera vraisemblablement les policier·ère·s à filmer plus que nécessaire. Images utiles ou finalement non-utiles aux procédures, ainsi que les images captées par erreur, devront indifféremment être préservées et archivées.

Les données enregistrées devront être centralisées sur un serveur afin de pouvoir les rechercher, les analyser et les remettre à la magistrature. L'archivage de ces données, aujourd'hui fixée à 4 mois demande énormément de mémoire. Plus la qualité de la vidéo est bonne, plus elle demande une grande capacité de stockage. Il faudra donc développer un concept d'archivage. Ce dernier devra être validé et mis dans le cahier des charges afin d'en assurer son financement.

- Localisation des sauvegardes de données

Certains constructeurs proposent une solution complète de sauvegarde. Généralement, cette dernière est constituée d'un serveur distant (*cloud*). Pour la Police cantonale et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), un prérequis sécuritaire exige que le serveur se trouve physiquement en Suisse. A l'heure actuelle, aucun fabricant bodycam ne propose un tel hébergement en Suisse.

Nous aurons alors la nécessité de créer notre propre cloud. En effet, chaque caméra pourra décharger les séquences enregistrées sur un serveur du Canton ou de la Ville. Dans ce cas, il faudra mettre en place une infrastructure dédiée. Éventuellement, il pourrait être fait appel au serveur d'un partenaire externe en Suisse, validé et reconnu par la police.

- Extraction et analyse des données

A ce jour, chaque cas est manuellement analysé, répertorié et mis à disposition des procureur·e·s. Par la suite, il faudra que des membres des corps de police s'en occupent. Nous ne pourrions pas accepter que des vidéos soient déchargées sur le serveur, sans que cela ne s'accompagne d'opérations de tri, d'analyse, etc. Ces processus devront être définis. De plus, il faudra assurer une permanence 24h/24 pour les sollicitations urgentes du Ministère public ou du Tribunal des mineurs. Cette étape prend du temps, mais si ce suivi n'est pas fait de manière méticuleuse cela nuit à l'efficacité de l'outil et aux possibilités d'exploiter les images.

- Gestion du matériel

A l'instar de ce qui se fait pour le matériel électronique personnel tel que les radios POLYCOM ou les smartphones, le service technique reçoit les policier·ère·s qui rencontrent des problèmes mécaniques, électroniques, d'usure ou de configuration. La réparation dudit matériel incombe donc à une équipe de backoffice. Avec l'évolution du nombre de bodycam, il faudra également faire évoluer le personnel pour en assurer la gestion.

- Lieux de stockage des chargeurs

Toujours à l'image des radios POLYCOM, le personnel doit s'assurer que lorsqu'il part en intervention, son matériel doit être chargé et prêt à l'emploi. Pour ce faire, le Corps de police dispose de chargeurs multiples (*docking station*) dans lesquels les appareils sont entreposés. Comme le personnel assure des rotations 24h / 24, les places de charge doivent être prévues également pour ceux/celles qui sont en congé. Une place non négligeable, avec alimentation en courant et en réseau informatique, doit donc être prévue.

Évaluation opérationnelle et effets sur les interventions

Cette partie s'intéresse à l'intégration des bodycam dans le quotidien policier, en particulier lors d'interventions sur appel. En croisant les données générées par le test et les commentaires des intervenant·e·s, il est possible d'identifier certains impacts opérationnels et les effets sur le déroulement des interactions avec les publics de la police.

Résumé des résultats principaux

- Le port de la bodycam n'a pas bouleversé le travail quotidien des porteur·euse·s et de leurs collègues, malgré une phase de familiarisation et de retenue langagière. L'équipement a pu être porté en permanence, tant lors d'interventions en urgence que pour des procédures routinières. Dans un petit nombre de cas, la bodycam a été retirée dans une visée de préservation de la dignité des personnes impliquées ;
- Sur le terrain, la visibilité de la caméra est jugée bonne. Si le sigle « VIDEO » retient peu l'attention, l'annonce orale constitue un moyen efficace de signaler l'équipement et de rechercher un impact sur les comportements des interlocuteur·rice·s.
- Pour la majorité du panel, la bodycam a eu un effet « rassurant » : elle tranquillise et renforce le sentiment de légitimité lors d'interventions conflictuelles où la présence, le motif et l'action de la police sont mis en causes ;
- Dans des situations dégradées, la bodycam contribue à la « désescalade » de la violence et à l'apaisement de l'agressivité (physique ou verbale). Les personnes filmées sont incitées à contenir leurs paroles et gestes, favorisant le retour au calme et la poursuite des mesures de police. Cet effet positif ne peut cependant pas être attendu de façon systématique et uniforme dans toutes les configurations d'intervention ;
- La bodycam a été plébiscitée pour le travail « en solo » pratiqué à Lausanne pour la sécurisation des espaces publics. Le faible nombre d'enregistrements dans ce contexte ne permet toutefois pas de tirer des conclusions définitives sur l'effet spécifique sur le travail isolé ou sur la mission de sécurisation.
- Les observations montrent un usage précautionneux de la part des utilisateur·rice·s qui ont signalé des hésitations, voire des dilemmes, concernant l'opportunité d'activer des enregistrements. Lors de situations confuses et en cas d'urgence, le réflexe spontané d'activer l'enregistrement est plusieurs fois passé au second plan ;
- Perçue initialement comme une injonction à la prudence (langagière et comportementale), la bodycam a ensuite été facilement acceptée par les collègues et appropriée dans la dynamique des unités, en devenant une ressource collective sollicitée activement lors de certaines interventions.

Acceptation et effet sur les porteur·euse·s de bodycam

Lorsque la question était posée, une large majorité du panel a indiqué que la bodycam n'a pas changé les manières de travailler et d'intervenir au quotidien. L'introduction du nouvel équipement a même été l'occasion pour beaucoup d'affirmer une sérénité ou certitude concernant la qualité de leurs propres pratiques professionnelles :

« Je suis à l'aise avec ma manière de travailler, je vois pas pourquoi je changerai parce qu'il y a une caméra »

« On est déjà filmé tellement souvent par les gens, je crois pas que la bodycam amène quelque chose de plus qui me ferait tout à coup changer complètement de comportement »

« A titre personnel, la bodycam ne m'a jamais empêché de me sentir serein et juste dans mes actes métier »

« Ma façon de faire, mes gestes techniques je les maîtrise. Je suis légitime pour les faire. J'ai pas de raison de changer parce que la caméra tourne »

Ces affirmations sont corroborées par les formulaires de suivi qui signalent dans 95% des cas que la bodycam « a été portée durant toute la durée du service ». De plus, aucun abandon volontaire de la phase-test n'est survenu, en raison d'inquiétudes ou angoisses générées par le port de la caméra.

Un seul participant a toutefois exprimé des doutes sur la portée quotidienne de la bodycam dans son travail. Représentant de la brigade cycliste lausannoise, il intervient principalement dans le domaine de la surveillance et de la répression du trafic de stupéfiants au centre-ville. Dans ce contexte, les usages ciblés par le test (dissuasion ou valeur de preuve) se sont révélés en décalage avec une partie de son activité ordinaire, notamment en matière de flagrants délits à la loi sur les stupéfiants. D'une part, l'effet de dissuasion ou de désescalade est relativement inutile face à des dealers organisés et rôdés aux contrôles de police, faisant rarement preuve de résistance violente. D'autre part, la valeur de preuve est difficilement atteignable en raison de l'optique grand angle qui équipe la bodycam, tant les actions répréhensibles de trafic sont furtives et immédiatement interrompues à l'approche de la police. Dès lors, cet utilisateur a été le seul à exprimer un inconfort professionnel avec la caméra dont il a jugé, dans ces conditions, qu'elle enregistrerait principalement sa propre activité et celle de ses collègues. Le domaine de la répression du deal de rue ayant connu de vifs débats publics ces dernières années à Lausanne, cela a contribué à rendre plus problématique le port de la bodycam pour cette unité.

Hormis cette situation, les testeur·euse·s ont fait preuve d'une grande aisance à assumer le port de la bodycam, à l'intégrer à leurs tâches quotidiennes et se projeter dans une diversité de situations où elles pouvaient avoir une contribution positive.

Outil de surveillance et de contrôle du travail

Malgré leur intégration aisée de l'outil, les policier·ère·s ont tenu à souligner que la technologie ne devait pas décider « à [leur] place de la façon d'intervenir ». Ils/elles ont à plusieurs occasions exprimé l'idée que la machine ne devrait pas se substituer à leur évaluation des circonstances et leur capacité de décision.

La phase-pilote a aussi permis aux policier·ère·s d'exprimer leur opposition à des moyens technologiques intrusifs qui serviraient à surveiller, mesurer et infléchir en direct leurs faits et gestes sur le terrain. La place croissante prise par l'informatique embarquée (ordinateur portable, smartphone, tablette) est vue comme souhaitable lorsqu'elle contribue à accroître la capacité des patrouilles, en permettant de recevoir ou transmettre des données utiles au succès des missions. Mais elle fait craindre aussi aux policier·ère·s une perte d'autonomie sur le terrain, liée au fait d'être toujours relié·e·s à une base de données, géolocalisé·e·s et

évalué·e-s dans leur performance professionnelle sur la base de données quantitatives fournies par des systèmes numériques embarqués.

Face à l'idée que la bodycam pourrait elle-aussi devenir un moyen de surveillance du travail, plusieurs nuancent le risque. Ils/elles soulignent déjà ressentir au quotidien d'autres formes de surveillances plus fortes à leur rencontre dans les espaces publics :

« Faut se rendre compte qu'on est surveillé tous les jours [par le public en rue]. Je vois plutôt la caméra comme une manière de me protéger et de faire valoir ma version, plutôt qu'avoir juste celle des gens qui ont filmé que le moment où je me débats avec un gars par terre »

Ainsi, la nouveauté de la bodycam est minimisée, en tout cas fortement atténuée par l'existence d'un environnement médiatique et d'une attention publique généralisée envers les interventions de police.

Effet rassurant du port de la bodycam

La bodycam a été reçue comme un outil qui « rassure » et peut offrir une certaine « garantie » ou « assurance » aux policier·ère·s dans les situations de travail, en particulier lors de situations conflictuelles où la présence, le motif et l'action de la police sont directement rejetés et mis en cause. L'effet rassurant de la bodycam se situe alors à plusieurs niveaux.

FIGURE 21 : DOMAINES AYANT BÉNÉFICIÉS DE L'EFFET « RASSURANT » DU PORT DE LA BODYCAM

Domaine	Effet recherché
Déroulement de l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ○ Montrer que les procédures officielles ont été suivies. ○ Montrer que les policier·ère·s ont cherché la communication, ont présenté les options à la personne et les conséquences en cas de refus d'obtempérer.
Comportement des personnes rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> ○ Infléchir le comportement des personnes et éviter le besoin d'un recours à la contrainte. ○ Prévenir les tentatives de contester la réalité de l'infraction, les fausses accusations et la prise à partie personnelle du policier·ère.
Récolte de preuve	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conserver une justification (audio)visuelle de la décision de montée en puissance de l'action policière, face à des personnes dont le comportement n'a pas pu être apaisé et qui ont refusé d'obtempérer. ○ Documenter les violences ou menaces subies en réaction à la mesure de police.
Patrouille « solo »	<ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité de faire valoir la version policière des faits, malgré l'absence d'un·e second·e intervenant·e pour attester les constats. ○ Se prémunir des tentatives de provocations ou de fausses accusations à l'encontre du policier isolé ou de la policière isolée.

La bodycam peut avoir un effet positif pour empêcher que des auteur·e·s d'infraction n'essaient de nier ou de tordre la réalité des faits constatés. En particulier, elle est vue comme efficace pour éviter de fausses accusations, mais aussi des formes de prise à partie directe des policier·ère·s ou de leur corporation par des citoyen·ne·s remonté·e·s :

*« T'est un frustré, c'est pour ça ! T'as rien d'autre à foutre dans la vie ! »
(personne interpellée)*

« Vous êtes pathétique. Faites votre job putain, vous servez à rien. C'est des putain de chômeurs qui vont devenir flics [...] pour faire de la merde, pour filer des contraventions » (témoin d'une intervention)

Face à cette agressivité générée autour de l'intervention de la police, la caméra peut prévenir ou enregistrer les attaques (verbales et/ou physiques) à l'encontre des policier·ère·s qui procèdent au constat d'infraction. Plusieurs porteur·euse·s de bodycam relèvent en effet que lorsque l'argument technique ou légal ne peut pas être contesté par la personne dénoncée, celle-ci s'en prend fréquemment aux intervenant·e·s à titre personnel. Comme dans les exemples ci-dessus, l'attaque est d'abord verbale (provocations, injures, menaces, fausses accusations), parfois suivie de violence physique pour tenter de se dégager de l'emprise policière, faire renoncer ou faire agir les policier·ère·s à l'encontre de quelqu'un d'autre.

La bodycam apaise le policier ou la policière qui sait (ou du moins espère) que les mensonges proférés seront invalidés par la vidéo. Il ou elle ressent aussi moins la nécessité immédiate d'intervenir dans la situation pour faire taire des injures ou pour corriger des accusations mensongères, limitant ainsi le risque de faire escalader la confrontation en voulant rétablir la vérité sur le moment. La bodycam « rassure » car elle enlève une partie du poids des insultes reçues et diminue la portée des accusations, notamment lors de tentatives d'intimidation des policier·ère·s en évoquant un dépôt de plainte ou un réseau personnel influent.

« Ça va finir au tribunal ça. Demain, tu n'as plus de travail toi ! » (suspect interpellé)

« Je suis le [responsable de l'événement]. Alors si y'a un problème, je vais vous dire quelque chose maintenant. Si vous faites rien avec ces gens, ça va être dramatique pour vous et pour le canton. Et c'est clair ! Et c'est clair et net ! Je vais vous dire ! Si vous ne faites rien du tout ! [...] c'est clair qu'on va faire [une plainte], mais c'est clair. Je suis le [responsable de l'événement], je m'en fous. On téléphone à Monsieur [le conseiller aux Etats] s'il faut » (témoin d'une intervention)

Bodycam et travail « solo »

Cas particulier à Lausanne, l'effet « rassurant » de la bodycam a été évoqué en lien avec la mission de sécurisation des espaces publics du centre-ville qui s'effectue en pédestre et « en solo ». Le fait de travailler seul déstabilise les habitudes professionnelles et génère des inquiétudes pour la sécurité personnelle, surtout dans la relation avec les différents publics côtoyés. L'absence d'un binôme fait craindre un affaiblissement de la version policière des faits face à des personnes mécontentes ou quérulentes. L'effet de la bodycam est alors jugé positif « lors de tout genre d'intervention, spontanée ou pas, lors de nos patrouilles solo ». La caméra est vue comme un « collègue sur l'épaule » qui pourrait, au besoin, attester le déroulement des interventions. Par crainte de contestations abusives, vécues comme injustes

et angoissantes, les policier·ère·s estiment la bodycam souhaitable en appui de leur travail quotidien.

Dans ce contexte, le port des bodycam lors des patrouilles solo a aidé à tranquilliser certain·e·s policier·ère·s. Toutefois, le nombre de cas effectifs d'activation des bodycam durant cette mission a été faible et principalement concentré sur la répression des infractions liées au deal de rue (flagrant délit, renfort pour des suspects en fuite). Au détriment du travail de proximité et de prévention, le port de la bodycam a peut-être même encouragé, dans ce contexte particulier, une recherche proactive de situations d'infractions qui permettent un enregistrement²².

Toujours dans le cadre du travail solo, la bodycam a aussi été vue comme une réponse technologique à la contradiction perçue entre, d'un côté, le contexte de vigilance anti-terroriste, formulé par le concept intercantonal VIGIPOL et, d'un autre côté, le fait de devoir patrouiller seul·e. Sur ce point, les porteur·euse·s de bodycam savent que la caméra n'améliorera pas matériellement leur sécurité en cas d'attaque, comme le ferait un gilet pare-balle ou un chargeur de munitions supplémentaire. Néanmoins ils/elles estiment que cela apaise le sentiment d'être « parachutés » en rue dans un tel contexte de risques.

Plutôt qu'une nécessité opérationnelle ou matérielle objective liée aux situations rencontrées durant les patrouilles solo (beaucoup d'anecdotes circulent, mais peu semblent avoir eux/elles-mêmes vécu des expériences négatives durant les temps en solo), la demande d'équipement est donc d'abord une revendication à l'attention de la hiérarchie et de l'employeur, concernant les moyens et le sens de cette mission de sécurisation « en solo » de l'espace public. Demander un équipement bodycam pour des raisons « sécuritaires » est alors une manière de communiquer l'inconfort qui entoure l'accomplissement quotidien de cette mission au contact des publics.

Attente d'effets visibles immédiats

Un autre effet sur le comportement policier réside dans une sur-attention aux effets possibles de la bodycam durant les interventions. Le début de la phase-pilote s'est caractérisé par des attentes de « voir des effets » directs et flagrants de la bodycam, ce que confirme le sondage d'opinion effectués avant le test. Sur les indicateurs d'agressivité, de résistance, de respect, de coopération et de désamorçage des situations, la large majorité des policier·ère·s indique être « plutôt d'accord » avec le fait que bodycam devrait produire un effet positif dans ces domaines.

²² Toutefois, il s'agit d'un biais général du test, puisque les porteurs·euse·s désignés ont *de facto* été incités à être attentif·ve·s aux situations permettant un enregistrement. Il ne faut donc pas en tirer de conclusions définitives sur un éventuel effet d'accentuation des activités répressives dans le cadre des missions de plantonage et de visibilité au centre-ville.

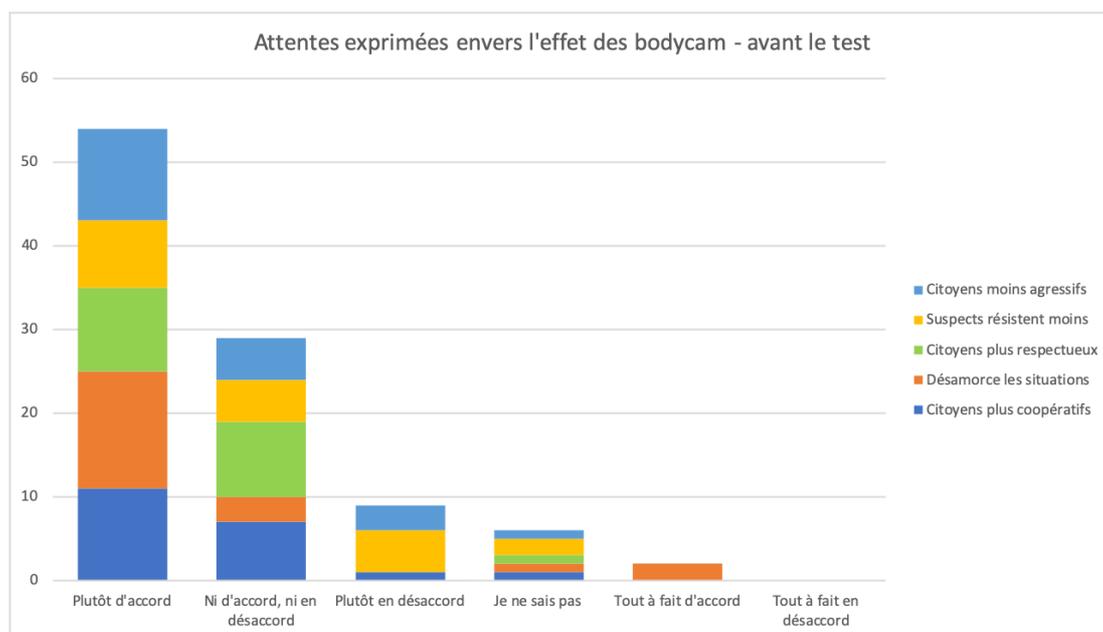


FIGURE 22 : ATTENTES EXPRIMÉES PAR LES PARTICIPANT·E·S AVANT LE DÉBUT DE LA PHASE-TEST

Dans la réalité du terrain, face à des situations d'activation rares et des effets plus nuancés, les policier·ère·s ont ressenti par contraste une déception de ne pas assister à des impacts immédiats de la bodycam. Cela s'illustre par des commentaires du formulaire de suivi :

« Pas encore eu de situation avec effet flagrant de la bodycam »

« J'attends les occasions de voir un impact direct pour une situation »

« Je n'ai malheureusement pas eu d'interventions où la bodycam aurait eu une influence sur le comportement des personnes. Je n'ai eu que des petites missions de routines, accidents avec dommages matériels, chute à domicile, etc. »

La technologie bodycam est précédée de beaucoup de promesses et de croyances, véhiculées entre autres par les fabricants et les médias, dont les policier·ère·s héritent lorsqu'ils/elles se trouvent équipé·e·s de l'outil. L'accueil fait à la technologie et son utilité sont alors jugés sur l'étalon des promesses initiales perçues. En faisant découvrir aux utilisateur·rice·s le périmètre réaliste d'action de la bodycam, la phase-pilote les a incité à renoncer – parfois à regret – à des espoirs surévalués.

Retenue langagière

La découverte de l'appareil et la crainte d'enregistrer par erreur ont d'abord modifié la nature de certaines prises de parole face aux collègues ou aux citoyen·ne·s. Certain·e·s évoquent le sentiment de devoir utiliser un langage mieux maîtrisé, voire plus soutenu et impersonnel, lors de rencontres avec les publics, y compris avec les partenaires feux-bleus et les publics « habitués » (toxicomanes, délinquants récidivistes) avec qui existe pourtant une certaine familiarité liée à la répétition des rencontres.

L'inquiétude que les coulisses du travail (conversation personnelle, plaisanteries durant une pause) puissent être enregistrées s'est rapidement atténuée au fil des semaines. Bien que des enclenchements par erreur aient effectivement eu lieu, les policier·ère·s ont apprécié la clarté des directives concernant le fait que ces séquences ne seraient pas transmises ni exploitées

par leurs supérieurs pour les contrôler. Les séquences leur étaient simplement signalées par le chercheur, afin d'inventorier les circonstances techniques de ces activations erronées.

Facteurs et décision d'activation

Les perturbations de la manière de travailler et de parler ont été circonscrites au début du test, lors de la familiarisation avec le nouvel équipement. Néanmoins dans la durée, beaucoup signalent avoir aussi vécu des doutes, voire des dilemmes, concernant l'activation d'un enregistrement. Plus que la caméra elle-même, ce serait donc les choix qu'elle impose et les nouvelles questions qu'elle introduit dans les habitudes de travail qui seraient les plus enclin à produire un impact direct sur le déroulement des activités.

« ça nous travaille [pour certaines interventions]. Je peux, je peux pas enclencher ? »

« L'attention est parfois focalisée sur la caméra, à savoir si je dois l'enclencher ou non et réagir si quelque chose devait mal tourner. Ce n'est pas naturel de travailler avec ça et je perds en sécurité. »

De toute évidence, la décision du moment d'activer l'enregistrement et la réussite de cette activation ont une influence cruciale sur les traces vidéos qui pourront être disponibles. Or, les circonstances de l'arrivée de la police et les premières mesures prises influencent directement la possibilité pour le/la policier·ère d'envisager une activation. Pour les situations d'urgence qui exigent une mesure de contrainte immédiate, les intervenant·e·s ont estimé ne pas avoir encore acquis l'habitude d'enclencher leur caméra *au même moment* où ils prennent les premières actions instantanées. La priorité à l'intervention a prévalu dans les raisonnements et les prises de décisions dans l'action.

De plus, divers facteurs externes à l'événement lui-même rendent l'appréciation d'une utilisation de la bodycam difficile (conditions météo, bruits ambiants, prise à partie par la foule). Plusieurs policier·ère·s affirment qu'il est compliqué dans l'urgence d'avoir le recul ou un temps d'arrêt pour jauger si la bodycam peut être enclenchée, respectivement si elle va aider ou empirer la situation.

Étude de cas

« Nous sommes intervenus pour un litige dans un appartement. Je n'ai pas pu enclencher la caméra car cela était calme dans un premier temps et nous nous trouvions dans le logement de notre informateur. Toutefois, la situation s'est un peu tendue et je ne savais pas si je devais enclencher la caméra à ce moment ou non. Lorsque nous avons appréhendé la personne ivre et conduite dans notre véhicule, elle s'est montrée oppositionnelle mais je ne sais pas si je devais enclencher à cet instant car tous dialogues avec elle restaient stériles. Je n'ai pas estimé judicieux de démarrer l'enregistrement car au vu de son état, elle n'aurait absolument pas changé d'attitude et je ne crois pas qu'elle aurait pu s'en rendre compte. Cette intervention ne résultant que d'une infraction au règlement communal, je trouvais que j'étais très limité dans l'application de la directive. Certes, je pouvais penser que son comportement pouvait empirer et qu'elle se mette à nous insulter, mais cela est très vague donc difficile à juger quand nous entrons dans le cadre légal. Cette personne disait également que l'appartement était rempli de drogue et que nous ne faisons pas notre travail, mais au fond je

savais que cela était faux et qu'elle essayait de nous faire douter et culpabiliser. Si j'avais enclenché et que le Procureur avait demandé les images dans le cas où nous aurions porté plainte pour des insultes, comment le magistrat aurait réagi face à ces propos et que nous n'avions réagi pas aux paroles de la personne ? Dans le cas où elle souhaitait se défendre le jour du jugement et que son avocat avait également accès aux images, où cela aurait-il pu nous mener ? »

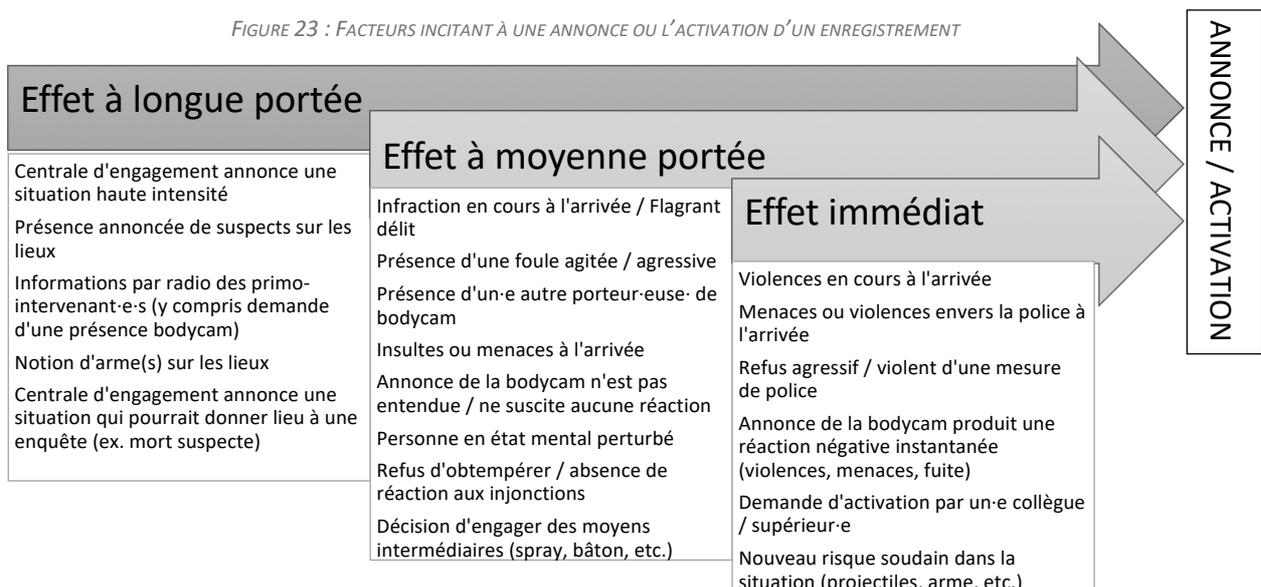
L'analyse systématique des commentaires de ce type indique que la décision d'activation génère une réelle appréhension. La crainte de procéder à un enregistrement dans une situation qui ne se justifie finalement pas est en balance avec la crainte de ne pas effectuer un enregistrement dans une situation qui pourrait ultérieurement faire l'objet d'une discussion sur le motif (supposé malintentionné) d'une non-activation choisie ou manquée.

L'autre crainte évoquée est que le nouvel équipement modifie l'équilibre d'une intervention et fasse « perdre le contrôle ». Il y a donc le sentiment de faire un « pari » quant à l'impact d'une annonce et d'une activation de la bodycam. Cette notion d'un « pari » a été formulée fréquemment dans les rangs des gendarmes, en lien avec la question de la disponibilité des renforts. Leur perception est que les policiers·ère·s lausannois·es bénéficient en milieu urbain de l'intervention rapide de collègues, « en une ou deux minutes », alors que pour leur part ils estiment que le délai d'attente peut aller jusqu'à 15 ou 20 minutes pour certaines parties du canton. Cette considération fait dire aux gendarmes que le « pari » de la bodycam est pour elles/eux bien plus grand et donc doit être évalué avec d'autant plus de discernement et de modération. Cela fournit également un premier élément d'explication du taux d'activation d'enregistrements plus bas obtenu dans les rangs de la Gendarmerie.

Facteurs d'activation de la bodycam

Les données de suivi, croisées avec l'analyse des vidéos, permettent l'identification de variables qui entrent dans l'évaluation de l'opportunité d'effectuer une annonce et/ou l'enclenchement d'un enregistrement. Ces facteurs se divisent en facteurs à longue portée (qui inclinent la décision avant l'arrivée sur les lieux), à moyenne portée (qui configurent la décision à l'arrivée sur place, quelques minutes ou secondes avant la décision) et des facteurs immédiats (qui déclenchent instantanément la décision).

FIGURE 23 : FACTEURS INCITANT À UNE ANNONCE OU L'ACTIVATION D'UN ENREGISTREMENT



Parmi les points à relever, la présence sur les lieux d'une autre patrouille non-équipée tend à limiter l'activation ou décaler le moment de l'activation, dans le but notamment d'obtenir d'abord une quittance des collègues²³. En effet, lorsqu'une patrouille est déjà présente sur place, il est fréquemment considéré qu'il s'agit de « son » intervention et qu'une activation de la bodycam pourrait être interprétée comme une forme de surveillance, embarrasser ou détourner l'attention des collègues qui gèrent le dispositif. Dans cette situation, une annonce par les ondes radio permet de se signaler aux primo-intervenant-e-s et d'obtenir en retour une quittance de leur part concernant l'activation d'un enregistrement.

A l'inverse, la présence sur les lieux d'un-e autre porteur-euse de bodycam, ayant ou non enclenché sa caméra, tend à favoriser l'utilisation assumée de la bodycam (annonce et/ou activation). Dans le cadre du test, 4 situations ont ainsi été filmées par deux porteur-euse-s bodycam intervenant, au sein de patrouilles différentes, pour un même événement²⁴.

La fréquence d'utilisation participe aussi à la confiance dans la décision d'engager la bodycam. Plus la dernière activation est récente, plus le/la policier-ère tend à être à l'aise avec l'équipement et son utilisation. Les utilisateur-ric-e-s n'ayant eu que peu d'activations ont vraisemblablement été moins proactif-ve-s lors de situations ultérieures. Par conséquent, il faut s'attendre à des taux d'activation moindre ou à un taux d'oubli plus élevé dans les périodes qui suivent des absences (congé, formation, mission sans bodycam, etc.).

Parmi les facteurs qui n'incitent pas à activer la caméra, il y a aussi le fait d'avoir manqué l'activation au début d'une intervention (mauvaise manipulation ou oubli). Certain-e-s policier-ère-s ont déclaré avoir pris la décision de ne pas activer leur caméra en cours de situation, en partie dans la crainte que l'on puisse juger que la première partie n'avait pas été filmée volontairement, en raison d'un manque de motif ou d'une action non proportionnée.

Durant les retours d'expérience finaux, plusieurs testeur-euse-s ont avancé l'idée qu'une activation automatique ou une activation systématique à la sortie du véhicule pourrait résoudre ces difficultés, tout particulièrement pour les interventions à haute intensité. Le but d'une telle activation préalable serait de « libérer l'esprit » et « ne pas manquer un enregistrement » à cause d'une hésitation qui n'avait finalement pas lieu d'être.

Transformation de l'interprétation des situations

Vu des pratiques de terrain, l'étiquetage instantané d'une situation comme infraction pénale ou infraction à des règlements municipaux ne va pas toujours de soi. Les directives bodycam étant formulées autour des seules infractions pénales, les policier-ère-s ont parfois été mis-es devant des dilemmes d'interprétation des situations se présentant sous leurs yeux. Durant les bilans finaux (voir chapitre « Retours d'expériences »), plusieurs utilisateur-ric-e-s suggèrent une simplification en matière d'enclenchement des enregistrements, cela afin d'ajuster les règles à la réalité complexe et changeante de l'intervention en urgence. En particulier, la

²³ Cet aspect tient avant tout aux conditions du test pour lequel les caméras étaient volontairement disséminées dans les sections de sorte qu'un-e porteur-euse soit entouré-e d'une majorité de collègues n'ayant pas de bodycam.

²⁴ Ces interventions filmées de façon « stéréoscopique » présentent un potentiel fort en termes de retours et croisements d'expériences, favorisés grâce à l'existence de deux séquences vidéos synchrones. Elles permettraient notamment une analyse fine des interactions entre policier-ère-s et leurs points de vue sur un événement vécu en commun.

fluidité des situations transforme parfois en quelques instants une possible infraction pénale en une simple entorse à un règlement communal de police, ou inversement.

Étude de cas

Une patrouille est prévenue par des passants qui signalent un homme au comportement violent. Suivant leurs indications, les policiers arrivent à un parking où un homme est en train de violemment frapper une voiture à coups de pied et de poing, arrachant des pièces du véhicule, fulminant de façon incompréhensible. Après plusieurs injonctions à distance, les policiers s'approchent, essayant toujours d'établir le contact. Les premières réactions de l'homme sont menaçantes et sa fureur se tourne alors vers les nouveaux arrivants. Le porteur bodycam décide d'activer sa caméra et fait une annonce [...] Peu après, la situation est revenue sous contrôle et les policiers interrogent l'individu. Ils comprennent alors qu'il a agi dans un état mental perturbé à l'encontre d'un véhicule dont il est le légitime propriétaire. L'interprétation initiale d'une infraction pénale (dommages à la propriété) se change alors en un trouble à la tranquillité publique en vertu du règlement communal.

Cet exemple emblématique a été discuté lors des retours collectifs avec les testeur·euse·s dans la mesure où il interroge le cadre réglementaire du test en rapport avec les balancements opérationnels de certaines situations concrètes de travail. Cette situation trouve des échos dans plusieurs autres cas rapportés durant les sept mois du test.

Un enjeu crucial pour favoriser une compréhension transparente du recours à la bodycam dans ces situations est l'usage des annonces orales. En effet, la production d'une annonce initiale contenant le motif d'activation permet de fixer les premières inférences faites lors de l'arrivée sur les lieux et ainsi de comprendre ce qui a motivé l'activation de base. Également une annonce de fin d'enregistrement devrait donner le motif qui amène à une éventuelle nouvelle interprétation et donc l'arrêt de l'enregistrement. Ces paroles enregistrées, comme une voix-off de l'action policière, permettent de préserver la trace de l'interprétation spontanée du policier ou de la policière face à des événements souvent confus de prime abord, avant qu'une prise d'informations n'ait pu avoir lieu auprès des personnes impliquées.

Visibilité de la caméra

Un enjeu majeur de production d'un effet de la bodycam se situe dans la prise de conscience, par les personnes impliquées dans l'intervention, qu'une caméra est présente et qu'un enregistrement est en tout temps possible. Cette visibilité est également importante pour les autres policier·ère·s et les partenaires d'intervention (médecins SMUR, ambulancier·ère·s, pompier·ère·s, etc.).

Autrement dit, si les personnes présentes n'entendent pas l'annonce et ne voient pas la bodycam, il est impossible de produire un impact sur la situation. La bodycam est réduite alors à un simple moyen d'enregistrement, sans impact présumé sur les personnes présentes.

Plusieurs limites ont été identifiées concernant la visibilité et l'information donnée sur la présence d'une caméra durant les interventions :

- Il est difficile de distinguer des situations où la caméra « passe inaperçue » et celles où les personnes font mine de ne pas l'avoir vue (par embarras, par stratagème ou parce qu'elles considèrent « normal que la police filme »)
- Il est difficile de distinguer si c'est l'annonce orale, la bodycam elle-même, la diode lumineuse ou le sigle « VIDEO » qui suscite la prise de conscience pour la personne filmée.

Pour plusieurs membres du panel, les insignes avec le mot « VIDEO » n'ont pas de plus-value pour la visibilité ou la recherche d'impact lors des interventions.

« Les insignes "vidéo" sont superflus : personne ne les remarque lorsque nous les portons, ou alors ils ne provoquent simplement pas l'émoi. »

« Je trouve, et cela a été relevé par les collègues et certains citoyens, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une plaque sur laquelle il est marqué "VIDEO" car les gens remarquent rapidement la caméra et savent de quoi il s'agit. »

« [Le public] pose plus de questions sur pourquoi nous avons cette plaquette que pourquoi nous portons une bodycam. »

Durant la période du test, il n'a pas été conduit d'analyse complémentaire avec d'autres modalités d'affichage de la présence de la caméra (par exemple au moyen d'un gilet de couleur ou un sigle de taille supérieure). Dans ce cas, un arbitrage devrait intervenir entre le choix d'une visibilité renforcée et la nécessité de préserver la discrétion de la patrouille comme enjeu tactique opérationnel et de sécurité personnelle.

Annonces et effet d'apaisement

L'annonce orale est jugée comme le plus direct et efficace moyen d'affirmer la présence de la bodycam et de chercher à produire un impact ciblé sur la personne concernée. Sur les 381 formulaires de suivi, environ 20% mentionnent une ou plusieurs annonces faites durant la période de travail. Plusieurs précisent que l'annonce n'a pas été suivie d'un enregistrement vidéo.

« Lors de deux interpellations, j'ai fait l'annonce mais pas enclenchée »

« Lors d'une interpellation avec une personne qui s'énervait progressivement et qui avait annoncé vouloir se trancher la gorge face à sa copine »

« Avisé la personne interpellée que j'étais porteur de la bodycam »

Comme le montrent ces exemples, l'annonce est souvent associée avec une décision d'interpellation. Même lorsque le cas ne justifie pas un enregistrement, les policier·ère·s ont jugés utile de signaler explicitement le fait qu'ils/elles étaient équipé·e·s d'une caméra. Faire ainsi l'annonce de la bodycam est une manière d'asseoir la décision d'interpellation et dissuader d'éventuelles réactions violentes. La personne arrêtée se voit ainsi notifiée qu'elle peut être filmée, basé sur l'évaluation de son comportement durant la suite de la procédure et lors du transfert vers le poste de police.

Durant les retours d'expériences, les policier·ère·s s'accordent sur le fait qu'une marge d'autonomie est nécessaire pour la formulation de l'annonce, autant sur le choix des mots et le ton de voix, que dans le choix du moment propice pour signaler la caméra ou le début d'un enregistrement. Du point de vue des utilisateur·rice·s, le but n'est pas seulement de faire une

annonce « administrative », mais de cibler l’instant propice pour maximiser l’impact et réduire les réactions violentes. Pour s’assurer que l’interlocuteur·trice prenne en compte la caméra, les policier·ère·s ont ainsi développé et expérimenté différentes formes d’annonces.

FIGURE 24 : TABLEAU DES TYPES D’ANNONCES ORALES – BUTS ET EXEMPLES

Type d’annonce	Buts	Exemples de formulation
Annonce préventive (sans enregistrement)	Avertissement ; signaler la bodycam dès le début de l’interaction ; tester la réaction possible dans le cas d’un doute sur l’état mental de la personne ; éviter de retarder l’annonce si elle pourrait accroître le risque de réaction négative.	« Pour votre information, je porte une bodycam. » « Je vous signale que je porte une caméra et que je peux l’activer » « Madame, je suis porteur d’une caméra donc si vous continuez vos insultes et vos menaces, je vais vous filmer »
Annonce avant ou simultanée à un enregistrement	Information sur la décision d’activation ; recherche d’impact par l’annonce (ton et contenu) ; informer les collègues présent·e·s	« A partir de maintenant vous êtes filmé » « Messieurs, suite à l’infraction à la LStup et votre comportement, cette intervention est désormais filmée » « Pour tous [policiers], la bodycam ça filme »
Annonce en cours d’enregistrement	Rappel de la caméra et du fait qu’un enregistrement est toujours en cours ; réitérer une demande de retour au calme ou d’arrêter les menaces proférées ; annonce à de nouvelles personnes arrivant sur les lieux (victimes, témoins, renforts policiers, autres partenaires d’intervention)	« Je vous informe que je filme et que j’enregistre également le son » « Je vous rappelle que ça filme toujours, donc les menaces et injures ça sera tout sur la bande » « [au personnel de sécurité privée sur place] Si jamais je filme avec ma bodycam, que vous sachiez »
Annonce au moment de l’arrêt de l’enregistrement	Verbalisation du retour au calme ; confirmation du lien établi ; la fin de l’enregistrement concrétise pour tou·te·s un retour à la normale	« Bon, vu que la situation est revenue au calme, je vais couper l’enregistrement, ça joue pour vous ? » « Vu la situation, fin de l’enregistrement »

Plusieurs niveaux d’effets des annonces ont été observées, y compris dans des situations où finalement l’activation d’un enregistrement n’a pas été nécessaire. Le simple avertissement d’une possible activation suffit parfois à inciter la personne à « se calmer » et à reprendre le contrôle de ses émotions.

« L’individu n’a plus donné de coup dans le plexiglas et n’a pas mis à exécution ses menaces. La personne a coopéré suite à l’annonce. »

« L'annonce a permis de faire descendre le niveau d'énerverment et d'agressivité de l'auteur »

« Je n'ai plus le souvenir de la formule exacte. L'impact n'a pas été immédiat mais l'individu a fini par se calmer »

Les retours ci-dessus rédigés par les policier·ère·s confirment un impact de l'annonce sur le comportement des personnes rencontrées, en particulier face à des individus agités et hétéro-agressifs. Si une réduction des gestes agressifs ou violents a pu être constatée, c'est souvent au niveau de l'attitude générale et des paroles que les transformations ont été les plus notables. Avertir qu'une caméra est prête à filmer n'enlève pas toute tension dans la situation, mais incite la personne ciblée à contenir ses paroles et ses gestes en présence des policier·ère·s.

« Lorsqu'une situation est tendue, l'annonce de la présence de la caméra est souvent à notre avantage »

Pour autant, l'effet de la seule annonce n'est souvent que temporaire et ne suffit pas à infléchir dans la durée le comportement de la ou des personnes. Parfois l'annonce provoque un moment d'apaisement, lié à la surprise de l'annonce par exemple, mais ensuite la situation revient peu à peu à l'état d'agitation ou d'agressivité initiale.

« <Attention, je vais enclencher la caméra, vous serez filmés>. Il y a eu un moment de silence. Puis la situation a continué à chauffer »

« <Monsieur, vous allez être filmé> Au début et pour quelques secondes, l'intéressé s'est calmé avant de recommencer avec les injures et les menaces »

« [...] Effet assez neutre, dans le sens où [l'individu impliqué] a paru se calmer dans un premier temps. Ça ne lui a pas empêché de faire des menaces (légèrement) déguisées à l'encontre d'un collègue. [L'individu] étant sûr de son bon droit, je n'ai pas constaté de changement comportement "notable" après l'annonce. »

La réaction à l'annonce initiale constitue un excellent indicateur communicationnel pour évaluer le niveau de résistance ou d'agressivité à attendre d'un individu. Ainsi, celui/celle qui hurle « je m'en fous, vous pouvez filmer ! » à la fois confirme avoir pris connaissance de la caméra, mais simultanément confirme qu'une activation d'un enregistrement sera peut-être nécessaire pour tenter de prendre influence sur lui/elle.

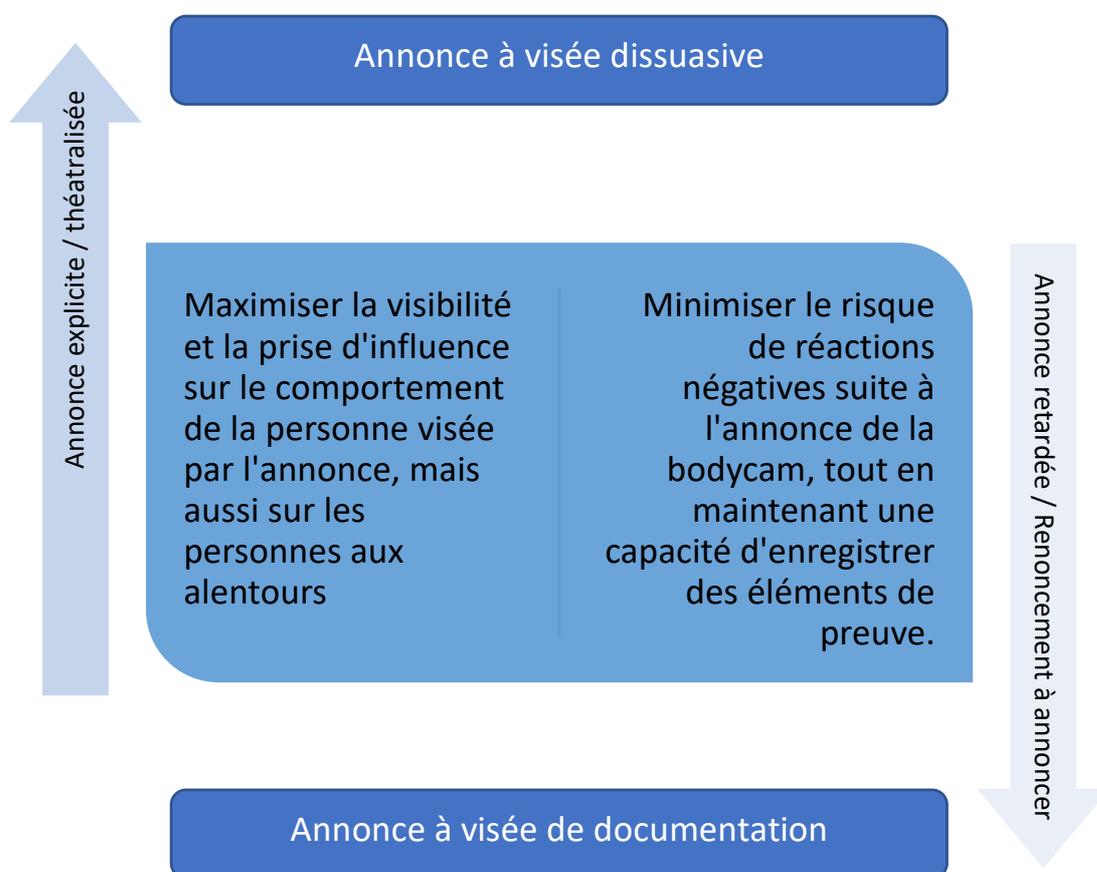
Confirmant les expériences d'autres tests (par exemple l'évaluation menée par le SPVM à Montréal), le point de vue des policier·ère·s lausannois et vaudois met en avant qu'un cadre trop contraignant produirait des formes impersonnelles et froides d'annonces, faites uniquement au motif administratif de suivre la norme. Les cas dans lesquels l'annonce a eu un impact fort sont ceux où le policier ou la policière ont plutôt eu une visée d'établir d'abord une relation, afin ensuite d'utiliser l'annonce dans le but d'attirer l'attention et d'inviter la personne à apaiser ses paroles ou ses gestes.

Plusieurs séquences filmées montrent que même une annonce faite correctement peut passer inaperçue si la synchronisation verbale n'est pas bonne avec la personne visée ou si une foule vient interférer avec la tentative de prise d'influence. Ainsi, faire une annonce alors qu'un individu hurle pour savoir « qui a appelé la police » augmente le risque que l'injonction ne soit pas entendue. De même pour des personnes dans un état mental perturbé, que cela soit en

raison d'un trouble psychique et/ou d'un abus de substances, l'annonce formelle initiale ne permet pas toujours d'assurer que l'information a été reçue et comprise. Le risque est alors que la personne filmée s'insurge violemment au moment de découvrir qu'une caméra a été activée. Dans certains cas, un report (ou une répétition) de l'annonce jusqu'à l'établissement de la communication est plus efficace, même si l'enregistrement vidéo a été débuté quelques instants plus tôt.

Dans ces circonstances, en plus de devoir créer des manières de faire l'annonce orale, les policiers et les policière-s ont développé une capacité de jauger lorsqu'une maximisation de la visibilité de la bodycam est nécessaire, ou au contraire lorsqu'il faut réduire l'insistance ou éventuellement retarder le moment de l'annonce.

FIGURE 25 : MODÈLES D'ANNONCES : VISÉE DISSUASIVE OU DOCUMENTAIRE



La capacité d'alterner entre ces deux registres (dissuasion ou récolte de preuves) a fait partie de l'improvisation qui était demandée des porteurs et des porteuses de bodycam. L'activation effective d'un enregistrement suite à une annonce dissuasive infructueuse a constitué le point de bascule entre les deux registres.

Dans la complexité du terrain et la soudaineté des actions, l'annonce ne peut toutefois pas être garantie en toutes circonstances. D'abord en raison de l'immédiateté d'un possible danger. Également, l'intervenant-e peut évaluer que la situation risque de trop « glisser » vers le sujet de la bodycam ou du droit à l'image, au détriment de la prise en charge de l'infraction qui a initié l'intervention. Plusieurs inquiétudes ont été rapportées quant au fait que l'annonce de la bodycam puisse parfois devenir le prétexte chez certaines personnes interpellées pour

« faire un scandale » (sous l'argument que « la police n'a pas le droit de filmer les gens »), amener les passant·e·s et essayer ainsi de résister aux mesures de police.

Si le/la policier·ère doit veiller à ce que la bodycam ne perturbe pas l'intervention, un enjeu inverse est d'éviter que la bodycam soit volontairement utilisée pour « mettre le feu aux poudres », c'est-à-dire qu'elle auto-réalise les menaces et les violences qui seront finalement dénoncées. En d'autres termes, le but d'annoncer la bodycam ne doit pas être de déclencher la crise. Un tel détournement des buts de l'annonce n'a pas été observé durant les 7 mois de la phase-test, mais doit constituer un point d'attention pour les règles opérationnelles futures en cas de déploiement. Il s'agit d'informer les porteurs et porteuses concernant le fait que l'annonce de la bodycam ne doit pas servir de moyen de provocation, pour faire « exploser » une situation, offrant alors l'opportunité (ou, selon le point de vue, le prétexte) pour procéder à l'interpellation d'une personne récalcitrante.

Effets sur les violences et menaces contre policiers

L'un des objectifs recherchés par l'utilisation des bodycam était d'avoir un impact sur les situations impliquant des risques de violences ou de menaces dirigées contre les policier·ère·s.

Que cela soit grâce à l'annonce orale ou par l'activation d'un enregistrement, plusieurs exemples confirment des effets positifs pour les situations de confrontation (physique ou verbale) ou d'imminence d'une telle confrontation. En particulier, le rôle bodycam a plusieurs fois été signalé à des fins d'apaisement de la personne filmée, favorisant le retour au calme et la poursuite des mesures de police.

« Le contrevenant, qui a dû être menotté, s'est montré très contrarié, mais a semblé se calmer quelques minutes après l'annonce de l'enclenchement. »

« Après l'enclenchement de la bodydam et mes demandes de se calmer, l'individu a fini par baisser d'un ton. Je pense que l'impact n'a pas été immédiat mais la personne a fini par s'apaiser donc le but a été atteint. J'ai vu qu'il a regardé la caméra quand je lui ai fait l'annonce de celle-ci et il me semble qu'il a dit quelque chose mais je ne me souviens plus quoi. »

« [La personne], calme à notre arrivée s'est agitée, a crié qu'elle allait <planter> [la personne qui a appelé la police], proférant des menaces de mort. J'ai annoncé que la personne devenait agressive et proférait des menaces, raison pour laquelle j'ai activé la caméra. La [personne] a affirmé qu'elle s'en <foutait> d'être filmée. Cependant, elle s'est immédiatement calmée et a également demandé qu'on arrête de filmer, démontrant que la caméra avait bien un effet sur elle. Je pense que l'usage de la caméra nous a très probablement évité de devoir faire usage de la force (hormis les menottes, qui ont été mises dans le calme) »

Dans certains cas, la mise en avant de la bodycam a permis de changer le cours d'une intervention qui prenait la direction d'un usage de la contrainte. La bodycam a offert un embranchement pour d'autres modes de résolution, notamment la reddition volontaire de la personne interpellée. Un policier a ainsi déclaré être « persuadé que l'usage [de la bodycam] nous a évité de devoir faire usage de la force ».

Un effet similaire a également été rapporté concernant des groupes impliqués par l'intervention (par exemple lors de rixes) ou présents dans le périmètre de l'intervention (par exemple une foule lors d'une intervention sur une place publique). La bodycam produit un

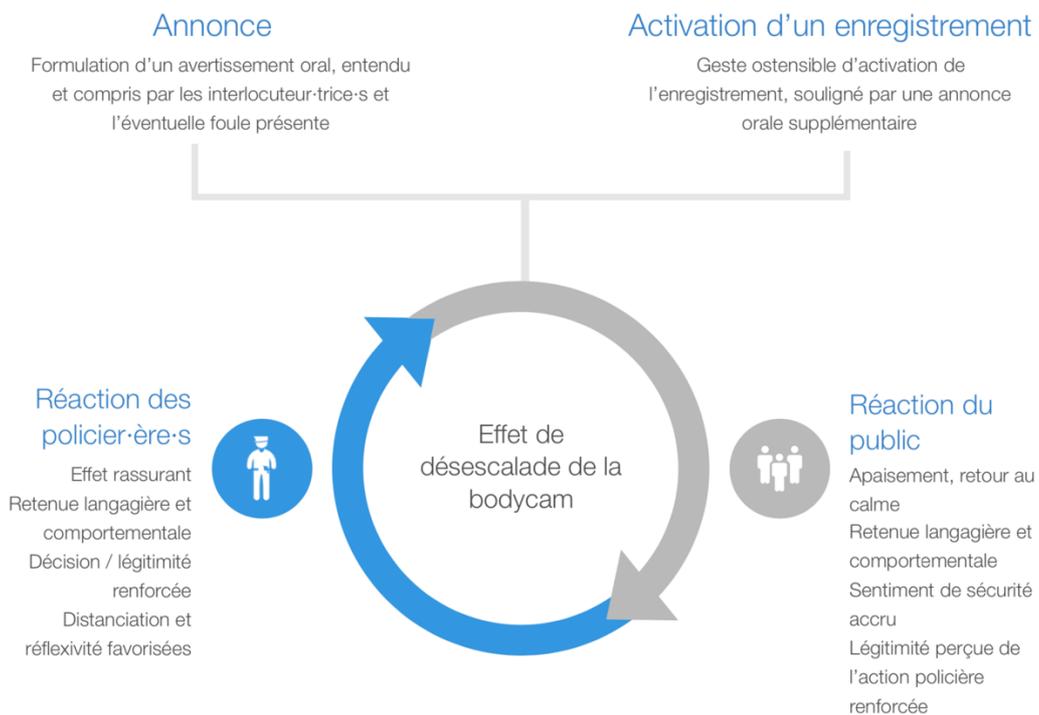
effet de surprise qui a parfois désamorcé la dynamique agressive collective qui aurait pu inciter un groupe plus nombreux à s'en prendre à la police.

« <Vous êtes filmés ! Donc si quelqu'un m'en fait une, il sera filmé>. Les [individus], surpris, ont obtempéré et ont placé leurs mains sur le mur, pour le contrôle »

« Les personnes sont revenues à de meilleurs sentiments et leur propos sont restés corrects. Alors qu'avant l'annonce de l'enclenchement de la vidéo, les personnes avaient plutôt tendance à vouloir monter le ton et à mettre en avant leur niveau social »

L'effet obtenu sur les personnes filmées, qu'elles soient seules ou en groupe, est intrinsèquement lié à un effet produit aussi sur les porteur·euse·s de bodycam. L'activation d'un enregistrement a favorisé le sentiment d'être « conforté dans [la] décision prise », notamment lors du déclenchement d'un recours à la force. La bodycam offre un sentiment de « garantie », selon les termes des policier·ère·s, que leurs actions ne pourront pas faire l'objet d'une interprétation erronée ou d'accusations mensongères concernant le motif et la proportionnalité de la mesure de police exercée. Ainsi conforté·e·s par le fait que leur décision sera attestée en vidéo, il est possible de faire l'hypothèse que les policier·ère·s sont dès lors intervenus avec une confiance et une fermeté accrues qui ont à leur tour renforcé l'inclinaison des personnes concernées à obtempérer.

FIGURE 26 : SCHÉMATISATION DE L'EFFET DE DÉSESCALADE DE LA BODYCAM



L'effet de désescalade est atteint lorsque la caméra parvient à participer au désamorçage des tensions durant l'intervention, notamment en incitant les personnes impliquées à contenir leurs paroles et gestes. Même lorsque la bodycam ne contribue pas directement à apaiser la tension dans la situation, elle incite dans tous les cas les personnes impliquées à un meilleur contrôle sur leurs paroles et leurs gestes :

« Après 3 activations de la bodycam, les premiers ressentis me font croire que si l'annonce d'un enregistrement ne va pas forcément désamorcer une situation tendue, elle fait adopter aux individus filmés une certaine vigilance quant à leurs propos et à leurs gestes. »

Limites : personnes en état mental perturbé et foule

Certaines limites sont toutefois apparues et montrent que la bodycam ne constitue pas une « solution miracle » applicable en toutes circonstances, toujours avec la même efficacité. Par exemple, l'effet bénéfique de la bodycam n'a pas eu la même portée face à des personnes en état mental perturbé, que cela soit en raison d'un trouble psychique ou de l'influence d'alcool ou de drogue. Dans ces cas, les individus ne prennent pas conscience de la présence d'une caméra ou n'y accorde aucune importance.

« [...] j'ai enclenché volontairement la caméra alors que nous intervenions pour une bagarre. Un individu, lequel était alcoolisé, s'est montré agressif. Dès lors, l'intervention a été filmée »

« L'individu, alcoolisé, n'avait pas grand chose à faire de la caméra. »

« Personnes nous empêchant de faire notre travail. La caméra n'a pas fait changer le comportement des usagers (fortement sous l'influence de l'alcool) envers nos services. Séquence filmée car la tension montait (...) »

« J'ai annoncé sa présence [de la bodycam] au moment de l'enclenchement. L'intéressé n'a pas cessé son comportement malgré que j'ai répété la présence de la bodycam. »

Dans ces exemples, l'absence d'impact sur le comportement de la personne filmée transforme alors le but de la caméra, dont l'usage devient documentaire, avec pour rôle d'attester en vidéo l'état perturbé de la personne, son refus d'obtempérer et le déroulement général de l'interaction.

Durant cette documentation des faits, les policier·ère·s accordent une attention particulière à la caméra, car celle-ci filme aussi leur propre comportement durant la gestion de l'individu agité, leur faisant adopter une posture réflexive et prudente :

« Quand on a affaire à des personnes extrêmement excitées, cela nous oblige à faire très attention aux moyens de contrainte employés et cela peut créer un stress supplémentaire. »

Autre limite à l'effet de désescalade, en présence d'une foule la bodycam peut attirer des comportements de provocation ou de plaisanterie (grimaces, insultes, gestes). Cette perturbation momentanée n'a, dans la majorité des cas, pas eu d'effets durables sur le déroulement de l'intervention de police. Parfois cela a même eu une utilité pour détourner l'attention des protagonistes du motif premier de la présence policière, leur faisant penser un instant à autre chose qu'à la source initiale de leur rixe par exemple. En détournant l'attention du sujet d'énerverment initial, la bodycam joue ainsi un rôle pour canaliser les émotions et les comportements des personnes contrôlées.

Pour une seule situation en 7 mois, il a été rapporté que la bodycam a eu un effet néfaste sur le déroulement de l'intervention, en faisant converger l'animosité du public et incitant les personnes à filmer avec leurs smartphones :

« A l'annonce, le groupe s'est montré tout autant agressif, voire davantage. Plusieurs personnes se sont mises devant l'objectif en gesticulant d'un air moqueur. Une femme a également fait des doigts d'honneur à la caméra tout en continuant à m'insulter copieusement. De plus, tout le monde a sorti son téléphone pour nous filmer également »

Toutefois, aucune situation n'a impliqué de violences physiques dirigées spécifiquement vers la caméra, par exemple dans le but d'arracher l'appareil ou obliger le/la porteur-eus-e à quitter les lieux. Ce résultat prolonge et confirme l'une des conclusions du test de Zurich (Manzoni et Baier, 2018) qui montrait que la bodycam ne génère pas d'accroissement de la violence contre les porteur-eus-es de l'équipement²⁵.

Pour terminer, soulignons que le port de la bodycam participe à augmenter le niveau d'attention et de sensibilité des intervenant-e-s à l'égard des situations de violences et de menaces faites aux fonctionnaires, d'autant que la médiatisation du test vaudois, comme celui de Zurich en 2018, ont beaucoup mis en avant ce thème. A titre d'hypothèse, il faut donc envisager qu'un déploiement généralisé des bodycam produirait – à l'inverse d'une idée spontanée de diminution des cas - une augmentation des plaintes enregistrées par les policier-ère-s visés par des menaces, violences ou refus d'obtempérer. Des évaluations menées par d'autres corps de police (Braga et al, 2018 ; Toronto Police Service, 2016) signalent que l'existence de séquences vidéos peut constituer une motivation supplémentaire pour les policier-ère-s de ne rien tolérer et ainsi augmenter leur propre pratique de dénonciation des infractions, y compris des agressions à leur rencontre qu'ils/elles auraient pu « laisser couler » à d'autres occasions sans bodycam.

Continuum de la force et place des bodycam

L'étiquetage des situations de menace ou violence contre fonctionnaire, de même que l'empêchement d'accomplir un acte officiel, impliquent la capacité d'appréciation des policier-ère-s. Or, certain-e-s estiment « habituel » de faire face à un « certain niveau de résistance » ou d'agressivité à leur rencontre. En conséquence, il est fréquent qu'ils/elles ne réagissent pas aux premières menaces, insultes ou bousculades subies, dans l'idée notamment de ne pas détourner d'emblée les motifs de l'intervention. Dans ces circonstances, la bodycam n'a pas toujours été activée immédiatement au début des agissements répréhensibles, car d'autres manières de freiner l'escalade de la violence sont ancrées dans les habitudes (à commencer par la tentative d'apaisement par la parole). L'usage de la bodycam a ainsi souvent été fait lorsque les comportements problématiques étaient répétés ou entravaient ostensiblement la résolution de la situation. Dans ces cas, le recours à la bodycam passait d'un usage *dissuasif* (en vue de faire changer le comportement) à un usage *constatif* (visant avant tout à enregistrer l'échec des autres stratégies de désescalade).

La bodycam est un outil, mais elle vise d'abord une tentative de rétablissement de la communication. Dans le continuum des moyens à disposition pour contenir une situation, la bodycam intervient pour retarder le passage entre la parole et le premier niveau de recours à la force. Lorsque la tentative de désescalade échoue, la bodycam sert alors à documenter la

²⁵ Le contexte du maintien de l'ordre, en particulier en lien avec le hooliganisme, peut constituer une exception dans laquelle un risque d'être pris pour cible existe pour les porteur-euse-s de caméra. Voir le chapitre « Résultats complémentaires ».

dégradation de la situation et le comportement des personnes impliquées, y compris les décisions prises par les policier·ère·s pour mettre un terme à la menace.

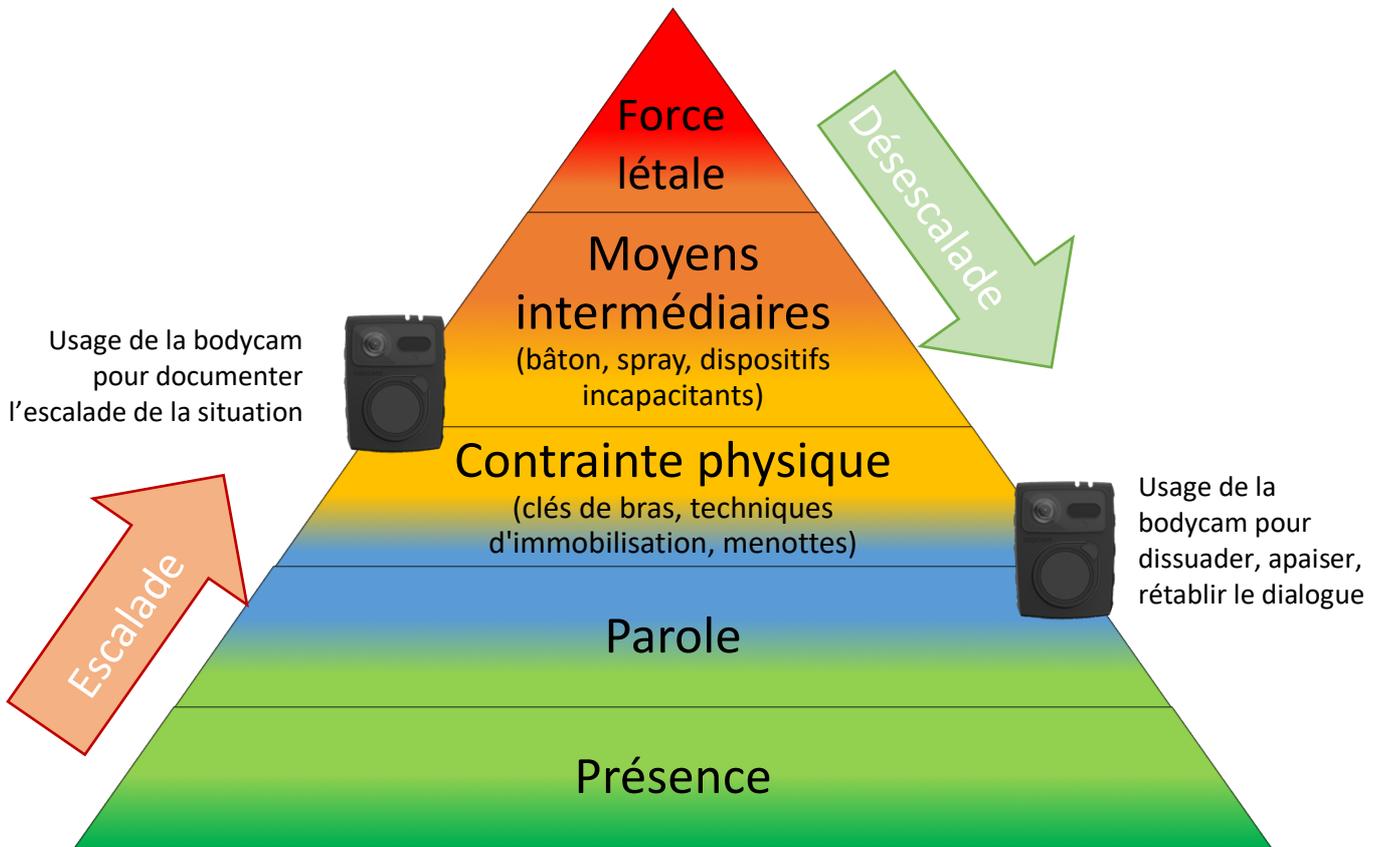


FIGURE 27 : PYRAMIDES DES MOYENS POLICIERS ET RÔLE DE LA BODYCAM

Effet sur les provocations et fausses accusations

Parmi les formes d'intimidation auxquelles les policier·ère·s sont très sensibles, il y a les accusations mensongères et les provocations visant à les pousser à la faute. Face à ces cas, la bodycam a été une soupape qui donne un moyen supplémentaire de résister aux tentatives d'affaiblir les décisions policières.

« Un des impliqués, vexé d'être contrôlé, nous a traités de racistes à plusieurs reprises. Une fois que l'un de ses comparses a relevé que je portais une bodycam, l'intéressé s'est calmé et n'a plus eu de commentaire déplacé ou provocateur. »

« L'individu a cessé de tenir des propos mensongers lorsqu'il a compris que ses actes avaient été filmés. »

Les accusations de racisme et les reproches personnels (« incompetent », « frustré », « ça vous plait de punir un honnête contribuable ») sont parmi les plus fréquentes. Les policier·ère·s rétorquent habituellement par le rappel des règles (« c'est la loi, elle vaut pour tout le monde ») ou l'appui d'un·e binôme (« ma collègue a vu la même chose que moi »).

Au-delà de l'interaction immédiate en face-à-face, l'effet rassurant et confortant pour les décisions prises intervient aussi en prévision d'une éventuelle réclamation future. La bodycam a alors un rôle de protection par anticipation, contre de futures représailles procéduriers

(contestation, plainte, dénonciation publique) que des citoyen-ne-s mécontent-e-s peuvent exercer dans le but de se venger d'un contrôle, d'une interpellation ou d'une simple amende d'ordre.

« La bodycam peut se révéler bénéfique pour le travail de policier lorsqu'une intervention s'est déroulée de façon particulièrement houleuse et que l'on tenterait, à tort, de reprocher quelque chose aux intervenants. Les enregistrements pourraient alors donner une version impartiale des faits »

Dans ces situations d'incompréhension, certain-e-s policier-ère-s notent que la plus-value de la bodycam peut être autant dirigée vers eux/elles que vers la personne impliquée, par exemple lorsque cette dernière ne comprend pas l'action policière ou a des doutes sur la légitimité des mesures prises à son encontre.

« Lors de fausses accusations ou doutes concernant notre attitude, la caméra rassure les personnes »

Appropriation par les utilisateurs et utilisatrices

Les porteur-euse-s de bodycam ont été proactifs concernant les usages de leur caméra et l'expérimentation dans différentes situations opérationnelles où des effets bénéfiques ont été découverts. Dans les limites fixées par les directives, plusieurs formes d'appropriation ont permis de tester et améliorer l'usage quotidien de l'outil.

Modulation des annonces

Le premier domaine qui a fait l'objet d'évolutions créatives est le domaine des stratégies d'annonce orale. Plusieurs améliorations ont été mises en œuvre au fil des mois, en particulier concernant le ton de voix et le choix des tournures de phrases. La principale évolution a été le passage de formulations spontanées, parfois hésitantes ou maladroitement, vers des formulations plus emphatiques, volontairement sentencieuses, voire même théâtralisées, dans le but d'attirer l'attention. Ainsi des formules comme « Bon, je filme », « Attention, je vais enclencher la caméra, vous serez filmé » ou « Monsieur, ça filme si jamais » ont cédé la place à des stratégies langagières plus complexes, permettant d'insister sur le début de l'enregistrement, les motifs de la décision et les conséquences à prendre en compte.

« Monsieur, au vu de votre comportement, je vous annonce que j'active un enregistrement audio et vidéo »

« Dès cet instant tout est enregistré [en désignant ostensiblement la caméra du doigt] »

« Messieurs, suite à l'infraction à la LStup et votre comportement, cette intervention est désormais filmée »

« Je rappelle juste que je suis en train de filmer depuis le début de l'intervention, tout ce que vous êtes en train de dire et tout ce que vous avez dit avant et puis toutes les insultes sont aussi enregistrées. Je vous mets juste en garde. Maintenant vous baissez le ton et puis vous respectez mes collègues. »

Ces adaptations ont aidé à renforcer l'effet d'apaisement recherché grâce à la caméra, en s'assurant que l'annonce captait l'attention des interlocuteur-ric-e-s.

Explication des diodes et du fonctionnement de la bodycam

Un deuxième domaine d'appropriation touche à la signification des diodes lumineuses, en particulier la diode verte indiquant que l'appareil est en veille (*stand-by*), dans l'attente de l'activation d'un enregistrement (signalé lui par une lumière rouge). Cette information n'est pas d'emblée compréhensible pour le public des interventions. A certaines occasions, les personnes concernées ou la foule rassemblée considérait que la diode verte indiquait une caméra en train d'enregistrer.

« Attends ! Regarde, il a une caméra, t'es filmé, mec ! »

Une pesée d'intérêt était alors faite pour savoir s'il fallait immédiatement corriger cette interprétation spontanée ou poursuivre l'intervention jusqu'à un retour au calme plus propice à une explication. Dans des circonstances de violence d'un individu, il n'était pas opportun d'essayer d'apporter une nuance sur la couleur de la diode. Il en allait de même face à une foule menaçante. L'explication était éventuellement donnée plus tard, en spécifiant que la caméra n'avait pas filmé.

Dans les situations le permettant, les policier·ère·s clarifiaient le fonctionnement de la caméra. Cela détournait d'ailleurs pour un temps le sujet principal de crispation (le motif de la présence policière) et permettait aussi de rappeler les buts de la bodycam, ainsi que les conséquences d'une éventuelle activation pour la personne concernée.

« Vous avez déjà vu une caméra de télévision, quand ça filme c'est rouge. Là c'est la même chose. Donc pour l'instant je vous enregistre pas, mais je vais le faire si vous vous calmez pas »

Différentes situations rapportées illustrent que l'effet d'apaisement peut être atteint sans même procéder à un enregistrement effectif. Les arguments de la présence d'une bodycam et de sa possible activation deviennent alors des composantes d'un jeu verbal pour sortir de l'échange conflictuel. Un tel usage pose évidemment des questions d'éthique professionnelle et demande un arbitrage entre le but d'apaisement visé et l'usage tactique de l'interprétation erronée (ou partielle) que le public se fait de la bodycam. Cette dernière s'introduit ainsi dans la complexité relationnelle des situations d'intervention, entre ce que les personnes comprennent de l'action policière et ce que les policier·ère·s leur en disent.

La bodycam est un outil qui agit non seulement à un niveau technique (enregistrer des séquences audiovisuelles), mais aussi à un niveau psychologique (rappel de responsabilité) et d'interprétation de la situation (la police filme ou pourrait filmer). Les porteur·euse·s bodycam n'ont pas pu totalement exclure les ambiguïtés ou les mésinterprétations du rôle de la caméra, d'autant que les personnes rencontrées n'ont pas toutes une réaction explicite sur le fait qu'elles aient bel et bien vu la bodycam, entendu l'annonce et compris les modalités d'enregistrement.

De ce point de vue, les policiers et policières ont été proactifs pour signaler la présence de la bodycam et expliquer son fonctionnement, ainsi que les principes d'utilisation de cet outil. Dans l'ensemble, ils/elles ont souvent pris du temps en fin d'intervention pour une discussion avec les personnes (prévenu·e·s, victimes ou témoins) et répondre à leurs questions sur la bodycam. L'idée d'une « conversation avec le public au sujet de la bodycam » est rapportée dans 24% des formulaires de suivi. Cette proactivité est évidemment induite par les conditions de la phase-pilote : le groupe restreint de testeur·euse·s est devenu de facto ambassadeur du projet auprès des publics rencontrés.

Arrêt de l'enregistrement ou caméra retirée

Des interruptions temporaires d'enregistrement ont eu lieu. Elles entrent dans le cadre anticipé par les règles d'engagement qui prévoyaient que la bodycam pouvait être éteinte ou que l'objectif pouvait être masqué avec la main dans un but de prise en compte de la vulnérabilité des personnes.

« Pour des motifs de préservation de la dignité de la personne filmée, le porteur de la caméra peut interrompre temporairement un enregistrement. Il peut aussi détourner l'objectif ou masquer l'objectif avec sa main » (extrait des ROE)

Cette préservation de la dignité des personnes impliquées dans la situation a été en particulier activée en présence de victimes dans le champ de la caméra, mais parfois aussi pour tenir compte de la détresse psychique du/de la prévenu·e.

D'autres raisons ont incité des arrêts provisoires ou prématurés d'un enregistrement :

- Transformation de la situation (réinterprétation complète de la situation, par exemple dont on découvre qu'elle ne constitue pas une infraction contrairement à ce qui était annoncé ; ou que le/la suspect·e est en fait une victime) ;
- Préservation d'informateur·trice·s (y compris à la demande de membres de la police judiciaire ayant une opération en cours ou en préparation) ;
- Risque que la bodycam renforce la crise, par exemple face à une personne suicidaire.

« Pour le cas du forcené, j'ai décidé de ne pas la prendre avec moi pour éviter d'envenimer la situation et parce que le collègue de patrouille connaissait l'auteur. »

A quelques reprises, dans des contextes impliquant une levée de corps, les intervenant·e·s ont fait le choix de retirer leur caméra et le sigle « VIDEO », par respect pour le deuil de la famille ou de l'entourage présent sur place. Parfois une désactivation complète de la bodycam a été jugée suffisante.

« Lors d'une intervention pour une mort indéterminée. J'ai désenclenché la caméra, car la lumière verte donnait l'impression de filmer la scène et la famille s'en inquiétait. »

Ces exemples montrent que la bodycam a été investie avant tout comme un objet relationnel qui demandait que soit pris en compte l'impact psychologique et émotionnel sur les personnes voyant ainsi arriver une caméra dans un moment difficile ou tragique. Face à un accident mortel ou une mort suspecte, la caméra aurait à l'opposé pu être envisagée comme un outil forensique, servant aux primo-intervenant·e·s à documenter de façon froide et objective les lieux et les personnes déjà présentes à leur arrivée (à ce sujet, voir la partie « Résultats complémentaires »). Plusieurs porteur·euse·s de bodycam ont dit leur difficulté à envisager cet usage strictement documentaire de la caméra, les cantonnant à un simple rôle d'opérateur·trice de l'enregistrement de traces visuelles.

Transfert et fouille

Le transfert en véhicule de police, le passage du véhicule au local de fouille et la procédure de fouille constituent des temps interstitiels de la procédure, caractérisés par des espaces clos et par une proximité physique qui accroissent le niveau de prudence des policier·ère·s. Dans ces circonstances, la prise en charge de personnes perturbées et violentes a entraîné l'annonce

ou l'activation de la bodycam durant le transfert en véhicule et/ou à l'arrivée au local de fouille. Les policier·ère·s ont évoqué aussi leur crainte de « fausses accusations » concernant des violences policières commises dans ces espaces isolés, hors de la vue du public. Le cas emblématique est l'individu qui se heurte violemment la tête contre la portière du véhicule ou contre un mur du local de fouille dans l'espoir de prendre l'ascendant sur les policier·ère·s en les accusant de ces blessures auto-infligées. Lors de telles situations, les enregistrements ont été maintenus actifs depuis le lieu de l'intervention jusqu'à l'arrivée au poste de police et au local de fouille, afin de documenter une poursuite des violences et des menaces faites aux policier·ère·s.

Alors que filmer ces moments du travail n'avait pas été identifié comme un but de la phase-test, il s'est avéré que la bodycam comblait un manque ressenti par les policier·ère·s. L'espace sombre du véhicule et l'immobilisation d'une personne violente sur la banquette arrière tendent à produire des images chaotiques, souvent masquées par le corps de la personne interpellée. Le son demeure toutefois d'une qualité suffisante pour reconstituer les dialogues, y compris la communication avec le/la conducteur·trice et les échanges via la radio embarquée.

De même, le son est ce qui constitue la principale motivation pour utiliser la bodycam lors des procédures de fouille dans les locaux de police. Alors que certains box de fouille de la Gendarmerie ne sont pas équipés de vidéosurveillance, celles de l'hôtel de police de Lausanne le sont, mais n'enregistrent pas le son. Les policier·ère·s lausannois·e·s sont au fait de cela et ont estimé utile de mobiliser la bodycam pour conserver la bande-son d'une personne particulièrement menaçante et refusant d'obtempérer.

Cette utilisation en box de fouille a impliqué des adaptations afin de garantir le respect et l'intimité des personnes mises à nu. En plaçant une main sur la caméra au moment du contrôle des parties intimes, ou en retirant la caméra pour la tourner vers le mur ou le sol.

« Pour la fouille complète, j'ai déposé la caméra sur le bureau, image tournée vers les policiers, afin de préserver l'intimité de l'individu soumis à une fouille complète. »

En matière de stratégie d'utilisation, le retournement de la caméra mentionné ci-dessus indique le passage entre deux logiques :

- Enregistrer les violences et les menaces d'un individu, dans le but de documenter son comportement et les infractions commises ;
- Enregistrer le/la policier·ère en train de prendre en charge une personne violente et menaçante, dans le but de documenter le comportement professionnel et l'adéquation à la procédure, malgré l'attitude de la personne en crise.

Attester le « travail bien fait »

Parmi les participant·e·s à la phase-pilote, mais aussi d'avis d'autres policier·ère·s, la bodycam a fréquemment été considérée comme un possible témoin du « travail bien fait », c'est-à-dire une forme d'attestation du respect des procédures et de la qualité générale du service rendu au public.

Dans les situations qui nécessitaient l'activation d'un enregistrement, certain·e·s considéraient se filmer eux/elles-mêmes autant que les personnes devant l'objectif. Ainsi, contrairement à l'idée reçue que la caméra serait un outil entièrement focalisé sur la seule

personne filmée, plusieurs usages attestent d'une volonté de documenter tout autant le comportement policier et les mesures prises.

« Les images prouvent que les collègues ont agi de manière à calmer la situation notamment en changeant d'interlocuteurs [face à un prévenu qui avait pris en grippe l'un des intervenants] »

Une forme d'appropriation de la bodycam a alors consisté à filmer dans le but de conserver les traces du travail du/de la porteur·euse de bodycam et de ses collègues ; comme un moyen de « montrer que l'on a bien agi » face à une personne violente. Cette auto-documentation favorise également une distanciation et une réflexivité sur les situations professionnelles vécues. Les porteur·euse·s ayant adopté ce type d'approche ont d'ailleurs soutenu l'idée qu'un accès aux images peut aider leur perfectionnement personnel.

Domaine des règlements municipaux

Au quotidien, la bodycam a été indistinctement portée dans toutes les situations de travail, y compris lors d'interventions qui n'entraient pas dans le cadre défini pour des enregistrements (infraction aux législations fédérales et cantonales). Le domaine des règlements généraux de police (RGP), relevant de la prérogative des communes, constitue une part importante du travail ordinaire, en particulier pour la Police de Lausanne et d'autant plus pour les membres des postes de quartiers. Les policier·ère·s ont donc souvent été dans l'obligation de traiter avec des contrevenant·e·s aux règlements municipaux, tout en arborant leur bodycam.

Face à ce type de situations de travail, trois constats ont été tirés.

- Premièrement, le fait de ne pas pouvoir activer un enregistrement ne signifie pas que la bodycam n'est pas mobilisable dans la relation établie avec les contrevenants, en particulier pour les rendre attentif au fait que leur comportement fait l'objet d'une attente de calme et de respect. La bodycam est alors le prétexte à thématiser cet enjeu de la relation.
- Deuxièmement, l'annonce orale sans activation peut servir l'objectif opérationnel de gagner en influence face à une personne récalcitrante, d'infléchir le déni d'infraction ou d'apaiser l'énervement à l'annonce de la dénonciation pour manquement au RGP. Elle cherche à couper court à toute dégradation de la situation qui la ferait glisser vers des menaces ou des violences contre fonctionnaire de police.
- L'idée d'une recherche de « désescalade » fait dire à certains policier·ère·s qu'une activation dans des situations RGP est parfois souhaitable, afin précisément d'empêcher un schéma de dégradation vers une situation pénale. Certains individus, contextes et types de d'intervention RGP sont identifiées comme sources fréquentes de dégradation de la relation et l'usage de la bodycam est alors vu comme moyen de prévenir la survenue d'une escalade pénale imminente.

Mémoire-tampon

Une mémoire-tampon pré-événement (*pre-event buffer*) préserve les 30 secondes avant l'activation d'un enregistrement. Avant la phase-test, plusieurs questions et inquiétudes circulaient au sein des unités concernant les implications de cette fonctionnalité. Elle faisait craindre en particulier des enregistrements qui révèlent des discussions de coulisse, dans le véhicule avant l'intervention par exemple.

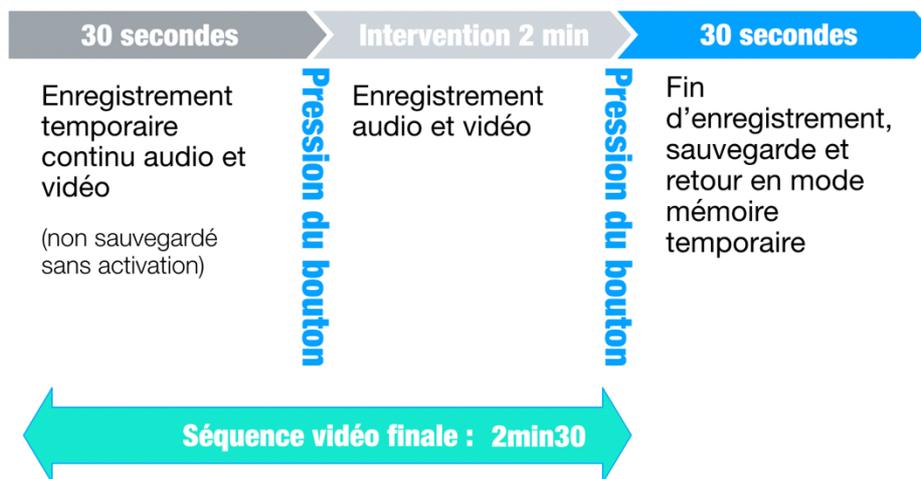


FIGURE 28 : SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DE LA MÉMOIRE-TAMPON PRÉ-ÉVÉNEMENT (PRE-EVENT BUFFER)

Durant la période de test, la mémoire-tampon n'a finalement fait l'objet que de très peu de commentaires. Quelques témoignages de suivi montrent que la durée de la mémoire-tampon était occasionnellement à l'esprit lors de certaines interventions :

« Après avoir mis l'auteur au sol, j'ai annoncé que j'allumais la caméra. Vu le délai, je pense que le coup porté à mon collègue a eu lieu moins de 30 secondes avant l'enclenchement. L'annonce n'a pas eu d'effet particulier immédiatement, nous étions déjà dans le feu de l'action. »

Durant les entretiens individuels avec les porteur·euse·s, il leur était systématiquement demandé d'estimer la durée des séquences filmées et d'estimer aussi à quel moment de l'intervention la vidéo débutait. La grande majorité a estimé incorrectement la durée totale des interventions filmées, de même que la mémoire-tampon, en surévaluant les durées : ils/elles pensaient avoir filmé plus que ce qui n'avait effectivement été sauvegardé.

Cette difficulté est une conséquence directe des conditions du test qui ne donnaient aucun accès quotidien aux vidéos tournées. Les policier·ère·s ne pouvaient donc pas améliorer leur évaluation de la durée des séquences grâce à un visionnement. Cette limitation a empêché des usages stratégiques de la mémoire-tampon. Un usage envisagé était par exemple d'accepter de stopper un enregistrement à la demande d'une personne interpellée, cela dans une visée de conciliation et d'apaisement. La caméra revenant instantanément en mode mémoire-tampon, cela offrait 30 secondes de marge pour réactiver la caméra si la personne décidait de modifier son comportement, préservant ainsi la continuité de l'enregistrement.

Dans les conditions du test, les utilisateur·rice·s ont évité de revenir en mode mémoire-tampon, par crainte d'une perte de quelques secondes d'enregistrement en raison d'une mauvaise estimation de la durée. Dans la majorité des cas, la solution préférée était de laisser tourner l'enregistrement et de refuser catégoriquement toute demande d'extinction tant que la situation n'était pas entièrement sous contrôle.

La difficulté à évaluer la mémoire-tampon est aussi illustrée par deux séquences vidéos qui montrent un porteur de bodycam et un collègue en train d'attendre que la mémoire-tampon soit écoulee. Faites au début du test, ces deux enregistrements relèvent de cas anodins, liés à des gros mots prononcés par un intervenant peu avant de décider d'activer la bodycam. Cependant, ces situations sont emblématiques du type de modifications de comportement que l'absence d'accès aux images peut susciter durant les interventions. La bodycam comme

« boîte noire » a alors un effet d'évaluation normative pour les porteur-euse-s et leurs collègues dans le périmètre. Dès lors qu'ils/elles ont le sentiment de ne pas contrôler entièrement l'outil et sa configuration, des contre-mesures comportementales peuvent être mises en place afin de pallier à la lacune de maîtrise sur l'appareil et éviter les maladroites de langage en particulier. La première mesure est en effet une attention accrue au langage utilisé :

« Aucun [effet néfaste de la caméra sur mon travail] excepté de faire attention à ce que l'on dit avant une intervention avec les 30 secondes de mémoire cache »

Finalement, soulignons que la configuration à 30 secondes paraissait initialement une durée « longue » du point de vue de plusieurs participant-e-s. Après 7 mois de test, le sentiment général est au contraire qu'il s'agit d'une durée trop courte, qui ne permet pas de montrer les premiers éléments déclencheurs (insultes, gestes menaçants), et encore moins de montrer une dégradation de la situation sur plusieurs minutes.

Effets sur les policiers non-équipés

L'introduction de 16 bodycam au sein des unités d'intervention de la Gendarmerie mobile et de la Police de Lausanne n'est pas passée inaperçue auprès des autres membres des unités. Confirmant d'autres études sur le sujet, l'introduction de la bodycam a aussi produit des impacts par « contagion » (Ariel et al., 2017) sur le comportement et le travail des policier-ère-s non équipé-e-s.

Premièrement, la bodycam a généré une importante curiosité des collègues non équipé-e-s, qui avaient des questions et formulaient leurs attentes envers cet équipement. Des démonstrations ont été faites tout au long de la phase-test pour des collègues qui demandaient à voir le fonctionnement. Les participant-e-s sont ainsi devenu-e-s des ambassadeur-ric-e-s, récoltant les avis, mais aussi apportant des arguments concrets, basés sur des situations vécues, dans une discussion souvent dominée par des modèles (nord-américains) distants et fantasmés.

Deuxièmement, la bodycam a pu être perçue par certain-e-s autres policier-ère-s comme un rappel aux règles et une injonction à la prudence (langagière et comportementale) en présence des caméras. Parfois, cela a eu pour conséquence de « mettre le doute » sur des modalités d'action habituelles et des gestes professionnels exécutés sans hésitation en temps normal :

« [la bodycam a suscité une] peur de faire quelque chose de faux / répréhensible de l'un ou l'autre des intervenants. »

« Peut faire douter des usages de nos moyens de contraintes et freiner les collègues dans certains actes métiers. »

« Les collègues se sont interrogés sur la proportionnalité de leurs actes envers l'auteur. Sans la présence de la caméra, les collègues n'auraient pas eu de doute quant aux techniques utilisées et leur proportionnalité »

A l'opposé, d'autres situations mettent en évidence un effet bénéfique rassurant de la caméra. En particulier, cette dernière peut renforcer la légitimité ressentie et conforter la poursuite des mesures engagées par les intervenant-e-s, malgré les résistances ou mises en doute qui leur sont opposées. A trois reprises durant la phase-test, un-e porteur-euse de bodycam a été dépêché sur un lieu d'intervention dans le but d'apaiser une situation d'escalade des mots et

des gestes entre un individu interpellé et un·e collègue. La bodycam a ainsi renforcé le collectif de travail :

« L'impliqué virulent s'est arrêté immédiatement de parler et a changé de comportement. Cela a totalement modifié la dynamique du contrôle. Cela a aussi mis les collègues en confiance par rapport à la légitimité de notre action. »

« Les collègues étaient satisfaits que les faits aient été filmés pour appuyer le rapport auprès d'un procureur au besoin. »

Certaines sections ont d'ailleurs développé des modalités collaboratives d'utilisation de la bodycam au sein du groupe, par exemple en instaurant des manières d'annoncer la présence ou l'activation de la bodycam par les ondes radio. Cette appropriation collective s'illustre de manière significative par le fait que l'annonce initiale à la personne filmée n'était pas seulement faite par le/la porteur·euse, mais aussi par ses collègues qui se sont appropriés l'argument. Dans ces cas, la bodycam a pu devenir un outil partagé, mis au service du collectif, sans nécessité que tous les membres de l'unité ne soient équipé·e·s.

Matrice des usages de la bodycam

L'évaluation des effets sur les interventions permet de dresser une matrice des usages de la bodycam, organisée en deux axes. Tout d'abord, un axe sépare un usage orienté principalement vers le constat des infractions et un usage orienté vers la recherche d'un effet préventif sur la commission d'infractions. La recherche d'un *effet dissuasif* est ainsi contrebalancée par la *récolte de preuves* par l'enregistrement des paroles et des gestes des auteur·e·s d'infractions.

Le second axe se répartit lui entre un objectif d'*auto-protection* du porteur ou de la porteuse de la bodycam et un objectif d'*hétéro-protection* qui vise plus largement le collectif de travail (policier·ère·s, partenaires feux-bleus) et toutes les personnes impliquées (auteur·e·s, victimes, témoins). En d'autres termes, l'usage de la bodycam a pu être dirigé en priorité vers celui/celle qui la porte ou envisagée comme un moyen de solidarité et de protection d'un groupe élargi. Les policier·ère·s qui insistaient le plus sur la dimension d'auto-protection étaient celles/ceux qui avaient l'usage le plus restrictif de la bodycam, refusant des enclenchements dans les situations où ils/elles n'étaient pas directement et personnellement pris·e·s à partie : par exemple pour des menaces ou violences entre les personnes pour lesquelles la police intervenait.

La conception d'une hétéro-protection insistait à l'inverse sur l'idée que la bodycam pouvait agir en faveur d'autres personnes, à commencer par les collègues « mal pris » face à des personnes virulentes. A ce titre, la caméra était mise en avant dans son rôle d'aide pour les collègues, y compris pour diminuer leur propre tension durant et après une intervention stressante.

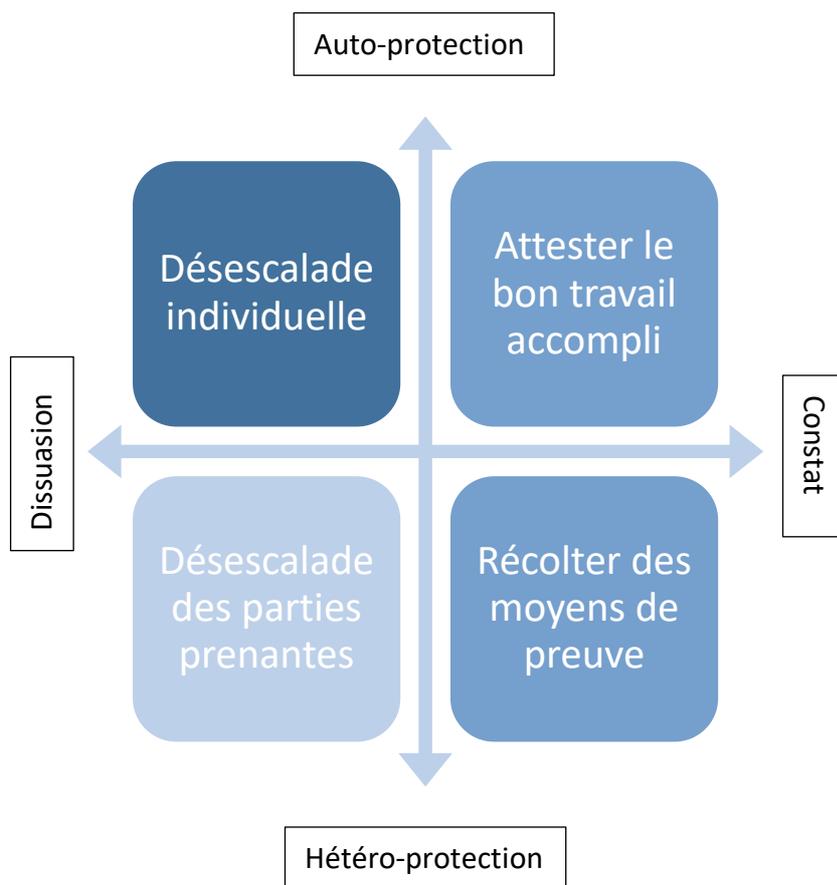


FIGURE 29 : MATRICE DES TYPES D'EMPLOI DE LA BODYCAM

Évaluation de la réaction publique

Cette partie s'intéresse à l'impact des bodycam sur différents publics impliqués durant des interventions policières. Elle décrit les réactions suscitées auprès du public en général, des prévenu·e·s, des victimes et témoins, ainsi que de la foule réunie sur les lieux d'interventions.

Résumé des principaux résultats

- La bodycam n'a pas été un frein au contact avec la population et à la capacité des policier·ère·s à entrer en dialogue avec les personnes croisées quotidiennement ;
- Le public en général a formulé des avis positifs sur l'équipement et s'est dit à l'aise avec l'idée que les policier·ère·s puissent filmer. Une partie du public considérait d'ailleurs que la police utilisait déjà des images vidéos et était indifférente à ce nouvel équipement ;
- Le panel d'utilisateur·rice·s a souligné un faible niveau d'attention accordé à la bodycam dans la rue, moins important qu'imaginé avant le test. Les questions du public ont porté avant tout sur le volet technique, ainsi que sur les règles de diffusion des images ;
- Les effets sur les personnes interpellées sont, d'une part, une réduction de l'agressivité verbale et un apaisement de l'interaction dans la suite de la procédure, et d'autre part, la prévention du passage à l'acte agressif contre les policier·ère·s ;
- L'effet dissuasif et apaisant est amoindri, voire absent, lors d'interpellations de personnes fortement alcoolisées ou sous l'emprise de drogues. Dans ces cas, la bodycam a servi de moyen de consigner l'attitude menaçante, le refus d'obtempérer et les gestes violents ;
- Une attention particulière a été portée aux victimes et témoins qui peuvent entrer dans le champ de vision de la caméra. Une approche empathique a globalement été mise en œuvre, grâce à des arrêts de l'enregistrement pour préserver la dignité des personnes ;
- La bodycam, même sans enregistrement, contribue à la dispersion d'une foule curieuse et/ou agressive. Face aux vidéastes amateurs, elle réduit l'asymétrie des moyens de prise de vue et rassure les policier·ère·s sur leur capacité à attester une éventuelle dégradation de la situation.

Le protocole d'étude ne prévoyait pas la réalisation d'un sondage d'opinion publique ou un questionnaire adressé systématiquement à toutes les personnes ayant été en contact avec des porteur·euse·s de bodycam. De même, la phase test n'a pas intégré une démarche consultative auprès de la population vaudoise ou de groupes d'intérêt en matière de sécurité publique. Le test ciblant spécifiquement l'expérience policière, les conclusions ci-dessous sont tirées de l'évaluation faites par les policier·ère·s ou grâce aux observations directes menées par le chercheur avec les patrouilles. De plus, les policier·ère·s équipé·e·s ont spontanément fait des micro-sondage à la fin de certaines interventions, que la bodycam ait été activée ou non, en profitant des temps du contrôle d'identité ou du transfert vers le poste de police par exemple.

Le principal constat est qu'il n'y a pas eu de métamorphose importante dans la relation avec les publics non criminalisés. En d'autres termes, la population en général n'a pas eu de réaction vive à la vue de la bodycam, ni lors de temps de discussion avec les policier·ère·s. Des réactions spécifiques s'observent d'abord chez les personnes concernées directement par les interventions, selon leur rôle et implication dans l'affaire.

Réaction publique générale face à la bodycam

Du point de vue des unités de proximité, aussi bien que du point de vue des sections d'intervention police-secours et de la Gendarmerie mobile, la bodycam n'a pas été vue comme un frein au contact avec la population et à la capacité des policier·ère·s à entrer en dialogue avec les personnes croisées quotidiennement.

Dans plusieurs situations rapportées, la bodycam a même été l'occasion de questions et de discussions décontractées avec le public, y compris parfois durant la phase apaisée et stationnaire des interventions. La discussion portait alors sur le niveau de « confiance » et de « sécurité » que la bodycam pouvait apporter « à tout le monde ».

« Je n'ai pas eu d'interventions pour le moment, cependant j'ai eu plusieurs commentaires de personnes en rue qui ont trouvés très bien le port de la caméra. »

« A plusieurs reprises, régulièrement des avis positifs de la part de la population »

« Le regard des gens sur cette caméra ne semble pas les choquer. Cela donne l'impression que ça fait partie de notre matériel standard. Les nombreuses discussions avec le public sur ces caméras se résument souvent au fait que c'est une bonne chose pour éviter que le policier/gendarme ait un comportement déplacé durant une intervention et qu'il peut également nous servir si un individu venait à devenir agressif [...] »

La curiosité du public est attesté autant au niveau du contexte urbain lausannois que lors d'interventions dans le canton. La bodycam attire les regards, même si parfois les personnes n'osent pas immédiatement poser de question. Plusieurs porteur·euse·s ont progressivement pris l'initiative d'encourager les personnes intriguées par leur équipement à les interroger : « vous avez remarqué que j'ai une caméra ? », engageant ainsi la conversation.

La majorité du public s'est dite à l'aise avec l'utilisation de la bodycam. Une partie des personnes considéraient même que la police était « enfin » équipée, signifiant ainsi que la Suisse devait se mettre à niveau par rapport à cet équipement utilisé dans d'autres pays (les États-Unis étaient souvent cités, la France également). Très peu se sont dit dérangés, perturbés ou choqués par le fait que des fonctionnaires de police portent ce type de technologie. Lorsqu'interrogés (par les policier·ère·s ou le chercheur) sur ce qu'ils/elles pensaient du fait d'être filmé, une large partie des répondant·e·s étaient à l'aise avec l'idée ou éventuellement indécis·e, attendant qu'on leur explique le but pour la police. Une portion considérait d'ailleurs que la police utilisait déjà des formes de surveillance vidéo et était donc totalement indifférente à ce qui était vu comme un moyen ordinaire du travail de la police.

Trois policier·ère·s au moins ont annoncé toutefois une certaine surprise, voire déception, quant au niveau d'attention qui était accordée à la bodycam dans la rue : ils/elles s'attendaient à des réactions plus nombreuses et plus vives.

« Je m'étonne du peu de réactions du public face à cette bodycam. En effet, depuis maintenant un mois d'utilisation, il y a très peu de commentaires, alors que la mention "vidéo" et l'appareil sont bien visibles. Les rares personnes s'y intéressant, semblent penser que nous filmons en permanence. »

« Je constate que la plupart des gens, à qui j'ai affaire, ne se soucient pas de cette caméra [...] Je m'attendais à ce que les gens soient plus curieux, mais si je ne leur pose pas la question, la plupart ne la remarque pas. »

« Lors de certains contrôles, je demande aux personnes ce qu'ils pensent de la caméra, les avis sont partagés, mais la majorité n'a pas d'intérêt. »

De la part du public général toujours, l'absence de résistances particulières au fait d'être filmé ou à l'idée d'être filmé laisse place à des questions pratiques sur le matériel, le but de l'équipement, l'utilisation des images, etc. L'intérêt pour comprendre les objectifs visés par la police a été bien plus fréquemment au centre de la discussion que des formes de critique ou de refus d'interagir avec des fonctionnaires équipé·e·s. En plus d'un sentiment d'acceptation élevée du public, certain·e·s policier·ère·s notent même une amélioration des attitudes à leur rencontre :

« J'ai eu l'impression que les gens sont moins agressifs verbalement voir plus aimables. A voir sur la durée »

La satisfaction générale de la population à l'égard de la police n'a rien à voir avec la présence ou non de la bodycam, mais avec le fait que la police demeure une institution avec un taux très élevé de confiance au sein de la population suisse (Tresh et al, 2019). Cependant, selon l'avis d'un participant au test, la caméra joue un rôle « publicitaire » utile en montrant que la police évolue « techniquement et humainement ». Selon ce point de vue, la bodycam envoie un message général sur l'institution policière et montre qu'elle prend les mesures pour faire évoluer son service à la population.

Si la population en général semble avoir reçu de façon positive la mise en place des bodycam, des réactions spécifiques ont été observées selon la catégorie de public et son implication dans la situation d'intervention : personnes contrôlées ou interpellées ; victimes et appelants ; témoins des interventions ; partenaires d'intervention. Pour ces différentes catégories, la bodycam a fait réagir en particulier dans des situations qui sont habituellement déjà considérées comme conflictuelles par les policier·ère·s, même sans présence d'une bodycam.

Effets sur les personnes contrôlées ou interpellées

La catégorie de public la plus susceptible de se voir notifier une annonce et/ou une activation d'un enregistrement ont été les personnes directement visées par les contrôles ou des interpellations suite à une infraction. En particulier « en cas d'arrestation sous la contrainte, avec une personne virulente », la bodycam amène une possibilité de calmer la personne ciblée par une mesure de police.

« Dans certains cas, [la bodycam] permet de calmer les personnes auxquelles on a affaire »

« [La bodycam est efficace] dans certains cas où les usagers auxquels nous avons affaire hésitent à s'en prendre à nous, ou sont agressifs verbalement. L'usage de la bodycam permet de les dissuader d'être agressif physiquement »

« Lorsqu'une intervention commence à dérapier, principalement quand la personne que l'on a en face s'énerve ou refuse de coopérer. Ou lors d'une interpellation que l'on sait à risque »

L'impact sur la ou les personnes peut intervenir à différents niveaux :

- en réduisant l'agressivité verbale, apaisant ainsi le cadre de l'interaction et la suite de la procédure de police ;
- en prévenant le passage à l'acte lorsque des violences semblent imminentes contre les policier·ère·s ;
- en détournant provisoirement l'attention, offrant ainsi une soupape aux émotions et crispations liées au motif premier de la présence policière.

L'existence de ces effets comportementaux est étroitement associée à la communication établie par les policier·ère·s et l'information transmise concernant la présence de la bodycam, son fonctionnement et son but :

« Dans certains cas, [la bodycam] peut empêcher certaines situations de dégénérer. Pour autant que les impliqués aient compris la présence de la caméra et ce qui peut en découler »

« Un auteur de violence domestique (situation calme) a remarqué la présence de la bodycam. Il n'avait pas l'air inquiet [...] de sa présence. Il a été renseigné sur le fait que ça filmait en permanence [en mémoire-tampon] sans pour autant qu'il y ait un enregistrement lors de cette intervention ».

Dans d'autres circonstances, un accord à être filmé peut être consenti par le/la prévenu·e, y compris parfois sous la forme d'un « Je m'en fiche, vous pouvez me filmer » ou des variantes de celle-ci. Bien qu'il s'agisse d'une réplique colérique à la présence policière, elle permet d'identifier que la caméra a bel et bien été vue et prise en compte, encourageant alors les intervenant·e·s à poursuivre leur argumentaire en vue de chercher la désescalade.

- *Police : « La personne fait des menaces de mort, j'allume la caméra »*
- *Individu : « Ok, cool, j'en ai rien à foutre » (suivi d'un long silence)*
- *P : « Voilà Madame on va y aller »*
- *I : « Éteignez votre truc, éteignez votre truc chelou (rire nerveux), je sais pas c'est quoi. »*
- *P : « C'est une caméra qui est en train de filmer ce qui se passe »*
- *I : « Mais pourquoi ? »*
- *P : « Parce que vous êtes devenue virulente, mais avez fait des menaces de mort (...) Et du coup j'ai allumé la caméra. Comme ça tout ce qu'on fait c'est enregistré »*
- *I : « Okey cool. Vous pouvez fermer »*
- *P : « Éteindre la caméra ? Non. Tout ce qu'on fait est filmé »*
- *I : « J'aime pas qu'on filme ma tête. Filmez ma voix »*

Comme dans cet exemple, l'effet de la bodycam tient aussi dans le rappel que tout ne se joue pas dans le face-à-face de l'intervention, mais que d'autres (y compris jusqu'à un juge) peuvent évaluer le déroulement et les comportements de chaque personne enregistrée. En formulant l'annonce initiale à la troisième personne (« La personne fait des menaces de mort, j'allume la caméra »), le policier introduit habilement une forme de distanciation et interpose la caméra entre lui et la personne menaçante.

Plusieurs prévenu·e·s ont affirmé que la présence de la caméra avait aussi un effet rassurant pour leur propre sécurité et pour garantir le comportement adéquat des policier·ère·s. Cette approbation de la bodycam prenait parfois des allures stratégiques, comme forme de

résistance à l'interpellation ou même parfois provocation retournée en direction des policier·ère·s.

« Filmez, filmez, parce qu'on sait que sinon la police tape les noirs ! » [personne interpellée]

Toutefois, dans la majorité des situations décrites et celles enregistrées, la bodycam a été perçue comme un moyen de protection partagé : les policier·ère·s considèrent qu'elle est là pour les protéger, les prévenu·e·s considèrent qu'elle en fait de même à leur attention, en les protégeant d'abus de pouvoir. Cette capacité de la caméra à mettre d'accord chacun·e, sur des attentes toutefois différentes, constitue un atout de l'introduction de cet équipement dans la relation entre policier·ère et individu interpellé. Un risque se situe, a contrario, dans le fait que cela positionne chacun·e dans un rapport de méfiance avec l'autre, dont seule la bodycam devient la fine limite.

L'ensemble de ces effets sont confirmés, mais aussi nuancés, par le sondage que les policiers et policières ont rempli avant et après les 7 mois du test. Dans l'ensemble, le niveau d'accord initial avec les effets attendus de la bodycam s'est maintenu, mais certaines attentes ont été revues à la baisse. Ainsi si l'accord sur la coopération attendue des citoyen·ne·s (S01), le respect envers la police (S10) et la diminution de l'agressivité (S17) sont restés stables, une évolution notable touche par contre l'affirmation que « Les bodycam amènent les suspects à moins résister lors de leur attestation » (S11). Alors que huit participant·e·s étaient d'accord avant le test, ils/elles ne sont plus que trois après 7 mois. La proportion d'indécis·e·s est passée de 5 à 10.

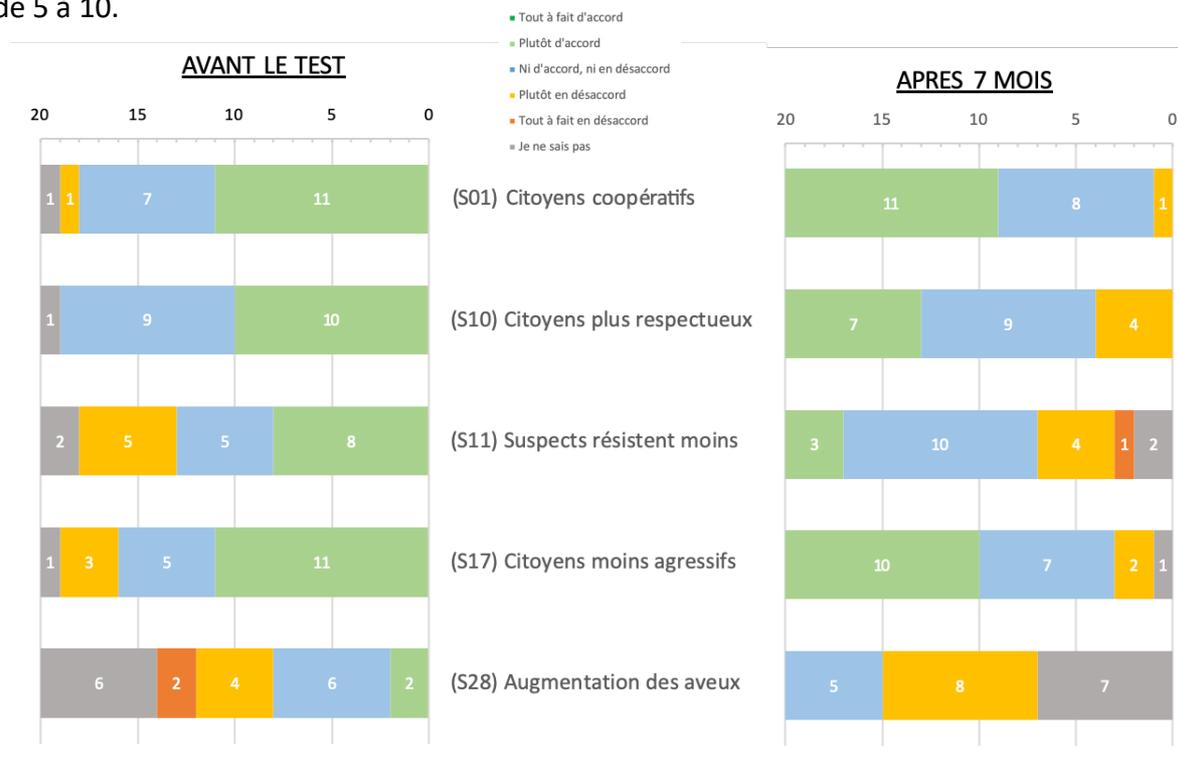


FIGURE 30 : SONDAGE AVANT/APRÈS LE TEST – INDICATEURS DE RELATION AVEC LE PUBLIC

De même, l'hypothèse que les bodycam entraînent une « augmentation des aveux des personnes interpellées » (S28) suscitait déjà un scepticisme avant le test. Cela s'est confirmé après le test avec 12 personnes qui répondent « je ne sais pas » ou restent indécises, alors qu'il y a 8 désaccords et plus aucun accord avec cette affirmation.

Limites des effets

Plusieurs porteur-euse-s concluent qu'il n'y a pas toujours d'indicateurs clairs dans la situation pour évaluer avec certitude l'effet immédiat sur les personnes contrôlées ou interpellées. Certains domaines de l'activité peuvent même être influencés sans que cela ne transparaisse.

« Plusieurs autres domaines d'effets [sont] difficiles à évaluer. Comme le policier présent visiblement, la bodycam pourra dissuader des malfrats rien que par sa présence, sans jamais en avoir conscience »

« Lors d'un contrôle de jeunes, un d'eux a vu que j'étais porteur de cette vidéo, mais n'a pas eu d'avis à ce sujet »

« J'ai le sentiment que cela a permis de calmer d'éventuelles réactions de la part des jeunes. Mais leur réaction est peut-être due au ton utilisé et au message transmis. »

Plusieurs situations illustrent que l'effet recherché peut être mis en défaut « face aux personnes de mauvaises foi qui sont sous l'emprise de substances ». L'effet dissuasif/apaisant est amoindri et la bodycam devient alors surtout un moyen de consigner l'attitude et le refus d'obtempérer de la personne intoxiquée. Parfois avec le risque d'attiser la colère et manquer l'objectif d'apaisement :

« Sur des personnes sous l'emprise de produits, qui au contraire se sentent agressées par le fait d'être filmées, la bodycam a parfois l'effet inverse du but recherché »

« Aucune situation n'a rendu mon travail plus compliqué. Cependant, elle n'a pas toujours eu l'effet escompté. »

Lorsque aussi bien l'annonce orale que l'activation d'un enregistrement ne semblent pas atteindre la personne, la caméra est alors maintenue enclenchée afin de documenter l'attitude, les gestes agressifs et le refus d'obtempérer. L'annonce répétée de la caméra qui filme ponctue alors l'intervention, renforçant la décision des intervenant-e-s, en tentant encore d'initier un cycle d'apaisement.

Étude de cas

Un homme alcoolisé refuse d'obtempérer. Il ne veut ni s'identifier, ni suivre la patrouille qui a décidé son transfert au poste et veut donc procéder à une fouille de sécurité. Suite à plusieurs gestes agressifs dans leur direction, la décision est prise par les intervenants d'activer un enregistrement.

- Police : « Monsieur je vous explique, vous êtes filmé par ma bodycam d'accord [homme fait un sourire ironique et lève les mains pour la caméra] Je vous explique juste, je vous le dit juste vous êtes filmé. Donc on vous le redemande une fois, pour la 5ème fois, vous nous présentez une pièce d'identité s'il vous plait. »

- Prévenu [en criant] : « J'ai pas envie ! »

- Police : « Vous avez pas à hurler en rue »

- Prévenu : « J'ai pas envie ! »

- Police : « On va devoir vous fouiller Monsieur ça sert à rien »

- Prévenu : « J'ai pas envie. Non, non, vous faites ça, vous faites ça [ton menaçant et avançant vers les policiers] ouuuh ! »

- Police : « Monsieur on n'a pas envie de s'énerver avec vous »
- Prévenu : « Mais vous allez vous énerver avec moi. Hé ! Y'a pas d'autre chose à faire »

La situation continue d'escalader jusqu'à la décision policière d'amener l'individu au sol pour le menotter. La bodycam sera encore signalée à plusieurs reprises lors de la prise au sol « Monsieur vous êtes filmé » et une fois les menottes mises « Monsieur je vous rappelle encore une fois que vous êtes filmé »

Une autre limitation de l'effet de désescalade se situe dans un éventuel « énervement supplémentaire de l'impliqué » lorsqu'est notifiée la présence de la bodycam. Aucune agression liée au port de la caméra (par ex. tentative d'arrachage) n'a été relevée, mais d'autres perturbations plus limitées ont eu lieu. Ainsi il est arrivé que l'annonce de la caméra suscite des grimaces ou des gestes à destination de l'objectif :

« Lors d'une intervention concernant une personne ivre au volant et qui avait un comportement déplorable à notre rencontre, j'ai mentionné le fait que j'étais porteur d'une caméra et que si la situation l'exigeait je l'enclencherai. L'intéressé s'est alors approché de la caméra en faisant le clown, espérant qu'il soit filmé. Aucune remarque de sa part. Pas d'enregistrement effectué, selon ROE »

« [...] Les jeunes à problèmes et notre clientèle habituelle ne remarquent pas la présence de la caméra ou profitent de cette situation pour faire du scandale »

Parfois, la présence de la bodycam devient un prétexte pour le/la prévenu·e pour essayer d'éviter de répondre à des questions gênantes :

- Police : « Il s'est passé quoi avec votre femme ce soir ? »
- Prévenu : « [haussant la voix] Déjà pourquoi vous me filmez, je vois pas/ »
- Police : « / Monsieur ça filme pas là, sinon le bouton serait rouge. Mais je peux l'enclencher en fonction de votre comportement. J'aimerais que vous répondiez à la question. Il s'est passé quoi ce soir ? »

Un dernier effet non désiré sur les personnes interpellées est associé à la nouveauté de la bodycam qui suscite de nombreuses questions, parfois vues comme une distraction ou un détournement par rapport à la mission à réaliser :

« Passablement de questions sur le sujet par notre individu perturbé et par la suite par les ambulanciers faisant le transport »

Le sentiment de répétition des explications a parfois suscité une impatience de certain·e·s participant·e·s qui ont formulé dans leur bilan le souhait d'une communication publique renforcée en cas de déploiement des bodycam.

Effets sur les victimes et les informateur·rice·s

Pour rappel, les règles d'engagement précisait que « pour des motifs de préservation de la dignité de la personne filmée, le porteur de la caméra peut interrompre temporairement un enregistrement. Il peut aussi détourner l'objectif ou masquer l'objectif avec sa main » (extrait des ROE). Dans le cadre du test, une approche empathique et attentive aux impacts de la

bodycam sur la ou les victimes présentes (par exemple dans le cadre de violences domestiques ou d'agressions) a largement prévalu dans la mise en œuvre des policier·ère·s.

Malgré le comportement d'un·e suspect·e sur place qui aurait justifié un enregistrement, la prise en considération des autres personnes présentes a parfois conduit à ne pas enclencher, à éteindre ou à masquer temporairement la caméra avec la main (maintenant ainsi le son de l'interaction). Dans quelques situations, c'est le respect de l'auteur·e de l'infraction qui a prévalu, par exemple pour des situations impliquant une personne dénudée ou un état d'effondrement émotionnel.

Un utilisateur souligne toutefois une inquiétude générale par rapport aux effets de la bodycam sur des personnes non-prévenues d'infraction et présentes tout de même lors d'une intervention :

« Je trouve que la bodycam ne s'adresse pas aux personnes voulues. En effet, j'ai pu remarquer que les gens qui n'ont rien à se reprocher sont mal à l'aise avec et posent des questions sur l'utilisation »

Face aux questions qui leur étaient adressées sur la préservation des vidéos, les policier·ère·s étaient parfois emprunté·e·s pour expliquer qui pourrait voir les images et si elles étaient susceptibles d'être diffusées publiquement. Ces quelques discussions ont abouti à rassurer les personnes concernant l'usage strictement policier des images. Pourtant ces demandes sont parvenues parfois à mettre les intervenant·e·s dans l'embarras, en les obligeant à admettre qu'ils/elles n'avaient pas accès aux enregistrements et que la suite de la vie institutionnelle des images ne relève pas de leur décision, mais « dépend du Ministère public ».

Du point de vue des informateur·rice·s qui appellent la police, la bodycam a été reçue positivement, comme un relai de leur propre témoignage sur l'infraction. Bien que les policier·ère·s n'aient pas consigne de filmer les dépositions initiales, quelques informateur·trice·s ont parfois considéré que la caméra avait un rôle d'enregistrement de leur témoignage. A plusieurs reprises, des propositions de « témoigner face caméra » ont été suggérées aux porteur·euse·s de bodycam, qui ont décliné la nécessité de le faire :

« Si ça permet de choper ce salaud, je veux bien répéter à la caméra tout ce que j'ai vu [signe de tête en direction de la caméra]» (témoin d'une agression)

Ce type de situation met en évidence qu'il serait envisageable, avec un consentement oral des personnes, de procéder à un enregistrement des déclarations initiales. Cette possibilité n'était pas prévue par la phase-test, mais est utilisée dans d'autres corps de police à l'étranger, où un extrait des paroles initiales peut être joint à l'établissement du rapport initial. Dans ce cas, la détection de changements ou d'incohérences entre la version filmée et la version fournie lors d'interrogatoires ultérieurs contribue à l'évaluation de la crédibilité des témoins et de leur récit des faits.

Face à la bodycam, les informateur·rice·s ont également été incité·e·s à plus de calme et à donner des informations précises, en particulier lorsqu'ils/elles étaient dans un état de stress fort. Lorsque l'appel au secours concerne un·e proche par exemple, l'informateur·rice peut devenir menaçant·e ou violent·e à l'encontre des intervenant·e·s sur lequel·le·s se décharge la colère et l'angoisse de la situation.

« Sur place, rencontrons un individu en panique, qui nous dit que son amie se trouve en contrebas et s'apprête à se suicider. Il s'éloigne de nous en courant et en

nous ordonnant de le suivre. Voyant que nous ne courons pas derrière lui, il se met à filmer la scène. Dès lors, la bodycam a été enclenchée afin de lui démontrer que nous n'avons rien à cacher sur notre manière de procéder. Cette action l'a directement calmé et il s'est arrêté de filmer pour se mettre au profit de l'intervention et nous fournir les informations utiles. »

Dans ce type de situation, l'annonce ou l'activation de la bodycam fait l'effet d'un appel au calme, dont le but est de favoriser la collaboration avec la police et lui transmettre une information efficace sur les faits en cours.

Effets sur les personnes qui assistent à l'intervention de police

En plus des victimes et des appelant·e·s qui informent la police, beaucoup d'autres personnes peuvent observer une intervention sur la voie publique. La mise en évidence de la bodycam peut aider à disperser une foule et les personnes curieuses qui s'approchent pour des motifs voyeuristes. Le port visible de la bodycam renforce les injonctions de police en matière de distance de sécurité, ainsi que les demandes de ne pas s'attarder sur les lieux :

« Les gens alentours sont restés calmes et n'ont pas cherché à se mêler de cette affaire. »

Plusieurs porteur·euse·s ont développé des tactiques corporelles d'affichage de la bodycam, afin de maximiser sa visibilité pour le public alentour. Même sans enregistrement activé, la bodycam a pu servir à disperser les curieux·euses :

« L'intervention a eu lieu sur [une place publique] en fin d'après-midi. Il y avait une trentaine de quidams aux environs [du lieu de l'intervention] et bien plus dans les rues adjacentes. A notre arrivé, la majorité des gens ont arrêté leurs activités respectives afin d'observer la scène.

Étant en hauteur par rapport à eux, j'ai effectué plusieurs balayages visibles des environs avec le torse bien en avant pour que la bodycam soit la plus visible possible. Immédiatement la grande majorité des citoyens ont repris leurs activités afin d'éviter d'être filmé. Cela nous a apporté un grand confort dans l'intervention et par conséquent nous étions plus détendus et efficaces durant cette dernière. »

Dans le contexte noctambule également, lors de rixes et bagarres à la sortie des bars, la bodycam a aussi rendu possible une appréciable inversion de l'asymétrie habituelle des moyens de prise d'images. Le fait d'être filmé durant leur travail constitue en effet un enjeu problématique pour les policier·ère·s, qui craignent les répercussions professionnelles et privées, en raison de la diffusion d'images hors contexte. Le port de la bodycam offre un sentiment de rééquilibrage, en donnant à la police un moyen de contrer les smartphones brandis à son arrivée :

« D'habitude c'est nous qui sommes filmés. Là on peut leur dire < Nous vous filmons aussi, vous n'êtes pas seuls à pouvoir le faire > »

Simplement pointer du doigt l'appareil (y compris s'il ne filme pas) constitue une mise en garde et renforce l'injonction à quitter les lieux faite à des individus virulents. Lorsqu'un enregistrement est activé, elle agit alors à double titre de « constat » de l'escalade de l'agressivité des individus ciblés et d'« avertissement » à destination du public dans son ensemble. Un effet de recul a été relevé dans plusieurs situations : celles/ceux qui souhaitent préserver leur anonymat, par exemple dans des groupes de jeunes ou des supporter·rice·s

de foot, quittent alors les lieux. La bodycam entrave également la surenchère de cris et de prises à partie adressée à la police par une foule mécontente : « Laissez-les, ils ont rien fait ! », « Vous avez rien d'autre à faire ! ». De ce point de vue, elle aide à réduire le stress des intervenant·e·s en leur évitant de travailler sous les cris qui interfèrent avec leur action et perturbe leur concentration. La plus-value de la bodycam trouve donc aussi sa source dans le ressenti d'une situation plus « détendue » par les intervenant·e·s, soulageant leur propre attitude face à la situation.

La bodycam se révèle toutefois limitée face à des groupes pour lesquels prendre en grippe la police constitue une forme de jeu collectif, avec une surenchère entre les membres du groupe pour savoir qui s'approchera le plus ou qui prononcera l'insulte la plus outrageuse. Cette escalade "ludique", constituée d'insultes et de menaces, est parfois renforcée à destination de l'objectif de la caméra.

« Avec des ados de 12-13 ans, la caméra était plutôt génératrice de leur comportement que pacificatrice »

De point de vue des policier·ère·s, il y a alors un dilemme : tenter de stopper les comportements du groupe peut faire glisser l'intervention vers un problème de gestion de foule. Simultanément, continuer l'intervention en ignorant les tressaillements alentour présente un risque pour la sécurité (projectiles, coups dans le dos). La résolution de ce dilemme passe souvent par l'attente de renforts. Durant cette attente, l'enregistrement a parfois été activé afin de documenter le contexte menaçant et en anticipant qu'une identification de la « partie adverse » serait possible sur la vidéo.

Dans l'ensemble des situations rapportées, les policier·ère·s signalent donc une opportunité grâce à la bodycam d'améliorer les interventions face à une foule agressive et lors de comportements collectifs anti-police.

Effets sur les partenaires d'intervention

La police travaille quotidiennement avec une diversité de partenaires issus de la chaîne pénale, mais aussi des domaines de la santé ou des services sociaux par exemple. La présence de la bodycam lors de ces rencontres a généré des réactions positives et des demandes d'explications du fonctionnement. Des membres d'autres corps de police, des services d'ambulance et d'incendie, des services pénitentiaires, de la sécurité privée, des milieux hospitaliers ont été les plus fréquemment évoqués comme ayant fait part de leur curiosité et intérêt pour l'appareil.

« Les partenaires (ambulance et hôpital) ont trouvé le système très bien pour se prémunir contre la violence verbale ou physique de la personne qui nous occupait. Malgré son état, la [personne] incriminée semblait en partie rassurée d'être filmée. Elle donnait l'impression d'avoir quelque chose à dire et que cela serait enregistré. »

Les discussions avec ces différents partenaires ont convergé vers un rôle de la bodycam pour dissuader les violences et pour enregistrer les faits. Plusieurs professionnels du service public reprennent à leur compte le constat d'une hausse des violences subies et que dès lors la phase-test menée par la police à un rôle utile de précurseur d'une possible réponse technologique à étendre dans d'autres domaines.

Lien de confiance

Pour les différents publics évoqués ci-dessus, la nouveauté de la bodycam a d'abord eu comme point commun l'ouverture de temps de conversations avec les policier·ère·s, renforçant le jugement positif sur le rôle du nouvel outil. Bien qu'initialement orientée vers le traitement des situations de violence, la bodycam a aussi été investie dans le cadre plus ordinaire des relations police/population, où l'accent est plutôt infra-pénal, valorisant la politesse, le respect, la communication et les compétences sociales des protagonistes (écoute, patience, empathie, etc.). Dans ce cadre, la bodycam même sans enregistrement a fait office de rappel des règles de courtoisie attendues de chacun·e.

S'il n'est pas possible de chiffrer la contribution à l'amélioration du lien de confiance, il ressort des témoignages qu'il existe un cercle vertueux du recours à la bodycam. Cette dernière offre des occasions d'apaiser la tension et d'ouvrir un dialogue pacifié avec les personnes impliquées. Ce faisant cela participe à réduire la crispation du face-à-face pour les intervenant·e·s également. Ce qui à son tour génère une dynamique d'apaisement et une meilleure satisfaction pour tout le monde (voir Fig.26 au chapitre précédent). Pour autant, il est impossible d'exclure que les mêmes situations, sans bodycam, aient également pu être amenées vers une même désescalade et un même niveau de satisfaction à l'égard de l'action policière.

Dans beaucoup d'échanges avec le public, la caméra a surtout été envisagée dans sa capacité à fournir des images-preuves pour décrire le déroulement des faits. Pour le public filmé, c'est moins la confiance dans la police que la confiance dans la technique d'enregistrement vidéo qui est centrale. Selon la formulation d'un citoyen lors d'une intervention, la bodycam « ça nous protège nous, autant que ça protège la police ». De même, plusieurs porteur·euse·s l'ont souligné, la bodycam est un outil « à double sens », autant au service de la police que de la population.

Face à l'affirmation « Les bodycam améliorent la confiance des citoyens dans la police », une partie des policier·ère·s maintiennent leur conviction que c'est le cas (8 avant le test, 7 après le test). Toutefois une part presque équivalente (7 avant, 6 après) se dit indécise concernant cet effet de la bodycam. Cela tient au fait qu'il leur a été difficile de mesurer ce niveau de confiance, en particulier dans des situations dégradées où la question de la relation entre police et population est très éloignée des préoccupations immédiates des victimes ou témoins.

FIGURE 31 : SONDAGE — « LES BODYCAM AMÉLIORENT LA CONFIANCE DES CITOYENS DANS LA POLICE » (S24)



La perception du lien de confiance est fortement associée au contexte de la rencontre avec les policier·ère·s. L'intervention en rue, devant un établissement public par exemple, ne

suscite pas les mêmes questions, embarras ou inquiétudes qu'une intervention policière au domicile des personnes impliquées. Dans les situations d'intervention à domicile, les personnes sont plus enclines à exprimer une gêne face à une caméra qui s'introduit dans leur espace privé (même lorsqu'elle n'enregistre pas). L'embarras porte bien souvent sur des composantes qui, du point de vue des policier·ère·s, semblent dérisoires étant donné la situation (tenue vestimentaire décontractée, désordre du domicile, vaisselle sale, etc.). Cette inquiétude pour l'intrusion des policier·ère·s dans l'espace privé ne diffère en soi pas de celle formulée en l'absence de bodycam.

Affirmation de transparence

A la question de savoir si la transparence du travail policier est améliorée, la réponse varie selon la manière dont est définie la notion de transparence.

- A un niveau institutionnel : si la transparence est définie comme une forme d'information publique sur les missions de police, au travers d'images de bodycam, alors le test ne participe pas à une forme de transparence. Les séquences vidéos ne sont accessibles qu'au Ministère public et au Tribunal des mineurs dans le cadre de procédures ouvertes. Ni les policier·ère·s, ni leur hiérarchie, ni le public ne peut revendiquer un accès "transparent" aux vidéos captées. La transparence entendue comme la diffusion publique des vidéos (comme parfois médiatisés pour des polices nord-américaines) semble incompatible avec le contexte suisse de protection des personnes. En plus d'aspects légaux, un autre élément limite ce type de transparence : plusieurs policier·ère·s rappellent l'importance de préserver certaines techniques ou méthodologies d'intervention, dont la diffusion publique pourrait nuire aux capacités d'intervention, au travail d'enquête, aux liens avec les informateur·trice·s, etc.
- A un niveau relationnel : si l'on envisage la transparence comme une attitude ouverte et explicative des policier·ère·s concernant leurs choix d'intervention, alors la bodycam contribue effectivement à une forme de transparence dans la relation de face-à-face. Elle encourage en particulier les intervenant·e·s à énoncer clairement les motifs de leur intervention à destination de la caméra et/ou des personnes filmées. De même, elle introduit des temps d'explication des buts et des conséquences de l'enregistrement, que cela soit avant l'activation (avertissement), au moment de l'activation (énoncé du motif) ou après l'extinction (annonce de rétablissement et des suites).

La plus-value en terme de « transparence » de la bodycam est donc étroitement liée à la façon pour les utilisateur·rice·s de la technologie d'appliquer sur le terrain les règles d'engagement, en particulier en matière d'annonces orales. La bodycam favorise la transparence du travail dans la mesure où elle augmente la verbalisation des policier·ère·s concernant les raisons de leur présence et les moyens en leur possession : « Nous avons été appelés pour [...] Je vous annonce que je porte une caméra et que je peux filmer si besoin ».

Retours d'expérience des utilisateur·rice·s

Ce chapitre décrit l'évolution de l'opinion des utilisateurs et des utilisatrices de la bodycam au cours des 7 mois de phase-test. Les résultats se basent sur un sondage passé avant et après le test, ainsi que sur l'organisation de trois sessions collectives de partage d'expérience, mêlant gendarmes vaudois·e·s et policier·ère·s lausannois·es.

Résumé des principaux résultats

- Il n'a pas été relevé de lassitude ou d'essoufflement de l'intérêt pour le nouvel équipement. Seulement deux participants ont souhaité volontairement renoncer à porter leur bodycam après 7 mois ;
- L'opinion du panel est favorable à l'idée que la bodycam peut désamorcer des situations critiques et qu'elle améliore la relation avec le public, qui devient plus coopératif et moins agressif ;
- Le plus haut niveau d'accord, avant comme après le test, touche à la capacité de la bodycam à éviter des plaintes injustifiées et son utilité au service de la formation.
- Certaines attentes initiales ont été revues à la baisse dans l'opinion des utilisateur·rice·s : la résistance des suspects interpellés, la simplification et la satisfaction au travail sont finalement vues comme peu influencées par la bodycam ;
- Après la phase-test, les membres du panel sont majoritairement favorables à l'adoption de la bodycam à titre individuel, par leur organisation policière et par les autres corps de polices en Suisse.

Évolution générale de l'opinion du panel

Un premier constat est qu'il n'y a pas eu d'effet d'essoufflement ou de lassitude durant les 7 premiers mois de la phase-test, puis lors de l'annonce d'une prolongation de la période de port de la bodycam jusqu'en juin 2020. L'engagement dans le projet est corroboré par une assiduité dans le suivi administratif au fil de mois, au travers des mentions faites dans le journal des événements de police (JEP) et du remplissage du formulaire de suivi.

Aucun abandon n'a eu lieu en cours de test. A la fin de la première phase de 7 mois, deux participants lausannois (un membre police-secours et un membre de l'unité cycliste) ont cependant demandé à pouvoir rendre leur bodycam, au motif d'un désagrément personnel et d'un inconfort professionnel. Les raisons évoquées touchent à la responsabilité d'enclenchement jugée parfois pesante, à l'incertitude sur le devenir des images filmées et au rapport induit avec les collègues. Pour le membre de la brigade cycliste, une absence de plus-value directe est observée en comparaison des retours positifs entendus de la part d'autres collègues. Même s'ils ne souhaitaient pas poursuivre l'expérience à titre personnel, tous deux ont formulé le vœux que leur bodycam soit transmise à des collègues pour qui l'équipement était vu comme « directement utile ».

L'évolution des attentes et des attitudes envers la bodycam a été récoltée et mesurée par un sondage rempli une fois avant le début du test (à la fin juin 2019), puis à nouveau après 7 mois (au début février 2020). En plus de questions ouvertes, le sondage contenait 34 indicateurs répartis en quatre catégories touchant au lien avec les publics, à l'expérience de travail, à la

qualité du travail et aux effets des bodycam sur les procédures existantes. Les policier·ère·s interrogé·e·s (16 porteur·euse·s attitrés et 4 suppléants) ont exprimé leur niveau d'accord et de désaccord avec cette série d'affirmations sur les effets de la bodycam.

Rapport au public	S01 – Citoyens plus coopératifs ; S10 – Citoyens plus respectueux ; S11 – Suspects résistent moins ; S17 – Citoyens moins agressifs envers les policiers ; S24 – Confiance des citoyens améliorée.
Expérience de travail	S02 – Pour désamorcer des situations critiques ; S04 – Facile à utiliser ; S06 – Sécurité des policiers augmentée ; S07 – Satisfaction au travail améliorée ; S08 – Décisions plus prudentes ; S20 – Source de stress ; S23 – Simplification du travail ; S26 – Confortable à porter ; S27 – Sécurisation des espaces publics améliorée ; S31 – Réduction de la marge de manœuvre.
Qualité du travail	S09 – Pour évaluer le travail des policiers ; S13 – Diminue le nombre de plaintes ; S14 – Comportement plus professionnel (porteur) ; S15 – Comportement plus professionnel (non porteur) ; S16 – Comme retours d'expérience dans la formation ; S18 – Pour blâmer les policiers ; S19 – Réduit les plaintes injustifiées contre les policiers ; S25 – Moins de dérapages et violences policières ; S30 – Amélioration du comportement policier face aux citoyens.
Effet sur les procédures	S03 – Qualité des preuves ; S05 – Documenter le comportement correct des policiers ; S12 – Affaiblir la valeur de la parole des policiers ; S21 – Hésitation à faire usage de la force ; S22 – Collaboration avec le Ministère public améliorée ; S28 – Augmentation des aveux ; S29 – Faciliter les tâches rédactionnelles.

FIGURE 32 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS UTILISÉS DANS LE SONDAGE AVANT/APRÈS (CLASSEMENT PAR CATÉGORIES THÉMATIQUES)²⁶

Rapport au public

En matière de relation avec le public, les policier·ère·s ont maintenu dans la durée leur accord avec les affirmations que la bodycam amène les citoyen·ne·s à se montrer « coopératifs » (S1) et « moins agressifs » (S17) envers la police. Dans une proportion moindre se maintient aussi l'idée que la bodycam améliore la confiance du public envers les intervenant·e·s de police (S24).

²⁶ Les énoncés complets et les résultats pour chaque indicateur sont fournis dans les annexes 2 et 3.

Deux autres indicateurs connaissent eux une progression mitigée. Ainsi, avant le test, la moitié juge favorablement l'affirmation que la bodycam pousse le public à plus de respect envers la police (S10). Après le test, une légère perte de confiance dans cet indicateur s'observe. Concernant le fait que les suspects résistent moins (S11), la position initiale est plutôt favorable, mais le nombre d'indécis va doubler après 7 mois. Au final, le nombre d'accords fermes n'est plus que de 3 sur 20.

Expérience de travail

Sous l'angle technique, les policier·ère·s ont admis avant le test ne pas savoir si les bodycam seraient confortables (S26) et faciles à utiliser (S4). Après 7 mois, ces deux indicateurs ne font plus de doute et recueillent un très haut niveau d'accord, ce qui confirme les retours positifs sur l'ergonomie du matériel (voir chapitre « Évaluation technique »).

L'idée que la bodycam peut « désamorcer des situations critiques » (S2) demeure une affirmation endossée par une majorité tout au long du test. On note néanmoins une légère hausse des avis indécis (de 3 à 5) qui confirme que cet effet ne doit pas être considéré comme un effet « garanti » pour toutes les interventions.

Les opinions exprimées sur l'amélioration de la satisfaction au travail (S7), la prise de décisions plus prudentes (S8) et la bodycam comme source de stress supplémentaire (S20) n'indiquent pas d'évolution notable des avis sur ces indicateurs. A la fin de la phase-test, seulement 4 policier·ère·s sur 20 déclarent que la bodycam ajoute un stress à leur travail.

Concernant l'intérêt de la bodycam pour simplifier le travail (S23), une augmentation des désaccords et des avis indécis traduit surtout le fait que la phase-test a ajouté un suivi administratif et des procédures supplémentaires dans le travail ordinaire, rendant cet indicateur au final peu informatif.

La bodycam est vue comme n'ayant pas d'effet limitant sur la marge de manœuvre quotidienne (S31). En fin de test, seulement 4 sont « plutôt d'accord » avec l'idée d'une perte de liberté liée à la technologie.

Sous l'angle de la sécurité des policier·ère·s, un indicateur (S6) montre que la bodycam est jugée comme ayant un rôle positif pour améliorer la sécurité au travail. Seulement 3 personnes s'estiment « plutôt en désaccord » avec cet apport sécuritaire après 7 mois de test. La part d'indécis a toutefois légèrement augmenté et reflète le fait qu'une partie des participant·e·s n'a pas vécu durant les 7 mois de situations emblématiques de recours à la bodycam dans des affaires de violence à leur rencontre.

Parallèlement à la sécurité personnelle, le panel a aussi été interrogé sur les effets concernant la « sécurisation des espaces publics » (S27). Le nombre d'avis indécis (11) et de « je ne sais pas » (3) constitue la majorité du panel après 7 mois.

Qualité du travail

Une autre série de questions a ciblé la contribution de la bodycam à la qualité du service fourni par les utilisateur·rice·s.

Une large majorité des participant·e·s, avant et après la période test, s'est positionnée en désaccord avec l'idée que la bodycam pourrait être utilisée par la hiérarchie pour « évaluer le travail » (S9). Au début du test, on comptabilise 16 désaccords pour seulement 2 accords. A la fin du test, 19 estiment que la bodycam ne doit pas être utilisée dans une visée évaluative par

les supérieur·e·s. Il s'agit de l'indicateur qui reçoit le plus grand nombre de « tout à fait en désaccord » parmi les 34 indicateurs proposés.

Parallèlement, lorsqu'on demande si les vidéos peuvent tout de même servir à « blâmer les policiers » (S18), l'évolution de cet indicateur confirme une crainte liée à une exploitation défavorable des images. Les retours d'expérience confirment que cet avis est formulé autour de l'idée que des procureur·e·s ou juges pourraient scruter les images à la recherche d'erreurs ou d'éléments pouvant affaiblir la version policière des faits.

L'avis du panel évolue peu concernant l'effet bénéfique de la bodycam sur le risque de dérapages policiers (S25), de même que sur le comportement policier face aux citoyen·ne·s (S30). Une légère tendance montre que la bodycam est vue comme possible source d'amélioration des pratiques. Cependant, la prise de position relativement indéterminée sur ces indicateurs se comprend dans un contexte où les participant·e·s jugent leurs comportements d'ores et déjà adéquats et professionnels.

Appelé à se prononcer sur l'évolution générale du comportement policier lorsqu'une bodycam est portée, le panel signale que les caméras encouragent des comportements professionnels chez des porteur·euse·s (S14), mais aussi chez les collègues qui ne portent pas de bodycam (S15).

A la question de savoir si la bodycam réduit le nombre de plaintes déposées contre les policier·ère·s (S13), la situation après 7 mois fait apparaître la plus grande part de réponse « je ne sais pas » (n=12) comparée aux autres indicateurs. Ce résultat s'explique là aussi dans la mesure où la majorité du panel affirmait ne pas avoir connu de plainte ou de réclamation durant les 6 mois précédents le test. Dès lors, la phase-test ne leur a pas permis de jauger si la bodycam pouvait contribuer à abaisser un chiffre déjà nul.

Si l'effet sur les plaintes à leur encontre n'a pas été observable, l'avis projectif du panel sur la capacité de la bodycam à leur éviter de futures plaintes injustifiées (S19) a tout de même reçu un avis très largement favorable, avant (n=19) comme après (n=15). Ce résultat montre que la bodycam est très attendue dans un rôle de barrière contre les accusations mensongères.

Dans une perspective d'amélioration des pratiques, il a finalement été demandé aux participant·e·s si la bodycam devait être utilisée pour des retours d'expérience au service de la formation de base ou continue. Sur ce point, l'avis est largement favorable (n=16 avant, n=18 après) et représente le second critère qui suscite le plus large accord (juste après le critère de la « facilité d'utilisation »).

Effets sur les procédures

La dernière catégorie du sondage porte sur le rôle de la bodycam dans les procédures de travail.

En lien avec la qualité du travail également, un indicateur demandait l'avis sur le rôle de la bodycam pour documenter le comportement correct des policiers (S5) : 13 sont d'accord avec l'idée avant le test et 15 après. Les témoignages récoltés confirment que le rôle des vidéos pour attester le respect des normes et des procédures constitue un aspect important de l'usage de la bodycam.

Pour la même raison que la caméra peut attester le « travail bien fait », elle fait dire aux policier·ère·s que la bodycam ne les fait habituellement pas hésiter lors d'un recours à la force

(S21). Seulement 4 personnes, avant comme après, estiment que la bodycam perturbe la décision de faire usage de la force.

L'augmentation des aveux des suspects (S28) est rejetée par 8 personnes à la fin du test, à quoi s'ajoute 5 indécis et 7 « je ne sais pas ». Il n'y a donc aucun avis favorable sur cet indicateur. Croisé avec les retours d'expérience, ce résultat confirme que la bodycam n'est pas vue comme un "détecteur de mensonge" qui ferait renoncer les suspect·e·s à mentir. Au mieux, la bodycam permet d'enregistrer les propos mensongers pour les comparer avec d'éventuelles modifications lors d'interrogatoires ultérieurs.

Si la bodycam ne fait pas apparaître la vérité de la bouche des prévenu·e·s, elle pourrait constituer une source de facilitation du travail rédactionnel (S29). Les séquences n'étaient pas accessibles aux policier·ère·s durant la phase-test, mais pour autant ils/elles estiment (n=13) qu'elles auraient pu faciliter la rédaction du rapport. Dans cette logique, on découvre également que le panel estime que la bodycam contribue à la qualité des preuves amenées à la justice (S3), cela selon 19 personnes sur 20 avant le test, puis encore 15 sur 20 après le test. Ce léger infléchissement s'explique par le fait qu'aucune des 5 affaires ayant impliqué un enregistrement transmis au Ministère public ou au Tribunal des mineurs n'a fait l'objet d'un retour d'informations aux policier·ère·s concernant l'usage effectif des images dans les poursuites engagées.

Cela est confirmé par un autre indicateur (S22) qui montre que la bodycam était initialement vue comme source d'amélioration de la collaboration avec le Ministère public (n=15). Après sept mois ce chiffre tombe à 6 : c'est la plus grande diminution d'avis favorables parmi tous les indicateurs. L'absence d'informations sur les attentes et les usages effectifs par le Ministère public a fait basculer l'opinion quant au rôle bénéfique de la bodycam comme intermédiaire entre les instances de la chaîne pénale.

Cette enjeu de la place des bodycam entre police et Ministère public s'est incarnée également dans un dernier indicateur, qui a aussi souvent été discuté par les porteur·euse·s et leurs collègues : il s'agit du risque d'affaiblissement de la valeur de la parole policière. Avant le test, il y a 6 accords pour 10 désaccords quant à cette idée. Le reste du panel est indécis. Après le test, 9 restent en désaccord, mais 10 sont à présent d'accord (dont 3 « totalement d'accord »).

Vécu et bilan

Trois sessions de retours d'expériences collectives ont été organisées en vue d'approfondir le bilan d'utilisation. Mêlant des membres de la Gendarmerie et de la Police de Lausanne, chaque session s'est déroulée en trois étapes :

- Tour de table de partage du vécu
- Bilan collectif de la phase-test : opportunités et risques
- Perspectives futures

Elles ont permis d'identifier des situations communes, mais aussi de mettre en évidence des parcours d'expériences différents. En particulier, le nombre d'enregistrements a constitué un facteur particulièrement influant pour le jugement final sur l'outil. La participation volontaire à la phase-test a en effet accentué un biais : l'obtention d'enregistrements a été perçue comme la finalité du test. Ainsi, plus le nombre d'activations a été élevé, plus le vécu a été favorable et l'utilité perçue de la bodycam positive. A l'inverse, celles et ceux qui n'ont eu que peu d'activations ont été plus enclins à minimiser la pertinence de l'outil ou à affirmer ne pas être en mesure de se prononcer.

Un paradoxe apparaît si l'on envisage que l'efficacité d'un tel équipement devrait aussi se mesurer pour des cas où il n'y a pas d'activation effective (effet dissuasif ou préventif sans enregistrement). Or, il est difficile pour les participant-e-s de valoriser un effet qu'ils/elles ne peuvent pas associer directement à un nombre d'enregistrements obtenus²⁷.

Également, un écart apparaît entre les membres du panel selon leur attitude initiale et leur motivation pour participer à l'étude. Celles et ceux dont l'*a priori* était favorable aux bodycam et à l'évolution technologique de la police n'ont pas vécu le même parcours d'expérience que celles/ceux qui n'avaient pas de préconceptions et voulaient « simplement voir » ce que la technologie pouvait leur apporter.

En croisant les axes du nombre d'enregistrements et du niveau d'attentes initiales, il est possible de dessiner une matrice identifiant quatre profils d'expérience de la bodycam après 7 mois :

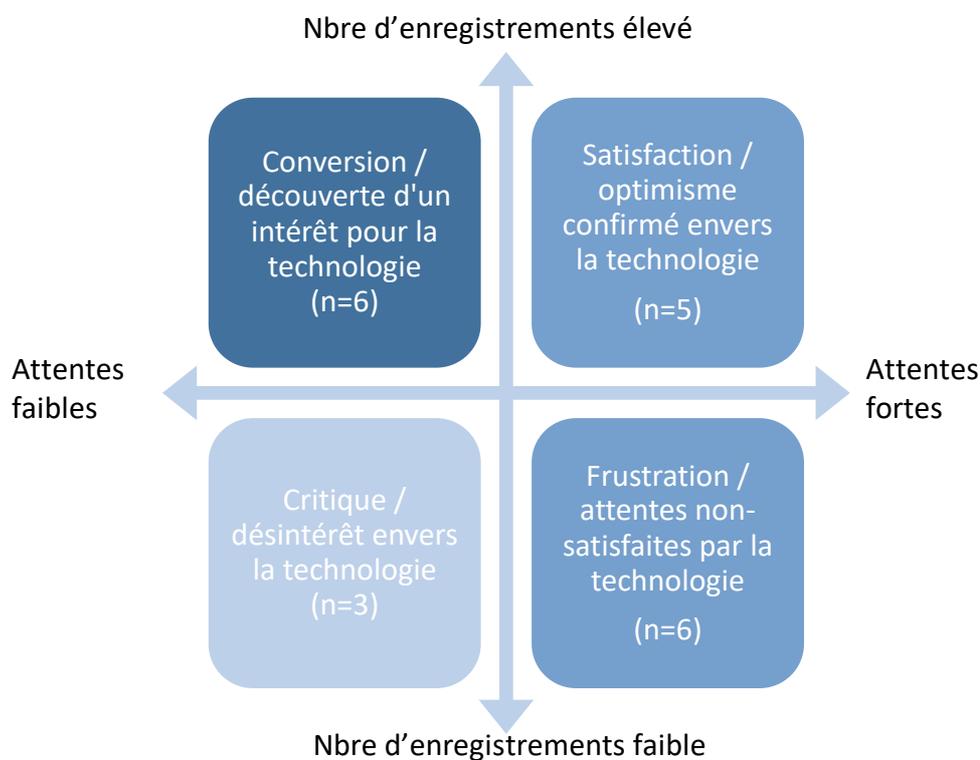


FIGURE 33 : MATRICE DES PROFILS D'EXPÉRIENCE AVEC LA BODYCAM APRÈS 7 MOIS

Premièrement, une partie du panel – quadrant supérieur droit – se dit à l'aise avec le nouvel équipement, le juge utile au quotidien et certain-e-s affirment d'ores et déjà ne plus vouloir renoncer à leur bodycam. Ce premier profil regroupe au moins 5 personnes qui ont eu plusieurs activations volontaires durant le test et qui ressortent donc avec le sentiment d'avoir pu mettre au banc d'essai la technologie. Ils/elles sont les plus enclins à pouvoir affirmer que la bodycam a des effets positifs pour leur travail et que l'outil est maintenant bien intégré à

²⁷ Des enjeux similaires s'observent pour l'évaluation de l'efficacité de dispositifs incapacitants, tel que le pistolet à impulsion électrique, pour lesquels l'absence d'activation effective peut tout de même s'associer avec un effet positif en terme de dissuasion. La mesure et l'évaluation doivent alors prendre en compte le "contexte de conformité" (*context of compliance*) lié aux circonstances et aux profils socioprofessionnels des protagonistes de l'intervention. Voir à ce sujet : Somers et al, 2020.

leur pratique professionnelle. Ils/elles sont des usagers experts qui voient l'intérêt de l'outil et trouvent à le valoriser dans le cadre de leurs missions ordinaires.

« Je suis entièrement satisfait par cette période d'essais et je ne me vois pas sortir en patrouille sans cette technologie, surtout en solo »

« Je vous remercie pour ce projet expérimental qui m'a permis de me rendre compte que nous faisons au quotidien du très bon travail, sans avoir besoin d'enclencher la caméra à tout va. »

Parallèlement, une autre portion du panel – quadrant supérieur gauche – a aussi connu un nombre relativement élevé d'enregistrements. Toutefois, les attentes initiales de ces 6 utilisateur-riche-s étaient par contre faibles : il s'agit de personnes qui sont entrées dans le test « pour voir » et découvrir un outil dont beaucoup parlait. Leur découverte de la bodycam grâce à des situations emblématiques vécues a donc favorisé une « conversion » à la technologie, alors que cela n'était pas forcément acquis initialement. Leur attitude est au final plutôt enthousiaste, même si cela s'accompagne aussi d'une modestie et d'une résistance à vouloir généraliser à partir de leur situation.

« J'ai eu la chance d'avoir des cas avec des effets [de la bodycam], mais je peux pas recommander [le déploiement de la bodycam] à tout le monde. Comme moi il faut que chacun apprenne ce que ça peut rapporter. Et voir si c'est compatible avec son travail, sa manière de travailler. »

Une autre partie du panel – quadrant inférieur droit – se dit à l'aise avec l'outil au sortir du test, mais simultanément relève ne pas avoir encore acquis l'habitude de travailler avec la caméra. Ce groupe d'environ 6 personnes se caractérise par des demandes d'approfondissement du test, de formations continues et d'adaptation des directives. Plusieurs explications concourent à ce profil : certain-e-s ont vécu des situations où ils/elles n'ont pas pensé à activer la caméra ou alors ont eu des activations involontaires qui ont laissé un sentiment de maîtrise lacunaire. Le besoin d'un entraînement ou « drill » régulier est mis en avant pour mieux intégrer l'outil dans les réflexes professionnels. De plus, cette portion du panel s'est plutôt déclarée « limitée » par la complexité du cadre légal, source de doutes. Dans ces conditions, l'option de non-enclenchement était une option de prudence afin d'éviter une activation non pertinente. En réponse, certain-e-s appellent à assouplir les règles d'activation pour une meilleure autonomie et réduire la frustration de ne pas avoir pu utiliser la bodycam autant que souhaité ou imaginé au début du test.

« J'aurai besoin d'un usage plus long pour pouvoir faire un retour plus complet sur la bodycam »

« Je crains que le projet soit abandonné. Les bénéfices de la bodycam me paraissent difficiles à mettre en évidence de par la rigidité de nos ROE. »

Pour terminer, une dernière partie du panel – quadrant inférieur gauche – est composée de trois personnes qui n'ont eu aucune activation volontaire durant les 7 mois du test. Cela les met dans la posture la plus critique, avec d'abord l'expression d'une « frustration » de ne pas avoir pu tirer pleinement profit du test. Par extension, cela leur fait dire que l'outil n'a pas pu démontrer son utilité quotidienne, ou alors qu'il n'a d'utilité que pour d'autres domaines de l'activité policière.

« Dans mon travail quotidien, je ne vois pas vraiment l'utilité de porter une bodycam. Je pense qu'elle est plus utile pour le travail de police-secours et ses nombreuses interventions » [membre de la brigade cycliste]

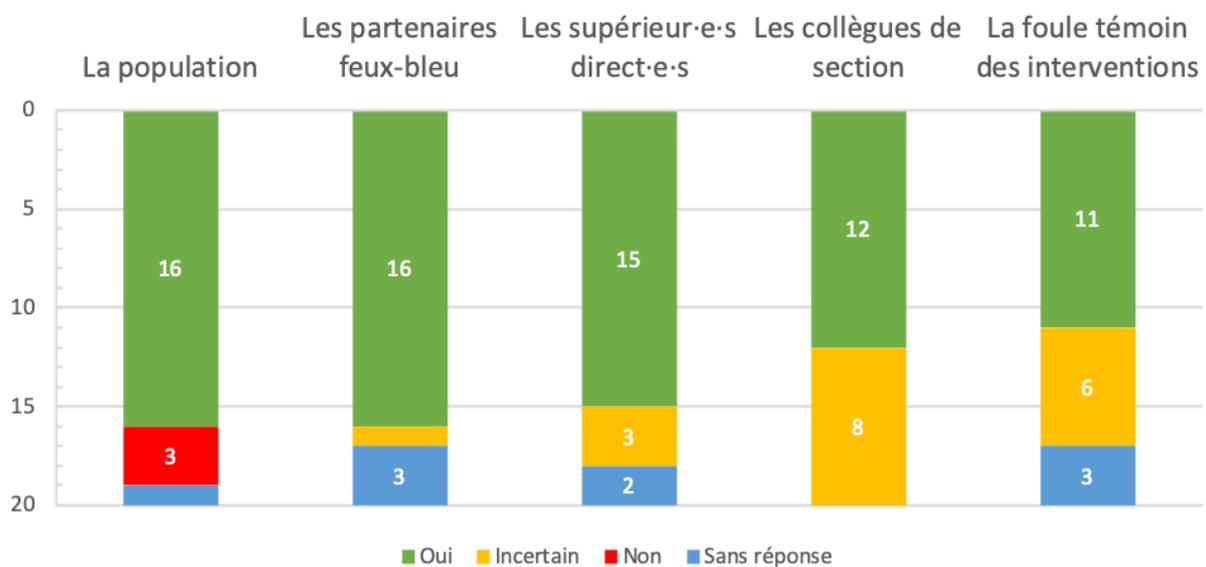
« Mon ressenti, en tant que gendarme, est que dans notre travail de tous les jours et au vu de la population à laquelle nous sommes confrontés, la caméra n'est que très rarement utile. Toutefois, je suis convaincu que dans une ville telle que Lausanne ou la région de l'Ouest lausannois, la caméra est bien plus utile »

Ces quatre profils d'utilisation sont des catégories analytiques et ne sont donc pas rigides. Certaines personnes ont ainsi eu très peu d'enregistrements, mais ont maintenu tout de même un enthousiasme envers les bodycam. D'autres ont eu des activations mais on aussi pu souligner des limites de l'outil.

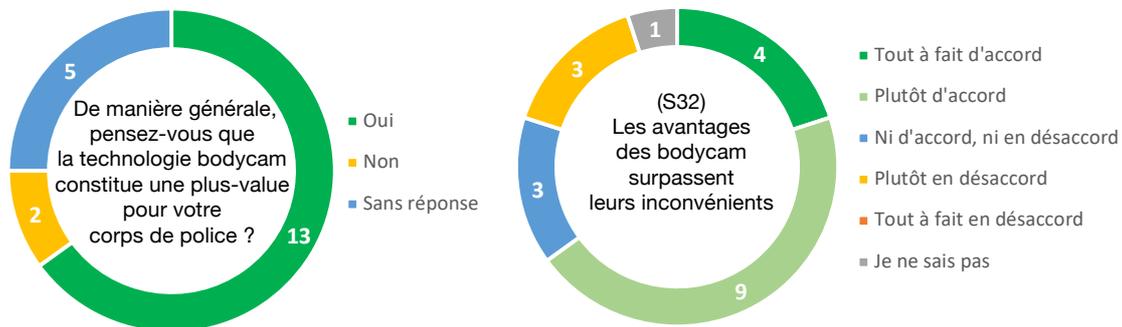
Niveau d'acceptation de la bodycam

Il a été demandé au panel d'utilisateur·rice·s de se prononcer sur le niveau d'acceptation de la bodycam observée dans leur activité quotidienne et par différentes catégories de personnes. Pour la majorité, la bodycam est jugée bien acceptée. Concernant les collègues de section, bien qu'il n'y a pas de déclaration de non-acceptation (réponse « non »), il apparaît toutefois un nombre important (n=8) de répondant·e·s qui estiment « incertain », confirmant ainsi une hétérogénéité de la manière dont la bodycam est perçue au sein des unités.

FIGURE 34 : SONDAGE – « APRÈS 7 MOIS DE TEST, AVEZ-VOUS L'IMPRESSIION QUE LA BODYCAM EST BIEN ACCEPTÉE PAR... »



Lorsqu'on interroge le panel sur la place de la bodycam au sein de leur propre corps de police, seulement deux avis s'opposent alors à l'idée d'une plus-value.



Dans une autre question du sondage, seulement 3 personnes sur 20 considèrent que les avantages des bodycam ne suffisent pas à compenser les inconvénients observés de la technologie. A l'inverse, une majorité du panel affirme que l'utilité de la bodycam est de nature à surpasser les difficultés de mise en œuvre.

Sentiment de sécurité des policiers

La question de l'impact des bodycam sur la sécurité des policier·ère·s a été mesurée au travers de leurs déclarations quant à l'apport de la bodycam dans des situations jugées à risques. Premier constat, cet enjeu sécuritaire porte autant sur l'idée d'une réduction des blessures pouvant être subies en intervention, que sur les risques psychiques et moraux associés aux situations violentes, dramatiques, funestes, etc., rencontrées dans le cadre du travail.

Les policier·ère·s se disent conscient·e·s que la bodycam n'est pas de nature à les protéger *physiquement* ; elle n'est pas une pièce d'armement ou de protection à l'instar d'un gilet pare-balle. Elle peut dissuader des violences imminentes, mais une part essentielle de son registre d'action est ailleurs. Plus qu'une sécurité physique, elle fournit une sécurité « professionnelle », une « tranquillité d'esprit » qui permet un accomplissement plus serein du travail.

FIGURE 35 : FORMES DE CONTRIBUTION DES BODYCAM À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

EFFET ÉVOQUÉ PAR LES UTILISATEURS-TRICE·S	PRINCIPALES MANIFESTATIONS DE L'EFFET
« Effet dissuasif »	La bodycam agit comme une mise en garde et prévient le passage à l'acte agressif d'individus menaçants. Les gestes violents sont dissuadés, même si les paroles agressives peuvent se poursuivre ou même s'intensifier. Si l'agression survient tout de même, la bodycam est un moyen de conserver des preuves afin de dénoncer et augmenter la probabilité d'une condamnation.
« Effet rassurant »	La bodycam réduit le stress de l'intervenant·e. Elle est vue comme une « protection personnelle » ou une « garantie », au sens figuré d'un moyen d'attester et de démontrer la qualité de

	<p>la décision prise dans l'action, en cas de résistance ou de remise en cause.</p> <p>En tant qu'enregistrement des faits et point de vue unique sur le vécu de l'intervention, la vidéo de bodycam peut étayer la légalité, la proportionnalité et le professionnalisme par des traces vidéos.</p>
« Effet protecteur »	<p>La bodycam intervient dans un rôle de barrière pour prévenir ou empêcher les accusations erronées ou mensongères. D'avis des policier·ère·s, les procédures actuelles en cas de contestation ou plainte à leur encontre sont une source d'une tension et même d'une angoisse qui pèse sur leur quotidien professionnel.</p> <p>La bodycam est vue comme un moyen de minimiser le risque d'accusations frivoles et de longues procédures. Elle offre une soupape psychologique dans des situations où la version des faits est contestée et pourrait donner lieu à une procédure de recours ou un dépôt de plainte.</p>
« Effet légitimant »	<p>La bodycam et son activation confortent les décisions prises par le porteur·euse et ses collègues. Elle sert d'argument d'autorité supplémentaire pour tenir une ligne d'action et balayer les tentatives de remise en cause.</p> <p>Cet effet se répercute aussi sur les personnes impliquées (prévenu·e·s, victimes, témoins, foule) en les rassurant sur le comportement des policier·ère·s, dont l'action est renforcée dans sa légitimité dès lors qu'ils/elles décident spontanément de filmer.</p>

Au même titre qu'ils utilisent parfois la loi comme argument pour se protéger personnellement (« ce n'est pas moi qui décide, c'est la loi qui est comme ça »), la bodycam sert plus globalement aussi de prise de distance et de rappel du rôle policier d'appliquer les règles de la société, en particulier celles en matière de gestion des formes de violences.

Finalement, la bodycam prend aussi un rôle de défense corporatiste dans les commentaires sur la sécurité. Elle est l'outil qui leur permet de revendiquer que toute forme de violence à leur encontre doit être dénoncée comme inacceptable. Plusieurs anecdotes circulent dans les rangs concernant des procureur·e·s, des avocats ou des prévenu·e·s qui auraient parfois argumenté que « subir des violences et des insultes, ça fait partie du travail de la police » et qu'ils/elles n'auraient pas dû choisir cette profession en cas de crainte d'être insulté·e·s ou de se faire cracher dessus. En réaction, la bodycam offre un moyen de dénoncer ces attitudes, gestes et mots subis au quotidien et de façon répétée. Elle prend un rôle d'outil du développement professionnel et syndical, afin de « montrer » qu'il n'y a rien de normal, d'ordinaire ou d'acceptable à être traité comme ils/elles le sont parfois.

Valeur de la parole

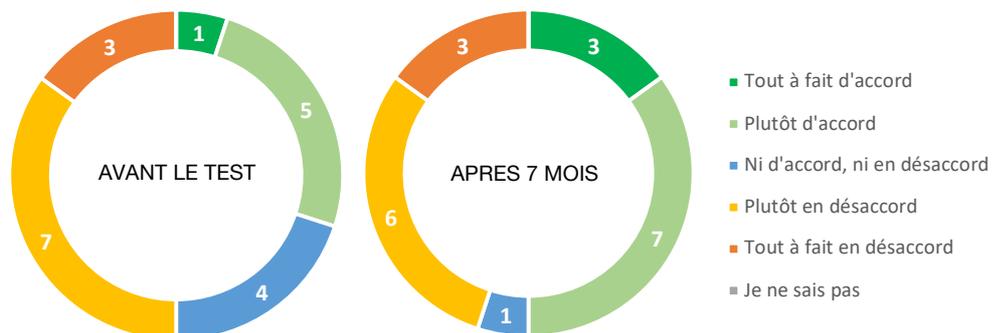
Alors que la bodycam peut être une solution technologique pour conforter la version des faits et attester la chronologie d'une intervention, un autre point de vue plus sceptique a également été évoqué dans le bilan des porteur·euse·s. Le recours systématique aux bodycam pourrait créer une forme de « dépendance » à la preuve vidéo, qui induirait alors une perte de valeur du témoignage policier.

« [...] Je me questionne cependant si, sur le long terme, quand la bodycam sera rentrée dans les mœurs, la parole, respectivement les écrits des policiers, perdront de la valeur. »

« [...] Je pense qu'il est très bien que nous ne filmions pas en continu, mais uniquement lorsque cela est nécessaire et respecte certaines règles, ceci afin d'éviter tout abus et de ne pas rendre la parole d'un policier/gendarme nulle. »

La bodycam en tant que technologie audiovisuelle place le contenu vidéo au centre de l'interprétation des interventions, faisant craindre que l'image et le son enregistrés ne deviennent des arguments indispensables pour attester de façon crédible une situation. L'évolution de l'opinion du panel sur le sujet montre qu'après 7 mois de test, ils/elles sont 10 à être en accord avec l'affirmation d'une perte de valeur de la parole (contre seulement 6 avant le test).

FIGURE 36 : SONDAGE – « LES BODYCAM AFFAIBLISSENT LA VALEUR DE LA PAROLE DES POLICIERS » (S12)



Une autre partie du panel maintient un désaccord avec cette affirmation, avant (n=10) comme après le test (n=9). Selon cet avis, la parole policière continue de faire foi et autorité au quotidien, en tout cas pour le constat des infractions. Dans ce domaine, plusieurs relèvent qu'un déploiement de la caméra peut freiner la tendance à subir des attaques personnelles lors de dénonciations d'infractions. Plusieurs commentaires signalent en effet que lorsque l'argument technique ou légal ne peut pas être contesté par la personne dénoncée, celle-ci s'en prend alors fréquemment au policier ou à la policière à titre personnel. L'annonce d'un recours ou d'une plainte est utilisée comme moyen de riposte et de rétorsion par la personne prise en faute, y compris lorsque le constat est pourtant confirmé par deux policier·ère·s. La bodycam est alors vue comme un allié de la parole policière, avec le pouvoir de mettre fin immédiatement aux tracasseries administratives. A ce titre, plusieurs participant·e·s évoquent leur souhait d'une future utilisation dans le domaine des amendes d'ordre où les procédures en contestation sont mobilisatrices et particulièrement frustrantes quant au sentiment que leur parole est en perte de terrain face à celle des citoyen·ne·s contestataires.

Les craintes et espoirs exprimés sur la valeur de parole ne sont donc pas dirigées vers des effets négatifs directs de la bodycam *dans* la situation d'intervention (effet opérationnel), mais plutôt vers les effets *après* l'intervention, dans la phase des suivis et des conséquences de l'action (suivi administratif, compte-rendu aux supérieurs, ouverture d'une procédure en contestation ou plainte, etc.). C'est dans l'administration de la preuve que la bodycam est vue comme apportant une plus-value ou un risque supplémentaire, selon le point de vue.

Les observations et entretiens menés semblent indiquer que la valeur attribuée à la bodycam est inversement proportionnelle à la valeur que le/la policier·ère attribue à sa propre parole. Celles/ceux qui jugent que la parole policière perd sa valeur tendent à encourager un usage élargi de la bodycam pour consolider leurs dires. À l'inverse, celles/ceux qui estiment être en position d'autorité et entendu·e·s face aux citoyen·ne·s sont plus enclins à s'inquiéter que la bodycam ne vienne nuire à la portée de leurs mots, si ces derniers ne sont pas accompagnés d'images.

Mode d'activation manuelle

Un autre constat du bilan porte sur la modalité d'activation de la caméra : s'habituer à lancer un enregistrement n'est pas un « réflexe » professionnel simple à installer.

La difficulté est soulignée en particulier pour les situations où l'utilité potentielle est pourtant vue comme la plus grande : dans les situations d'urgence ou lors d'une agression soudaine durant un contrôle. Lors d'un danger imminent (pour soi ou pour une personne impliquée), le premier réflexe est de faire quelque chose qui peut avoir un impact direct sur la situation (immobiliser quelqu'un, utiliser un moyen de contrainte, se mettre à couvert, etc.). Le geste d'activation de la caméra entre donc parfois en concurrence des mécanismes intégrés de longue date.

Sur cette base, le panel est divisé entre :

- Celles/ceux qui sont satisfait·e·s de la maîtrise manuelle sur l'activation des enregistrements et de la marge de manœuvre qu'elle procure.

« Non [je ne changerai rien] car les ROE nous laissent une certaine marge de manœuvre quant à la décision de porter la bodycam ou non et de l'enclencher ou non. »

- D'autres préféreraient enclencher à l'arrivée sur les lieux, afin de filmer toute l'intervention, en particulier lorsqu'ils/elles identifient des critères de risque dans la situation annoncée. Leur avis est guidé par la crainte de manquer un enregistrement dans la soudaineté d'une situation qui dégénère.

« Les bodycam devraient pouvoir être enclenchées à chaque début d'intervention, délit pénal ou non: que ce soit lors d'exercices ou d'interventions, j'ai remarqué que nous avons tendance à oublier les bodycam lorsque les tensions et les émotions prennent l'ascenseur. Cela pourrait être évité si nous enclenchions systématiquement les bodycam, une fois arrivés sur les lieux d'une intervention »

« Le fait de filmer en continu, demandé par certains policiers pour montrer que nous n'avons rien à cacher ne me dérangerait pas non plus. »

La crainte de devoir justifier des absences de vidéos suscitent la préférence pour une activation précoce, par exemple en sortant du véhicule lors de l'arrivée sur les lieux. En faveur d'une telle approche, quelques policier·ère·s confirment s'être parfois basés sur leur

expérience préalable des individus impliqués (les « habitués » dont on connaît la dangerosité basée sur des agressions passées) ou des situations déjà vécues (interventions à répétition devant une boîte de nuit ou pour des patient·e·s psychiatriques en fuite, par exemple) pour évaluer l'imminence d'une infraction pénale et décider l'activation de leur caméra dès les premiers signes avant-coureurs d'une escalade de la violence ou des menaces.

Etude de cas

Une patiente en fuite, atteinte de troubles psychiques, est interpellée pour la troisième fois cette même semaine. La première fois, elle avait fait preuve de violences physiques dirigées contre les intervenant·e·s. Cette fois, le porteur bodycam, après évaluation avec ses collègues, décide une activation dès les premiers signes de résistances et d'agressivités. Le but est de documenter que la qualité du travail d'immobilisation et de reconduite à l'hôpital, malgré la difficulté particulière liée à l'état mental perturbé de la personne.

Les policier·ère·s sont tiraillés en permanence par le sentiment de devoir non seulement faire leur travail, mais simultanément de devoir faire la preuve de la qualité de leur travail malgré les conditions difficiles de décision et d'action. Dans ce cadre, la bodycam fournit un outil de démonstration de la qualité des gestes accomplis.

- Elle est une démonstration *directe*, dès lors qu'elle illustre par des images que l'on a bien agit, bien travaillé, selon des procédures maîtrisées ;
- Elle est aussi une démonstration *indirecte*, dès lors qu'elle ferme toute marge aux interprétations qui voudraient que si une intervention n'a pas été volontairement filmée, c'est car elle est problématique ou que l'on cherche à « cacher » quelque chose.

Effet indésirable des attentes envers la preuve vidéo, l'activation de la bodycam pour se prémunir de l'accusation d'une non-activation suspecte contient des risques importants en termes de reproduction de stéréotypes et de préjugement dans les situations d'intervention. Or, comme le résume de manière éclairée un participant au test, l'apprentissage de la bodycam est aussi un apprentissage à renoncer à vouloir multiplier les situations d'enregistrements. Avec cet état d'esprit, même l'absence d'enregistrements peut laisser un sentiment positif :

« Je n'ai pas eu d'occasions d'enclencher volontairement la bodycam. Je ne suis pas d'avis d'enregistrer en préventif lors de troubles un peu "soutenus" (comme j'ai pu l'entendre de certains collègues). Cela reste un outil formidable dans les quelques situations très particulières rencontrées par la police (violences contre fonctionnaires, délits/crimes particuliers). Mais il ne faut pas s'attendre à l'enclencher régulièrement. [...] »

Visionnement des images

Bien que les policier·ère·s ne pouvaient pas accéder aux images, pas plus que leur hiérarchie, le thème de l'accès aux vidéos a tout de même été fréquemment discuté durant le test, ainsi que mis en avant dans les trois sessions de retours d'expérience. Il existe une demande unanime de pouvoir accéder à l'avenir aux images des interventions filmées. Les porteur·euse·s de bodycam mettent en avant deux usages souhaitables du visionnement :

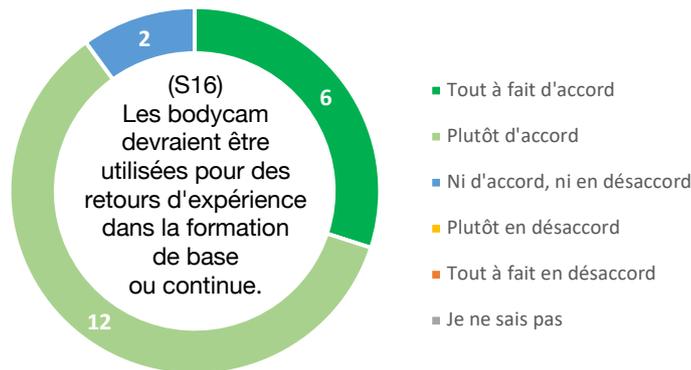
- Pour la *rédaction des rapports*. L'accès immédiat aux images permettrait de faciliter le travail rédactionnel suite aux interventions, en offrant la possibilité de compléter (ou simplement de confirmer) l'énoncé circonstancié des faits.



Cet accès permettrait de mieux expliquer et justifier les actions prises dans le chaos des situations d'urgence. De plus, la temporalité du traitement des affaires implique une « perte de souvenirs » et des détails difficiles à se remémorer. Appelé·e·s parfois à s'exprimer plusieurs mois après les faits, sur des cas perçus sur le moment comme clairs ou anodins, les policier·ère·s estiment que la vidéo offre une capacité de rétention précise de la chronologie et des faits que la mémoire humaine n'est pas toujours en mesure d'égaliser.

« L'accès aux images serait un plus dans la mesure où dans des situations critiques et stressantes, la mémoire humaine a tendance à oublier ou distordre les faits, cela sans volonté du policier [...] »

- Pour le *perfectionnement personnel*. Les membres du panel indiquent que la bodycam a favorisé (ou, selon le point de vue, leur a imposé) de réfléchir à leurs pratiques professionnelles ordinaires. Cette réflexivité induite a porté sur les gestes techniques et le respect des procédures, mais aussi en matière de savoir-être et de compétences communicationnelles. Au-delà du modèle du « débriefing technique » qui évalue normativement les actes-métier accomplis, le recours aux images de bodycam est vu comme pouvant contribuer au perfectionnement personnel et à l'évolution professionnelle au fil de la carrière. Les utilisateur·rice·s disent y voir une source d'amélioration de leurs pratiques. Parmi les exemples cités, il est fait référence à des cas de négociation avec des personnes retranchées ou aussi des interventions pour des personnes en état mental perturbé et/ou suicidaire. Parmi les résultats du sondage, l'idée que la bodycam puisse être bénéfique à la formation professionnelle récolte l'un des plus haut score d'approbation, autant avant qu'après la période de test.



Pour la rédaction comme pour la formation, le point de vue des utilisateur·rice·s est que le visionnement constitue un prolongement logique des fonctionnalités de la bodycam et peut être une plus-value pour le travail. Mais ils/elles prédisent surtout que si ce point n'est pas abordé à l'avenir, il pourra devenir une source de résistance ou de blocage complet dans leur motivation à utiliser au quotidien les caméras.

Les risques cités sont révélateurs des biais que le déni d'accès peut provoquer chez les porteur·euse·s de l'équipement :

- Réduire volontairement le niveau de détail des rapports pour éviter de se mettre en contradiction avec une vidéo que l'on n'a pas vue ;
- Ne pas annoncer des séquences vidéos dont on estime (à tort ou raison) qu'elles ne contiennent aucune information utile sur l'affaire faisant l'objet de poursuites. Par exemple lorsque la bodycam été enclenchée en marge d'une autre infraction qui était le motif principal de la venue de la police sur les lieux.
- Modifier les dynamiques d'équipe entre celles/ceux qui ont éventuellement accès aux images et celles/ceux qui n'y ont pas accès, en perturbant la confiance et la solidarité au sein du collectif de travail.

Diffusion publique des images

La diffusion des vidéos ou d'extraits dans les médias constituent une source d'inquiétude évoquées par beaucoup de policier·ère·s lors du bilan. Cette inquiétude relaie aussi les demandes faites par les victimes, témoins ou prévenu·e·s rencontré·e·s sur les lieux d'intervention et qui ont parfois interrogé les policier·ère·s sur une éventuelle diffusion. Le fait d'avoir vu dans les médias ou sur les réseaux sociaux des vidéos issues de polices nord-américaines renforce la crainte d'une pratique similaire en Suisse.

En cas d'erreur commise comme lorsque la procédure a été suivie à la lettre, les policier·ère·s estiment qu'une diffusion non-voulue peut nuire à leur carrière et à leur vie privée. Au niveau professionnel, ils/elles jugent que la diffusion d'une séquence négative pourrait faire l'objet d'une généralisation abusive, où ce que la vidéo montre du comportement dans une intervention spécifique est considéré comme représentatif de tout le travail accompli.

A contrario, d'autres membres du panel ont fait valoir qu'une utilisation publique des images peut contrecarrer les vidéos amateurs qui donnent une fausse impression des actions menées, laissant croire par exemple à des violences illégitimes. La bodycam permettrait de « montrer le point de vue de la police » ou de « montrer toute la séquence », en particulier le contexte

qui a prévalu à l'emploi de la force. Sous cet angle, l'avis dominant est que l'institution policière devrait être en mesure, de façon ciblée, d'utiliser les séquences bodycam pour couper court à de fausses accusations ou des soupçons à l'encontre de leur travail distillés dans les médias. Cependant, les policier·ère·s expriment un pessimisme quant à la capacité de leur organisation à pouvoir ou à vouloir les défendre de cette manière, en utilisant les images pour contredire des accusations à leur encontre. Le devoir de réserve de l'organisation et le fait que la vidéo constituerait une pièce versée au dossier de poursuite font dire aux policier·ère·s qu'il est peu vraisemblable d'être ouvertement et directement soutenu par des images, sauf circonstances exceptionnelles.

Conscient·e·s des limitations, cela n'enlève rien à leur espoir que la séquence bodycam puisse à l'avenir apporter un appui individuel, non seulement dans le cadre d'une enquête ouverte, mais aussi face aux risques réputationnels liés à la diffusion de fausses accusations dans la presse ou sur les réseaux sociaux.

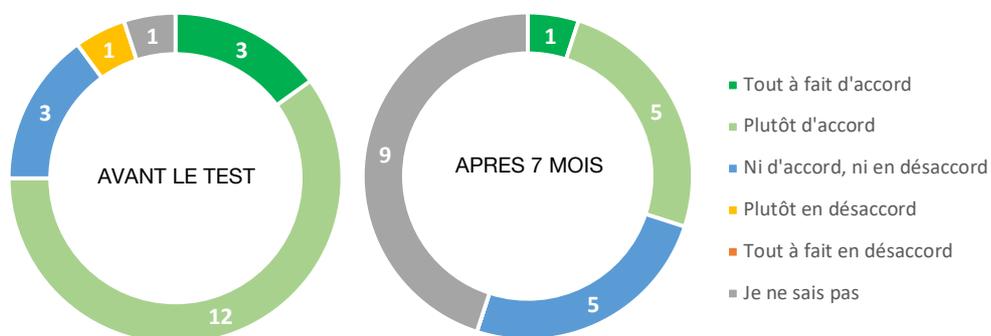
Exploitation des vidéos par le Ministère public et les tribunaux

Beaucoup de demandes exprimées durant le bilan convergent vers la manière pour le Ministère public et les tribunaux de traiter et exploiter les vidéos. Conséquence directe de la phase test et de la nouveauté de l'outil dans la chaîne pénale, cette interrogation est aussi révélatrice d'un besoin chez les policier·ère·s de clarification sur le devenir des images et sur les « effets recherchés » par les partenaires qui souhaitent utiliser les vidéos.

Pour rappel, le Ministère public, par le Procureur général, a autorisé le test et en a défini le cadre légal. Toutefois, la phase-test a été dirigée en priorité vers l'évaluation des impacts au niveau du travail de la police en uniforme. Le devenir des images dans la chaîne pénale n'a pas fait l'objet d'indicateurs de mesure ni d'un suivi des usages par les procureur·e·s ou juges. Au total, 5 séquences vidéo ont fait l'objet d'une requête de transmission : quatre à destination du Ministère public et une à destination du Tribunal des mineurs.

Avant le début du test, le panel soutenait majoritairement (15 sur 20) l'idée que la bodycam pouvait amener une collaboration améliorée avec le Ministère public. La situation après 7 mois de test est inversée, avec une portion importante qui indique ne plus savoir (n=9) ou être indécis (n=5).

FIGURE 37 : SONDAGE — « LES BODYCAM AMÉLIORENT LA COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE PUBLIC POUR LA REMISE D'ÉLÉMENTS DE PREUVE » (S12)



Cette évolution signale d'abord que dans la période du test, aucun·e policier·ère n'a eu l'expérience d'être convoqué pour donner des explications sur le contenu d'une vidéo. Le nombre d'entre eux/elles qui affirment ne pas savoir si les images sont utiles au Ministère

public signalent ainsi que cette question dépasse le niveau d'expérience acquise avec la bodycam à ce stade. La « manière dont sont jugées les images par la direction de la procédure » laisse un sentiment d'incertitude sur plusieurs aspects ressortis lors des retours d'expérience :

- *Une absence d'incitatifs à faire des enregistrements* : une incertitude existe sur la place et la valeur qui sera effectivement accordée aux images dans le travail des procureur·e·s ou des juges.

« pourquoi les faire si elles [les images] ne seront pas prises en compte »

De manière générale, les policier·ère·s ressentent un manque d'informations et de cohérence en matière de traitement des preuves audiovisuelles dans les procédures. Alors que pour certains cas ils/elles sont encouragé·e·s à produire des images (par ex. pour documenter un pare-brise non dégivré) ou à faire transmettre des images par les citoyen·ne·s (avec une liste d'objets volés par exemple), dans d'autres situations les images semblent ne pas être bienvenues ou être systématiquement disqualifiées (par ex. les images de dashcam fournies par un·e conducteur·trice). Plusieurs anecdotes circulent ainsi dans les rangs, renforçant le sentiment que les images ne sont pas systématiquement exploitées par la procédure ou alors que cela dépend d'aspects contingents à la situation (personne en charge de l'affaire, médiatisation du cas, etc.).

- *Un sentiment d'arbitraire* : les « manières de lire les images » sont vues comme non-formalisées et très dépendantes de la subjectivité du/de la procureur·e, juge ou avocat·e qui examine le dossier. Cela active chez les policier·ère·s la crainte d'un usage biaisé des images, selon l'inclinaison favorable ou défavorable à la police de la personne qui consulte la séquence. En particulier, la menace d'un « retournement » systématique des images en leur défaveur est évoquée :

« Pourquoi filmer si cela se retournera toujours contre nous ? »

« Lorsque les images sont visionnées par un procureur, le risque que ce dernier nous reproche notre comportement ou paroles, alors que tout le contexte n'a souvent pas été filmé. »

« L'angle d'enregistrement de la scène peut parfois ne pas être celui qui va dans notre sens. »

En leitmotiv des commentaires, la question de la « valeur attribuée aux images par rapport à la parole » fait dire aux policier·ère·s qu'une trop grande importance accordée aux vidéos dans une affaire pourrait produire une parole amoindrie, voire discréditée en raison de l'existence de divergences entre leur version et la restitution audiovisuelle. Le vécu et la mémoire d'une intervention n'étant jamais aussi détaillés qu'une vidéo visionnée dans le confort d'un bureau, cela fait craindre que toute séquence de bodycam, si elle est décortiquée avec patience, ne puisse aboutir à trouver des points de mise en cause de la version policière.

Ainsi, la connaissance de l'existence d'une vidéo, qui ne peut pas être visionnée, introduit un doute pour les policier·ère·s au moment de la rédaction de l'écrit, voire même avant cela pour décider de mener un dépôt de plainte. Dans au moins une situation rapportée, un participant a indiqué que l'existence de la vidéo a contribué à sa décision de ne finalement pas déposer de plainte pour des injures et des menaces proférées à son encontre par une personne dans un état mental perturbé.

Perspectives futures

A la question de savoir, si à titre personnel, ils/elles souhaitent continuer de porter une bodycam durant leur travail quotidien, la majorité (n=13) est d'accord.



Cinq personnes (3 gendarmes, 2 policiers lausannois) ne se voient pas continuer de porter une bodycam. Leur choix est justifié par deux principales raisons. Premièrement, pour trois d'entre eux, la bodycam est en décalage avec la réalité et le besoin du travail ordinaire.

« Dans mon travail quotidien, je ne vois pas vraiment l'utilité de porter une bodycam. Je pense qu'elle est plus utile pour le travail de police-secours et ses nombreuses interventions. » [membre de la brigade cycliste]

« Je pense que la bodycam n'est pas nécessaire dans la majorité de nos interventions. » [gendarme]

« Comme dit au début de ce questionnaire, je n'ai jamais eu de situation où un individu a déposé plainte contre moi. J'estime intervenir de manière proportionnelle en fonction de la personne que j'ai en face de moi. » [gendarme]

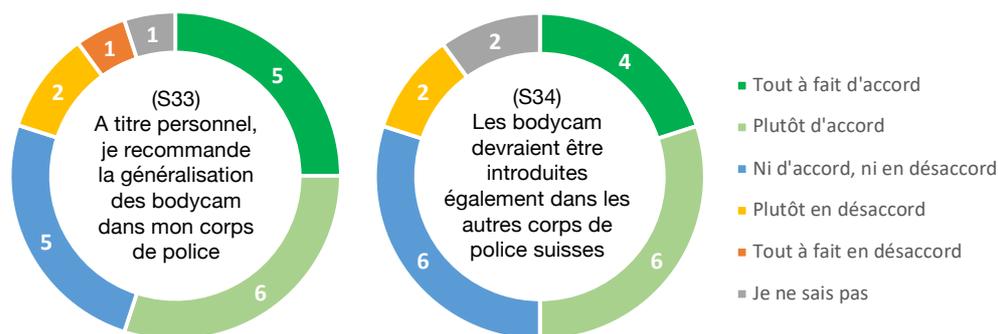
Pour deux autres, la bodycam ne tient pas ses promesses d'apaisement ou de sécurité.

« Le fait que contrairement à ce que je pensais lors du début de la phase test, elle n'apaise pas les situations conflictuelles. De plus, lors des interventions stressantes ou elle aurait vraiment une plus-value la plupart du temps on ne pense pas à l'enclencher. » [policier police-secours]

« Je n'y vois aucune plus-value de manière générale. Que ce soit pour notre sécurité ou vis-à-vis des collègues travaillant avec nous. » [gendarme]

En plus de l'intérêt personnel, une question de bilan a porté sur la possibilité d'une généralisation au sein de leur propre corps de police (S33). Après 7 mois, il en ressort que 11 personnes y sont favorables, 6 sont indécises ou ne savent pas. Seulement 3 sont défavorables.

De même, la répartition des réponses est presque équivalente concernant la généralisation des bodycam dans les autres corps de police en Suisse (S34). Ainsi, le fait d'être défavorable personnellement ne signifie pas pour autant que la bodycam n'est pas vue comme un outil désirable pour le corps d'appartenance ou d'autres corps de police.



A noter que les résultats de ces deux indicateurs sont restés tout à fait stable entre le sondage avant le test et le sondage après le test. Après 7 mois, on observe simplement une baisse de la position « je ne sais pas » au profit de la position indécise (ni d'accord, ni en désaccord).

Pistes de développement demandées par les utilisateur·rice·s

Les sessions de retours d'expérience se sont toutes terminées par une phase de projection dans l'avenir de la technologie pour la police. Les participant·e·s ont été invité·e·s à se prononcer sur les pistes de développement pour les bodycam et les modifications à apporter au dispositif testé.

Perspectives futures formulées par les utilisateur·rice·s	
Aspects techniques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tester d'autres systèmes de diodes lumineuses (dérangement lumineux de nuit, ambiguïté de la diode verte) ; ➤ Déployer des stations d'accueil (racks) dans les postes de quartier à Lausanne ; ➤ Installer des fixations pérennes sur toutes les tenues et/ou permettre l'utilisation d'un gilet de transport ; ➤ Créer un badge spécifique pour les porteur·euse·s bodycam.
Règles d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obtenir des précisions du Ministère public sur la procédure d'utilisation des images (traitement, interprétation, transmission à des tiers) ; ➤ Maintenir la caméra dans une sphère d'utilisation « pénale », tout en préservant un cadre suffisamment large pour intégrer des cas-limites (RGP/pénal) ; ➤ Maintenir la décision d'activation comme prérogative du porteur·euse de bodycam (pas de liste prédéfinie d'activations obligatoires).
Accès aux images	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoriser le visionnement pour la rédaction des rapports ➤ Autoriser le visionnement pour un perfectionnement professionnel individuel ; ➤ Limiter l'accès par la hiérarchie à des fins de contrôle ou d'évaluation des policier·ère·s.

Sous-cultures professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décliner les règles d'utilisation pour tenir compte de la diversité des segments professionnels et de leurs besoins spécifiques (usage dissuasif, formatif, forensique, etc.) ; ➤ Permettre une certaine liberté d'appropriation de la technologie en lien avec les besoins et profils individuels de chaque policier (selon son parcours, ancienneté, expériences vécues, etc.).
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer une formation de type « drill » pour le geste d'activation et les annonces ; ➤ Utiliser les images pour partager l'expérience de certaines interventions particulières ou exceptionnelles avec les collègues d'unité.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer à l'interne pour répondre à la curiosité des collègues et pour démystifier l'outil ; ➤ Communiquer vers l'externe pour le public et les partenaires de la police (afin d'éviter de devoir répéter les explications à chaque rencontre). ➤ Fournir des séquences vidéos d'exemples qui serviront d'illustration des capacités de la bodycam.
Analyses complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer un suivi dans la durée, avec les policier·ère·s concernés, des situations qui ont donné lieu à une transmission d'images vers le Ministère public et Tribunal des mineurs (type d'usage des images, valeur attribuée, etc.) ; ➤ Expérimenter le recours à la transmission en direct (<i>live streaming</i>) pour certaines activités (alarmes, maintien de l'ordre) ; ➤ Évaluer la possibilité d'enregistrement permanent/en continu pour certaines activités ou types d'interventions prédéfinies.

FIGURE 38 : PERSPECTIVES FUTURES FORMULÉES PAR LES UTILISATEUR·RICE·S

Généralisation de la consultation des utilisateur·rice·s

En prolongement des souhaits pour l'avenir des bodycam, une série d'attentes adressée aux corps de police a également été formulée en matière de développement et de gestion des choix technologiques. Le principal souhait, autant par les policiers·ère·s lausannois·e·s que les gendarmes, est que leur employeur place plus souvent les « utilisateur·rice·s finaux » au centre des démarches d'innovation ou de mise à niveau technologique.

Plusieurs situations regrettables sont évoquées pour dénoncer le manque d'intégration des futur·e·s utilisateur·rice·s dans les processus de sélection, de tests et d'adoption des technologies. Deux critiques en particulier sont formulées :

- La première critique souligne le vécu d'une « attente d'équipements qui finissent par ne jamais venir » ou alors « tellement tard » que d'autres solutions ont été trouvées. L'équipement arrive parfois « trop tard » et devient même un problème car l'on a « appris à travailler sans ».

- Dans un autre scénario critiqué, il arrive de recevoir des équipements que personne n'attendait, dont l'adoption soudaine semble d'abord liée à la « lubie d'un chef » et/ou à un reliquat de « budget à dépenser », plutôt qu'à une évaluation rationnelle des besoins du personnel de terrain.

Pris entre ces deux situations, les participant·e·s disent être conscient·e·s de donner parfois l'impression de n'être « jamais contents », se plaignant d'abord de ne pas avoir certains outils, pour ensuite se plaindre tout autant lorsque finalement l'équipement leur est livré.

Pour améliorer le processus d'équipement, certain·e·s évoquent la mise en place d'une démarche de consultation dès le début des réflexions pour l'adoption d'une technologie émergente ou pour le remplacement d'un équipement existant. Les policier·ère·s aimeraient ainsi ne pas être limité·e·s à un rôle de testeur·euse·s « en bout de course » d'outils choisis par d'autres (hiérarchie, service technique) et dont la pertinence n'est alors pas toujours au rendez-vous des espoirs sur le terrain.

Résultats complémentaires

Cette partie développe cinq domaines qui ont fait l'objet d'évaluations complémentaires durant la phase-test. Les résultats se limitent à signaler certaines opportunités d'appropriation de la technologie dans ces secteurs de l'activité policière.

Résumé des principaux résultats

- La bodycam offre des perspectives innovantes de formation et de perfectionnement professionnel, grâce au feedback vidéo comme stratégie d'apprentissage.
- La bodycam peut contribuer au besoin de débriefing post-intervention pour les unités spécialisées d'intervention afin de capitaliser sur l'expérience de chaque événement.
- Pour le maintien de l'ordre, la bodycam peut appuyer les policier·ère·s dans le face-à-face avec des manifestant·e·s et des vidéastes amateurs. A posteriori, les images peuvent aider à l'identification et à l'analyse des tactiques en gestion de foule.
- La bodycam et les vidéos peuvent initier à de nouvelles formes de collaborations interprofessionnelles avec les partenaires de la police ;
- Un usage forensique des vidéos est possible pour la reconstruction d'un événement, l'identification d'une personne et la documentation des opérations préliminaires à l'investigation d'une scène de crime.

Pour la formation et les retours d'expériences

La technologie bodycam ouvre des perspectives innovantes en matière de formation et de pédagogie d'apprentissage. Au niveau de la formation de base et de la formation continue, le « feedback vidéo » constitue déjà une méthode souvent utilisée. En comparaison aux caméras fixes sur trépieds, la bodycam ajoute une composante « immersive », puisqu'elle plonge les spectateur·trice·s dans un point de vue embarqué à la première personne. La captation sonore est elle aussi particulièrement immersive. Cette originalité constitue une stratégie pour intéresser les participant·e·s à la formation, ainsi qu'une opportunité de mener des analyses détaillées (avec arrêts sur image et visionnement multiples) sur certains gestes-métier, sur l'attitude professionnelle et les stratégies communicationnelles.

Dans le cadre de l'essai-pilote, il a été procédé à une expérimentation dans le cadre d'une formation continue sur le thème « AMOK – crime de masse », proposant une simulation haute intensité à des membres de la police, des services incendie et des services d'ambulance. Au total, 5 bodycam ont été déployées dans le cadre de deux sessions de formation. Chaque session a été composée de 3 scénarios exerçant le travail d'intervention en présence de tireurs isolés et dans la phase de chaos initial.

Dans le cadre de cet exercice simulé, avec l'accord de la direction d'exercice, toutes les fonctionnalités de la bodycam ont été activées :

- Résolution maximale 1080p (Full HD) ;
- Géolocalisation, permettant de retracer sur une carte l'itinéraire précis ;
- Infra-rouge activé automatiquement dans les lieux sombres (par ex. lors de la fouille d'un bâtiment).

Ces fonctionnalités, désactivées dans le cadre du test réel dans le canton et à Lausanne, se sont révélées efficaces et offrent des compléments d'informations utiles pour effectuer un

retour d'expérience de la formation. Du point de vue des participant·e·s à la formation, le déploiement des bodycam a été reçu de façon très enthousiaste. Plusieurs demandes de pouvoir accéder aux images ont été formulées par les porteur·euse·s des caméras et par leurs collègues impliqué·e·s dans les mêmes simulations.

La bodycam n'a pas produit de gênes ou de perturbations lors du déroulement des simulations. Néanmoins, le positionnement des bodycam sur les porte-plaques a été effectué de façon impersonnelle, avec attribution changeante entre les scénarios. En conséquence certains aspects ergonomiques n'étaient pas adaptés. Les images captées ont parfois été masquées par des gestes et positions (par ex. arme épaulée, bras gardé sur l'émetteur radio). Pour un prochain déploiement de ce type, il est préférable de désigner les porteur·euse·s par avance et configurer avec eux/elles, avant chaque scénario, l'emplacement de la caméra selon divers critères individuels (gabarit, position de la radio, équipement spécialisé).

Points d'attention pour l'exploitation des images de bodycam à des fins de formation	
Usage "bienveillant"	Développer et maintenir un usage "bienveillant" des images afin de favoriser leur plus-value future pour la formation policière. Cela implique notamment de consulter les porteur·euse·s des caméras concernant l'exploitation des images, en particulier si des visionnements des séquences sont prévus pour un public élargi (collègues, supérieur·e·s, autres sections, formations futures, etc.).
Visionnement collectif	Une plus-value majeure pourrait être tirée de l'organisation de visionnements collectifs. Les vidéos de bodycam encouragent les policier·ère·s à apprendre les un·e·s des autres et à partager des expériences concrètes vécues, autrement que sous la forme déjà existante de protocoles d'intervention ou, à l'opposé, d'anecdotes de terrain.
Suivi pédagogique	Le visionnement de séquences (tirées de situations réelles ou simulées) implique de définir des scénarios pédagogiques et des objectifs d'apprentissage. Il ne doit pas s'agir d'un simple visionnement "illustratif" ou "ludique", mais d'un exercice formatif considéré à part entière dans le contenu d'un cours. Les participant·e·s au visionnement d'une séquence formative bodycam devraient être interrogés avant et après le visionnement des séquences, afin de mesurer l'évolution de leur réflexion et l'apport des vidéos
Types de situations utilisées	Il faudrait varier le type de situations utilisées comme cas d'étude visionnés. En particulier, ne pas utiliser seulement des interventions spectaculaires ou exceptionnelles, mais développer aussi des scénarios d'apprentissage pour des actions routinières (par ex. un simple contrôle d'identité) ou des conversations (ex. négociation avec une personne retranchée ; prise de contact avec un groupe de jeunes, etc.)
Perfectionnement individuel et validation	Les policier·ère·s devraient se voir offrir des possibilités d'approfondir individuellement l'apprentissage sur la base des vidéos. Certaines personnes voudront poursuivre le travail sur des vidéos jugées utiles pour elles. Ce type de travail individuel à partir d'une séquence devrait être validé et crédité comme formation continue reconnue par l'employeur.
Collaboration interprofessionnelle	Une réflexion similaire est à développer concernant d'éventuels visionnements interprofessionnels, mêlant policier·ère·s avec des équipages ambulanciers et pompiers par exemple.

FIGURE 39 : PERSPECTIVES D'UTILISATION DES BODYCAM POUR LA FORMATION POLICIÈRE

Ces points d'attention peuvent amener à capitaliser de précieuses connaissances à partir des séquences vidéos de bodycam. Dans le cas d'un déploiement généralisé, la multiplication future des vidéos constituera un stock inédit de situations professionnelles pour des visionnements et pour générer des propositions concrètes d'amélioration des pratiques.

Pour les unités spécialisées

En tant que caméra « d'action », la bodycam a très tôt intéressé les groupes d'intervention spécialisés de la police. En raison de la nature exceptionnelle, dangereuse et unique de leurs interventions, un besoin important de débriefing post-événement existe dans ce domaine, ainsi qu'une nécessité de capitaliser au maximum sur l'expérience de chaque cas. L'accès à un enregistrement audiovisuel est alors un puissant outil pour améliorer l'efficacité du collectif et aider au perfectionnement professionnel des membres.

Plusieurs exemples internationaux montrent que les groupes d'intervention n'ont pas attendu l'avènement des bodycam de police pour enregistrer leurs missions. Tout d'abord, cela a été fait en détournant du matériel destiné aux sports extrêmes (en particulier les caméras de type GoPro), ainsi que certains équipements embarqués conçus pour des besoins militaires. Parallèlement, la généralisation du pistolet à impulsion électrique TASER a contribué à l'idée que d'autres supports peuvent aider à enregistrer les actions : dès le modèle TASERCAM, une caméra embarquée s'active à la mise en fonction de l'arme.

L'évolution technologique, notamment la miniaturisation des appareils, permet aujourd'hui d'autres développements. Une caméra peut être équipée sur un casque balistique (*helmet cam*) ou fixée sur un bouclier. La transmission en temps réel (*live streaming*) constitue également une nouveauté technique rapidement adoptée par les groupes d'intervention, aux États-Unis et en Angleterre notamment. Que les images soient diffusées vers un poste de commandement distant ou vers un chef de groupe sur le terrain (avec visionnement sur smartphone, par exemple), les buts sont de capter l'état de la situation, d'évaluer les besoins en renforts ou en appui médical, en exposant le moins de policier·ère·s sur place. Certaines bodycam peuvent être retirées et positionnées comme des caméras de vidéosurveillance, permettant alors un contrôle visuel en direct.

Parmi les dernières innovations, l'essor des casques de réalité virtuelle a ouvert de nouvelles voies pour exploiter les vidéos de bodycam. Leur visionnement en réalité virtuelle permet une immersion supplémentaire dans l'environnement visuel et sonore, reconstituant le chaos et le stress des phases d'intervention.

En lien avec la spécificité des actions menées par les unités d'intervention, la bodycam aide à la gestion des imprévus et de la surprise (Bechky et Okhuysen, 2011). Cet appui intervient grâce au visionnement des images qui peut avoir lieu à plusieurs moments :

- Durant la formation : création d'un catalogue de situations-type qui peuvent aider la formation initiale ou le perfectionnement professionnel ;
- Durant le retour d'expérience après une intervention : un visionnement aide les membres du groupe à comprendre le déroulement de l'événement, à tirer des principes d'apprentissage pour l'avenir, ainsi qu'à appuyer le débriefing technique et psychique.
- Durant la préparation à l'action avant une intervention : les images peuvent être utilisées avant certaines interventions, à titre de préparation mentale, au moyen d'une

« inoculation de stress pré-déploiement » (Ford, 2019 ; Wiederhold et Wiederhold, 2011)

Ces développements récents n'ont pas fait l'objet d'une mise en relation avec les attentes actuelles des groupes d'intervention romands et il n'est donc pas possible à ce stade de tirer des conclusions générales sur les pistes pertinentes à développer.

Pour le maintien de l'ordre

Les activités de services d'ordre et de maintien de l'ordre lors de rassemblements de foule ou de manifestations publiques n'ont pas fait l'objet d'une analyse spécifique durant la phase-pilote des bodycam. Néanmoins la période de test a connu plusieurs rassemblements durant lesquels des porteur·euse·s bodycam ont été engagés. Les principales situations ont été :

- Des manifestations ou marches pour le climat, ainsi que des blocages de l'espace public par le mouvement Extinction Rebellion (XR) ;
- Des rencontres sportives (foot, hockey) et l'encadrement des supporters avant et après-match ;
- Des rassemblements publics à l'occasion des Jeux olympiques de la Jeunesse – Lausanne 2020.

Plusieurs points d'attention ont émergé lors des retours d'expérience avec les utilisateur·trice·s des bodycam lors de situations face à des foules :

Moyen d'identification lors de violences en groupe	Cet usage n'a pas été fait durant le test, mais est évoqué par les policier·ère·s ayant participé à l'encadrement de supporter·rice·s violent·e·s. En contrepoint, ils/elles soulignent le risque accru de devenir une cible pour des agressions ou des projectiles, en lien le port visible de la bodycam pouvant attiser les violences : <i>« Lors de la présence de hooligans, ces derniers ne supportant pas le fait d'être filmés, la situation peut rapidement dégénérer, du coup il est souhaitable de dissimuler notre caméra. »</i>
Contre-argument face aux vidéastes amateurs	La bodycam peut rassurer les policier·ère·s et les aider à ne pas infléchir leur action malgré la pression d'une foule qui annonce vouloir « mettre les images sur YouTube ». En lien avec la multiplication des smartphones qui filment lors de manifestations, les policier·ère·s sentent que la bodycam offre un moyen d'enregistrement « en [leur] faveur » pour le cas d'une dégradation violente de la situation.
Argument dans la négociation avec des manifestant·e·s	L'annonce de la bodycam peut aider lors de situation de blocages, tels que menées par le mouvement XR. La bodycam a eu des effets positifs face à des bloqueur·euse·s qui ont spontanément lâché prise, dès lors que les policier·ère·s insistaient sur le fait que la scène pouvait être filmée et que la responsabilité individuelle du bloqueur·euse serait dès lors enregistrée en vidéo. A l'opposé de l'encouragement collectif militant à « tenir bon », la bodycam rappelle à chaque manifestant·e qu'il/elle sera dénoncé·e à titre individuel en cas de refus d'obtempérer.
Outil d'analyse fine des tactiques en gestion des foules	La bodycam permet de s'immerger au cœur de la gestion des foules et au plus proche de certaines tactiques, de la police ou des manifestant·e·s. Par exemple, le travail policier pour défaire certaines méthodes de blocage (« tortue », « armlock ») a parfois été filmé au moyen de la bodycam (notamment par enclenchements involontaires suite à un contact physique). Ces séquences donnent un point de vue inédit sur les efforts policiers face à ce type d'action de blocage, les modalités de résistance des

	militant·e·s et les formes d'interaction entre force de l'ordre et foule rassemblée autour des interventions.
Outil de communication « live » avec un poste de commandement	La bodycam peut retransmettre en direct (<i>live streaming</i>) l'ambiance et le développement de la situation sur le terrain, à destination d'un poste de commandement distant. Aucune utilisation de ce type n'a été vécue par les participant·e·s au test qui ont évoqué le sujet au travers de références à des pratiques vues dans d'autres corps de police.

FIGURE 40 : PERSPECTIVES D'UTILISATION DES BODYCAM POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Pour la collaboration interprofessionnelle

Les policiers et les policières ayant porté les bodycam sont devenu·e·s de facto des ambassadeur·rice·s de la technologie auprès de différents groupes professionnels rencontrés au quotidien. Parmi les partenaires du travail ayant régulièrement posé des questions et formulé des demandes, on peut citer :

- Assistant·e·s de sécurité publique
- Pompier·ère·s
- Ambulancier·ère·s
- Infirmier·ère·s
- Médecins SMUR
- Agent·e·s de détention
- Travailleur·euse·s sociaux
- Agent·e·s de sécurité privée
- Personnel des transports publics

Ces groupes ont en commun des évolutions de leur relation avec les publics, en particulier une hausse des cas de violence ou de menace dans le cadre professionnel. Face à des publics mécontents, menaçants et parfois violents, des solutions ont également été cherchées dans le domaine des nouvelles technologies, afin d'apaiser les inquiétudes de ces professionnels de première ligne.

En France, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ont initié un dispositif expérimental qui permet aux sapeurs-pompiers dans 11 régions d'utiliser des bodycam jusqu'en février 2022.

Au Royaume-Uni, la santé publique (*National Health Service*) a ouvert une phase-pilote pour 465 ambulances et leurs équipages qui sont équipés de bodycam. Parallèlement, des tests sont menés auprès d'autres personnels du service public : infirmier·ère·s, soignant·e·s en psychiatrie, enseignant·e·s, agent·e·s de détention, personnel des transports publics.

Aux Pays-Bas, la compagnie nationale de chemin de fer a équipé 700 membres de son personnel de bord, ce qui constitue le plus grand déploiement non-policier d'Europe.

En Suisse, ces différents groupes professionnels n'ont pas encore initié de tests sur un besoin technologique similaire. Néanmoins, l'évaluation menée par la Police cantonale vaudoise et la Police de Lausanne est très attendue. Les résultats et les futures décisions prises pourront avoir un rôle prescriptif auprès de ces secteurs professionnels partenaires. Dans ce cas, la bodycam pourrait offrir de nouvelles occasions et modalités de dialogues interprofessionnels, par exemple sous forme de retours d'expérience pluridisciplinaires ou de scénarios de formation continue recourant au visionnement croisé d'images.

Dans une perspective forensique (par le Prof. O. Delémont)

Parmi les dimensions supplémentaires considérées en parallèle de la phase-test, cette partie évoque le potentiel des images enregistrées à servir d'information dans une perspective forensique. Une étude de cas a été conduite par le Prof. Olivier Delémont (École des sciences criminelles, Université de Lausanne), en collaboration avec le chercheur principal. Les résultats résumés ci-dessous sont développés dans un rapport complémentaire remis aux organisations mandantes²⁸.

L'étude de cas a été réalisée sur un nombre limité de situations (n=7), retenues sur la base de l'intérêt potentiel des images enregistrées dans une dimension de reconstruction des événements. Les bodycam Zepcam T2 utilisées dans le cadre de la phase-test ont été réglées pour une résolution d'enregistrement en 1280x720 pixels. Toutes les séquences sélectionnées dans le cadre de cette étude de cas possèdent donc cette résolution. Il est important de préciser qu'une résolution supérieure (1920x1080 pixels) est également possible sur ce type de caméra, mais qu'elle n'a pas été sélectionnée pour la phase de test menée par la Gendarmerie et la Police de Lausanne.

Trois contributions des bodycam à une perspective forensique sont évaluées :

- La reconstruction d'un événement impliquant une dynamique d'évolution ;
- La démarche d'identification d'une personne ;
- La documentation des opérations préliminaires à l'investigation de scène de crime.

La première thématique étudiée a été la contribution des images de bodycam à la reconstruction d'événements. Cette dimension met en évidence le rôle central que les images enregistrées par des intervenant·e·s de première ligne peuvent jouer dans une démarche de reconstruction d'événements. Mais les exemples issus de l'étude de cas ont également montré que la qualité des informations visuelles captées par les bodycam est vite amoindrie par des conditions de luminosité difficiles et/ou par des mouvements du capteur ou de son environnement. Or, de telles conditions sont non seulement inévitables, mais même fréquentes au vu du mode d'utilisation des bodycam. Cette altération de la qualité des informations visuelles va bien évidemment à l'encontre de la contribution des images à des fins de reconstruction. Mais l'étude de cas qui a été menée suggère qu'un examen minutieux des images enregistrées peut permettre de révéler bon nombre de détails qui paraissent illisibles à la lecture de la séquence.

L'étude de cas a aussi conduit à envisager la possibilité de procéder à des démarches d'identification de personnes apparaissant sur des séquences de bodycam sur la base d'un examen comparatif de leur visage. Sur ce point également, le cas étudié laisse entrevoir la possibilité de pouvoir procéder à une telle démarche dans des situations où la résolution et l'illumination du visage seraient favorables. Mais dès que l'une ou l'autre de ces conditions n'est plus remplie, la qualité de l'information correspondant au visage de la personne diminue fortement.

Enfin, la démarche d'engagement des bodycam dans le cadre de cette phase de test a aussi permis de mettre en exergue le potentiel de documentation de l'évolution de la scène de crime sur des événements majeurs. Il est indéniable que les opérations réalisées sur une scène

²⁸ Olivier Delémont, *Implication des images enregistrées par des bodycaméras dans une perspective forensique. Rapport et portfolio d'étude de cas*, Ecole des sciences criminelles, Université de Lausanne, avril 2020.

de crime par les premier·ère·s intervenant·e·s ont un impact sur la préservation des traces et sur le travail subséquent de police scientifique : certaines traces découlant du déroulement de l'événement pour lequel une investigation est nécessaire sont modifiées, voire altérées par les premier·ère·s intervenant·e·s, et d'autres sont ajoutées. Cet état de fait est inévitable, car intimement lié à l'accomplissement de ces personnes. L'utilisation de bodycam ne permet pas de s'affranchir de cet effet, mais il permet de disposer d'une documentation relativement objective de la nature et du détail des opérations réalisées. Une telle documentation peut s'avérer très utile pour la mise en œuvre des investigations scientifiques menées par les spécialistes de la Brigade de police scientifique de la police cantonale (BPS).

Les trois thématiques de réflexion qui ont été abordées dans le rapport complémentaire ont un point commun intéressant : le fait que les trois contributions évoquées déploient leurs effets (bénéfiques) au-delà des missions attribuées au personnel qui est équipé des bodycam. Pour chacune des trois thématiques mentionnées, les séquences enregistrées par les patrouilles de gendarmerie et de police offrent un potentiel d'informations utiles aux enquêtes menées par les inspecteur·trice·s de la police judiciaire. Une compréhension de cette transversalité des bénéfices potentiels et une valorisation de cette forme de contribution émanant du travail de patrouilles pourraient aussi constituer une source de motivation supplémentaire pour les gendarmes et policier·ère·s uniformé·e·s.

Cette étude de cas se fonde sur une sélection d'événements, et n'a donc pas la prétention de refléter le spectre de toutes les utilisations possibles des données enregistrées par les bodycam. Elle propose en revanche un florilège d'exemples concrets qui peut servir de base de réflexion sur la portée de l'implication des images enregistrées par les bodycam au-delà des attentes qui sont habituellement déclarées. Une étude plus étendue pourrait être menée afin de circonscrire de manière plus complète les contours de l'utilisation de ces images dans une perspective forensique.

Discussion

Cette partie propose une synthèse de la discussion sur les apports de la technologie bodycam. Pour cela, les résultats et les retours d'expériences sont croisés avec les objectifs fixés pour la phase-pilote. Les opportunités et les risques sont mis en exergue au travers de sept thématiques. Le chapitre se conclut par des recommandations en vue d'un déploiement bénéfique des bodycam dans le contexte policier vaudois.

Atteinte des objectifs

Pour rappel, trois objectifs ont orientés la construction du test et les observations menées :

- Désescalade et prévention des violences à l'encontre des policier·ère·s (objectif 1)
- Enregistrement indiscutable des faits et valeur de preuve (objectif 2)
- Évolution de la relation entre police et population (objectif 3)

Les retours d'expériences et les résultats de l'étude indiquent que la désescalade de la violence (objectif 1) et la récolte de moyens de preuve (objectif 2) constituent deux objectifs atteints par la technologie bodycam.

Concernant l'objectif 1, à l'instar des résultats d'autres études, notamment celle de Zurich en 2017, le déploiement de bodycam à Lausanne et dans le canton de Vaud a permis d'apaiser les tensions lors de certaines interventions. Les données empiriques recueillies durant 7 mois montrent que les interventions en lien avec des bagarres, des rixes, des litiges, des violences domestiques et des personnes perturbées sont parmi celles qui profitent le plus de la présence d'une bodycam (avec ou sans enregistrement). Mêlant effet rassurant pour les policier·ère·s et/ou un effet préventif sur les personnes ciblées, l'engagement des bodycam a permis une désescalade des conflits.

Sous l'angle des effets préventifs et dissuasifs des bodycam, il faut préciser toutefois une limite dans l'évaluation d'infractions qui ne se sont pas réalisées²⁹. Même des méthodologies expérimentales randomisées, comme celle mise en œuvre à Zurich, ne parviennent pas toujours à démontrer de façon probante à quel niveau se situe l'effet (sur les membres de la police, les personnes impliquées, sur les deux en même temps).

Dans les situations où un apaisement et une résolution pacifique de la situation n'étaient pas possibles, les policier·ère·s ont adopté un usage "documentaire" de la bodycam. Celle-ci était alors un moyen de préserver des traces de l'attitude et des gestes de personnes visées (objectif 2), mais aussi du contexte général de l'intervention. Également, la bodycam a fréquemment été utilisée comme une opportunité d'attester le comportement des policier·ère·s eux/elles-mêmes, afin de « démontrer » un comportement professionnel et se protéger des « fausses accusations » de violence ou de maltraitance de la part d'individus mécontents et quérulents envers la police.

²⁹ Sur les enjeux de cette mesure pour toutes les activités policières, voir par exemple le dossier dirigé par Pierre Tremblay (éd.) (2003), « Police et prévention : évaluation et analyse d'impact », *Criminologie*, 36(1), 2003.

La présence de la bodycam n'a pas généré de situations de violences tournées spécifiquement vers le/la porteur-se, par exemple dans le but de détruire ou arracher la caméra. Des attitudes de défi ou des insultes ont parfois été faites à destination de la caméra, mais sans que cela ne constitue un blocage durable pour l'intervention. Toutefois, une attention particulière pour cet aspect doit être portée envers deux configurations d'intervention : les rassemblements de foules agressives (en marge de manifestations, au sortir de concerts ou de discothèques, etc.) et lors du maintien de l'ordre face à des supporteur-ric-e-s violent-e-s.

D'autres activités habituelles, notamment des interventions relevant du domaine des règlements généraux de police, ont donné lieu à des souhaits de pouvoir mieux exploiter la capacité de désescalade de la bodycam. Spécifiquement, un intérêt de la bodycam a été souligné pour des cas de prime abord anodins (dénonciation RGP ou simple avertissement), mais qui ensuite se dégrade durant plusieurs minutes avec le développement d'attitudes agressives envers la présence policière, jusqu'aux menaces ou violences directes faites en vue de faire renoncer les intervenant-e-s.

Si l'objectif 1 est atteint, l'impact positif de la bodycam ne peut néanmoins pas être garanti de manière systématique pour chaque situation, avec les mêmes portée et réussite. L'effet de désescalade n'est pas une conséquence automatique du simple port de la caméra, mais il découle de la configuration de plusieurs facteurs, dont l'expérience et les compétences communicationnelles du/de la policier-ère. L'efficacité de la bodycam est donc indexée à une capacité de lire les situations et à y identifier les moments stratégiques pour faire appel (ou non) à l'outil. En plus de l'activation d'un enregistrement, l'usage des annonces orales constitue une ressource tactique majeure pour gagner en influence et produire un impact, par exemple en détournant l'attention, en provoquant la surprise ou en exploitant un sentiment de culpabilité des contrevenant-e-s.

Lorsque la désescalade échoue, la bodycam passe alors à un second registre d'action qui est l'enregistrement audiovisuel des faits (objectif 2). Les vidéos sont alors des preuves directes contre les individus qui commettent des violences, des menaces ou qui refusent d'obtempérer : leurs mots et actions répréhensibles sont préservés et mis à disposition de l'autorité de poursuite.

Parallèlement au rôle de documenter la commission d'infractions, les utilisateur-ric-e-s bodycam ont mis en avant un autre rôle documentaire de la caméra : enregistrer aussi des preuves de leur « travail bien fait », c'est-à-dire que les images peuvent montrer que les policier-ère-s ont tout essayé pour apaiser la situation. Les images documentent le contexte de travail, l'échec des tentatives de dialogue, permettant ainsi de renforcer la justification des mesures de police. Preuve des actions des personnes interpellées, la bodycam a aussi un rôle de preuve des actions des policier-ère-s, en particulier concernant la proportionnalité et le respect des procédures.

Dans la perspective de l'objectif 2, le niveau de prérogatives policières se limite toutefois à mettre à disposition du Ministère public les enregistrements. Sans accès aux images durant la phase-test, les policier-ère-s signalent n'avoir aucun contrôle, ni aucune certitude concernant l'usage qui sera fait des séquences enregistrées. Leur inquiétude porte sur le fait que la valeur de preuve qu'ils/elles projettent dans les vidéos puisse ne pas être rejointe par l'usage effectif des images chez les procureur-e-s. La possibilité que la preuve vidéo se « retourne » en défaveur des intervenant-e-s constitue une source d'hésitation à faire usage de la bodycam.

Des séquences vidéos ont été sollicitées dans 5 affaires (4 par le Ministère public et une par le Tribunal des mineurs) durant les 7 mois de la phase-test. Il n'a pas été fait de suivi de ces utilisateur·rice·s secondaires, ni des usages et de l'utilité des images dans la conduite de la procédure.

Finalement, l'objectif subsidiaire n°3 (impact sur les publics) est partiellement réalisé dans la mesure où le test ne montre pas d'effet de dégradation des relations. La bodycam n'a pas nuit ou empêché la prise de contact et la communication entre les policier·ère·s et les différentes personnes rencontrées sur les lieux d'intervention. La bodycam, de par sa nouveauté, a même suscité des interactions spontanées et des moments de partage autour du thème de la caméra, mais aussi plus largement des thèmes de la violence et des relations police/population.

Certaines réactions positives – bien que difficile à généraliser – semblent indiquer une bonne acceptation de la population ou parfois une attitude relativement neutre : la technologie bodycam est vue comme un développement normal, voire attendu, pour les polices suisses. Par comparaison internationale, le public tend à considérer que les organisations policières du canton de Vaud doivent franchir le pas et « enfin » s'équiper avec ce type de matériel.

Même les interlocuteur·rice·s annonçant avoir peu confiance dans la police déclarent que la bodycam peut avoir un rôle rassurant durant les temps de rencontre avec des policier·ère·s. Selon ce point de vue, l'équipement enjoint les policier·ère·s à suivre des procédures et à faire preuve d'une attitude respectueuse. Une partie du public voit donc un intérêt dans la bodycam comme outil de contrôle sur le comportement des intervenant·e·s. Néanmoins, la faible médiatisation et l'absence de débats publics durant la phase-test ne permettent pas de faire apparaître l'ensemble des positions des parties-prenantes sur la question, en particulier des positions critiques par rapport aux objectifs 1 et 2 sous l'angle de la protection des données et de la vie privée.

Les trois objectifs trouvent une expression particulière dans le cadre de la patrouille « solo » pour la sécurisation des espaces publics du centre-ville lausannois. Cette présence solitaire en rue expose les policier·ère·s face à une diversité de publics et faire émerger beaucoup de questions sur la relation avec les publics et les moyens d'action donnés aux policier·ère·s dans leur mission de sécurisation. Le sentiment est notamment celui d'une sécurité et d'une parole amoindries par l'absence d'un·e collègue qui n'est pas là pour appuyer les gestes, valider les procédures et renforcer la parole face à des individus contestataires ou agressifs. La bodycam est alors vue comme une aide rassurante, un « collègue sur l'épaule », qui peut être mobilisé tant dans un rôle préventif (objectif 1) que dans un rôle d'attester les faits (objectif 2).

Opportunités et risques

La réalisation du test empirique avec les bodycam met en perspective plusieurs tensions liées à l'adoption de cette technologie dans le quotidien professionnel. Le choix de positionnement du curseur entre différentes positions extrêmes est nécessaire pour définir une configuration d'utilisation des bodycam adéquate pour le corps de police qui déploie l'outil. Il faut en effet souligner que le déploiement du même outil peut produire des effets spécifiques liés à l'organisation propre d'un corps de police ou d'une division au sein d'un corps, en lien avec la culture professionnelle locale.

Cette configuration unique doit être identifiée pour chaque organisation policière ou sous-segment professionnel, afin d'adapter le déploiement aux problématiques prioritaires et sur lesquelles les bodycam peuvent avoir un impact.

Solutionnisme technologique ou approche centrée sur les utilisateur·rice·s

La décision de déploiement d'une nouvelle technologie peut prendre place entre deux extrêmes dans la manière d'aborder l'innovation. D'un côté, un solutionnisme technologique voudrait que la plus-value se situe au niveau de la technologie elle-même, dans sa capacité à transformer les situations de travail et à combler des manques. Il y a alors une croyance collective dans la capacité d'un nouvel outil, comme la bodycam, à apporter des solutions immédiates à des problèmes qui ne sont intrinsèquement pas technologiques. A l'autre extrémité, une approche basée sur les utilisateur·rice·s confie à ces dernier·ère·s la responsabilité d'établir les apports ou les limites de la technologie pour leur travail.

<i>Solutionnisme technologique</i>	<i>Approche utilisateur·rice·s</i>
Capacité de la technologie à apporter des réponses simples et immédiates aux problèmes des organisations policières	Capacité des utilisateur·rice·s à définir les points où la technologie peut être utile pour leur travail ou leur organisation
Orientation descendante (« top-down ») du choix technologique, décidée d'en haut pour des utilisateur·rice·s qui se voient remettre un équipement qu'ils/elles n'ont pas choisi	Orientation ascendante (« bottom-up ») du choix technologique, basée sur l'expression des besoins/désirs des utilisateur·rice·s

La phase-test à Lausanne et dans le canton de Vaud a essayé de donner une place à l'expertise des utilisateur·rice·s, en valorisant leurs retours d'expérience, afin de cerner la désirabilité de la technologie dans les rangs de base de la police, ainsi que permettre la remontée d'utilisations qui n'avaient initialement pas été prévues.

Choix ou dépendance technologique

Dans la multiplicité des technologies émergentes, le choix d'un nouvel équipement constitue une décision qui engage les organisations au niveau des capacités opérationnelles (ce que la technologie permet de faire de plus), mais aussi en termes de coûts et de supports techniques nécessaires. Les choix d'un modèle de bodycam et d'une solution de stockage peuvent entraîner une forme de « dépendance » envers la solution technique retenue. Certains fabricants de bodycam encouragent cette dépendance au travers d'un modèle économique de la « bodycam comme service » (BaaS), basé sur des licences renouvelables qui lient fortement l'acheteur avec la solution choisie. En cas de déploiement généralisé, une modification de l'écosystème technique (caméra, stockage) impliquerait alors des contraintes majeures et des coûts importants.

Le choix de l'équipement doit donc prendre en compte cette possible dépendance technique et pour cela opter pour des solutions dont les développements technologiques et commerciaux sont annoncés de façon transparente pour les prochaines années. Quel que soit le type de déploiement envisagé (généralisé ou partiel), l'adoption de solutions technologiquement plus simples semble une mesure de prudence adéquate, permettant la mise en place d'une expertise interne et d'une maîtrise sur l'outil, en mesure de résister aux promesses grandioses (mais non démontrées) de certaines fonctionnalités émergentes avec

la nouvelle génération de bodycam (reconnaissance automatique visuelle et sonore, analyse des données en temps réel, etc.).

Finalité documentaire ou relationnelle

En tant qu'outil technique, la bodycam est liée aux buts qui lui sont fixés par l'organisation policière et le personnel équipé. De ce point de vue, la bodycam est partagée entre deux types d'usage distincts :

- *Une approche relationnelle* qui accorde aux policier·ère·s l'autonomie d'évaluer la situation et de prendre la décision d'activation selon des motifs relationnels et de préservation du lien avec les personnes impliquées, y compris en décidant parfois de ne pas recourir à la caméra quand bien même la situation l'autoriserait ;
- *Une approche documentaire* qui vise l'enregistrement factuel des faits, dont seule l'activation systématique et durable durant les interventions peut garantir une récolte indiscutable de moyens de preuve.

L'objectif relationnel (dont la recherche de désescalade) et l'objectif documentaire (enregistrer des preuves) peuvent se concurrencer dans la réalisation concrète du travail. La recherche de désescalade vise à ce que l'infraction imminente ne soit finalement pas réalisée, ne nécessitant pas ou plus la collecte de preuves audiovisuelles. Une désescalade réussie implique ainsi de sortir du registre pénal pour emmener la situation vers le domaine des règlements généraux de police par exemple, voire même vers le domaine du « sans suite » police, ou éventuellement vers des suivis autres que policiers (hospitalisation, reconduite chez des proches, etc.). Dès qu'il y a désescalade, il n'y a plus besoin de preuves. A l'inverse, dès lors qu'il y a récolte de preuves, c'est qu'il y a une infraction réalisée et que la désescalade ne peut donc plus être atteinte. Il existe donc une contradiction à vouloir que la bodycam accomplisse *simultanément* les deux rôles.

Une approche documentaire ou forensique stricte serait enclin à filmer chaque instant de l'arrivée sur un lieu d'intervention, par exemple lors d'une mort suspecte, permettant en cas d'enquête de mieux reconstruire l'état à l'arrivée des primo-intervenants et les éventuels dérangements introduits par les opérations de secours. Le but serait aussi de capter les premières réactions des informateur·trice·s, témoins, victimes ou suspect·e·s sur place. La visée documentaire encourage un élargissement du domaine d'enregistrement. Plus l'on filme tôt et longtemps, plus il est possible d'engranger des données pour l'enquête, par exemple pour remonter aux déclarations initiales et jauger la crédibilité d'un témoin en cas d'infléchissement de son récit (contamination entre témoins, exagération ou sous-évaluation postérieure des faits, etc.).

A l'autre extrémité, une approche relationnelle considère le ressenti des personnes et éventuellement ajuste l'utilisation de la bodycam (y compris en renonçant à filmer) afin de prendre en compte de manière empathique leur vécu (traumatisme, deuil, sentiment d'intrusion dans la vie privée).

Entre ces deux approches, les participant·e·s au test n'ont pas pris position de manière unanime, mais une majorité a spontanément mis en avant l'importance personnelle placée dans la composante humaine du travail. Leur souhait est que leur usage de la bodycam ne se réduise pas à suivre des directives d'activation prédéfinie et impersonnelle, qui déteindrait ensuite sur leur propre comportement face aux publics.

Police « low tech » ou « high tech »

Le débat autour des bodycam s'inscrit plus largement dans des discussions sur le rôle des équipements et de la technologie dans le travail de police. Les prises de position se situent habituellement entre deux extrêmes :

- Un solutionnisme technologique, précédemment évoqué, voudrait que tout problème puisse trouver une réponse technologique. Cette orientation « high tech », de haut niveau technologique, affirme que plus la police investit dans l'équipement, plus elle sera en mesure d'accroître son efficacité et de résoudre (voire même prédire) des problèmes organisationnels comme opérationnels ;
- Une autre posture voit dans chaque ajout technologique un pas de plus vers la transformation des policier·ère·s en « robots », en leur enlevant toute capacité de discernement ou compétences relationnelles. Cet argument reproduit une autre idée reçue, selon laquelle une police « humaine », affichant des valeurs de « proximité » et de « service » à la population, devrait nécessairement être une police « low tech », de bas niveau technologique, voire même sans aucune technologie hormis l'uniforme, la prestance et la parole.

La posture rétrograde anti-technologie comme la foi naïve dans un solutionnisme technologique sont toutes deux des simplifications et des impasses pour la politique d'équipement des polices. Les évolutions de la société numérique montrent au quotidien que de nouveaux équilibres doivent être trouvés dans les relations interpersonnelles (réseaux sociaux), l'économie des biens et des services (objets connectés, algorithmes de recommandations personnalisés, etc.) ou encore le rapport à l'Etat (E-gouvernement) qui passent tous aujourd'hui autant par des interfaces techniques que par le face-à-face entre personnes. La bodycam doit trouver une place équilibrée dans cette nouvelle proximité que la police développe avec la population au moyen d'intermédiaires technologiques.

Marge discrétionnaire ou protocole rigide d'usage

La critique simplificatrice de la bodycam qui transformerait inexorablement les policier·ère·s en « robots » trouve ses sources dans le souhait de préserver une marge d'appréciation des intervenant·e·s dans leurs interactions quotidiennes avec les publics. Comment préserver des relations quotidiennes informelles, malgré un équipement qui peut être vu comme obligeant à agir froidement, au plus près des règles (« *by the book* ») ?

La bodycam renforce ainsi la question classique de la « discrétionnarité » de l'action policière sur le terrain (Monjardet, 1996). Faut-il établir une liste de situations qui imposent aux porteur·euse·s l'activation d'un enregistrement ? Un arbitrage entre deux pôles opposés doit s'opérer :

- Une valorisation d'une marge discrétionnaire qui laisse aux porteur·euse·s la tâche de librement procéder à l'annonce et/ou l'activation de la bodycam, selon leur propre appréciation de la situation ;
- La formalisation d'un protocole rigide d'engagement de la bodycam, qui fixe les cas qui nécessitent une activation, ainsi que par exemple les formules d'annonce à utiliser dans chaque situation.

Entre ces extrémités, les règles opérationnelles d'utilisation des bodycam doivent offrir des garde-fous face à une marge de liberté totale pour activer ou arrêter les enregistrements. Encore faut-il aussi obtenir l'adhésion des utilisateur·rice·s aux règles, afin d'éviter des formes

de résistance ou des détournements de l'outil mis à disposition. Le maintien d'un pouvoir de décision est donc important, car il reconnaît aux policier·ère·s un rôle de professionnels habilités à utiliser leurs propres outils de travail. De plus, cette latitude permet aussi une souplesse dans des situations humaines complexes, où il n'est pas toujours possible d'emblée, dans le chaos de l'urgence ou des versions contradictoires, d'interpréter tous les faits et de déterminer instantanément les catégories légales en jeu.

La marge de manœuvre laissée aux utilisateur·rice·s donne également un moyen d'atténuer le potentiel de conflit de la caméra. Si la phase-test n'a pas connu de situations ayant dégénéré à cause de la bodycam, cela tient moins à l'inoffensivité absolue de l'outil qu'à la capacité des utilisateur·rice·s à atténuer son possible impact négatif, par exemple en veillant à expliquer son rôle avec des mots adaptés à l'audience. Sans marge de manœuvre, un recours impersonnel et froid aux bodycam pourrait démultiplier la tension et nuire aux relations avec la population.

A l'inverse, la marge de manœuvre ne peut pas être totale, sans quoi des écarts de pratiques risquent d'apparaître entre ceux/celles qui l'utilisent tout le temps et ceux/celles qui n'en font jamais usage. La liberté d'utilisation doit donc être guidée par des règles soigneusement élaborées qui définissent les paramètres imposés et ceux sur lesquels les policier·ère·s peuvent faire intervenir leur appréciation de la situation. Sans règles d'engagement soigneusement conçues, sans formation et sans procédure de suivi de l'usage effectif de la technologie, les bodycam seront rejetées autant par les policier·ère·s que par le public.

Intervention vécue ou intervention visionnée

Un écart fondamental subsiste entre une situation vécue et une situation visionnée sur un écran. Bien que la bodycam fournisse un point de vue à la première personne, cette vision de l'action n'est pas en mesure de restituer l'intégralité de l'expérience sensorielle d'une situation vécue en temps réel. Il demeure des écarts irréductibles de perception entre :

- L'intervenant·e·s qui participe en direct à une action policière et qui doit prendre des décisions dans un contexte d'urgence et de danger ;
- Le/la spectateur·trice qui visionne sur un écran la vidéo de l'intervention, qui peut avoir des visionnements multiples ou faire des arrêts sur images dans le confort d'un bureau.

Le visionnement à l'écran introduit des biais techniques et perceptifs qui peuvent influencer l'interprétation des images et donc la lecture faite de l'intervention. Alors qu'il existe à présent un ensemble d'études étayées sur l'impact des bodycam dans le travail des policier·ère·s en rue, seulement quelques travaux se sont intéressés à la suite des procédures et aux effets des visionnements des images par les procureur·e·s, les avocats ou encore les juges (Birck, 2018 ; Phillips, 2018). Le déploiement de la technologie bodycam entraîne donc aussi un besoin d'explicitier les manières actuelles de visionner et d'intégrer les preuves vidéos dans les procédures policières et pénales. Cet aspect est pour l'heure largement renvoyé aux compétences ordinaires de visionnement et d'interprétation des représentant·e·s de la chaîne pénale, sans qu'un recours concerté à une méthodologie de description systématique ou à des logiciels d'analyse de contenus audiovisuels ne soit requis.

Déontologie policière et éthique des images

La bodycam s'inscrit dans une tendance générale de notre société à mettre en avant des images pour publiciser certaines situations ou affirmer une version des faits. Les exemples sont nombreux d'images amateurs utilisées comme preuves spontanées pour dénoncer l'action de la police. Parmi ces cas, un certain nombre relève du domaine des commissions de déontologie de police, qui sont chargées de recevoir et examiner les doléances non-pénales.

En offrant un point de vue interne sur les actions dénoncées, la bodycam peut aider ces commissions à comprendre les faits reprochés et à une résolution rapide du litige. Toutefois, le rôle des images dans les modalités habituelles de résolution des griefs génère d'autres questions :

- La capacité de répondre à une éventuelle demande publique accrue de consultation des images existantes, ainsi que les modalités (loi, procédure, consentement des parties) pour cette consultation ;
- Le risque d'un glissement des litiges vers une « lutte des images » et de leur interprétation ;
- Le renforcement de la détermination de l'une ou l'autre partie à aller au bout d'une démarche de plainte, annulant les efforts de conciliation.

Entre amélioration de la confiance du public et protection de la réputation du policier-ère et de sa profession, le visionnement des images demande une clarification du rôle qui pourrait être attribué à celles-ci dans les procédures de conciliation. Le déploiement de bodycam, en multipliant la possibilité d'accéder à des traces audiovisuelles, constitue donc à la fois une opportunité et un défi pour le règlement des doléances adressées au système de déontologie professionnelle.

Déontologie et caméras-piétons - Point de vue du Plt Philippe Tâche, Officier déontologie et qualité, Police de Lausanne.

La déontologie fixe des règles comportementales propres à l'exercice d'une profession. Dans ce cadre, les caméras-piétons peuvent indéniablement contribuer à augmenter le niveau de qualité des prestations fournies par les policières et policiers, ceci à plus d'un titre.

Un temps d'adaptation sera sans doute nécessaire pour se familiariser avec ce nouveau matériel. Durant cette phase, le/la porteur-euse d'une caméra-piéton sera certainement plus attentif à son attitude. L'enclenchement de la caméra conditionnera sa posture. Il se montrera peut-être plus prudent. Il veillera sans doute à respecter plus rigoureusement les gestes techniques et les dispositions réglementaires applicables. L'effet indésirable pourrait être un excès de zèle ou un manque de souplesse dans la recherche d'alternatives à la résolution de problèmes.

La prise d'images va également influencer l'attitude des personnes filmées, ce qui pourrait notamment avantager l'action de la police, permettre de désamorcer plus facilement des situations conflictuelles et diminuer le recours à l'usage de la force.

Les caméras-piétons permettent a posteriori de visualiser une intervention de police et ainsi donner l'occasion de revoir autant de fois que nécessaire son déroulement, de porter une appréciation sur les réactions des individus filmés et leur interaction avec les forces de l'ordre, tout en portant un regard avisé sur les pratiques professionnelles. Dès lors, hors d'une procédure pénale, l'utilité de ces images pourrait revêtir un intérêt particulier comme support didactique pour la formation continue ou à l'occasion de retours d'expérience pour les

intervenants afin d'améliorer les procédures d'engagement, la tactique d'intervention et les choix opérationnels.

Ces images pourraient également servir dans le règlement alternatif de litiges, pour autant que les parties concernées soient toutes consentantes. Les images pourraient être une aide précieuse pour revenir sur des faits parfois oubliés, occultés ou incompris sur le moment en raison d'un état physique ou psychique parfois défaillant. En tout état de cause, l'opportunité de mettre les images à disposition des plaignants avant toute action en justice serait peut-être de nature à diminuer le nombre de procédures pénales.

Le contrôle des images ayant pour seul but d'évaluer le comportement du personnel policier doit par contre être proscrit, ce qui tend à indiquer que la hiérarchie ne devra pas avoir accès à ces données pour ce motif. Par contre, l'exploitation des images dans le cadre d'une procédure administrative devrait pouvoir être rendue possible.

Enfin, condition essentielle, les intervenants doivent pouvoir accéder aux images lors de la rédaction d'un rapport, afin de s'assurer que le contenu de l'écrit représente le plus fidèlement possible les données filmées.

Les bodycam ont un impact sur la déontologie policière dans la mesure où elles induisent potentiellement une mise en images des règles comportementales propres à l'exercice de la profession policière. L'usage de la bodycam elle-même fait d'ailleurs l'objet de règles d'utilisation. Toutefois, le respect strict des règles n'épuise pas la discussion et la plus-value des bodycam en matière de réflexion sur la qualité des prestations policières. La bodycam, même utilisée dans le respect strict des directives et règles, peut constituer un « piège de la visibilité » qui expose des publics déjà vulnérables (Adams et Mastracci, 2017).

Face à ce dilemme, un autre domaine émergent doit prendre le relais des questionnements : l'« éthique des images » prend en compte la portée des bodycam pour la réflexivité professionnelle et dans le développement de l'autonomie, du jugement et du sens des responsabilités des porteur·euse·s de l'équipement. Chaque personne qui porte une caméra doit en effet être capable d'anticiper des questions difficiles, en particulier lorsque apparaissent des contradictions entre des intérêts légitimes mais concurrents, par exemple entre la valeur probante d'un enregistrement et la réticence ou l'embarras des personnes à être enregistrées.

En ce sens, l'utilisation de la bodycam constitue une suite d'exercices d'éthique appliquée : quoi et pourquoi filmer ? quand et comment activer la caméra ? quand renoncer à filmer ? quoi, comment et à qui montrer les images ? Le policier ou la policière est en effet responsable des conséquences de sa bodycam, dont il/elle doit être prêt·e à justifier la décision et expliquer ses raisons d'agir devant les personnes filmées ou ses supérieur·e·s. Ce ne devrait jamais être le strict énoncé des règles qui tient lieu de justification d'usage de l'outil : « les règles disent que j'ai le droit de filmer dans cette situation et donc je le fais ». Le porteur ou la porteuse doit être capable de justifier sur le plan opérationnel, mais aussi sur le plan des valeurs, son utilisation.

En parallèle au déploiement des bodycam, une réflexion sur l'éthique des images peut donc aider à cultiver une réflexivité et une capacité à traiter les dilemmes que cet équipement fait naître. En analysant son utilisation de la bodycam, chaque porteur·euse peut examiner les valeurs qui ont motivé son action, y compris ce que les effets de la bodycam (rassurer,

conforter, légitimer, sécuriser, etc.) leur dit de leur travail ordinaire et de leur propre rapport à certaines tâches professionnelles.

Changement superficiel d'attitude ou réelle réflexivité professionnelle

Une critique fréquente adressée aux déploiements de bodycam prend la forme d'une dénonciation de la superficialité des effets sur les policier·ère·s : ils/elles se comporteraient correctement « juste pour la caméra », avant de retourner à leurs habitudes dans le hors-champ des objectifs.

Cet argument questionne la capacité des bodycam à générer non seulement des effets momentanés sur les personnes ciblées par l'action de police, mais aussi à avoir un impact durable sur les policier·ère·s également. Or, l'analyse de la phase-test l'a souligné, ces effets ne sont jamais complètement séparés, puisque l'impact sur les un·e·s est observé par les autres, qui adapteront alors leurs propres comportements. La recherche d'une désescalade passe par ce cycle d'ajustements mutuels entre les intervenant·e·s et les personnes impliquées.

La majorité des exemples internationaux rappellent que les bodycam se sont pas une « solution-miracle » qui fait disparaître tous les comportements non désirables dans les rangs des polices. Face à cela, il semble d'ailleurs non-souhaitable de revendiquer une multiplication des caméras dans le but de surveiller tout le monde, tout le temps. Cette demande irréaliste, fruit d'un solutionnisme technologique, voudrait qu'avec suffisamment de caméras il soit possible de supprimer toutes zones informelles du travail. C'est sans compter sur la capacité de résistance et d'ajustement de la culture professionnelle (adaptation des solidarités, récréation d'autres coulisses, etc.). Si certain·e·s peuvent chercher à s'extraire de la surveillance imposée par la bodycam (par exemple en évitant de patrouiller avec un·e collègue équipé·e), d'autres peuvent développer un autocontrôle excessif ou des hésitations dans des procédures pourtant menées d'ordinaire avec confiance (Ariel et al, 2018).

Ces phénomènes montrent que ce n'est pas la seule installation de l'équipement qui génère les effets désirés ou non-désirés, mais c'est l'état d'esprit avec lequel les policier·ère·s reçoivent et s'adaptent au nouvel outil. La prise de conscience individuelle (*self-awareness*) peut ensuite produire un effet de « contagion » qui participe à l'amélioration (même simulée) des attitudes générales et comportements quotidiens des collègues (Ariel et al, 2017). Dit autrement, dans l'intervalle où certaines personnes se comporteront bien en raison de la bodycam, il est possible que cela finisse par imprégner *réellement* leur manière d'être hors du champ de la caméra aussi. A force de « jouer » à être irréprochables et polis en présence de la caméra, certain·e·s finissent par le devenir pour de vrai.

Également, il faut envisager que la bodycam ramène *de facto* dans la discussion la question des normes professionnelles, du respect et du service à la population. Thèmes qui sont, sans cela, délicats à aborder frontalement entre collègues, sans donner un sentiment de « faire la leçon », générant des tensions dans le collectif de travail.

Ces différents éléments incitent à revoir les attentes d'un effet immédiat et total des caméras sur tous les membres de la police simultanément. Il n'est en effet pas réaliste d'attendre que la bodycam produise de manière uniforme chez tous les policier·ère·s, dans toutes les unités, une même plus-value en matière de réflexivité professionnelle et d'amélioration des attitudes. La bodycam modérera individuellement chez certain·e·s les formes d'interactions négatives avec le public (manque de respect, impolitesse), mais le réel apport collectif des bodycam se

situé dans une forme de contamination des pratiques, permettant à chacun·e d'amorcer à son rythme une réflexivité professionnelle ou un changement d'attitudes que la caméra aide à identifier.

Un outil « pour la police » ou « pour le public » ?

La prolifération internationale des bodycam pour la police a mis en évidence une distinction fréquente dans les buts visés par les programmes d'équipement. L'outil serait :

- Au service de la police : sur le terrain, la bodycam protège les policier·ère·s face aux menaces et violences subies. Dans le cadre des procédures, elle facilite le travail de rédaction et de consolidation des dossiers. Elle permet de limiter ou résoudre rapidement les cas de contestations et d'accusations frivoles ou mensongères.
- Au service du public : la bodycam protège la population, en particulierité les minorités et les publics vulnérables, face aux violences et discriminations policières. Elle constitue un moyen d'imposer une transparence aux organisations policières et d'exercer un contrôle public sur le travail de leurs membres.

Il est difficile de tracer une limite stricte entre ces deux orientations. Même si l'outil est pensé au service des policier·ère·s, il peut aussi devenir dans certaines situations une source défavorable aux intervenant·e·s, par exemple en confortant un·e citoyen·ne dans son projet de dénoncer une réponse policière inadéquate ou un manque de respect.

Dans le cadre du test lausannois et vaudois, il a été envisagé que la bodycam visait la protection des policier·ère·s contre les violences et menaces. Ce qu'elle s'est avérée être dans beaucoup de situations. Mais simultanément la caméra a pu aussi être favorable, parfois dans les mêmes situations, aux publics de la police. Les participant·e·s au test ont d'ailleurs affirmé, dans leurs retours d'expérience, être conscient·e·s que les images enregistrées peuvent être « autant à charge qu'à décharge ». Cette dualité tient au fait que la bodycam enregistre tout ce qui se présente devant elle, que cela puisse consolider la version policière ou l'affaiblir.

Du point de vue du public, les personnes rencontrées lors des interventions et des patrouilles ont fréquemment évoqué l'idée que la caméra est aussi un outil mis en place à leur service. Le public s'attend ainsi que des images soient enregistrées et produites comme moyens de preuves aussi en leur faveur.

Entre outil pour la police ou pour la population, un équilibre est donc à trouver afin de favoriser une implication de toutes les parties prenantes dans le cycle de désescalade des interventions et dans l'apaisement de la méfiance mutuelle qui peut accabler les rencontres entre police et publics (Mouhanna, 2011). Dans ce but, la bodycam peut être un utile objet médiateur, au sens où chaque partie prenante de l'intervention peut projeter sur l'outil l'idée que celui-ci est d'abord à son service.

Recommandations

Cette partie propose une série de recommandations sur la place des bodycam dans le travail de la police, en identifiant des enjeux immédiats qui doivent être pris en compte dans le scénario d'un déploiement de la technologie à une plus large échelle.

1. Type de déploiement

En l'état actuel des réactions des policier·ère·s face à la technologie bodycam, un déploiement généralisé et indifférencié pour l'ensemble du personnel uniformé susciterait des résistances et des difficultés de mise en œuvre à grande échelle. Basé sur l'expérience de l'utilisation de 16 bodycam pendant 7 mois, il est recommandé de procéder à un **déploiement échelonné, avec élargissement progressif du panel des personnes équipées.**

Pistes d'action

Une incrémentation contrôlée des bodycam a les avantages suivants :

- Cibler d'abord les unités et les activités (notamment l'intervention police-secours) pour lesquelles la plus-value est immédiate au quotidien ;
- Tenir compte des profils hétérogènes au sein des unités, y compris des profils opposés à toute technologie en général (personnel avec plus d'ancienneté et/ou sceptique face aux évolutions technologiques de la profession). En se basant sur l'intérêt constaté durant le test, le recrutement de la seconde vague de porteur·euse·s pourrait se faire sur la base d'un appel à volontaires ;
- Permettre un accompagnement spécifique de chaque nouveau panel d'utilisateur·rice·s, afin d'accélérer la familiarisation et les échanges d'expériences (entre membres du panel et avec des collègues équipé·e·s depuis plus longtemps) ;
- Échelonner les coûts et les ressources (matériel, personnel, formation) au gré du déploiement et de la prise d'autonomie de chaque groupe d'utilisateur·rice·s.

Un déploiement progressif permet aussi un monitoring des effets à chaque étape de l'élargissement du personnel équipé, afin d'identifier les points de résistance et adopter des mesures correctrices en cours de déploiement. De plus, une mise en œuvre graduelle consolidera le rôle des utilisateur·rice·s comme ambassadeur·rice·s de la technologie et relais auprès de leurs collègues pour chaque nouvelle vague de déploiement.

2. Mise en place d'un monitoring de la technologie

En tant que nouvel outil, la bodycam va faire l'objet d'une appropriation progressive au sein des unités et dans le travail quotidien. Il est recommandé d'élaborer **un plan de monitoring de la technologie bodycam et de ses effets dans la durée**.

Pistes d'action

- Mesurer la familiarisation avec la technologie et les effets d'échelle non-prévus (humains et techniques) liés au nombre croissant de porteur-euse-s et de caméras ;
- Évaluer le maintien des effets de désescalade et d'apaisement dans la durée ;
- Identifier et valoriser les pratiques innovantes ;
- Identifier et corriger les détournements non-souhaitables de l'équipement ;

Dans l'intervalle de la mise en place de ce suivi, il est recommandé de maintenir l'obligation d'indiquer le mot-clé « BODYCAM » dans le journal des événements de police (JEP), lorsqu'un enregistrement est effectué ou lorsqu'un effet notable est observé même sans enregistrement. Les chiffres et les informations issues du monitoring orienteront les décisions de déploiement, la communication du projet et pourront faire l'objet de recherches scientifiques ultérieures.

3. Formation à l'utilisation des bodycam

Un déploiement des bodycam entraîne des besoins de formation pour installer et maintenir les gestes d'activation et les annonces. En particulier en situation d'urgence, l'activation efficace d'un enregistrement demande une prise d'habitude (*drill*) échelonnée sur plusieurs mois, au gré des occasions d'activation vécues.

Afin de favoriser une familiarisation rapide et durable avec l'équipement, il est recommandé de **renforcer un cycle de formation à l'utilisation de la bodycam**, en y intégrant des scénarios d'apprentissage élaborés à partir de cas réels vécus durant la phase de test et en mettant à contribution des utilisateur-ric-e-s expérimenté-e-s (formation par les pairs).

Pistes d'action

Le contenu de la formation pourrait intégrer une sensibilisation à la question générale de l'enregistrement audiovisuel des actions policières (images amateurs et bodycam) et à l'explication des actes-métier sur la base de sources vidéos. Basés sur les besoins exprimés durant la phase-test, quatre modules sont suggérés :

1. Bases légales, directives opérationnelles et caractéristiques techniques de la bodycam ;
2. Simulations d'interventions à partir de scénarios inspirés de cas réels ;
3. Visionnement et exploitation des images pour la rédaction du rapport ;
4. Explication et argumentation des actes-métier face à des preuves visuelles.

Les modules 3 et 4 pourraient bénéficier de la participation de procureur-e-s afin d'appuyer les policier-ère-s dans leur capacité de description et d'explication des vidéos, en vue de la transmission des informations au Ministère public. Le module 4 pourrait intégrer ou prolonger la formation « Explication de l'Acte-Métier (EAM) » qui propose déjà une sensibilisation aux limites de la mémorisation dans les situations d'urgence et de stress.

4. Rôle des vidéos et attentes du Ministère public

Les bodycam offrent des opportunités inédites aux corps de police, mais l'analyse montre que le succès d'un déploiement demande aussi une clarification des attentes des partenaires de la chaîne pénale envers cet équipement. Plus la technologie est utilisée, plus il est important de définir le rôle attendu des vidéos dans la procédure pénale et leur valeur pour élucider les faits déterminants d'une affaire (valeur des images face aux paroles et écrits policiers). Durant la phase de test, les policier·ère·s ont unanimement formulé une attente dans ce domaine, à destination du Ministère public, concernant la vie institutionnelle des vidéos de bodycam (visionnement, appréciation, archivage, partage, diffusion publique).

Pistes d'action

Il est recommandé de prolonger l'évaluation en donnant au Procureur général et à ses équipes, en tant que principaux destinataires des images, une occasion d'indiquer leurs perspectives futures d'emploi des vidéos et les développements souhaités.

Quatre affaires ont donné lieu à des demandes de vidéos par le Ministère public (plus une par le Tribunal des mineurs). L'organisation d'une **session de retour d'expérience avec les procureur·e·s ayant sollicité ces vidéos** permettrait d'établir des constats préliminaires en matière de besoins techniques, de modalités de transmission, de visionnement et d'interprétation de ce type de documents audiovisuels.

5. Visionnement des vidéos et rédaction des rapports

La possibilité pour les policier·ère·s d'accéder aux vidéos filmées par bodycam constitue un développement possible et logique du recours à des outils de captation audiovisuelle. Basé sur certains constats du test, il est recommandé d'**autoriser le visionnement de manière ciblée et contrôlée** pour l'établissement des rapports circonstanciés. A cette fin, il y a lieu d'imposer une procédure d'accès et des garde-fous techniques aux policier·ère·s.

Pistes d'action

- Seul le visionnement est autorisé. Toutes autres actions (téléchargement, modification du fichier ou des métadonnées, effacement) sont bloquées ;
- Attribuer un droit d'accès exclusif à celui/celle qui a filmé, éventuellement en présence de son binôme d'intervention, afin de compléter le rapport circonstancié de l'événement. Une indication obligatoire du visionnement figurera dans le rapport ;
- Interdire l'accès aux vidéos par les supérieur·e·s hiérarchiques ou d'autres policier·ère·s non présent·e·s lors de l'intervention ;
- Libérer l'accès à la vidéo seulement après la rédaction et la sauvegarde d'un premier rapport établi selon les exigences habituelles ;
- Exiger un bref rapport complémentaire indiquant les buts atteints par le visionnement (par ex. clarifier la chronologie, compléter des détails, transcrire des menaces, etc.) et donnant une description factuelle de la vidéo (durée totale, codes temporels, qualité) qui pourra servir au Ministère public ou au Tribunal des mineurs dans leur décision de demander accès à la vidéo.
- Sauvegarder les métadonnées d'accès au serveur vidéo (horodatage des accès et des visionnements) pour la même durée légale prévue pour les vidéos elles-mêmes.

6. Perfectionnement professionnel et vidéo-RETEX

Les vidéos issues des bodycam offrent un point de vue immersif inédit sur les interventions de police. Elles peuvent aider à une analyse détaillée des interventions et des actes-métier dans le but d'améliorer leur réalisation et de faire évoluer certaines pratiques.

Il est donc recommandé d'**exploiter cette plus-value formative des bodycam en développant un concept de « vidéo-RETEX »**, c'est-à-dire de retours d'expérience basés sur le visionnement de vidéos de bodycam (cas réels ou cas simulés) dans un but de perfectionnement professionnel.

Pistes d'action

Un concept « vidéo-RETEX » devrait être établi en concertation par les acteur·rice·s de la formation policière, afin de garantir que ce type de feedbacks vidéos prenne place dans un cadre bienveillant, en limitant les effets inhibiteurs d'un cadre évaluatif ou disciplinaire.

Ce type de retours d'expérience peut intervenir à un niveau individuel ou collectif :

- *Dans un but de perfectionnement individuel.* Un policier·ère mène à partir des images une analyse réflexive de son propre travail (procédures, techniques, actes-métiers) et de son savoir-être (attitude, ton de voix, stratégie langagière).
- *Dans un but de perfectionnement collectif* pour une unité ou un groupe défini. Le visionnement collectif permet une capitalisation du savoir concernant des interventions particulières et contribue au transfert de connaissances.

Cette approche formative des vidéos pourrait être bénéfique autant pour des aspirant·e·s (par ex. en lien avec le CGF2020 et le portfolio de 2^{ème} année) que pour des policier·ère·s expérimenté·e·s en recherche de pistes d'amélioration dans leur quotidien professionnel.

Afin d'encourager la participation et le succès d'un tel concept, la réalisation d'un vidéo-RETEX devrait être créditée comme une formation continue et valorisée dans les exigences d'avancement professionnel.

7. Création de répondant·e·s bodycam

Un déploiement des bodycam demande un accompagnement des policier·ère·s pour la production et la gestion des données numériques générées par le nouvel équipement. Ce rôle fédérateur d'appui et de contrôle qualité a été tenu par le chercheur principal pendant la phase de test. Ce rôle devra à l'avenir être approprié au sein des divisions et unités avec la **nomination de répondant·e·s bodycam** en charge du maintien et du suivi du système.

Pistes d'action

En phase de déploiement, deux niveaux d'accompagnement sont nécessaires :

- Au niveau terrain : nommer des « ambassadeur·rice·s », au sein des unités équipées, qui seront en charge du maintien quotidien de la fonctionnalité et de la fiabilité du système bodycam, avec l'appui des services techniques en cas de pannes. Ce rôle de premier niveau devrait revenir à des utilisateur·rice·s avancé·e·s, qui auront aussi un rôle de coach auprès des nouveaux porteur·euse·s.

- Au niveau de la gestion des accès aux vidéos : les porteur·euse·s bodycam doivent compter sur des officier·ère·s ou spécialistes en charge de superviser l'exploitation des images numériques et de garantir la conformité des pratiques avec les règles de sécurité intégrale et de conservation des séquences. Empruntant au modèle anglo-saxon des responsables en preuves numériques (*digital-evidence officer*), les répondant·e·s à ce niveau superviseront les demandes de visionnement et la transmission des vidéos au Ministère public. Ils/elles devront aussi examiner, annoter ou anonymiser les séquences afin de répondre à d'autres demandes d'accès (formation, retours d'expérience).

8. Travail en solo et bodycam

Les bodycam ont été plébiscitées par les policier·ère·s lausannois·e·s dans le cadre de leur expérience de travail « en solo » lors de la mission de sécurisation des espaces publics au centre-ville. Le fait de travailler de manière isolée déstabilise les habitudes professionnelles et génère des inquiétudes pour la sécurité personnelle et dans la relation avec les publics côtoyés. L'absence d'un binôme de travail fait craindre une perte d'autorité et un affaiblissement de la capacité à soutenir la version policière des faits.

Dans ce contexte, une **mise à disposition des bodycam pour les patrouilles solo** peut aider à tranquilliser le personnel et à clarifier les faits en cas de dégradation d'une intervention.

Basé sur l'analyse des cas durant 7 mois, il n'est toutefois pas démontré que le plantonage au centre-ville puisse générer beaucoup de situations nécessitant l'activation effective d'un enregistrement. Au détriment du travail de proximité et de prévention, le port de la bodycam pourrait même encourager une recherche proactive de situations d'infractions (en particulier dans le domaine des stupéfiants) pouvant être filmées.

Pistes d'action

Par conséquent, le port des bodycam peut être recommandé pour le travail solo, à **condition que cette démarche s'accompagne de buts spécifiques** :

- Pour appuyer d'autres mesures d'amélioration du dispositif (formation, évolution des objectifs, stratégie d'équipement, analyse des publics), en fournissant par exemple des supports audiovisuels pour les retours d'expérience de situations fréquemment rencontrées en solo ;
- Pour renforcer la visibilité et l'impact du dispositif au centre-ville grâce au port ostensible des bodycam, en favorisant ainsi simultanément la familiarisation du public avec cet équipement. Dans ce but, un renforcement de la visibilité des bodycam (taille du sigle vidéo, gilet de transport) pourrait être mis en place spécifiquement pour les patrouilles solo.

9. Communication

Il est recommandé d'accompagner le déploiement d'un **plan de communication interne et externe**. La stratégie de communication devrait inclure la diffusion d'exemples de vidéos, afin de répondre à la demande fréquente des policier·ère·s et du public de voir à quoi ressemble les images enregistrées par les bodycam. Cette possibilité de voir des exemples est nécessaire à la bonne compréhension de l'outil, ainsi qu'à la démystification de ses possibilités et de ses limites.

Pistes d'action

Parallèlement à une communication par les canaux habituels, il est suggéré de mettre sur pied un **site web compagnon** (*companion website*) pour présenter et suivre le développement du programme d'équipement bodycam. Ce site public offrira des explications sur les buts et les étapes du déploiement, les directives d'utilisation, ainsi que des réponses aux « questions fréquentes » sur le fonctionnement des caméras. Les personnes filmées pourront ainsi être dirigées vers ce site qui fournira des explications accessibles et transparentes sur leurs droits et l'utilisation des enregistrements³⁰.

Dans une version avancée, ce site web pourrait proposer en libre accès les données et méta-données anonymisées d'usage des bodycam (nombre d'enregistrements, durées des séquences, etc.). Grâce à une mise à jour régulière, l'accès à cette information doit améliorer la compréhension publique des bodycam et souligner la plus-value de l'outil.

10. Évolution des règles opérationnelles

Il est recommandé de **faire évoluer les règles opérationnelles** en se basant sur le monitoring de déploiement et sur les nouveaux phénomènes identifiés lors de l'élargissement du personnel équipé. D'ores et déjà, trois aspects de l'utilisation concrète de la bodycam peuvent faire l'objet d'une attention particulière en vue des futures directives de déploiement.

Pistes d'action

- Activation manuelle

Il est recommandé de **maintenir un mode d'activation manuelle des enregistrements**, basé sur l'appréciation humaine des circonstances d'intervention. Ce mode est le plus adapté pour que la bodycam soit acceptée et utilisée proactivement. L'activation manuelle demeure également préférable pour responsabiliser le personnel, l'inciter à développer un usage raisonné de l'outil et le mettre en devoir de rendre compte des (non-)usages décidés.

- Annonces orales

Il est recommandé de **maintenir l'obligation de formuler une annonce orale** lors de l'activation d'un enregistrement. Le moment, la forme et le destinataire de l'annonce doivent être laissés à l'appréciation du personnel équipé, selon les circonstances de l'intervention et le niveau de danger.

³⁰ A titre d'exemple, le site compagnon du projet bodycam de la MET : www.met.police.uk/bwv/

L'annonce de la présence d'une bodycam doit aussi être encouragée autant que possible dès le début de certaines interactions avec le public, puisqu'elle prépare de façon bénéfique la désescalade avec les personnes présentes (effet d'avertissement), même lorsqu'aucun enregistrement n'a finalement lieu. En tant que forme de communication, l'annonce à voix haute favorise une réflexivité bénéfique tant pour le/la porteur·euse que pour ses collègues dans le périmètre d'annonce (apaisement, rappel des normes, effet de légitimation).

- Absence d'enregistrements

Dans certaines situations où un enregistrement pourrait être fait, il arrive qu'aucune vidéo ne soit finalement captée : par erreur de manipulation, par évaluation que la situation ne le nécessite pas ou afin de préserver la dignité des personnes. Une inquiétude récurrente a été formulée sur le fait qu'une telle absence de vidéo ne soit connotée comme une stratégie délibérée de « cacher » une faute ou un comportement inadéquat. En réaction à cela, il faut craindre des adaptations non souhaitables des utilisateur·rice·s pour garantir que l'enregistrement soit toujours fait, en particulier des activations continues systématiques.

Pour entraver ce phénomène, il est recommandé de maintenir le principe qu'**une absence d'enregistrement ne doit pas être reprochée** aux porteur·euse·s de bodycam. En d'autres termes, l'intervention « normale » doit demeurer une situation sans trace vidéo disponible. Cette garantie offerte aux utilisateur·rice·s sera favorable à une familiarisation sereine avec l'outil et au développement de leur autonomie d'utilisation.

Ultérieurement, sur la base du renseignement policier et d'objectifs stratégiques fixés pour les bodycam, une obligation d'activation pour certaines situations identifiées pourra être exigée par les règles d'engagement.

Bibliographie

- ADAMS Ian, MASTRACCI Sharon (2017), « Visibility is a Trap: The Ethics of Police Body-Worn Cameras and Control », *Administrative Theory & Praxis*, 39:4, 313-328.
- ARIEL Barack, SUTHERLAND Alex, HENSTOCK Darren, YOUNG Josh, DROVER Paul, SYKES Jayne, MEGICKS Simon, HENDERSON Ryan (2017), « Contagious Accountability”: A Global Multisite Randomized Controlled Trial on the Effect of Police Body-Worn Cameras on Citizens’ Complaints Against the Police », *Criminal Justice and Behavior*, 44(2), 293–316.
- ARIEL Barak, FARRAR William, SUTHERLAND Alex (2015), « The Effect of Police Body-Worn Cameras on Use of Force and Citizens’ Complaints Against the Police: A Randomized Controlled Trial », *Journal of Quantitative Criminology*, 31, 509–535.
- ARIEL Barak, SUTHERLAND Alex, HENSTOCK Darren, YOUNG Josh, DROVER Paul, SYKES Jayne, MEGICKS Simon, HENDERSON Ryan (2018), « Paradoxical Effects of Self-Awareness of Being Observed. Testing the Effect of Police Body-Worn Cameras on Assaults and Aggression Against Officers », *Journal of Experimental Criminology*, 14, 19-47.
- BECHKY Beth, OKHUYSEN Gerardo(2011), « Expecting the Unexpected? How SWAT Officers and Film Crews Handle Surprises », *Academy of Management Journal*, 54(2), 239-161.
- BIRCK Morgan (2018), « Do You See What I See? Problems with Juror Bias in Viewing Body-Camera Video Evidence », *Michigan Journal of Race and Law*, 24(1), 153-176.
- BOUCHER Manuel (2014), « Police de rue, habitants des quartiers populaires et usage de la force. Analyse d'un processus de défiance réciproque », *Pensée plurielle*, 36(2), 77-109.
- BRAGA Anthony, SOUSA William, COLDREN James, RODRIGUEZ Denises (2018) « The effects of body-worn cameras on police activity and police-citizen encounters: A randomized controlled trial », *Journal of Criminal Law and Criminology*, 108, 511–538.
- CONSEIL FEDERAL SUISSE, « Mieux protéger les employés de l'État contre les actes de violence », Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.4011 CAJ-N, 1 décembre 2017
- CUSTERS Bart, VERGOUW Bas (2015), « Promising policing technologies: Experiences, obstacles and police needs regarding law enforcement technologies », *Computer Law & Security Review*, 31(4), 518-526.
- COUDERT Fanny, BUTIN Denis et LE METAYER Daniel (2015), « Body-worn cameras for police accountability: Opportunities and risks », *Computer Law & Security Review*, 31(6), 749-762.
- FORD Russell (2019), Impact of Stress Inoculating Training on Police in Aftermath of Critical Incidents, School of Psychology, Walden University.
- GOLDMSITH Andrew (2010), « Policing's New Visibility », *The British Journal of Criminology*, 50(5), 914–934.
- GRAND CONSEIL VAUDOIS, Rapport de la commission, Postulat « Des mini caméras pour protéger les citoyens, la police et pour aider à l'identification des délinquants », janvier 2015. Référence : 14_POS_80 (maj)

- GROSSMITH Lynne, OWENS Catherine, FINN Will, MANN David, DAVIES Tom, BAIKA Laura (2015), *Police, Camera, Evidence: London's cluster randomised controlled trial of Body Worn Video*, London: College of Policing.
- HUNG Vivian, BABIN Steven, COBERLY Jacqueline (2016), *A Market Survey on Body Worn Camera Technologies*, National Institute of Justice et Johns Hopkins University Applied Physics Laboratory, Laurel: Maryland, USA.
- JENNINGS Wesley, LYNCH Mathew, FRIDELL Lorie (2015), « Evaluating the impact of police officer body-worn cameras (BWCs) on response- to-resistance and serious external complaints: Evidence from the Orlando police department (OPD) experience utilizing a randomized controlled experiment », *Journal of Criminal Justice*, 43, 480-486.
- LEHMANN Lena (2017), « Die Erprobung von Bodycams bei der Polizei. Unterschiede in den Vereinigten Staaten, Österreich und Deutschland », *SIK-Journal – Zeitschrift für Polizeiwissenschaft und polizeiliche Praxis*, 2/2017, 28-38.
- MANNING Peter K. (2003), *Policing Contingencies*, Chicago : The University of Chicago Press.
- MANNING Peter K. (2008), *The Technology of Policing. Crime Mapping, Information Technology, and the Rationality of Crime Control*, New York : New York University Press.
- MANTECH International Corporation (2014), *Body-Worn Camera for Criminal Justice: Market Survey (version 1.0)*, U.S. Department of Justice : USA.
- MANZONI Patrick, BAIER Dirk (2018), *Evaluation des Pilotprojekts zum Einsatz von «Bodycams» bei der Stadtpolizei Zürich und der Transportpolizei*, Zurich : Institut für Delinquenz und Kriminalprävention, ZHAW.
- MEYER Michaël, TANNER Samuel (2017), « Filmer et être filmé. La nouvelle visibilité policière à l'ère de la sousveillance », *Réseaux*, n° 201, p. 175-205.
- MONJARDET Dominique (1996), *Ce que fait lapolice. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- MOUHANNA Christian (2011), *La police contre les citoyens ?*, Nîmes : Champ social.
- NORTCLIFF Toby (2018), *Technical Guidance for Body Worn Video Devices*, Home Office & NPCC, UK.
- PHILIPPS Scott (2018), « Eyes are not Cameras: The Importance of Integrating Perceptual Distortions, Misinformation, and False Memories into the Police Body Camera Debate », *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1), 91–99.
- SOMERS Logan, TERRILL William, ROSSLER Michael, INGRAM Jason (2020), « Examining the Effectiveness of TASERS® at Gaining Citizen Compliance », *Criminal Justice Policy Review*, 1-22.
- SOUSA William, COLDREN James, RODRIGUEZ Denises, BRAGA Anthony (2016), « Research on Body Worn Cameras: Meeting the Challenges of Police Operations, Program Implementation, and Randomized Controlled Trial Designs », *Police Quarterly*, 19(3), 363–384.
- TANNER Samuel, MEYER Michaël (2015), « Police Work and New 'Security Device': A Tale from the Beat », *Security Dialogue*, 46(4), Special issue "Questioning Security Devices : Performativity, Resistance & Politics" : 384-400.

- TIMAN Tjerk (2016), « The Body-worn Camera as a Transitional Technology », *Surveillance & Society* 14(1) : 145-149.
- TORONTO Police Service. (2016), *Body-worn cameras: A report on the findings of the pilot project to test the value and feasibility of body-worn cameras for police officers in Toronto*, Toronto, ON, Canada.
- TRESCH Tibor, WENGER Andreas, DE ROSA Stefano, FERST Thomas, GIOVANOLI Mauro, MOEHLECKE DE BASEGGIO Eva, REISS Thomas, RINALDO Andrea, SCHNEIDER Olivia, SCURREL Jennifer Victoria (2019), *Sicherheit 2019 : Aussen-, Sicherheits- und Verteidigungspolitische Meinungsbildung im Trend*, Militärakademie (MILAK) an der ETH Zürich und Center for Security Studies, ETH Zürich, Zürich und Birmensdorf.
- WALKER Samuel Walker, ARCHBOLD Carol (2020), *The New World of Police Accountability*, Los Angeles : SAGE Publications, 3ème édition.
- WEISBURD David, BRAGA Anthony (2019), *Police Innovation: Contrasting Perspectives*, Cambridge : Cambridge University Press.
- WHITE Michael (2014), *Police officer body-worn cameras: Assessing the evidence*, Washington, DC: Office of Community Oriented Policing Services
- WIDERHOLD Brenda, WIEDHOLD Mark (2011), « Pre-deployment stress inoculation training » in Georg EBNER et Dietmar GOLTH (éd.), *Stress Management and Peace Soldiering*, Blue Helmet Forum Austria 2010, Vienne, National Defence Academy.
- ZAMOFF Mitchell, GREENWOOD Brad, BURTCH Gordon (2019), « Who Watches the Watchmen: Evidence of the Effect of Body-Worn Cameras on New York City Policing », SSRN, en ligne : <https://ssrn.com/abstract=3490785>
- ZANDER Jens (2016), *Body-Cams im Polizeieinsatz. Grundlagen und eine Meta-Evaluation zur Wirksamkeit*, Frankfurt am Main : Verlag für Polizeiwissenschaft.

Liste des figures

Figure 1 : Cas enregistrés de violence/menace contre les fonctionnaires (Art. 285 Code pénal), 2009 à 2018.	14
Figure 2 : Principaux thèmes et indicateurs des études scientifiques consacrées aux effets des bodycam	17
Figure 3 : Caractéristiques du modèle Zepcam T2.....	25
Figure 4 : Configuration des bodycam pour la phase-test	26
Figure 5 : Schéma de déroulement d'un service avec la bodycam.....	37
Figure 6 : Décompte mensuel du temps consacré au formulaire de suivi (hh:mm:ss).....	41
Figure 7 : Répartition mensuelle des temps de remplissage (en minutes)	41
Figure 8 : Décompte mensuel de la mention « bodycam » dans le Journal des événements de police	43
Figure 9 : Aperçu de la répartition géographique des événements pris en charge	44
Figure 10 : Décompte des 15 principaux types d'événements (Police de Lausanne et gendarmerie)	45
Figure 11 : Décompte des 15 principaux types d'événements pris en charge par les porteur·euse·s bodycam de la police de Lausanne.....	45
Figure 12 : Décompte des 15 principaux types d'événements pris en charge par les porteur·euse·s bodycam de la gendarmerie	46
Figure 13 : Comparaison des types d'interventions par les porteur·euse·s de bodycam à Lausanne (rouge) et dans le canton (bleu).....	46
Figure 14 : Décompte mensuel des enregistrements (volontaires et par erreur)	47
Figure 15 : Comparaison du nombre et des durées (hh:mm) d'enregistrement.....	48
Figure 16 : Nombre d'activations d'un enregistrement par types de lieux.....	50
Figure 17 : Tableau des situations-types d'enclenchement d'un enregistrement	51
Figure 18 : Types de problèmes techniques signalés	56
Figure 19 : Critères de positionnement de la bodycam sur l'uniforme	57
Figure 20 : Positionnements de la bodycam et principales caractéristiques	58
Figure 21 : Domaines ayant bénéficiés de l'effet « rassurant » du port de la bodycam	67
Figure 22 : Attentes exprimées par les participant·e·s avant le début de la phase-test	70
Figure 23 : Facteurs incitant à une annonce ou l'activation d'un enregistrement	72

Figure 24 : Tableau des types d’annonces orales – buts et exemples.....	76
Figure 25 : Modèles d’annonces : visée dissuasive ou documentaire.....	78
Figure 26 : Schématisation de l’effet de désescalade de la bodycam	80
Figure 27 : Pyramides des moyens policiers et rôle de la bodycam	83
Figure 28 : Schéma de fonctionnement de la mémoire-tampon pré-événement.....	89
Figure 29 : Matrice des types d’emploi de la bodycam.....	92
Figure 30 : Sondage avant/après le test – indicateurs de relation avec le public.....	97
Figure 31 : Sondage – « Les bodycam améliorent la confiance des citoyens dans la police » (S24).....	103
Figure 32 : Tableau récapitulatif des indicateurs utilisés dans le sondage avant/après (classement par catégories thématiques).....	106
Figure 33 : Matrice des profils d’expérience avec la bodycam après 7 mois.....	110
Figure 34 : Sondage – « Après 7 mois de test, avez-vous l’impression que la bodycam est bien acceptée par... »	112
Figure 35 : Formes de contribution des bodycam à la sécurité au travail.....	113
Figure 36 : Sondage – « Les bodycam affaiblissent la valeur de la parole des policiers » (S12).....	115
Figure 37 : Sondage – « Les bodycam améliorent la collaboration avec le Ministère public pour la remise d’éléments de preuve » (S12)	120
Figure 38 : Perspectives futures formulées par les utilisateur·rice·s	124
Figure 39 : Perspectives d’utilisation des bodycam pour la formation policière	127
Figure 40 : Perspectives d’utilisation des bodycam pour le maintien de l’ordre	130

Table des matières détaillée

Synthèse des résultats	3
Introduction	10
Contexte de l'étude	12
Problématique actuelle	13
Rôle des technologies dans le travail policier	13
Perception publique et explication du travail policier	13
Prises d'images en rue et diffusion en ligne	14
Menaces et violences contre les fonctionnaires	14
Technologie et redevabilité policière	15
Recension des travaux	15
Développements récents internationaux	15
Développements récents en Suisse	19
Méthodologie	21
Périmètre du mandat	21
Mise en place du test et calendrier	22
Initiation	22
Développement	22
Phase test	22
Analyse	23
Choix technique	23
Critères techniques	23
Modèle retenu et configuration	24
Participants et participantes au test	26
Composition du panel	27
Profils des participant·e·s	27
Objectifs de l'étude	28
Objectif 1 – Désescalade et prévention des violences à l'encontre des policier·ère·s	28
Objectif 2 – Enregistrement indiscutable des faits et valeur de preuve	29
Objectif 3 – Évolution de la relation entre police et population	29
Protocole d'étude	29
Limites de l'étude	31
Résultats	33
Déroulement du test et cadre légal	33
Directive opérationnelle d'utilisation des bodycam	33
Ajustements durant le test	34
Décision d'activation manuelle	35
Accès aux images	36
Exemple de déroulement d'un service	37
Prise de service et préparation de la bodycam	37
Patrouille et interventions	37
Annonce et activation	38
Arrêt temporaire de l'enregistrement	38
Fin de l'enregistrement	38
Transfert des séquences enregistrées	38
Suivi administratif	38
Retours des utilisateur·rice·s sur le cadre du test	38
Analyse descriptive	40
Port de la bodycam	40
Évaluation de la charge de travail additionnelle	40
Volume et nature des activités	42
Types d'événements	44

Nombre d'enregistrements et durées	47
Enclenchements par erreur	48
Typologie des situations d'enregistrements	50
Respect des règles d'engagement	51
Situations « haute intensité »	53
Situations en lien avec les règlements généraux de police	53
Respect des mesures d'annonce	54
Évaluation technique	55
Problèmes techniques	56
Ergonomie et appropriation au quotidien	57
Sigle « VIDEO » et diodes lumineuses	59
Test balistique	60
Solution de stockage des données	61
Caractéristiques et qualité des enregistrements obtenus	62
Bilan et perspectives pour les services techniques des corps de police	63
Évaluation opérationnelle et effets sur les interventions	65
Acceptation et effet sur les porteur-euse-s de bodycam	65
Outil de surveillance et de contrôle du travail	66
Effet rassurant du port de la bodycam	67
Bodycam et travail « solo »	68
Attente d'effets visibles immédiats	69
Retenue langagière	70
Facteurs et décision d'activation	71
Facteurs d'activation de la bodycam	72
Transformation de l'interprétation des situations	73
Visibilité de la caméra	74
Annonces et effet d'apaisement	75
Effets sur les violences et menaces contre policiers	79
Limites : personnes en état mental perturbé et foule	81
Continuum de la force et place des bodycam	82
Effet sur les provocations et fausses accusations	83
Appropriation par les utilisateurs et utilisatrices	84
Modulation des annonces	84
Explication des diodes et du fonctionnement de la bodycam	85
Arrêt de l'enregistrement ou caméra retirée	86
Transfert et fouille	86
Attester le « travail bien fait »	87
Domaine des règlements municipaux	88
Mémoire-tampon	88
Effets sur les policiers non-équipés	90
Matrice des usages de la bodycam	91
Évaluation de la réaction publique	93
Réaction publique générale face à la bodycam	94
Effets sur les personnes contrôlées ou interpellées	95
Limites des effets	98
Effets sur les victimes et les informateur·rice·s	99
Effets sur les personnes qui assistent à l'intervention de police	101
Effets sur les partenaires d'intervention	102
Lien de confiance	103
Affirmation de transparence	104
Retours d'expérience des utilisateur·rice·s	105
Évolution générale de l'opinion du panel	105
Rapport au public	106
Expérience de travail	107
Qualité du travail	107
Effets sur les procédures	108
Vécu et bilan	109

Niveau d'acceptation de la bodycam _____	112
Sentiment de sécurité des policiers _____	113
Valeur de la parole _____	115
Mode d'activation manuelle _____	116
Visionnement des images _____	117
Diffusion publique des images _____	119
Exploitation des vidéos par le Ministère public et les tribunaux _____	120
Perspectives futures _____	122
Pistes de développement demandées par les utilisateur·rice·s _____	123
Généralisation de la consultation des utilisateur·rice·s _____	124
Résultats complémentaires _____	126
Pour la formation et les retours d'expériences _____	126
Pour les unités spécialisées _____	128
Pour le maintien de l'ordre _____	129
Pour la collaboration interprofessionnelle _____	130
Dans une perspective forensique (par le Prof. O. Delémont) _____	131
Discussion _____	133
Atteinte des objectifs _____	133
Opportunités et risques _____	135
Solutionnisme technologique ou approche centrée sur les utilisateur·rice·s _____	136
Choix ou dépendance technologique _____	136
Finalité documentaire ou relationnelle _____	137
Police « low tech » ou « high tech » _____	138
Marge discrétionnaire ou protocole rigide d'usage _____	138
Intervention vécue ou intervention visionnée _____	139
Déontologie policière et éthique des images _____	140
Changement superficiel d'attitude ou réelle réflexivité professionnelle _____	142
Un outil « pour la police » ou « pour le public » ? _____	143
Recommandations _____	144
1. Type de déploiement _____	144
2. Mise en place d'un monitoring de la technologie _____	145
3. Formation à l'utilisation des bodycam _____	145
4. Rôle des vidéos et attentes du Ministère public _____	146
5. Visionnement des vidéos et rédaction des rapports _____	146
6. Perfectionnement professionnel et vidéo-RETEX _____	147
7. Création de répondant·e·s bodycam _____	147
8. Travail en solo et bodycam _____	148
9. Communication _____	149
10. Évolution des règles opérationnelles _____	149
Bibliographie _____	151
Liste des figures _____	154
Table des matières détaillée _____	156
Annexes _____	159
Annexe 1 : EXTRAITS DU MODE D'EMPLOI DU MODÈLE ZEPCAM T2 _____	159
Annexe 2 : LISTE DES THÈMES DU SONDAGE AVANT/APRÈS TEST _____	160
Annexe 3 : RÉSULTATS DU SONDAGE AVANT/APRÈS TEST _____	162

Annexes

Annexe 1 : EXTRAITS DU MODE D'EMPLOI DU MODÈLE ZEPCAM T2

PRODUCT DESCRIPTION

HOW TO USE AND CHARACTERISTICS

The Zepcam T2 is a bodycam for professional use to record video, audio and GPS. The T2 camera is easy to use, ruggedized and has a large battery to record up to 8.5 hours continuously. The Zepcam T2 can be used with an integrated Zepcam back end solution to store and manage recorded footage.

COMPONENTS OF ZEPCAM T2



- Wide angle lens
- Light sensor
- Infrared light source
- Main button for power on/off and record
- Tag button
- Reset button
- Included Clip mount (several mounts available)
- Charge indicator
- Recording indicator
- Contacts for charge and data transfer
- Universal mounting thread, suitable for many fixtures on clothing, vehicles or stationary use is available. The standard 1/4-20 UNC thread will interface with most mounting solutions.
- Microphone

More information and FAQ on: www.zepcam.com/support [T2EN-1.2] 4

CHARACTERISTICS OF ZEPCAM T2

Functionalities	Video & optics		
Video resolution	1920x1080 @ 30 FPS 1280x720 @ 30FPS 1280x720 @ 60 FPS 640x480 @ 30 FPS	Sensor video	AMP CMOS
Video Format	MP4, H.264	Lens	140 degrees wide angle lens, low distortion
Photo format	21 MP, .jpg	Night visions	Low light image sensor
Photo capture	Capture photo while video recording or standalone	Infrared lights	(Auto) IR mode for dark environments IR stretched at < 10 lux IR reach up to 10m Face recognition up to 5m
Pre-event recording	Up to 90 seconds	Notifications	
Location	GPS during recording	LED	2 LEDs for indication of standby, recording, charging, disc full
Scene tagging	Yes, including photo shot	Audio	Audio notification for startup recording, disc full, low battery level
Audio	AAC(LC) 128 kbps, 2 channel (stream 48kHz)	Other	
Storage	32GB (T2-8C1) and 64 GB (T2-8C2)	IP class	IP65 (rain and dust proof)
Battery		Certification	
type	Built-in 3200mAh Lithium Ion Battery	Working temperature range	-20C to +50C
charging time	3.5 hours from empty to 80% (Fast Charge)	Storage temperature range	-20 to +55C
recording time	Up to 9 hours	WiFi	Yes. Will be activated later with software update
standby time	Up to 10 hours	Security	Only accessible for authorized users. Authorization by user name / password
charging	Zepcam docking station Single dock with USB charger	Data offload	Via Single Dock or Zepcam Docking Station
Size		User management	
dimensions	72x56x24mm	Use Zepcam software or Zepcam Cloud to manage users, user rights, access control and more.	
weight	115 grams (without mount)	Mounts	Clip mount (360 degrees rotatable), Peter Jones mount support
is in the box	T2 bodycam Single dock for PC connection USB wall plug charger + cable clip mount	Software	Zepcam Core Software Zepcam Manager (web based) Zepcam Connect (PC software)
		Integration	3rd party integration possible with Video Management Systems Based on ONVIF

More information and FAQ on: www.zepcam.com/support [T2EN-1.2] 5

HOW TO USE

WHAT CAN YOU DO WITH YOUR ZEPCAM T2



POWER ON

- Push button 4, keep pressed for 2 seconds (single beep, indicator 9 is green to indicate standby).

RECORD

- Push button 4, (2 beeps, indicator 9 is red)

STOP RECORDING

- Push button 4, keep pressed for 2 seconds, (2 beeps, indicator 9 is green)

TAKE A PICTURE

- Push button 5, (1 beep, indicator 9 flashes red 1 time)

TAKE A PICTURE WHILE RECORDING

- Push button 4 or 5, (1 beep)

PRE-RECORDING ENABLED

- In pre-recording mode video is buffered prior to actual recording and will be part of the entire recording. This can be activated using Zepcam software.

RESET

- Press once for reset

MEMORY CARD FULL

- 3 short beeps every 60 seconds

BATTERY ALMOST EMPTY

- Battery almost empty: (< 15%): 3 short beeps every 60 seconds

POWER OFF

- (When the indicator 9 is green) Push button 4, and keep pressed for 3 seconds (single long beep, indication lights turns off)

More information and FAQ on: www.zepcam.com/support [T2EN-1.2] 6

COLOUR SIGNAL



Green light
Device powered ON
standby mode
Not recording

Red light
Recording video

Red light
One flash - a picture is taken

Red and green light
Battery empty
3 Short beeps
Storage full

Blue light
Charging. Turns off when fully charged

Pre-recording activated
After powering on: solid green for 5 sec. and then 2 times red flash

More information and FAQ on: www.zepcam.com/support [T2EN-1.2] 7

(« T2 BODYCAM : INSTRUCTION MANUAL », P.4-7)

Annexe 2 : LISTE DES THÈMES DU SONDAGE AVANT/APRÈS TEST

S01	Les bodycam amènent les citoyens à se montrer coopératifs avec la police.
S02	Les bodycam peuvent aider à désamorcer des situations critiques.
S03	Les bodycam améliorent la qualité des preuves fournies à la justice
S04	Les bodycam sont faciles à utiliser.
S05	L'utilisation de bodycam est pertinente pour documenter le comportement correct des policiers.
S06	Les bodycam augmentent la sécurité des policiers.
S07	Les bodycam contribuent à une meilleure satisfaction au travail.
S08	Les bodycam amènent les policiers à prendre des décisions plus prudentes.
S09	Les bodycam devraient être employées par la hiérarchie pour évaluer le travail des policiers.
S10	Les bodycam amènent les citoyens à se montrer plus respectueux envers la police.
S11	Les bodycam amènent les suspects à moins résister lors de leur arrestation.
S12	Les bodycam affaiblissent la valeur de la parole des policiers
S13	Les bodycam diminuent le nombre de plaintes déposées contre des policiers.
S14	Les bodycam incitent les policiers qui portent la caméra à se comporter de manière plus professionnelle.
S15	Les bodycam incitent aussi les autres policiers, qui ne portent pas de caméra, à se comporter de manière plus professionnelle.
S16	Les bodycam devraient être utilisées pour des retours d'expérience dans la formation de base ou continue.
S17	Les bodycam amènent les citoyens à se comporter de manière moins agressive envers les policiers.
S18	Les vidéos des bodycam peuvent être utilisées pour blâmer les policiers.
S19	Les bodycam rendent plus difficiles les plaintes injustifiées contre les policiers.
S20	Le port des bodycam représente une source de stress supplémentaire pour les policiers.
S21	Le port des bodycam a pour conséquence que les policiers hésitent à faire usage de la force.
S22	Les bodycam améliorent la collaboration avec le Ministère public pour la remise d'éléments de preuve.
S23	Les bodycam simplifient le travail des policiers.
S24	Les bodycam améliorent la confiance des citoyens dans la police.
S25	Les bodycam réduisent les risques de dérapages et de violences policières.
S26	Les bodycam sont confortables à porter.

S27	Les bodycam améliorent la sécurisation des espaces publics
S28	Les bodycam entraînent une augmentation des aveux des personnes interpellées.
S29	L'accès aux vidéos des bodycam peut faciliter la réalisation des tâches rédactionnelles après les interventions.
S30	Les bodycam améliorent le comportement des policiers vis-à-vis des citoyens.
S31	Les bodycam réduisent la marge de manœuvre des policiers.
S32	Les avantages des bodycam surpassent leurs inconvénients.
S33	A titre personnel, je recommande la généralisation des bodycam dans mon corps de police.
S34	Les bodycam devraient être introduites également dans les autres corps de police suisses.

Annexe 3 : RÉSULTATS DU SONDAGE

AVANT/APRÈS TEST (N = 20 RÉPONDANT·E·S)

